



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

2 45 0352 5345



LANE MEDICAL LIBRARY STAMFORD

NOV 5 1968

**LANE**



**MEDICAL**

**LIBRARY**

**HISTORY OF MEDICINE  
AND NATURAL SCIENCES**

**LANE MEDICAL LIBRARY  
STANFORD UNIVERSITY  
MEDICAL CENTER  
STANFORD, CALIF. 94305**









# ROYER-COLLARD

SA VIE PUBLIQUE, SA VIE PRIVÉE, SA FAMILLE

PAR

M. A. PHILLIPPE

Chevalier de la Légion d'honneur,

CHIRURGIEN EN CHEF DE L'HÔTEL - DIEU  
PROFESSEUR A L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE REIMS  
MEMBRE DE L'ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MÉDECINE  
ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES  
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, ETC



PARIS

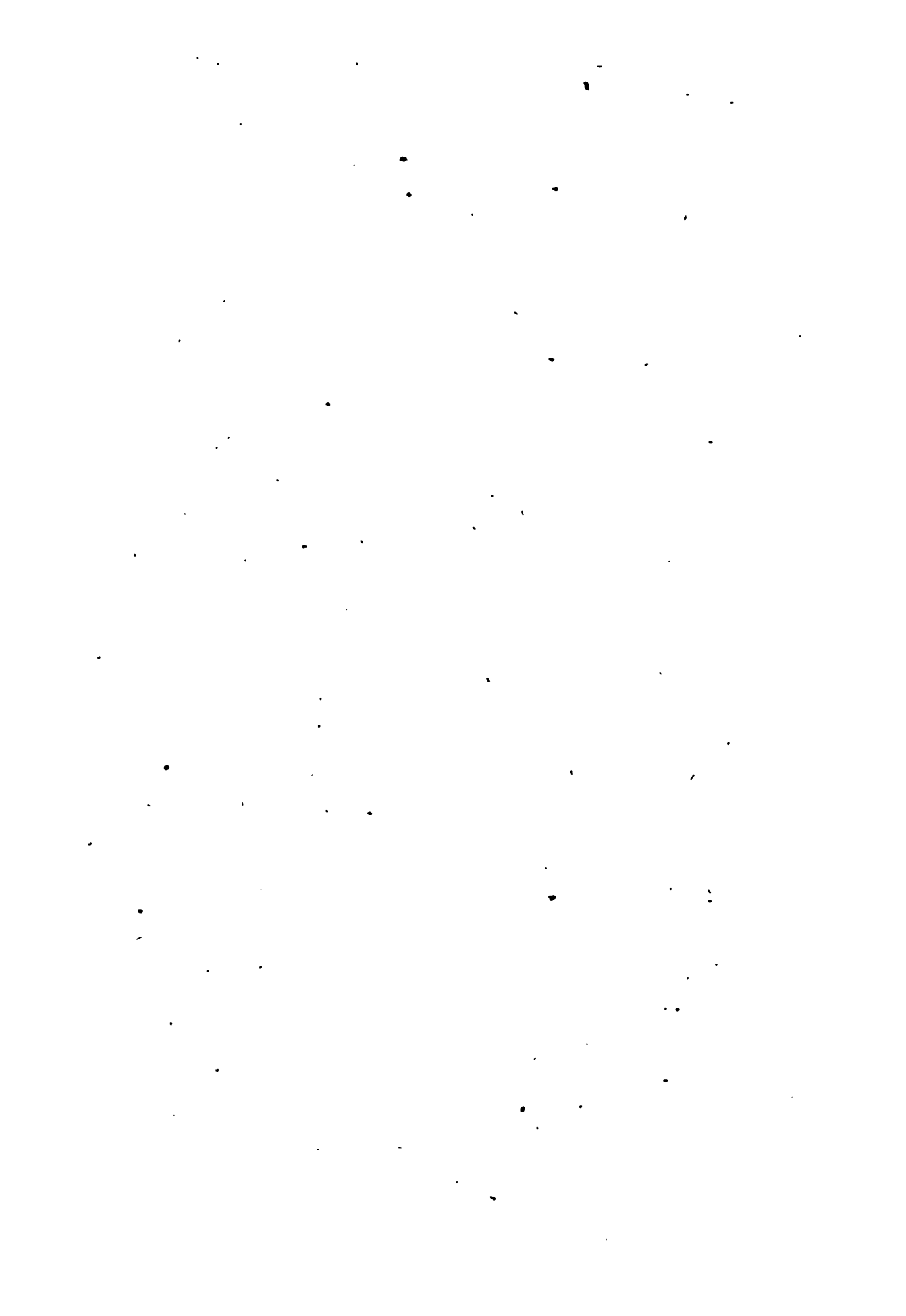
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

1857

4710 H  
P 55  
1857





*gives  
Haupt univ.*

# ROYER-COLLARD

**STANFORD-LANE MEDICAL LIBRARY**



# ROYER-COLLARD

SA VIE PUBLIQUE, SA VIE PRIVÉE, SA FAMILLE

PAR

**M. A. PHILLIPPE**

Chevalier de la Légion d'honneur,

CHIRURGIEN EN CHEF DE L'HÔTEL-DIEU  
PROFESSEUR A L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE REIMS  
MEMBRE DE L'ACADÉMIE IMPERIALE DE MÉDECINE  
ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES  
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, ETC



NOUVEAU COURS DE MÉDECINE

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

—  
1857



Gift  
Stanford University Library

# ROYER-COLLARD

SA VIE PUBLIQUE, SA VIE PRIVÉE, SA FAMILLE

PAR

M. A. PHILLIPPE

*Chevalier de la Légion d'honneur,*

CHIRURGIEN EN CHEF DE L'HÔTEL - DIEU  
PROFESSEUR A L'ÉCOLE DE MÉDECINE DE REIMS  
MEMBRE DE L'ACADÉMIE IMPERIALE DE MÉDECINE  
ET DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES  
FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES, ETC



PARIS

PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

—  
1857

112515

12 11 11 11 11

H 710H  
P 55  
1857

Vir sanctissimus atque ornatissimus nostræ civitatis.  
(CICERO, *Oratio pro sexto Roscio Amerino*, 12).

Il y a douze ans que la mort de Royer-Collard est venue jeter un voile de deuil sur la France.

C'est dans les premiers jours du mois de septembre 1845 que ce vénérable patriarche du parlement français termina sa carrière, loin du tumulte et des splendeurs de la capitale, dans sa terre de Châteauvieux, près de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

La nouvelle de cette catastrophe se répandit bientôt dans Paris, et dès qu'on sut que cette grande intelligence, suscitée de Dieu pour être la lumière des autres, venait de s'éteindre, toutes les célébrités scientifiques et littéraires s'empressèrent, à l'envi, de proclamer le génie, la magnanimité et le patriotisme de l'illustre défunt ; la presse tout entière, sans ac-



ception de parti, s'inclina devant cette ombre imposante, et adressa, dans un hymne de louanges et de regrets, de solennels adieux à l'orateur sans rival, au plus profond penseur du siècle.

Cette éclatante ovation des sympathies publiques ne s'adressait pas à des titres fastueux, Royer-Collard n'en possédait pas ; mais il y avait chez cet homme si haut placé dans les gloires humaines, trois choses qu'on honore partout, et principalement chez nous : un magnifique talent, des vertus austères et de sincères convictions.

A l'instar de Platon, il s'était révélé un jour dans une chaire de philosophie ; puis devenu bientôt un second Démosthène, il avait fait retentir la tribune nationale des accents de sa mâle éloquence.

C'est avec hésitation que j'entreprends l'histoire de cette brillante existence, digne en tout point de la plume de Plutarque, le biographe des illustrations antiques. Cependant, quelque périlleuse que soit cette tâche, je ne me découragerai pas, car je serai soutenu par la grandeur de mon sujet et entraîné par ses séductions.

Quatre périodes partagent la vie de Royer-Collard, la Révolution, l'Empire, la Restauration et la Monarchie de Juillet ; son nom figure avec éclat dans tous ces grands épisodes de notre histoire.

Je parcourrai toutes les phases de ce cycle dont chacune a été pour lui une époque de gloire. Dans ce demi-siècle agité par les plus terribles vicissitudes et si fertiles en sombres péripéties, je l'étudierai comme philosophe, comme homme politique et comme orateur.

Après avoir raconté les événements mémorables de sa vie publique, je passerai à sa vie privée qui abonde en particularités piquantes et en détails curieux et pleins d'intérêt.

Je n'ai pas la prétention de tout dire, encore moins celle de tout bien dire : Royer-Collard habite une sphère si élevée et tellement éblouissante, qu'il est bien difficile d'en saisir et d'en analyser tous les traits ; d'autre part, malgré ses richesses, notre langue ne possède peut être pas de termes assez pittoresques pour nuancer aussi harmonieusement qu'il le faudrait les diverses beautés de cette nature exceptionnelle.

Quoiqu'il en soit, si je n'atteins pas le but que je me propose, j'aurai au moins la consolation d'avoir fait tous mes efforts pour m'en approcher du plus près possible.

A cette fin, après avoir tracé chronologiquement la généalogie complète de ses deux familles, je prendrai Royer-Collard à son berceau, et je ne le quitterai que

par de là le tombeau, alors que j'aurai salué sa majestueuse figure ressuscitée dans le bronze que l'amour de ses concitoyens lui a élevé pour éterniser son souvenir.



## CHAPITRE PREMIER.

**Sommaire :** Généalogie et famille de Royer-Collard. — Branche maternelle. — Meix-Tiercelin et Sompuis. — Pratique austère du Jan-sénisme. — La congrégation de l'Oratoire. — Son histoire. — Madame Gauthier. — Le curé de Villeneuve-aux-Chênes. — Antoine-Collard, dit le *Solitaire*. — Paul Collard, professeur de philosophie et de théologie au séminaire de Boulogne-sur-Mer et au collège de Sainte-Barbe, à Paris. — Supérieur du grand séminaire de Troyes. — L'aîné des Collard, notaire à Meix-Tiercelin. — Sa femme, aïeule de Royer-Collard. — Ses quatre enfants. — Le notaire. — Paul Collard, membre de la Congrégation de la Doctrine chrétienne. — Histoire de cette congrégation. — Louis Collard, le militaire ou *le mauvais sujet*. — Angélique-Perpétue Collard, mère de Royer-Collard. — Son portrait. — Sa mort. — Ses funérailles. — La famille Collard est éteinte. — Branche paternelle. — La famille Royer ou Rouyer, de Sompuis. — Ses membres, propriétaires, notaires, magistrats, chanoines à la collégiale de Vitry-le-François et trésoriers du Chapitre. — Époque de l'association des deux noms de Royer et de Collard. — Antoine-Athanase Royer-Collard, frère cadet de Royer-Collard, oratorien. — Son mariage. — Lettre de sa mère à cette occasion. — L'Album. — Pensées de M<sup>me</sup> Royer-Collard, la mère, et de sa fille Angélique-Jeanne. — Carrière médicale d'Antoine-Athanase Royer-Collard. — Sa descendance. — Allocution touchante prononcée par M. Pry, curé de Sompuis, au baptême de l'un de ses enfants. — Sa mort. — Les Royer de Troyes, d'Arcis-sur-Aube et des environs. — Famille considérée.

Il y avait autrefois, en France, de ces vieilles familles de la bourgeoisie qui rivalisaient avec la noblesse autant par l'éducation que par l'ancienneté ; on y trouvait des clercs, des lettrés, des tabellions. Plusieurs de nos rois, depuis François I<sup>er</sup>, allèrent y chercher leurs ministres,

leurs aumôniers, leurs hommes d'état ; ce sont elles qui ont produit Amyot, L'hospital, Louvois, Colbert, tous hommes qui ont toujours gardé à la monarchie le culte que les gentilshommes vouaient à la féodalité. C'est d'une famille semblable que sortit aussi Royer-Collard, qui a été plus qu'un ministre, plus qu'un homme d'état, qui a été, enfin, presque le restaurateur d'une dynastie, et, de plus, le premier philosophe du siècle.

Les écrivains qui ont consacré leur plume à la généalogie de ce grand citoyen, non-seulement ne l'ont pas complétée, mais ils ont encore égaré le public dans un labyrinthe d'erreurs où il est temps de faire pénétrer le jour de la vérité.

Je vais remplir cette tâche avec le secours de documents irrécusables puisés aux sources les plus authentiques.

A Meix-Tiercelin résidait, au dernier siècle, une famille vivant de la vie des champs, peu favorisée de la fortune, mais qui se distinguait par la simplicité des mœurs et par l'élévation du caractère. Cette famille, originaire de Sézanne, habitait depuis plusieurs générations ce modeste village, situé sur la route de Sompuis à Arcis-sur-Aube, et bien connu dans l'histoire du jansénisme, qui y fut introduit par un curé d'une vertu éminente, appartenant à l'école de Port-Royal. Plusieurs des membres de cette famille jouissaient, dans ce pays, de la plus haute considération ; ils y étaient héréditairement propriétaires ou notaires ; tous étaient re-

nommés par leur esprit, leur moralité et leur capacité.

La famille dont je parle était celle des *Collard*, à laquelle appartenait la mère de *Royer-Collard*; cette sainte femme et sa fille se signalaient parmi les autres personnes de leur sexe par l'austérité qu'elles apportaient dans l'observance des principes de la secte de *Jansénius*; il y avait seulement dans leur manière de voir une différence légère, qui a fait dire que la première avait pris pour modèle *Saint-Cyran*, et que la seconde se rapprochait davantage de *Pascal*.

C'est une chose incroyable et sans exemple que la piété qui embrasait, dans ce temps-là, *Meix-Tiercelin* et *Sompuis*; ces deux villages ressemblaient, pour ainsi dire, à une *Thébaïde* : le Carême y était observé dans toutes ses rigueurs; aux jours de jeûne commandés par l'Eglise, on se contentait d'un morceau de pain et d'un peu d'eau; les servantes de ferme, touchées par la grâce, accouraient y prendre du service afin de pouvoir plus facilement assister aux instructions des dimanches et des fêtes; pendant que les bestiaux se reposaient à l'étable, les laboureurs lisaient le Nouveau-Testament et en apprenaient par cœur quelques versets; les filles et les femmes portaient toujours avec elle dans un petit sac le Psautier et le Nouveau-Testament qu'elles lisaient sur leurs genoux dans les veillées d'hiver; des garçons de charrue attachaient au manche une espèce de pupitre où des livres pieux étaient ouverts, et s'entretenaient ainsi dans la présence de Dieu; enfin, il y

régnait une ferveur semblable à celle de la primitive Eglise.

La famille des *Collard*, qui nourrissait ce feu sacré, se composait alors de quatre frères et d'une sœur ; celle-ci épousa un Gauthier, dont il existe encore aujourd'hui un descendant à Somsois, près de Sompuis, et qui tient aussi aux Royer par la mère d'Antoine Royer, père du grand Royer-Collard.

1°. L'aîné de ces frères fut curé de Villeneuve-sur-Fère-en-Tardenois, de l'arrondissement de Château-Thierry, et du diocèse de Soissons ;

2°. L'autre était Antoine Collard, pieux janséniste, qu'on avait surnommé le *Solitaire* ;

3°. Paul Collard, qui était le dernier, entra au collège de Provins, régi par les Pères de l'Oratoire.

Il fut envoyé par ceux-ci au collège de Sainte-Barbe, puis il alla ensuite professer la philosophie au séminaire de Boulogne-sur-Mer, en 1722, et revint à Sainte-Barbe occuper une chaire de théologie. Enfin, il alla à Troyes où il reçut l'ordre de la prêtrise.

Un quatrième frère, Louis Collard, était notaire à Meix-Tiercelin, et il se maria deux fois ; sa seconde femme était Agnès Prudhomme ; remarquable par sa beauté, elle avait été épousée par inclination ; son mari faisait peu de cas de sa famille qu'il regardait comme infé-

rière à la sienne. C'est elle qui donna le jour à M<sup>me</sup> Royer-Collard la mère. Cette aïeule de Royer-Collard n'avait pas la valeur dont on l'a si pompeusement gratifiée ; elle était bonne et pieuse, c'était sans doute beaucoup, mais elle ne possédait pas une intelligence transcendante, comme on s'est complu à le publier.

Quoiqu'il en soit, *Louis Collard*, celui dont il s'agit en ce moment, était tellement distingué par l'esprit, que quand on voulait complimenter les enfants de sa descendance sur quelque expression de physionomie, ou sur quelques éclairs d'une précoce intelligence, on disait : C'est un *Collard* ; il ne faut donc pas s'étonner si, quand Royer-Collard parlait de sa famille, il insistait plutôt sur celle de sa mère que sur celle de son père, quoique celle-ci lui fût au moins égale dans la hiérarchie sociale.

*Louis Collard* eut quatre enfants : 1° *Pierre Collard*, qui fut notaire et mourut sans postérité ; 2° *Paul Collard*, le deuxième de ce prénom, c'est le doctrinaire ; 3° *Louis Collard*, le militaire ; 4° *Angélique-Perpétue Collard*.

*Paul Collard* entra dans la congrégation de la Doctrine chrétienne dont il fut l'un des dignitaires, et devint supérieur du collège de Chaumont, et non provincial comme on l'a inexactement affirmé, attendu que cette ville n'était le chef-lieu d'aucune des trois provinces qui constituaient l'empire de la Doctrine. Il y avait certains bénéfices ecclésiastiques qui appartenaient à la



Doctrine chrétienne, et qui étaient conférés à ceux de ses membres qui se retiraient de l'enseignement ; de ce nombre était la cure de Bercy, près Paris. Paul *Collard* y fut appelé ; il y était au moment où les lois de la Révolution détruisirent l'ordre et le patrimoine du clergé. Lors de la constitution civile du clergé il prêta le serment refusé par un grand nombre d'ecclésiastiques, mais que beaucoup de jansénistes prêtaient ; cet acte fut considéré dans la famille comme une faiblesse fâcheuse.

Après le concordat de 1801, il rentra immédiatement dans la communion de l'Église romaine, et resta curé jusqu'à sa mort, en 1805.

Il fut le premier précepteur de Royer-Collard, son célèbre neveu.

Louis *Collard* était le mauvais sujet de la famille ; il était jeune quand il perdit son père et sa mère ; sa tutelle donna lieu à un procès à cause de ses dépenses de jeunesse et de ses dettes de régiment ; il faisait partie de la petite gendarmerie, dite gendarmerie de Lunéville ; il déserta quatre fois son régiment et vint se réfugier à Sompuis, chez sa sœur.

Retiré momentanément du service, il était, en 1779, sous-inspecteur des tailles dans le département de Paris.

Avant la révolution du dernier siècle, les officiers de

fortune étaient très-rares ; en général, les gentilshommes seuls avaient leur entrée dans les écoles militaires. Il faut que Louis Collard ait été un militaire distingué, puisque, tout en ayant déserté plusieurs fois, il devint capitaine, chevalier de Saint-Louis, et qu'il fut admis avec son grade à l'hôtel des Invalides (1).

Angélique-Perpétue *Collard*, sœur des précédents, fut élevée par son oncle Paul, le premier qui porta ce prénom, et qui fut, ainsi que je l'ai dit, supérieur du séminaire de Troyes ; elle passa une partie de sa jeunesse à Paris, chez lui, rue des Martyrs ; ce fut sous ses auspices et sa direction que se développèrent ses grandes qualités et son remarquable caractère. Elle avait reçu à son baptême le prénom d'Angélique, par respect pour la Mère Angélique Arnaud, abbesse de Port-Royal, et pour sa nièce, la Mère Angélique de Saint-Jean Arnaud ; elle avait vingt-huit ans quand elle épousa Antoine Royer, de Sompuis, propriétaire-cultivateur. C'était une femme d'une trempe supérieure, d'une intelligence d'élite, comme toutes les mères où se moulent les grands hommes, et qui puisait dans l'inflexible autorité de la religion la règle sacrée et inviolable du devoir. Elle avait une physionomie fine, jolie et très-expressive ; ses yeux bleus étaient pleins de douceur ; étrangère à la coquetterie, elle conserva toujours le costume villageois ; ses cheveux encadraient négligemment son large front, et elle portait des bonnets simples à bandes plates et empesées. Telle fut la mère de Royer-Collard ; s'il était

(1) Voir la note supplémentaire n° 1, fin du volume.

permis de faire intervenir ici le paganisme, on pourrait appeler cette forte femme une seconde *Cornélie*.

Angélique-Perpétue *Collard* eut de son mariage avec Antoine Royer, comme sa mère, quatre enfants : 1° un fils qu'elle perdit au berceau ; 2° Angélique-Jeanne Royer, qui lui survécut un an ; 3° Pierre-Paul Royer-Collard, c'est le grand homme dont je vais bientôt esquisser l'histoire ; 4° et Antoine-Athanase Royer-Collard, auquel je consacrerai quelques lignes (1).

Cette mère glorieuse resta veuve en 1793, et mourut en juin 1801. Cet événement jeta la consternation dans toute la contrée ; un concours immense de femmes, accourues de tous les villages voisins, se disputèrent l'honneur de porter sa dépouille mortelle à l'église ; le convoi fut simple, mais majestueux dans son recueillement. Le fils aîné, cette gloire future de la France, retenu à Paris par sa douleur, ne parut pas aux funérailles de celle qui, selon lui, n'avait pas d'égales.

Aujourd'hui la famille *Collard* est éteinte.

J'ai parcouru la ligne maternelle de Royer-Collard, j'arrive maintenant à la branche paternelle.

La famille *Royer* a eu peut-être un peu moins d'éclat en Champagne que la famille *Collard*, mais elle n'en a pas tenu un rang moins distingué : ses membres, comme

(1) Voir la note supplémentaire n° 2.

les *Collard* à Mcix-Tiercelin, étaient à Sompuis, propriétaires, notaires, lieutenants-généraux de bailliage, chanoines à la collégiale de Vitry et trésoriers du chapitre (1).

Il paraît que le nom se prononçait autrefois *Rouyer*, comme on disait Louis et Crouy, qu'on écrivait *Loys* et *Croy*. Il est bien certain que les ancêtres les plus reculés signaient leur nom *Rouyer*. Antoine *Royer*, fils de Nicolas, propriétaire, et syndic militaire, s'était consacré à l'agriculture; il est le premier qui ait pris le nom double de *Royer-Collard*, conservé religieusement depuis par la parenté; il l'avait pris non pas pour les motifs qui ont été donnés de la façon la plus étrange dans un opuscule biographique, mais uniquement et logiquement parce qu'il avait épousé Angélique-Perpétue *Collard*; les fils, jusqu'à l'âge d'hommes, ne se sont appelés que *Royer*, on saura bientôt les raisons qui les ont portés à ajouter à ce nom celui de leur mère.

Ces deux fils, qui devaient arriver un jour à la célébrité étaient, on le sait, les seuls enfants qui restassent à Antoine *Royer*; il fallait pourvoir à leur éducation.

Dans la prévision pleine de sollicitude où était la pieuse et tendre mère, que le frère aîné Pierre-Paul, dont elle avait démêlé la haute capacité, et qui était élevé à Chaumont, dans l'école de la Doctrine, prendrait le goût de l'état ecclésiastique, et pourrait arri-

(1) Voir la note supplémentaire n° 3.

ver à un poste brillant dans cette congrégation, elle avait jeté les yeux sur Antoine-Athanase, pour être celui qui devait succéder au père, conserver les propriétés, la culture des champs, et perpétuer la famille ; d'après son sage et profond calcul, celui-ci n'était destiné qu'à recevoir une éducation bornée. Il fut envoyé au collège de Vitry-le-François, qui appartenait aussi à la Doctrine chrétienne, et où il ne devait pas passer la troisième, mais le professeur de seconde jugea que cet enfant, avec un peu de soin, serait bientôt au niveau des élèves de sa classe ; au lieu de le laisser sur les bancs de la quatrième, il le prit sous sa direction, et au bout de deux ans le jeune élève avait fait sa rhétorique avec un plein succès : alors la mère reconnut qu'il pouvait convenir de cultiver l'esprit de son cadet dans une voie analogue à celle qui avait été originairement suivie pour l'aîné. Conséquemment, d'après les conseils et les instances d'un ami, Antoine-Athanase fut envoyé à Lyon dans la congrégation de l'Oratoire, qui marchait alors de pair avec l'Université.

Quoique simple disciple, et âgé seulement de vingt-un ans, il fut chargé d'une chaire qu'il occupa jusqu'en 1792. Poursuivi dans cet asile de la science, il créa un journal, *le Surveillant*, dans lequel il se compromit d'une manière inquiétante pour ses jours. Obligé de fuir après la journée du 10 août, il se réfugia dans l'armée des Alpes, où il fut employé dans l'administration des vivres. Bientôt il épousa par inclination, le 2 septembre 1791, à Chambéry, M<sup>lle</sup> Jeanne-Françoise-Victorine de Piolenc, âgée de dix-sept ans, fille d'un émigré ; elle était

sans dot et mourut à Paris le 22 juin 1815, à l'âge de 38 ans, d'un cancer utérin.

Antoine-Athanase Royer-Collard avait escompté la succession maternelle pour se créer une position indépendante. Peu de temps avant le fameux siège de Lyon, il jugea prudent de quitter cette ville où il eût été infailliblement victime du proconsul Collot-d'Herbois. C'est à cette époque qu'il ajouta au nom de *Royer* celui de *Collard*, afin de mieux dépister ses persécuteurs. Obligé d'embrasser une profession, il commença à Chambéry ses premières études médicales, alors qu'il était encore dans l'administration des vivres ; en 1793 il abandonna cette administration et se livra exclusivement à l'étude de la médecine. Pour pouvoir s'y adonner avec fruit, il alla vivre à Paris, en garçon, pendant trois ans, et laissa à Sompuis sa femme et ses deux premiers enfants.

Après avoir subi sa thèse, il jeta les premiers fondements d'une société particulière de médecine, qui prit successivement les titres de Société académique, d'Institut et d'Athénée de médecine ; il publia ensuite un journal sous le titre de *Bibliothèque médicale*. En 1806, il fut nommé médecin en chef de la maison impériale d'aliénés de Charenton, et en 1808, inspecteur-général de l'Université ; en 1817, il fut élevé à la chaire de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris, et en 1819 à celle de pathologie mentale. Après la suppression de cette dernière chaire, il se démit du titre d'inspecteur-général de l'Université comme étant incompa-

tible avec celui de professeur, puis il reprit sa chaire de médecine légale qu'il occupa jusqu'à sa mort, arrivée le 27 novembre 1825.

Cet homme distingué, digne de son immortel frère, a laissé une nombreuse famille, à laquelle il a légué pour patrimoine le souvenir d'une vie honorable, précieux héritage qui n'a pas dégénéré entre les mains de ses descendants ; il a eu plusieurs enfants qui sont :

- 1° Albert-Paul Royer-Collard ;
- 2° Augustin Royer-Collard ;
- 3° Hippolyte Royer-Collard ;
- 4° Angélique-Sophie-Clémentine ;
- 5° Marie-Françoise-Eulalie ;
- 6° Charlotte-Victorine-Natalie (1).

On a pu remarquer que, par un culte pieux, et pour honorer la mémoire des ancêtres maternels, les prénoms de Paul et d'Angélique sont fréquemment répétés dans la branche que je viens de passer en revue.

Il y a encore des branches collatérales de la famille Royer à Troyes, à Arcis-sur-Aube et dans les environs,

(1) Voir la note supplémentaire n° 4.

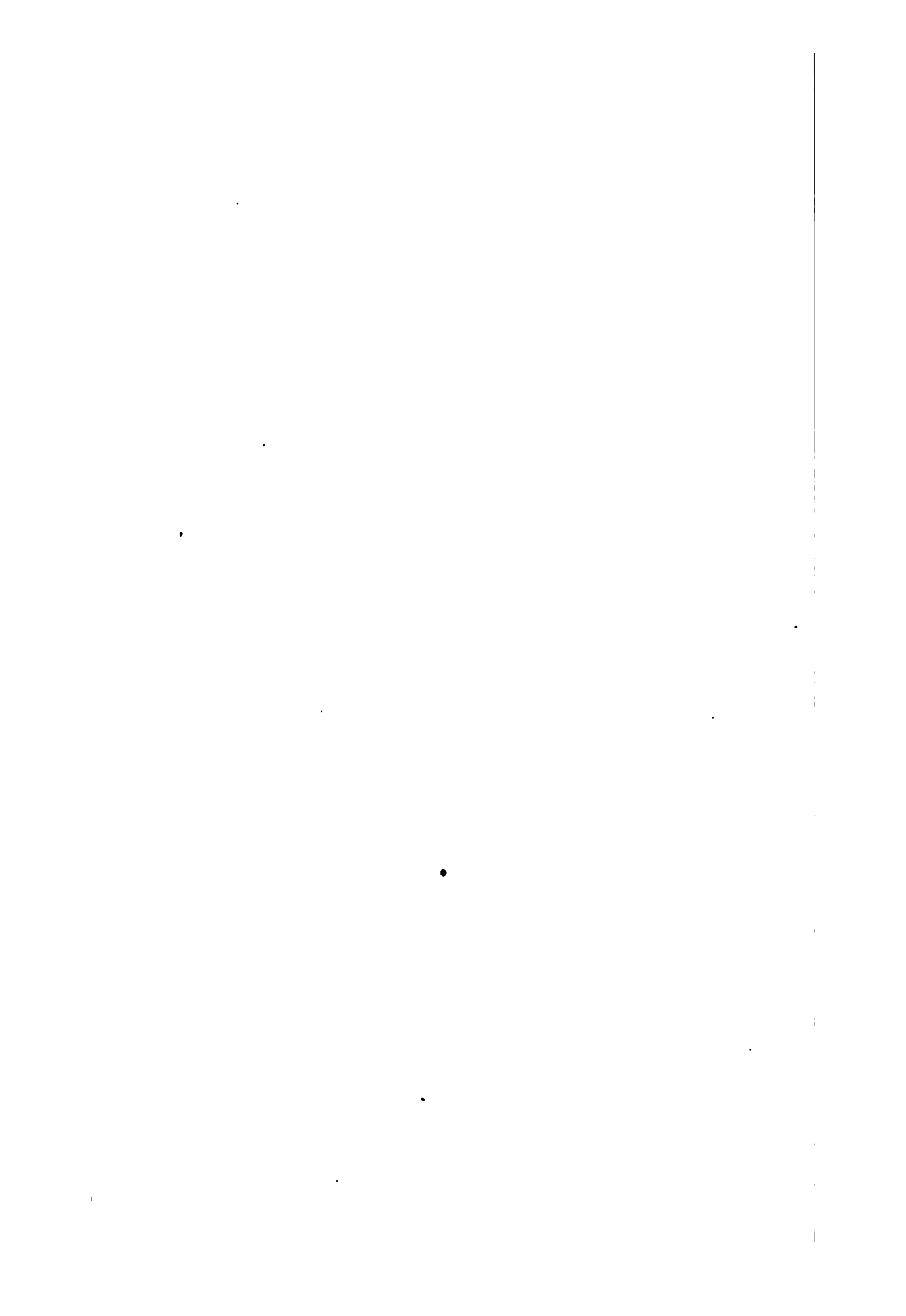
et ce nom est en très-grande vénération dans toutes ces localités.

Telle est la famille de Royer-Collard, dont je viens de décrire la généalogie, sous la garantie d'une inattaquable authenticité. Si l'on étudie avec attention cette belle famille privilégiée du ciel, on verra plusieurs de ses membres se distinguer par une rare aptitude aux affaires publiques, par d'éminentes capacités, et par les plus brillantes qualités du cœur et de l'esprit. En remontant de quelques générations dans cette race favorisée, on rencontrera en effet les germes qui annoncent un fruit qui ne tardera pas à éclore, et des symptômes précurseurs de l'homme immortel que la Providence semble y préparer par degrés. Pareille chose s'était déjà vue dans la famille de Mirabeau, dont les aïeux étaient orateurs naturels et d'inspiration ; dans l'illustre maison de Cicéron, ainsi que dans beaucoup d'autres de l'antique Rome. Ces faits indiquent que dans l'humanité, la nature élabore longtemps et lentement ses chefs-d'œuvre avant de les produire au grand jour.

J'arrive à l'histoire personnelle du grand homme.







## CHAPITRE II.

**Sommaire :** Naissance de Pierre-Paul Royer-Collard. — Son enfance. — Ses études. — Le Père Barbe. — Le collège de Chaumont. — Royer-Collard, Père de la Doctrine à Saint-Omer et à Moulins, et professeur de mathématiques. — Le Père Agnan. — Il étudie les lois chez M. Royer de Vaugency, son parent, et se fait avocat. — Il entre dans le mouvement révolutionnaire de 1789. — *Royer de Sompuis*. — Prise de la Bastille. — Premier discours de Royer-Collard à la section de l'île Saint-Louis, dont il est nommé président. — Royer-Collard fraternise un instant avec Danton. — Il est nommé secrétaire de la municipalité de Paris, sous les maires Bailly et Péthion. — Journée du 10 août. — Rupture avec Danton. — Proscrit, il se réfugie à Sompuis. — Nouveau Cincinnatus. — Héry, procureur-syndic du district de Vitry. — Royer-Collard est sauvé par lui. — Chute de Robespierre. — Réaction thermidorienne. — MM. Portalis, Vaublanc, Siméon, Barbé de Marbois. — Lettre d'un cultivateur (Royer-Collard) à M. Debranges, président de l'administration du département de la Marne. — Royer-Collard entre dans le club royaliste de l'hôtel de Clichy avec Pichegru, Mathieu-Dumas, Villaret de Joyeuse, Pastoret, Boissy-d'Anglas, Quatremère de Quincy, Tronson-Ducoudray, Camille Jordan. — Sa nomination au Conseil des Cinq-Cents. — Lettre aux électeurs de Vitry. — Discours du 26 messidor an V, en faveur des prêtres, prononcé au Conseil des Cinq-Cents. — Royer-Collard est fructidorisé. — Le Comité royaliste, l'abbé de Montesquiou, de Clermont-Gallerande, Quatremère de Quincy. — Napoléon ferme les yeux. — Royer-Collard habite Passy. — *Le Jupiter olympien* de M. Quatremère de Quincy. — Mariage de Royer-Collard avec M<sup>lle</sup> de Forges de Château-brun. — Sa descendance. — Correspondance de Royer-Collard avec

Louis XVIII. — Lettre énergique au prince proscrit. — Le consulat. — Cessation de la correspondance avec le roi. — L'abbé André. — Royer-Collard s'ensevelit dans la retraite. — Ses études philosophiques et littéraires. — Eloges du maréchal de Catinat, du chancelier de L'hospital, de Thomas et de M<sup>lle</sup> de Lespinasse par M. de Guibert, membre de l'Académie française. — Critique foudroyante de Royer-Collard. — Le spiritualisme et la légitimité.

Pierre-Paul Royer-Collard naquit à Sompuis, le 21 juin 1763; il passa son enfance sous le toit paternel; soumis à la rigide discipline de l'école à laquelle appartenait sa mère, il apprit de bonne heure à connaître et à aimer la dignité, la gravité et la simplicité des mœurs; les habitudes de pieuse sévérité au milieu desquelles il fut élevé, les exemples domestiques et l'éducation de la famille, gravèrent sur lui une empreinte qui ne s'effaça jamais au milieu des agitations de sa vie et des créations, de sa pensée.

Issu d'une forte race, dès ses plus tendres années, il brilla par des éclairs précoces, et se trahit par une puissance d'esprit qui prophétisait de loin pour lui une haute destinée. Ces heureuses aptitudes et la tendresse qui se changea en ambition pour son fils dans le cœur de sa noble mère, décidèrent celle-ci à faire élever dans les lettres grecques et latines l'enfant qui promettait de bonne heure tant de gloire à sa maison: elle le plaça donc, en 1775, au collège des Doctrinaires de Chaumont, dont, comme on le sait, Paul Collard, son frère, était le supérieur. La rapide et universelle intelligence de l'enfant fit une explosion plutôt que des progrès aux premières leçons qu'il y reçut, et il remporta toutes les couronnes.

Parmi les maîtres qui dirigèrent son instruction , il faut citer le Père Barbe, son professeur de rhétorique, littérateur distingué, auteur de fables et de contes philosophiques, et dont il conserva toujours un souvenir reconnaissant. Cet homme érudit périt dans les massacres de septembre 1792.

Après que Royer eut terminé ses humanités, son oncle lui annonça qu'il était *bien préparé pour apprendre.*

Docile à ce salutaire avis, Royer-Collard consacra trois années supplémentaires à parfaire ses études classiques, et fut envoyé à Saint-Omer où il trouva des hommes du plus grand mérite, notamment le Père Agnan, mort, depuis, inspecteur de l'Académie de Douai. C'est là qu'il donna la plus vigoureuse impulsion à son travail, et qu'il passait les heures silencieuses de la nuit dans l'étude des sciences exactes, auxquelles, comme Descartes et Leibnitz, il avait voué un culte ardent, et dans celle des belles-lettres, qui fit le charme de toute sa vie. Comme Démosthène, Cicéron, Mirabeau, il ne devint peut-être si souverain orateur que parce qu'il s'était enivré de poésie ; en effet, partout où ces orateurs sont sublimes ils sont poètes, et ce qu'on retient à jamais de leur éloquence, ce sont des images et des passions qui sont dignes d'être chantées et perpétuées par des vers. Mais à Saint-Omer, Royer-Collard n'était plus élève, il était novice, ou bien jeune Père de la Doctrine ; on l'avait chargé d'un enseignement, et il occupait la chaire de mathématiques.

Royer-Collard passa un peu plus de deux ans à Saint-Omer, et fut envoyé ensuite, au même titre, c'est-à-dire comme jeune Père et professeur, à Moulins, en Bourbonnais, où il resta peu de temps ; puis il revint à Paris où il fut reçu hospitalièrement dans la maison centrale de la Doctrine chrétienne, qui était en haut de la rue des Fossés-Saint-Victor (aujourd'hui N° 45).

Comme on ne faisait plus de vœux dans la congrégation de la Doctrine, et qu'on n'était lié par aucune espèce d'engagements, il put librement se retirer.

L'éducation que Royer-Collard avait reçue dans ces maisons religieuses, lui avait inspiré, comme les traditions de sa famille, une vive et persévérante admiration pour cette noble institution de Port-Royal, dont le nom vivra autant que les lettres françaises : et quand, dans l'une des dernières solennités académiques à laquelle il assista, il applaudissait avec émotion à l'éloge éloquent de cette élite immortelle d'honnêtes solitaires et de bons écrivains, il rendait hommage à ceux qui, les premiers, l'avaient initié à la vie de l'intelligence et qui avaient été ses premiers maîtres.

Fatigué de l'enseignement qu'il devait reprendre vingt ans plus tard avec le plus grand éclat, Royer-Collard, qui sortait de l'adolescence, se jeta dans l'étude des lois, et se plaça chez M. Royer de Vaugency, son parent, qui était procureur au parlement et qui fut longtemps membre du conseil-général de la Marne : en

même temps il suivait assidûment les audiences des tribunaux, écoutant la parole diserte des princes du barreau dont il s'honorait d'être le disciple, et s'étudiait, en rentrant chez lui, à reproduire sous sa plume les traits de leurs plaidoiries qui avaient ému et charmé son esprit. La révolution de 1789 le trouva donc avocat au parlement de Paris ; là, il se lia, pour quelque temps, avec Danton, qui, comme on le sait, était d'Arcis-sur-Aube ; c'était, pour ainsi dire, un compatriote, et il y avait lieu à rapprochement ; cette union, pour des motifs qu'on peut deviner, fut de très-courte durée.

Le jeune avocat salua l'aurore nouvelle qui commençait à poindre sur l'horizon de la France, et, comme les hommes éclairés de cette époque ainsi que la majorité du barreau, il entra dans le mouvement révolutionnaire. Jusqu'alors, et pendant tout le temps qu'il vécut dans les congrégations religieuses, il était appelé du nom unique de *Royer*, mais devenu avocat, il se fit inscrire au tableau sous celui de *Royer de Sompuis*, pour se distinguer d'autres du même nom ; il y a aussi un ou plusieurs Mémoires judiciaires imprimés, ainsi signés de lui.

Si l'on étudie l'histoire des hommes qui ont figuré dans la révolution française, on verra que beaucoup d'entre eux ont été élevés dans les écoles qui ont succédé à celles des Jésuites, et qui adoptaient plus ou moins les vues du parlement. Royer-Collard fut de ce nombre ; admirateur, pour le xvii<sup>e</sup> siècle, de ce qui avait été l'opposition, il ne pouvait manquer à l'oppo-

sition du XVIII<sup>e</sup>. Témoin du déclin de toutes les institutions, il avait vu s'évanouir jusqu'à l'ombre des lois et des croyances; il venait de s'essayer, en 1787, sous les yeux de Gerbier, mais il ne prévoyait pas encore quel rôle lui réservait l'avenir prochain de son pays. Il ne rêvait pas une réforme universelle, seulement son ardeur l'associait aux résistances du parlement, si étourdiment bravées et si mollement combattues; il sentait peu à peu s'allumer dans son sein, avec la haine des abus et de l'arbitraire, cet immense enthousiasme du bien public qui décida la grande crise de 1789: il partagea donc tout l'engouement de ses contemporains, et, à cette époque de joutes de bazoches, de disputes et de controverses de palais qui préludaient à des luttes plus sérieuses, il prit parti pour les idées de réforme, tempérées toutefois par le sentiment profond du bien et du beau moral puisé dans une éducation toute chrétienne.

Après la prise de la Bastille, Paris avait été organisé en sections; Royer-Collard appartenait à celle de l'île Saint-Louis où il demeurait; c'est dans l'assemblée de sa section que le jeune orateur, qui devait plus tard illustrer la tribune française, fit ses premières armes. Son début électrisa les esprits des habitants de cet obscur quartier, et les sectionnaires le nommèrent président à l'unanimité. Il fut bientôt appelé, en cette qualité, à faire partie de la municipalité de Paris, qui se composait d'un représentant de chaque section; là, il apprit à connaître, pendant les trois années qui précédèrent la République, l'agitation fébrile de cette Commune, d'où

sortirent les têtes les plus farouches de l'insurrection populaire, depuis Danton jusqu'à Billaud-Varennes. Peu après, le conseil de la Commune le nomma secrétaire-adjoint, puis secrétaire, poste dans lequel il se lia avec le premier maire de Paris, le noble et malheureux Bailly, dont l'attendrissant souvenir sera évoqué par lui quarante ans plus tard dans son discours de réception à l'Académie française : c'est sous la direction de Bailly que Royer-Collard prit une part active à toutes les mesures propres à réprimer les excès d'une populace en délire, mesures souvent vaines, car déjà les ressorts de l'autorité commençaient à se détendre sous l'influence de l'exaltation des esprits, des imprudences de la cour, des folies de l'émigration, de l'ambition effrénée d'hommes pervers, et de la désunion du roi et de l'Assemblée nationale.

Royer-Collard continua ses fonctions de secrétaire sous Péthion, ce faible et inhabile magistrat, auquel, plus tard, il assimilera certains hommes modernes qu'il rencontrera sur la route parlementaire.

L'avocat enthousiaste qui avait suivi le mouvement du 14 juillet, qui avait fait partie de cette première municipalité, à laquelle le plus douloureux respect est acquis, qui avait vu les déchirements intérieurs diviser, pendant toute la durée de nos troubles, la commune et l'Assemblée législative, ne resta à l'Hôtel-de-Ville que jusqu'au 10 août, jour sinistre, qui emporta du même coup la municipalité légale et la monarchie constitutionnelle ; fidèle à la cause que défendait l'héroïsme de Lafayette et la



sagesse de Bailly, il les suivit dans la lutte contre des tyrannies diverses qui devaient jeter le premier dans les fers et porter l'autre sur l'échafaud. Cependant, le ciel de la France commençait à se charger d'orages et la Révolution se levait. C'est dans ces jours néfastes que la France, frappée de vertige, produisit les hommes les plus atroces et fit monter sur la scène politique les acteurs qui allaient jouer les rôles tragiques dans les drames de cette période de notre histoire. Assiégé par de sombres pressentiments, Royer-Collard, obéissant à ses honnêtes instincts, rompit avec Danton qui voulait l'entraîner au club des Cordeliers. Depuis, on lui entendit souvent répéter ces paroles : « La nuit du 4 août me transporta d'admiration, mais elle me fit réfléchir. » Il craignait, en effet, que, dans la condamnation des vices d'une société décrépète, ne fussent enveloppées les conditions fondamentales de l'ordre social; le sentiment du bien qui le dominait, lui défendait de s'associer à cette cruelle et énergique époque qui ensanglanta la France sous le nom de la *Terreur*; de cette profonde réflexion date ce jugement sévère sur une révolution qu'il ne cessa pourtant pas de regarder comme nécessaire, dont il devait un jour défendre les résultats salutaires, et dont il honorait les principes tout en déplorant ses actes. Antipathique par nature aux crimes et aux excès de la foule, il traversa les mauvais jours dans l'isolement et le deuil d'un homme qui échappe au peuple par l'obscurité. Proscrit comme tous les amis modérés de la révolution, Royer-Collard, épouvanté par les massacres de Paris, se réfugia à Sompuis où il reprit la charrue qu'il avait laissée dans le champ de ses ancêtres, regarda passer le char de la révolution qui broyait tout dans sa

course impétueuse, et fit son profit pour l'avenir de cette grande leçon de l'histoire. Sa mère, par sa sainteté, le protégea contre les recherches actives des agents révolutionnaires. C'est dans ces terribles conjonctures qu'il prit le nom de *Royer-Collard* pour mieux se déguiser. On se rappelle que la même précaution avait été employée par son frère Antoine à l'armée des Alpes. On a dit qu'il avait dû son salut à l'influence de Danton, c'est une erreur ; Royer-Collard fut sauvé par Héry, procureur-syndic du district de Vitry, l'un des pourvoyeurs du tribunal révolutionnaire, dont l'affection pour lui fut assez grande pour répondre constamment au comité de salut public que le *citoyen Royer n'était certainement pas dans le district de Vitry* ; il savait parfaitement le contraire, et s'exposait lui-même à l'échafaud.

Aussitôt après la chute de Robespierre, il y eut une réaction appelée *thermidorienne* ; elle invoquait avec ardeur le retour des Bourbons. Composée des partisans les plus exaltés de la royauté éteinte, elle paya, par le supplice, les sarcasmes anti-révolutionnaires dont elle remplissait ses mordants et spirituels journaux. A côté de ceux-ci, et dans une sphère plus calme, il existait un parti de monarchistes sages qui inclinaient vers la constitution de 1791 ; ce parti qui défendait sa cause plus à la tribune que dans les feuilles périodiques, et qui désirait la pondération des pouvoirs, avait pour chefs MM. Portalis, Vaublanc, Siméon, Barbé de Marbois ; Royer-Collard se joignit à eux.

Vers la même époque, Royer-Collard, qui retour-

nait souvent à Sompuis, fit imprimer une lettre de douze pages in-4°, ayant pour titre : *Lettre d'un cultivateur à M. Debranges, président de l'administration du département de la Marne.*

C'est la première fois qu'il prit publiquement le nom de Royer-Collard, et qu'il signa ainsi. Cette lettre fut publiée à l'occasion de réquisitions faites à la commune de Sompuis par l'administration départementale; signée par plusieurs notables habitants, elle avait été rédigée par Royer-Collard sur le bureau du maître d'école Laurant; elle contient une critique acerbe de la loi du 10 vendémiaire an IV, et spécialement de l'article 9 de cette même loi sur la responsabilité des Communes; c'était une petite émeute dont il était le principal instigateur, et dont il faisait hardiment valoir les prétentions.

Je vais reproduire cette lettre avec la déclaration des laboureurs :

*Lettre d'un cultivateur à M. DEBRANGES, administrateur du département de la Marne, sur les réquisitions.*

Je hais les mauvaises maximes encore plus que les mauvaises actions. (J.-J. Rousseau.)

« C'est moi, Monsieur, qui ai rédigé la déclaration des cultivateurs de la commune de Sompuis (1); les principes qu'elle

(1) Voici cette déclaration :

Les cultivateurs domiciliés en la commune de Sompuis, soussignés :  
Requis de conduire 5 000 pesant des magasins de Vitry dans ceux de Metz;

renferme sont les miens ; j'en avoue les conséquences ; je consens à encourir seul la responsabilité qu'on y voudra attacher. Comme il m'est démontré que, de votre côté, vous êtes le rédacteur de l'arrêté pris par le département contre cette déclaration et de la lettre au président de l'administration du canton, c'est à vous que je crois devoir adresser ma réponse.

» Elle se divisera, comme la déclaration, en deux parties tres-distinctes ; le droit de réquisition en lui-même, et ce droit exercé à l'aide d'une force armée, par et pour laquelle vous levez des taxes sur les cultivateurs :

Requis en outre d'acquitter une portion des frais de la force armée envoyée dans le canton de Soudé par l'administration du département, déclarent ce qui suit :

1° Quelque convaincus qu'ils soient que toute réquisition, c'est-à-dire tout attentat aux personnes et aux propriétés, est inconciliable avec le régime constitutionnel ; que ce serait insulter à la Constitution, à la liberté, au peuple, que de citer des lois contemporaines du régime révolutionnaire ; qu'en aucun cas, et sous quelque prétexte que ce soit, il n'appartient à un simple agent de l'autorité exécutive, de se porter interprète des besoins publics, appelés néanmoins au nom de ces mêmes besoins, les soussignés sacrifient leurs justes réclamations et s'engagent à exécuter dans le délai prescrit, le versement qui leur est assigné.

2° Quant aux frais de l'envoi de la force armée, sans examiner si les soussignés ont dû être considérés comme refusants ; attendu que cette mesure est une habitude révolutionnaire, qu'il est temps que les administrateurs cessent de l'employer et les administrés de la souffrir ; attendu que c'est un principe trivial que toute peine doit être prononcée par une loi et appliquée par un jugement, et que les soussignés ne reconnaissent aucun de ces caractères dans la lettre du président de l'administration municipale dont il leur a été donné lecture ; attendu enfin que leur résolution unanime à cet égard ne compromet en rien le service public, et que vu la modicité de l'objet, elle ne peut être attribuée qu'au zèle avec lequel ils défendront toujours les droits qui constituent la liberté civile ; les soussignés certifient n'avoir pas payé la somme de huit livres, fixée par le président de l'administration municipale pour leur portion des frais de la force armée.

Le 30 fructidor an IV.

*(Suivent les signatures.)*

» Quant au droit de réquisition en lui-même, j'observe d'abord que l'engagement pris par les cultivateurs de Sompuis d'exécuter l'arrêté du 19 thermidor, les soustrait entièrement à l'action administrative. Il ne laisse subsister que la question générale de savoir si, et dans quels cas, les réquisitions sont conciliables avec le régime constitutionnel; or, la manifestation d'une opinion quelconque à cet égard ne peut être empêché ni puni par vous ni par les ministres que vous avez appelés à votre aide; il n'y a que le pouvoir judiciaire qui puisse nous atteindre. La discussion est donc placée en quelque sorte hors de vos limites; elle appartient à tout citoyen, à tout ami de la liberté, de la justice, jusqu'à ce qu'elle soit terminée par une loi qui confère aux agents du gouvernement le pouvoir que nous leur contestons, ou qui réprime ce que nous avons appelé leurs attentats aux personnes et aux propriétés.

» Les cultivateurs de Sompuis ont établi trois principes.

» 1° Les réquisitions sont inconciliables avec le régime constitutionnel;

» 2° Il n'est pas permis de recourir aux lois révolutionnaires pour les autoriser ou les justifier;

» 3° Dans tous les cas, le droit de réquisition ne peut appartenir à de simples agents de l'autorité administrative.

» En retranchant de votre lettre et de votre arrêté les imputations vagues, l'appel au principe de l'ordre social que vous nous accusez de subvertir, le prétexte de la défense générale, *l'attestation de votre zèle et de votre droiture éprouvée*, etc., c'est-à-dire tout ce qui ne signifie absolument rien, votre réponse se réduit à ceci : « Que la constitution n'a point aboli le » droit de réquisition, et que la loi du 19 brumaire an III qui » en établit le principe et en règle l'usage, n'appartient point » au régime révolutionnaire, mais aux principes de tout gou- » vernement qui admet une patrie à la défense de laquelle tous » se doivent. »

(Suit la réfutation du droit de réquisition, etc.)

» Je crois avoir complètement justifié la première partie de notre déclaration, je passe à l'examen de la seconde.

» Voici les termes de votre arrêté :

« Considérant que l'emploi de la force armée pour activer  
» l'exécution de la réquisition dont il s'agit, n'est point une  
» peine qui demande un tribunal, ni un jugement d'application,  
» mais une simple mesure de prompt exécution pour le ser-  
» vice militaire, dont les frais sont dûs par les administrés qui  
» en nécessitent l'emploi par leur retard, et dont la commune,  
» suivant l'esprit de la loi est responsable, sauf son recours  
» contre les particuliers. . . . . »

» Le langage qui peut convenir à d'insolents vainqueurs, qui peut être souffert par des vaincus, est un scandale public, je ne dis pas dans un pays libre, mais partout où il existe des magistrats et des lois. Ici, Monsieur, les lois révolutionnaires elles-mêmes, vous abandonnent, les autres vous confondent . . . . .

» Il est incontestable, Monsieur, que votre envoi de force armée et l'ordre que vous donnez d'en payer les frais sont des actes arbitraires ; et si ce sont des actes arbitraires, l'article 9 de la déclaration des droits est la seule réponse que nous vous devons : « Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou » font exécuter des actes arbitraires sont coupables et doivent » être punis. . . . . »

» Je sais, Monsieur, que déjà vous avez calomnié mes motifs et mes intentions ; je crois que vous les calomniez encore. Peut-être le ferez-vous avec succès ; je suis seul, je vis seul dans une obscure solitude, et vous disposez de toutes les forces morales de l'administration dont vous êtes membre, et les liens de la dépendance ou de la reconnaissance vous attachent une nombreuse clientèle qui reçoit de vous ses opinions et ses haines. Mais l'opinion publique n'appartient ni à l'autorité ni aux partis : elle est tôt ou tard la conquête de la vérité et de la raison. Rien ne m'impose moins que les formes menaçantes dont vous vous êtes revêtu ; les sanctions ministé-

rielles que vous avez demandées, et que vous obtiendrez sans doute, ne m'imposeront pas davantage. La pensée ne reçoit pas de chaînes, et les actions ne reçoivent que celles de la loi. Ce n'est pas moi que la nature a condamné à caresser les pieds du fort ; et s'il est des hommes dont la constante habitude soit de prendre poste derrière les événements, et d'ajouter ensuite au poids de la balance le poids de l'épée du vainqueur, je ne suis pas un de ces hommes. Je respecte l'administration centrale de la Marne ; j'honore la plupart des citoyens qui la composent ; patriotes éclairés, amis sincères de la Constitution, ils n'auront pas oublié qu'il est pour le citoyen d'autres vertus que la promptitude de l'obéissance, et ils verront dans la discussion franche et courageuse d'un de leurs actes, un hommage de plus à cette constitution dont ils sont appelés à établir le règne, et à dispenser tous les bienfaits.

» ROYER-COLLARD.

» Sompuis, 3 vendémiaire an VIII. »

(Imprimerie de Seneuze à Vitry-sur-Marne, brochure in-4° de 12 pages, 1 feuille 1/2.)

Après le 9 thermidor, dernier jour de Robespierre, et après la fermeture du club des Jacobins, le club royaliste des *Clichyens*, qui avait été ouvert immédiatement après ces événements, s'épura, se concentra, mit plus de mystère dans ses desseins, et plus d'habileté dans sa conduite. C'est alors que Royer-Collard entra dans cette assemblée composée de noms que le vent des partis devait jeter plus tard dans des opinions et des carrières diverses. Cette réunion avait lieu trois fois par semaine, rue Neuve-des-Capucines (1), et se tenait chez l'infortuné

(1) La maison où se tenaient les réunions s'appelait Hôtel de Clichy, du nom d'un de ses propriétaires qui était un financier, et non pas de celui de la rue de Clichy comme on le croit généralement.

Gilbert-Desmolières ; on y comptait, entr'autres personnages, Pichegru, Willot, Mathieu-Dumas, Villaret de Joyeuse, Barbé de Marbois, Portalis, Pastoret, Vanblanc, Siméon, Boissy-d'Anglas, qui était le président, Quatremère de Quincy, Tronson-Ducoudray, Camille-Jordan, etc., tous hommes d'une grande valeur et de talents éprouvés ; cette société fut dissoute après la journée du 18 fructidor.

Précédé d'une renommée murie et consacrée par la proscription, et désillusionné par les événements tragiques qui venaient de jeter l'effroi dans toute la France, Royer-Collard rentra dans la vie publique aussitôt que la tempête politique eut fait place à des jours plus sereins. Il fut envoyé à la représentation nationale en 1797, par le département de la Marne, et remercia par la lettre suivante les comices qui l'avaient honoré de leurs suffrages :

*M. Royer-Collard, laboureur à Sompuis, aux électeurs de la Marne, an V de la République.*

« Citoyens Electeurs,

» J'accepte les fonctions de député du département de la Marne au Conseil des Cinq-Cents ; je les accepte avec le sentiment profond des obligations que je contracte. Vivre pour vous servir, mourir pour vous défendre, c'est le devoir et la gloire de vos représentants. Mes principes sont connus ; ils sont les vôtres et ceux de tous les hommes de bien qui, à l'ombre de la paix et de la Constitution de l'an III, espèrent et veulent le retour de l'ordre, de la justice et de la vraie liberté ; la restauration de la morale replacée sur ses antiques fondements, la proscription définitive et absolue du monstre révolutionnaire.



» Puissé-je, par le dévouement de toutes mes facultés, concourir au salut de la France et au bonheur de mes concitoyens ! Puissé-je aussi mériter et conserver leur estime jusqu'à la fin de la carrière où m'appellent vos suffrages ! »

Royer-Collard partit pour Paris où il prit, rue Montmartre, un logement qu'il quitta bientôt pour aller demeurer rue des Vieilles-Etuves-Saint-Honoré.

Arrivé au conseil des Cinq-Cents, il contracta une étroite amitié avec MM. Camille Jordan, Barbé de Marbois, Siméon et Portalis. Une vigoureuse résistance était opposée alors aux excès de la Convention : depuis cinq ans cette assemblée avait essayé de métamorphoser nos mœurs et nos habitudes ; des hommes exécrables avaient dominé la société qui revenait à ses habitudes d'ordre et de paix : le conseil des Cinq-Cents, qui était en harmonie avec le vœu du pays, tenta de mettre un frein aux idées démagogiques. La France, fatiguée depuis longtemps, n'invoquait que le repos ; toute palpitante encore des crimes qui l'avaient consternée, elle était comme entraînée sur la pente d'une réaction naturelle. Ses organes les plus miséricordieux étaient MM. de Pastoret, Vaublanc, Quatremère de Quincy ; les vétérans redoutables de la Convention avec lesquels ils avaient engagé une lutte inégale, répondirent à leurs attaques par le coup d'état du 18 fructidor. Des débris de cette assemblée sortit comme une dernière flamme d'un incendie qui s'éteint, selon l'heureuse expression de M. de Rémusat, et le Directoire, aidé des baïonnettes d'Augereau, décima la majorité des deux conseils, de celui des Cinq-Cents et de celui des Anciens. Royer-Collard échappa à la déportation, mais son élection fut annulée.

Sa présence aux Cinq-Cents s'était fait remarquer par un discours énergique qu'il prononça, le 26 messidor an V, en faveur des prêtres et contre le serment exigé d'eux :

« Le catholicisme, en France, disait-il, est indestructible, il a survécu à la monarchie dont il avait précédé la naissance, et il a triomphé de toutes les attaques qui lui ont été livrées par la tyrannie révolutionnaire. Un gouvernement naissant qui s'obstinerait à le proscrire, verrait retomber sur lui-même les coups indiscrets qu'il lui aurait portés. Ne craignez pas que la religion catholique abuse de la liberté pour aspirer à la tyrannie. Non, elle n'opprimera ni les autres sectes, ni la liberté négative du citoyen; attaquée elle-même chaque jour, dépouillée de l'éclat de ses cérémonies extérieures, veuve de ses pontifes, elle a bien assez du soin de sa propre défense, et ce n'est pas le temps pour elle de méditer des conquêtes. »

Passant ensuite à l'examen de la situation particulière des ministres du culte catholique, il ajoute : « Elle n'est plus, cette antique corporation qui, sous le nom de clergé de France, propriétaire d'une partie des revenus fonciers de l'Etat, seule dépositaire de l'enseignement public, tantôt alliée, tantôt rivale de la puissance séculière, formait encore un des ordres de la constitution monarchique. Elle a perdu, dans la Révolution, la vie politique et civile. ses membres dissous ont essuyé une guerre d'extermination, qui en a physiquement détruit un grand nombre. Parmi ceux qui survivent, les uns languissent encore dans l'exil, les autres, qui ont

échappé au bannissement et aux massacres, sont maintenant dispersés dans les cachots de la France, ou épars sur son territoire, disputant la pitié publique à l'indigent qu'ils ont nourris, exposés aux menaces et aux outrages des agents exécutifs à qui des instructions spéciales enjoignent de désoler leur patience.

• Certes, ce serait la plus étrange des inconséquences comme la plus atroce des dérisions, de les accuser aujourd'hui de ce qu'ils furent, dans ce qu'ils sont, et de soulever contre eux le souvenir d'une puissance si complètement évanouie, pour l'appeler à la solution des questions législatives dont ils sont l'objet.

• Ils haïssent, dit-on, le gouvernement républicain ; mais lequel ? car plus d'un s'est appelé ainsi. Est-ce le gouvernement révolutionnaire ? Ah ! je le crois sans peine, car il a déchainé contre eux tous les éléments et tous les fléaux ; il les a entassés dans les cachots, et les y a fait périr de faim et de froid ; il les a noyés, mitraillés, donnés partout en spectacle de carnage ; mais le gouvernement qui a mis un terme à leurs maux, qui leur a rendu leurs temples et relevé leurs autels, qui réparera tout ce qui est réparable, qui accordera tout ce qu'il lui est permis d'accorder, pourquoi le haïraient-ils ? »

L'orateur termine en invitant ses collègues à s'attacher à la justice, qu'il appelle la plus savante des combinaisons politiques : « Aux cris féroces de la démagogie (retournant les paroles de Danton invoquant

*l'audace, et puis l'audace, et encore l'audace*), représentants du peuple, disait-il, vous répondrez enfin par ce cri consolateur et vainqueur : la *justice*, et *puis la justice*, et *encore la justice*. » A aucune époque le clergé n'a rencontré une défense plus éloquente et plus chaleureuse.

Au 18 fructidor, Royer-Collard n'était pas royaliste, plusieurs personnes le lui ont entendu dire ; mais la proscription dont il fut frappé lui dessilla les yeux, il maudit la Révolution et chercha du regard la royauté dans l'exil : « Bien des gens, disait-il, ont été persécutés pour des opinions qu'ils n'avaient pas, et que la persécution leur a données. » Déjà, et quand il avait été du conseil de la Commune, qu'il comptait encore sur les Girondins et qu'il apportait des pétitions à la Convention, il désirait une révolution qui ramenât l'ancienne municipalité, dans le but d'avoir la garde des princes détenus au Temple, garde qui était confiée aux municipaux ; on comprend quelle était son intention.

Pour Royer-Collard, la royauté n'était pas un parti, mais un principe ; par un travail d'abstraction, qui était naturel à son esprit, il la séparait de son dangereux cortège, et ne la personnifiait pas ; sans tenir compte des difficultés et des périls, il l'élevait jusqu'à cette dernière des conventions, jusqu'à cette fiction suprême de l'ordre, la royauté héréditaire ; c'était une barrière qu'il se proposait d'opposer au flot révolutionnaire, et le symbole qu'il offrait à l'imagination incandescente de

la France; il voulait, en un mot, rétablir dans la société le sentiment de l'inviolable.

Tel était pour lui le sens profond du dogme de la légitimité, qu'il louait dans les termes les plus magnifiques, quand il disait un jour : « Elle rend sensible à tous, dans une image immortelle, le droit, ce noble apanage de l'espèce humaine, le droit, sans lequel il n'y a rien sur la terre qu'une vie sans dignité et une mort sans espérance (1). »

Royer-Collard se livrait solitairement à ces profondes méditations, et l'acte de despotisme de Fructidor l'avait rendu l'apôtre de la dynastie proscrite avec laquelle il consentit à correspondre à la condition qu'il n'aurait aucun rapport avec l'étranger, et que son nom ne serait connu que d'un seul prince, celui qui devait donner la charte de 1814. Le conseil royaliste auquel Royer-Collard appartenait, se composait de l'abbé de Montesquiou, de MM. Becquey, de Clermont-Gallerande et Quatre-mère de Quincy. On désigna au roi Louis XVIII, qui était alors à Varsovie, Royer-Collard comme un des chefs d'opinion, à Paris, les plus hostiles au gouvernement d'alors. Royer-Collard stipula, dès cette époque, un gouvernement où le droit monarchique se concilierait avec la liberté de penser et de voter dans une constitution libérale. Lié étroitement avec M. Becquey, dont la connaissance avait pris origine en Champagne, et qui était un homme de même vertu que lui, il ne conspira

(1) Chambre des députés, séance du 17 mai 1820.

pas contre Napoléon, c'est certain, mais il dirigea de loin l'esprit du roi exilé à travers les obscurités de l'opinion en France. Napoléon, qui connaissait l'existence de ce conseil royaliste, loin de le poursuivre de sa disgrâce, aima mieux, dans son intérêt bien compris, que le prétendant reçût les avis d'hommes sages et temporisateurs, de préférence aux excitations turbulentes de conspirateurs dangereux pour son gouvernement et pour sa vie. Dans ce temps, c'est-à-dire vers la fin du dernier siècle, Royer-Collard demeurait à Passy, près Paris; là, il était voisin de M. Quatremère de Quincy qui y avait une maison de campagne; des relations amicales s'établirent entre eux. M. Quatremère composait son *Jupiter olympien*, et Royer-Collard en écrivit plusieurs pages; d'un autre côté Royer-Collard étudiait les philosophes de tous les temps et de tous les pays, qu'il devait mettre plus tard en grande lumière; il ouvrait ainsi son âme à la science, à la sagesse, à l'éloquence; il recueillait tout ce qui avait été pensé ou dit de plus beau sur la terre, et amassait un trésor intarissable de vérités, d'exemples, d'élocution, de beauté morale et civique, pour le faire servir un jour au bonheur de sa patrie.

En 1799, alors qu'il habitait encore Passy, il épousa, à l'âge de trente-six ans, une demoiselle noble du Berry, M<sup>lle</sup> Augustine-Marie-Rosalie de Forges de Château-brun; elle descendait, par son père, de Tévin de Forges, écuyer du roi Louis-le-Gros, et par sa mère, du célèbre Samblançay, surintendant des finances sous François I<sup>er</sup>, dont la vie et la mort sont bien connues

d'après les vers de Marot, rapportés par Laharpe dans son cours de littérature.

Royer-Collard eut quatre enfants de cette union (1). Après son mariage Royer-Collard vint demeurer à Paris, rue de Tournon, n° 12, où il resta jusqu'en 1815. Au milieu des circonstances diverses que je viens de raconter, il n'en continuait pas moins sa correspondance avec le prince exilé; cette correspondance s'échangeait par l'intermédiaire de l'abbé André, qui jouait le rôle de ministre près du roi proscrit. Dans ses messages Royer-Collard recommandait à ce dernier la patience et la modération, il le détournait des complots, des conspirations, de l'intervention étrangère, et le priait d'attendre la vacance du pouvoir et surtout le vœu de la France. En un mot, il était l'âme, la pensée, la plume du parti monarchique intérieur qui voulait que la contre-révolution se fit en France et sans l'étranger, que les Bourbons rentrassent chez nous et non chez eux, et que la révolution fût close sans que la porte fût rouverte à l'ancien régime. Royer-Collard imposait toutes ces conditions avec autorité et souvent avec un ton impératif à ses illustres correspondants; et sa parole était crainte et écoutée.

(1) 1° Jules, mort neuf jours après sa naissance;

2° Pauline, née en 1802, et morte, en 1804, d'une fièvre cérébrale;

3° Angélique-Augustine, née en 1808; c'est l'épouse de M. Andral, l'une des gloires de la médecine française; M<sup>me</sup> Andral a un fils unique, Paul Andral, avocat à la cour impériale de Paris; il est né en 1828;

4° Louise-Marie-Rosalie, née en 1810, morte non mariée en 1842.

M<sup>me</sup> Royer-Collard est décédée le 13 juillet 1853; ses facultés intellectuelles s'étaient affaiblies pendant les deux ou trois dernières années de sa vie.

En 1803, lorsque Louis XVIII refusa les propositions que lui avait faites le premier consul de renoncer au trône de France, moyennant des indemnités, ce fut Royer-Collard que le comité royaliste chargea d'écrire au roi pour le féliciter de ce refus; cette lettre peu connue, détermine clairement le plan de conduite qu'il avait adopté, elle est un de ses titres d'honneur.

Sous le Consulat, l'agence dont Royer-Collard faisait partie, se livra encore à quelques tentatives, mais d'une manière timide; les entreprises téméraires de cette époque sont d'une autre agence qui était en relations avec *Monsieur*, frère du roi, et qui manœuvrait sous l'influence du ministère anglais. Elle avait pour promoteurs, à Paris, MM. de Coigny et Hyde de Neuville; c'est par celle-là que fut ourdie, dit-on, en 1804, la conspiration de Pichegru et de Georges Cadoudal; Royer-Collard lui était complètement étranger.

Quand les triomphes de la dictature consulaire eurent convaincu les royalistes de l'inutilité de leurs intrigues, Royer-Collard ralentit sa correspondance; fatigué de transmettre des remontrances et des avis qu'on n'écou-  
lait pas, et voyant qu'il ne pouvait sauver une cause qui se compromettait tous les jours davantage, il rompit définitivement avec la cour exilée, et reprit le fil interrompu de ses études philosophiques.

\* Toutes les pièces de la correspondance de Royer-Collard et de l'abbé de Montesquiou avec Louis XVIII, dit M. Véron dans le premier volume des *Mémoires d'un*



*bourgeois de Paris*, avaient été réunies par le roi dans un carton ; il les oublia en quittant les Tuileries dans la nuit du 20 mars 1814 ; l'empereur Napoléon trouva donc toutes ces lettres dans le cabinet de Louis XVIII ; il les fit porter, sans vouloir en prendre connaissance, aux archives du ministère des affaires étrangères ; elles n'ont été lues que vers 1843 ; elles sont curieuses, piquantes, et d'une scrupuleuse loyauté ; un ordre formel et inflexible défend de les communiquer au public. - M. Véron a été mal informé, et je m'empresse de rectifier les erreurs échappées de sa plume. Ce serait, en effet, bien infructueusement que l'on s'adresserait au ministère des affaires étrangères, ou à tout autre, pour y découvrir des traces de l'ancienne correspondance de Louis XVIII avec son conseil privé en France. Jamais aucune partie de cette correspondance n'a été déposée dans les archives publiques. Le grand aboutissant auprès de Louis XVIII était l'abbé André, qu'il avait fait son ministre, et qui, en réalité, n'était que son secrétaire. Ni l'abbé André, ni le conseil secret n'avaient de bureaux organisés, ni d'archives régulières ; chacun conservait ce qu'il avait comme une correspondance privée. Rien n'est entré entre les mains du gouvernement lors du décès de l'abbé de Montesquiou, de M. de Clermont-Gallerande, ni d'autres membres du conseil ; il est à peu près certain qu'il est resté quelques pièces, mais en petit nombre, chez Royer-Collard. L'abbé André mourut vers l'année 1822 ; il était alors l'un des conservateurs de la bibliothèque de l'Arsenal ; à la levée des scellés, un commissaire du gouvernement se présenta et recouvra une grande partie de la correspondance qui

fut remise à Louis XVIII en personne. Le roi en fit présent à M. le comte de Peyronnet ; il est impossible de dire aujourd'hui ce que ces papiers sont devenus.

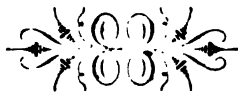
Pendant que Royer-Collard méditait sur la nécessité d'une monarchie, un trône s'était élevé. Il sentit vite sa nécessité, et ne méconnut pas sa gloire. Napoléon venait d'échanger le faisceau consulaire contre le sceptre impérial ; son avènement détruisit radicalement les espérances du parti de l'émigration, et éloigna Royer-Collard de la scène politique. Alors il changea de rôle, et, dans la retraite où il s'ensevelit pendant plusieurs années, il se voua exclusivement à l'étude de la philosophie dont il allait bientôt devenir le réformateur en France ; ce fut le temps de ses plus sérieux travaux, de ceux enfin qui fondèrent sa renommée et commencèrent sa célébrité.

Obscur et pour ainsi dire oublié, Royer-Collard utilisait encore les loisirs de sa solitude dans des publications pseudonymes généralement inconnues, et que je tiens d'une libéralité toute providentielle.

Voici l'une des principales :

Un membre de l'Académie française, M. de Guibert, avait publié les éloges du maréchal de Catinat, du chancelier de Lhospital, de Thomas et de M<sup>lle</sup> de l'Espinasse. Royer-Collard inséra, dans le *Journal de l'Empire* des années 1806 et 1807 des articles critiques d'un style inimitable et marqués du sceau de la plus

saine raison ; mais il se surpassa dans la revue qu'il fit de l'Eloge du chancelier de Lhospital, publiée dans le numéro du 23 février 1807. M. de Guibert qui était de l'école sensualiste et révolutionnaire, y est anéanti sous les arguments foudroyants de l'homme qui allait être, quelques années plus tard, le défenseur irrésistible du spiritualisme et de la monarchie.



### CHAPITRE III.

**Sommaire :** Création de l'Université. — 1811. — Napoléon veut détruire la philosophie sensualiste de Condillac. — M. le comte de Pastoret. — M. de Fontanes, grand maître de l'Université, nomme Royer-Collard à la chaire d'histoire de la philosophie. — Royer-Collard et M. Guizot professeur d'histoire moderne. — Portrait de celui-ci. — Commencement de Royer-Collard en philosophie. — Caractère de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Royer-Collard ouvre son cours le 4 décembre 1811. — Discours d'ouverture. — L'empereur est oublié. — Mot de M. de Fontanes. — *La poix* du Mécène du nouvel Auguste. — M. Laromiguière. — Le sensualisme étouffé par Royer-Collard. — Pompe et solennité de son enseignement. — Analyse de son cours et de sa doctrine. — Reid, philosophe écossais. — Royer-Collard et M. Cousin. — Parallèle entre ces deux philosophes. — Supériorité de Royer-Collard. — Ses *Fragments philosophiques*. — Réforme morale.

Cependant l'Empire était arrivé au faite de la gloire, et nos aigles victorieuses ne comptaient plus leurs conquêtes : le grand capitaine qui avait vaincu l'Europe songea alors à doter la France d'institutions qui devaient immortaliser son nom. Parmi les créations de son génie, il faut compter l'instruction nationale; l'Université fut donc fondée. Elle embrassait toutes les connaissances

humaines, les principes de la religion, les études classiques, la connaissance de l'antiquité, et s'appuyait sur l'amour sévère de la littérature, l'intelligence des méthodes et des découvertes scientifiques.

Tout devait s'allier et se coordonner dans l'Université sous la loi d'une discipline militaire inflexible.

C'était peu. Napoléon effrayé des conséquences fatales que pouvait entraîner la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle, songea longtemps aux moyens propres à les conjurer. Qu'étaient devenus, en effet, la philosophie morale et la religion sous le Directoire et le Consulat? l'esprit du siècle précédent, le sensualisme brut de Locke et de Condillac, tradnit en contes libertins par Voltaire, Diderot et Parny, étaient les récréations corruptrices des familles; il fallait mettre un frein à cette dépravation qui n'allait rien moins qu'à tailler la génération présente sur le patron de J.-J. Rousseau, de Chénier et de Bernardin de Saint-Pierre. Napoléon, avec ce coup d'œil d'aigle qui pénétrait le fond des choses, vit le danger de ces doctrines, et travailla sur-le-champ à leur anéantissement. M. de Pastoret était alors le doyen de la Faculté des lettres et occupait la chaire d'histoire de la philosophie. Elevé à la dignité de sénateur, il résigna ses fonctions qu'il n'avait jamais remplies, entre les mains de M. de Fontanes, grand maître de l'Université, qui, d'après les ordres de l'empereur, les transmit à Royer-Collard; celui-ci s'était dérobé au monde depuis plusieurs années, et il ne voulait pas le rendre confident de ses silencieux travaux. Cependant il céda à la vio-

lence amicale de M. de Pastoret et de M. de Fontanes, ce Mécène du nouvel Auguste, qui le nomma pour ainsi dire, malgré son refus ; Royer-Collard a donc été, en réalité, le premier doyen et le premier professeur d'histoire de la philosophie et non le successeur de M. de Pastoret.

Le bon génie de Royer-Collard lui fit rencontrer, à cette époque, un homme éminent, quoique jeune encore, c'est M. Guizot. Malgré la différence d'âge ces deux grands esprits se comprirent ; Royer-Collard conçut de l'estime pour le caractère, pour le savoir et le talent de M. Guizot, il le présenta au grand-maître de l'Université, et sur sa recommandation, celui-ci n'hésita pas à créer pour lui une chaire d'histoire moderne à la Faculté des lettres de Paris. M. Guizot était une renommée qui couvait dans l'ombre ; ce jeune homme, qui ne comptait que vingt-trois ans, n'avait sur le visage ni les grâces ni la timidité de la jeunesse, mais dans sa beauté pensive et dans son œil ardent, on voyait le feu sombre de la volonté et la flamme du génie et de l'enthousiasme.

On était en 1811. Quels avaient été, en philosophie, les commencements de Royer-Collard ? il serait peut-être difficile de le dire, car ils ne se firent remarquer ni par les essais qu'ils produisirent, à l'exception de quelques articles de critique littéraire et philosophique. Ils passèrent, on peut le dire, à peu près inaperçus, et si on voulait à toute force en retrouver la trace, ce serait dans la solidité de la première instruction, et dans les fortes études de mathématiques et de droit aux-

quelles il se livra ensuite, plutôt peut-être que dans des travaux purement métaphysiques, qu'il faudrait les chercher. Royer-Collard ne fit d'abord de la philosophie qu'indirectement, et par suite de cette disposition générale de la pensée à pénétrer la raison des choses, qui ne pouvait manquer à un esprit sérieux et grave comme le sien. De plus, comme on doit se le rappeler, il avait eu le bonheur, après ses humanités terminées, et à un âge où l'entendement commence à prendre ses habitudes viriles, de passer plusieurs années dans une retraite studieuse, sous la discipline éclairée de son oncle, le principal du collège de Chaumont, et dans les travaux de Saint-Omer. Là, dans la liberté et la règle à la fois, sans obligation précise, ni destination déterminée, mais avec de bons exemples pour l'engager, et d'excellents conseils pour le guider, il s'était appliqué assidûment à exercer avec fruit sa rare intelligence. De plus, lorsqu'il était avocat, il avait eu à paraître et à plaider devant cette sévère grand'chambre, dont, comme il le disait *il avait appris le respect, et qui laissa, dans son âme, une impression profonde de la dignité dans l'indépendance, et de la gravité dans la liberté.*

Ces deux circonstances durent certainement contribuer pour beaucoup à développer et à affermir en lui l'esprit de sage réserve et de sévère discussion qui est l'esprit même de la philosophie.

Mais il faut reconnaître qu'il eut encore ses dons, sa grâce, son mouvement propre et une individualité d'organisation tout-à-fait exceptionnelle qui explique sa vocation.

Le hasard eut aussi sa part, et joua un grand rôle dans la détermination qui porta Royer-Collard vers la philosophie ; il avait trouvé à l'étalage d'un bouquiniste, sur le parapet d'un quai, l'ouvrage de l'Écossais Reid sur *l'entendement humain*, il le lut, puis il passa au grand ouvrage du même auteur sur les facultés *intellectuelles* et sur les facultés *actives*, auquel il appliqua toutes ses méditations et qu'il adapta, par ses modifications morales, à l'esprit actuel de la France. « Il refondit, comme on l'a dit, la matière de ces œuvres dans le moule de son propre esprit, et lui donna ainsi plus de solidité et d'éclat (1). »

Avant de pénétrer dans la carrière philosophique de Royer-Collard, et pour bien le comprendre, il faut nécessairement faire une revue rétrospective de l'époque qui précéda son enseignement, et compléter ce que j'ai déjà dit à cet égard.

En 1811, la doctrine du sensualisme, qui avait fait merveille entre les mains des encyclopédistes, vivait encore, mais d'une vie factice et impuissante. Pourtant rien ne semblait annoncer encore une réaction contre la philosophie de Condillac. Quelques-uns de ses disciples travaillaient à la modifier en certains points, mais c'était pour mieux la soutenir en d'autres ; un très-petit nombre d'adversaires la combattaient, mais c'était sans publicité, sans succès, et le plus souvent avec des armes empruntées à la vieille scholastique. Cabanis, de Tracy, Volney, dans leur point de vue, et avec leur talent,

(1) De Rémusat, discours de réception à l'Académie française.



avaient écrit des livres remarquables pour compléter le condillacisme, le rectifier, l'expliquer ou l'appliquer ; les brillantes leçons de Garat aux écoles normales, celles de la plupart des professeurs de philosophie aux écoles centrales et dans les lycées, les improvisations si lucides, si spirituelles, et, pour ainsi dire, si aimables de M. Laromiguière à la Faculté de Paris, tout cet ensemble avait contribué à la populariser. Enfin, la doctrine de Condillac avait force de croyance ; c'était un dogme qui avait ses apôtres et ses fanatiques. En Allemagne et en Ecosse, il est vrai, cette religion de la sensation n'avait pas le même crédit que parmi nous, elle était même traitée assez sévèrement par les penseurs de l'université d'Edimbourg et de l'école allemande de Kant, qui, à côté de leurs théories de bon sens et de profonde métaphysique, la trouvaient étroite et stérile. Ainsi, par suite des circonstances dans lesquelles on était placé, Condillac et son école, voilà à peu près ce qu'il y avait de philosophie en France.

C'est le 4 décembre 1811 que Royer-Collard fit l'ouverture de son cours d'histoire de la philosophie par un discours devenu très-rare aujourd'hui.

Il n'y avait pas un mot d'éloge pour l'empereur dans ce discours si profondément pensé, ce qui était sans exemple alors. Une particularité assez piquante se rattache à cette circonstance. M. de Fontanes avait fait près de Royer-Collard toutes les instances possibles pour le déterminer à dire au moins quelques paroles élogieuses ; celui-ci fut inébranlable.

Quelques jours après la publication de cette œuvre, Royer-Collard reçut une lettre de M. Barbier, bibliothécaire de l'empereur, elle était conçue dans ces termes : « Monsieur, j'ai l'habitude de mettre sur la table de l'empereur, au moment de son déjeuner, celles des publications nouvelles que je suppose de nature à l'intéresser ; j'y ai mis votre discours. J'ai la satisfaction de vous annoncer que ce matin il l'a parcouru avec une attention marquée, etc. » — Eh bien, dit Royer-Collard à M. de Fontanes, vous voyez bien que je n'avais pas besoin de recourir à l'éloge pour me faire lire. « Ne savez-vous pas, répondit le grand maître de l'Université mécontent, quelle est la cause de ce vif intérêt ? l'empereur cherchait dans votre discours ce qu'il n'y a pas trouvé ; c'est que ce n'est pas seulement de l'encens qu'il lui faut, c'est de la poix ! entendez-vous, Monsieur, DE LA POIX ! » (avec un éclat de voix retentissant.)

Au moment où Royer-Collard prit possession de sa chaire, il n'était pas encore chef d'école, puissant de renom et de popularité, grand, enfin de cette admiration européenne que lui valut plus tard la tribune nationale ; il venait seul, sans disciples, sans antécédents ni autorité dans la science, il n'avait ni système connu, ni titre qui l'annonçât, tout était difficulté pour lui à son entrée dans la carrière. Mais il allait bientôt conquérir deux genres de gloire ; il allait creuser le tombeau du sensualisme, préluder aux luttes de la tribune, et acquérir son talent réservé à tout l'éclat de l'éloquence politique.

Il entra à la Faculté des lettres en même temps que

Laromiguière ; celui-ci alliait à une grande subtilité d'esprit le prestige méridional d'une parole élégante et pleine de charmes ; les leçons qu'il donnait dans l'amphithéâtre du collège du Plessis attiraient un auditoire nombreux et choisi, pareil à celui qui entourait jadis la chaire d'Abeilard ; la jeunesse impatiente inondait les portiques de l'école ; vierge de toute espèce de philosophie, elle était ravie de cette bonne fortune que les séductions du maître rendaient encore plus éblouissante : on se croyait revenu au siècle de Platon ou d'Aristote, et aux beaux jours de la Grèce antique (1).

C'est pendant l'enthousiasme de ces brillants triomphes que parut tout-à-coup la grave figure de Royer-Collard. L'austère beauté du langage, la sobriété et la concision du style, une accentuation lente et solennelle, une forme inconnue et une philosophie plus inconnue encore, la facilité de résoudre les problèmes les plus ardues frappent et étonnent l'auditoire attentif ; on ne saisit peut-être pas immédiatement tous les détails voilés par un crépuscule un peu ténébreux, mais l'éclat de la forme illumine bientôt les obscurités du fond. Si l'on n'est pas toujours éclairé, on est enivré. « Le phi-

(1) Laromiguière avait été, comme Royer-Collard, élève et professeur de la congrégation de la Doctrine chrétienne, et il avait enseigné la philosophie dans les collèges de Carcassonne, Tarbes, La Flèche et Toulouse ; en 1793 il avait publié les *Eléments de métaphysique*, et, en 1805, les *Paradoxes* de Condillac ; il n'a enseigné dans la Faculté des lettres que pendant les années 1811 et 1812 ; ses leçons ont été publiées en 1813. Nommé membre de l'Institut, en 1795, dans la classe des sciences morales et politiques, il subit le sort de cette classe qui fut supprimée en 1803 et ne rentra à l'Institut qu'en 1832, lors de la création de l'Académie des sciences morales et politiques, dont Royer-Collard ne voulut pas faire partie.

losophe ne dévoile pas toujours complètement les mystères que Dieu seul révèle tour-à-tour à l'intelligence pieuse de l'humanité, mais il accomplira bientôt la seule fin de la philosophie sur la terre, il va élever l'âme de cette génération née au milieu de nos discordes civiles et au bruit de nos armes victorieuses, et tourner ses regards vers Dieu. » On est déjà loin, enfin, du cynisme et de l'abrutissement d'idées du siècle qui vient de se fermer. Aussitôt que cette imposante parole cesse de se faire entendre, les auditeurs se groupent pour échanger leurs réflexions ; dans les heures de récréation on découvre avec avidité le discours d'ouverture, type du plus noble et du plus beau langage qu'il soit possible à l'homme de parler. Une fois la nouvelle philosophie bien comprise, elle se développe, se fortifie, jette de vigoureuses racines qui fécondent encore aujourd'hui le sol de notre patrie.

Examinons maintenant les moyens que Royer-Collard employa pour ruiner l'édifice menaçant du sensualisme.

L'enseignement de Laromiguière, quoique plein d'élégance, était froid et stérile, le philosophe toulousain ne montrait qu'un seul côté de la nature humaine, c'est-à-dire nos rapports avec le monde extérieur ; la société périlait et il fallait à la morale, à la politique et à la religion, une métaphysique plus profonde et plus consolante. Trop sage pour heurter de front les idées régnantes, Royer-Collard comprit qu'il ne devait pas passer brusquement au spiritualisme pur ; convaincu qu'il se briserait en luttant contre l'éducation de tout un siècle, et que son idée, toute vraie qu'elle était, suc-

comberait dans d'inutiles efforts, il eut recours à un système de transition qui, en ménageant la doctrine sensualiste, permettait au spiritualisme de se frayer un passage et de se faire jour; il modifia, en un mot, la philosophie écossaise et la disposa comme une nourriture appropriée à l'état de la France, convalescente à peine des différents maux qu'elle avait eu à endurer.

Lorsqu'il sentit que la doctrine de Reid, dont il était l'interprète, était favorablement accueillie, il la modifia en la spiritualisant davantage, et fit faire un pas de plus au philosophe écossais. En un mot, « c'est de sa chaire qu'est sorti l'esprit d'observation commune et indispensable à toutes les sciences, la sévérité pour les hypothèses, l'aversion du scepticisme, la salutaire habitude de contrôler les systèmes par les faits, et les principes par les conséquences, enfin la ferme volonté de ne pas souffrir que la philosophie, si profonde qu'elle soit, cesse jamais d'être sensée. » Dans son enseignement, Royer-Collard a parcouru tout le domaine historique de la philosophie, tous les problèmes ont été soulevés par lui, et toutes les questions posées; l'Orient, la Grèce, le Moyen-Age, la pensive Allemagne lui ont laissé pénétrer leurs mystères; il a porté son flambeau dans la nuit des systèmes et en a dissipé les grossières ténèbres; c'est grâce à lui que le génie de nos écoles, réglant son ardeur, et gouvernant son audace, a pu s'élever sans se perdre, et marcher avec son fil conducteur, sans s'égarer dans le labyrinthe des doctrines fatales de tous les âges.

Telle est la tâche que Royer-Collard a remplie; le

discours qu'il prononça en 1813 sur les études philosophiques en est une preuve ; malheureusement il passa inaperçu, et les bulletins de la guerre de Russie, en communiquant à la France d'électriques et fiévreuses émotions, n'ont pas permis d'en mesurer la profondeur dans le calme de la réflexion.

Il me reste maintenant à analyser ce cours, qui ne dura, tout au plus, que trois ans.

Royer-Collard était trop pénétrant pour ne pas voir que la sensation ne pouvait expliquer toutes les connaissances, et principalement l'idée du devoir qu'il mettait au-dessus de toutes choses. Prenant donc corps à corps Condillac, il l'entraîna sur le terrain de la psychologie et l'attaqua à la fois dans ses principes et ses conséquences ; il démontra que, du moment où il admettait que la sensation est tout le sens humain, il déshéritait l'âme de toutes autres notions que celles communiquées par les sens, et qu'il ne pouvait, par conséquent, expliquer les idées de substance, de cause, de durée et d'espace qui n'en sont pas moins réelles, bien qu'elles ne tombent pas sous les sens, ni les faits psychologiques qui sont le domaine de la conscience. « Sentons-nous la substance et la cause, l'espace et la durée, comme nous sentons l'étendue, la figure, la couleur ? Les sentons-nous avec la main, l'œil, l'ouïe ? Sont-ce des objets de même sorte que les qualités perceptibles de la matière, déterminés, définis, saisissables, comme ces qualités ? Connaissons-nous, par exemple, l'éternité, l'immensité, c'est-à-dire l'infini, comme nous connaissons une odeur et une saveur ? Il n'y a que cinq espèces

de sensations, si les idées dont il s'agit sont des sensations, de quelle espèce seront-elles ? qu'on essaie de le dire et on verra qu'on ne le peut pas. Les sensations, quelles qu'elles soient, quoiqu'on en fasse, qu'on les transforme ou qu'on les laisse, qu'on les compose ou qu'on les décompose, les sensations ne se rapporteront jamais qu'à ce qui tombe sous les sens ; si elles sont idées, elles ne le sont que de choses sensibles. Comment donc embrasseraient-elles des choses qui le sont si peu ? Comment s'étendraient-elles à des objets placés hors du cercle où elles s'exercent ? Cependant, il faut expliquer la présence, en notre esprit, des notions de substance, de cause, de temps, d'espace ; l'explication n'est pas une pour toutes, quoiqu'elle parte d'un point commun ; ce point commun est la conscience, car sans conscience il n'y a rien ; mais, la conscience admise, voici les divers développements que paraît prendre la pensée :

1° Dès que l'âme se sent, elle croit être, elle croit au rapport de son impression à son être, et, à peine en est-elle là qu'elle généralise ce rapport, qu'elle l'étend d'elle à tout, et que désormais elle ne conçoit pas plus de qualité sans être que d'être sans qualité, et cela nécessairement, instinctivement, par le seul fait qu'elle ne peut pas se voir, ni rien voir sans que l'attribut paraisse avec le sujet, et le sujet avec l'attribut.

2° Comme elle est active de sa nature, qu'elle l'est avec volonté et pouvoir, elle le sait à peine qu'elle le conçoit comme une cause, elle rapporte à cette cause ce qu'elle veut et ce qu'elle fait, et elle établit de l'effet

à la cause une relation qui, particulière au premier coup d'œil, bientôt se généralise et la porte à juger absolument que tout effet suppose une cause.

3° Mais en se sentant agir, en se souvenant qu'elle agit, elle a l'idée de sa durée ; elle comprend sa durée d'après la succession de ses actions ; elle comprend en général la durée par la succession, et par suite de ce jugement, elle parvient bientôt à la croyance aussi ferme qu'inévitable d'une durée non-seulement indéfinie, mais infinie au-delà et en deçà de laquelle il n'y a et ne peut rien y avoir ; cette durée, c'est le temps, c'est l'éternité.

C'est par un procédé en quelques points analogue que l'esprit comprend l'espace ; en percevant un corps, il le perçoit dans un lieu, et ce lieu n'est pas tout, il tient dans un lieu plus grand, et celui-ci dans un plus grand encore, ainsi de suite, jusqu'à ce que paraisse l'espace indéfini, infini, c'est-à-dire l'immensité qui contient tout. »

Telles sont, mais abrégées et dépouillées de leurs traits et de leurs forces les explications que Royer-Col-lard donna des faits dont Condillac n'avait nullement rendu raison.

Appliquant ensuite cette logique inflexible à l'âme et à Dieu, il montra que « les expliquer comme on avait fait à l'égard de la substance, de la cause, du temps et de l'espace, c'était au fond les nier, car d'abord pour l'âme, si elle n'était, en effet, qu'une collection de modes ou de phénomènes, elle ne serait plus ce qu'elle



est dans la vérité de sa nature, une unité active, une force en soi, elle serait, à un autre titre, privée de l'existence, puisque, pour exister il faut durer, et qu'il n'y a pas pour elle de durée si le temps n'est pas la succession.

Quant à Dieu, à en juger toujours d'après la même théorie, il ne resterait pas non plus ce qu'il est par son essence, c'est-à-dire une cause infinie, immense, éternelle, puisque par la supposition rien de tout cela ne serait, et il deviendrait je ne sais quoi de vainement abstrait qui n'aurait plus caractère pour être celui qui est, et vertu pour tout faire, à tout jamais et partout. »

Royer-Collard poursuivant le sensualisme jusque dans ses derniers retranchements, lui porta le dernier coup et l'éteuffa en l'attaquant au point de vue moral et pratique. Pour atteindre ce but il démontre que si la sensation est tout l'homme, la seule chose que l'homme ait à faire est de céder à la sensation, car c'est là sa nature ; or, que veut la sensation ? elle veut le plaisir par instinct, l'utilité par calcul, le bien-être dans tous les cas, et où voit-elle ce bien-être ? dans la matière certainement puisqu'elle ne conçoit pas d'autre objet ; c'est donc aux jouissances physiques qu'elle réduit tout le bonheur, et comme un tel bonheur ne peut être qu'à la condition de l'exercice facile et continu des sens, veille à ce que le corps ne s'altère ni se détruise, telle est la loi suprême, la grande loi de la vie, la négation de Dieu et la morale de l'intérêt : voilà Condillac, voilà ce qui résulte de la lecture des *Fragments philosophiques* de Royer-Collard que M. Jouffroy sauva de l'oubli

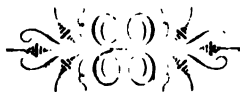
en les résumant au commencement de sa traduction des œuvres de Reid.

Il résulte de ce qui précède, qu'en fondant sur les ruines du matérialisme, triste présent du siècle qui venait de finir, un enseignement philosophique qui prenait son origine de plus haut, et qui tenait plus de compte de la partie immatérielle de notre être, digne enfin de l'humanité et plus consolante pour elle, Royer-Collard a conquis des titres éternels à la reconnaissance de la nation.

La chute de l'Empire donna pour successeur à Royer-Collard un jeune homme à l'éloquence mystique qui imprimait à ses leçons un caractère confidentiel comme les secrets d'un autre monde, ainsi que le dit M. de Lamartine; écrivain distingué et orateur disert, sa parole promettait toujours et ne levait jamais le doute dans lequel il s'enveloppait comme dans un voile ténébreux; quelquefois, pourtant, son imagination féconde achevait ce que la philosophie n'avait qu'ébauché: ce jeune homme était M. Cousin, qui ouvrit cette école éclectique si populaire et si triomphante il y a vingt-cinq ans, et qui est à peu près oubliée aujourd'hui.

Il y avait entre Royer-Collard et lui, une différence qui ne peut porter atteinte au mérite transcendant de chacun d'eux; par l'élévation et l'étendue personnelle de son intelligence, Royer-Collard, dans son enseignement, s'adressait plutôt à l'élite qu'à la foule des esprits; sa savante parole qui était écrite et non improvisée, n'avait peut-être pas ce prestige éblouis-

sant qui fascine un auditoire ; c'est ce qui explique pourquoi sa chaire n'a jamais été assiégée par ce concours tumultueux et empressé qui encomrait, dans le même temps, celle de Laromigière, et qui accourut plus nombreux et plus enthousiaste encore aux leçons de M. Cousin. Qu'est-ce qui distinguait surtout Royer-Collard comme professeur ? Je laisse répondre M. Damiroton : « C'était la sobriété, la profondeur, une exquise pureté, une constante et forte sévérité ; M. Cousin avait plus de cette vive ardeur qui échauffe et enflamme la foule ; le premier avait pris pour modèle Socrate, et M. Cousin, Platon. M. Cousin avait dans la pensée plus de souplesse et de flexibilité, d'attrait et d'ambition, de don et de puissance pour s'assimiler les âmes ; Royer-Collard, qui était arrivé à la maturité de l'âge, avait plus de rigidité, de retenue et de fermeté. Au demeurant, c'est à Royer-Collard que revient la gloire d'avoir commencé ce grand mouvement d'idées auquel son nom restera éternellement attaché. »



## CHAPITRE IV.

**Sommaire :** Chute de l'Empire. — Début de Royer-Collard dans la carrière politique. — Son voyage à Compiègne au-devant du roi. — 1814. — Il a la confiance de Louis XVIII. — La Charte constitutionnelle de 1814. — Proposition de Royer-Collard à l'abbé de Montesquieu : il fait nommer M. Guizot secrétaire-général du ministère de l'intérieur et maître des requêtes. — Le Gouvernement offre à Royer-Collard des lettres de noblesse. — Dignité de son refus. — Dogme politique de Royer-Collard. — Il reçoit la croix de la Légion-d'Honneur et la place de directeur général de l'imprimerie et de la librairie. — Retour de Napoléon de l'île d'Elbe. — Royer-Collard se renferme dans le sanctuaire de l'Université. — Royer-Collard dans les Cent-Jours. — Message de Gand rédigé par lui. — Stipulations impératives. — M. Guizot est envoyé à Gand. — Seconde Restauration. — Royer-Collard est nommé président de la Commission royale de l'instruction publique. — Grandes réformes introduites par lui dans l'Université. — Il est nommé député de la Marne et membre du comité de législation, avec MM. Simeon, Molé, Portalis, Cuvier et Mounier. — Il préside l'ouverture des cours de la Faculté de médecine. — Il défend, avec Cuvier, le projet de loi relatif aux cours prévôtales. — Principes politiques de Royer-Collard en 1815.

Tandis que, dans le silence des écoles, Royer-Collard travaillait à une réforme intellectuelle, un grand événement s'accomplissait en France ; l'Empire, ployant sous son propre poids, s'écroulait avec un fracas qui eut le monde entier pour écho. La Restauration s'éleva sur ses

ruines chaudes encore du feu des canons ennemis ; elle ne se fit ni par, ni pour les royalistes ; elle arriva en France, offrant pour compensation aux douleurs de nos revers la Charte et la paix, parlant du respect des droits et promettant la modération, l'ordre sans abus, et la liberté sans excès.

Royer-Collard, ancien conseiller de l'émigration, rappelant des souvenirs encore récents, rentra dans la vie publique qu'il n'avait fait que traverser. Il touchait à l'âge où la pensée a acquis toute sa maturité et brillait déjà d'une grande gloire : la chaire qu'il avait occupée, comme philosophe, avait répandu de l'éclat sur son nom, mais en politique il était encore enveloppé de mystères ; on apercevait derrière son ombre luire de vives clartés, on espérait beaucoup de cet homme. C'était, comme on l'a dit, l'oracle à qui on ne demande pas de longs discours, mais dont un mot suffit pour faire méditer longtemps ; tout, en résumé, était encore demi-jour dans sa physionomie.

Au retour des Bourbons, il était allé à Compiègne saluer le roi, près duquel il fut immédiatement accrédité par ses services et par les témoignages de M. l'abbé de Montesquiou ; il conquist, dès les premiers jours, et la bienveillance de Louis XVIII, qui fut pour lui de la plus gracieuse affabilité, et, de plus, la faveur des princes ainsi que l'autorité dans les conseils. Ayant beaucoup combattu et beaucoup souffert pour la royauté dans le temps de ses adversités, il avait acquis le droit de la conseiller dans sa puissance. Les royalistes ne pouvaient le désavouer sans ingratitude, et les modérés étaient

fiers d'attirer à eux un homme qu'on ne pouvait accuser de réaction.

Le gouvernement provisoire, qu'on appelait la table de *Whist* du prince de Talleyrand, fut bientôt remplacé par le roi Louis XVIII installé aux Tuileries. Le prince de Talleyrand resta ministre des affaires étrangères ; l'abbé de Montesquiou ministre de l'intérieur ; le baron Louis devint ministre des finances, le général Dupont, dont les ressentiments implacables contre Napoléon donnaient des garanties, fut ministre de la guerre ; M. Dambray, chancelier ; M. Malouet, ministre de la marine. M. de Blacas fut nommé ministre de la maison du roi, et M. le comte de Pradel, homme élégant et lettré, remplit, sous M. de Blacas, les fonctions de directeur-général de la maison du roi.

Tout le monde le sait, la Charte constitutionnelle était principalement l'œuvre de l'abbé de Montesquiou et de Beugnot ; Royer-Collard ne fut point étranger à sa rédaction. Celui-ci savait que M. Guizot partageait tous les principes qui y étaient consacrés, et que le jeune publiciste était plus apte que personne à les féconder par une administration bien dirigée et à les appliquer avec intelligence et fermeté ; Royer-Collard proposa donc à l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur, de s'adjoindre M. Guizot en qualité de secrétaire-général.

Cette proposition étonna d'abord l'abbé de Montesquiou. « C'est pourtant bien simple, lui répliqua Royer-Collard, et je suis convaincu que si vous acceptez ma

proposition, vous vous en applaudirez ; vous êtes un ecclésiastique, et un ecclésiastique, ministre de l'intérieur, c'est chose nouvelle en France ; le choix que le roi a fait de votre personne sera bien mieux accueilli si l'on voit un *protestant* auprès de vous. Quant à M. Guizot, je le connais, je sais ce qu'il vaut, et je vous réponds de lui. »

M. Guizot fut nommé. Il fallait que Royer-Collard exerçât une grande autorité sur l'esprit de l'abbé de Montesquiou, et qu'il pesât d'un bien grand poids sur sa volonté pour opérer et conclure un tel rapprochement.

Ce fut à Nîmes que M. Guizot apprit sa nomination ; une lettre amicale de Royer-Collard l'en informa, en même temps qu'elle le pressait de partir immédiatement pour Paris, et de venir se mettre au plus vite à la disposition de l'abbé de Montesquiou. M. Guizot fut nommé en même temps maître des requêtes ; il n'avait pas encore vingt-sept ans.

Pendant la durée de la première Restauration, conseiller prudent de M. de Montesquiou, Royer-Collard débuta par faire la guerre à l'absolutisme et aux exigences du parti de l'émigration. Quand on le vit marcher dans cette voie, on tâcha de le corrompre, et bientôt il sentit glisser sur lui le souffle caressant de la séduction ; on lui offrit, dit-on, des lettres de noblesse qu'il repoussa avec fierté en répondant à celui qui lui faisait cette proposition par ces belles paroles : « Dites au ministre que j'ai assez de dévouement pour oublier cette impertinence. »

Royaliste par conscience et par sentiment, Royer-Colard croyait, comme toute son école, que la légitimité est la meilleure garantie de la liberté. C'était son dogme ; mais à peine fut-il entré aux affaires qu'il aperçut de nouveaux périls, et quoique l'inventeur, pour ainsi dire, de la légitimité, empreint encore du constitutionnalisme de 1791, il se mit à défendre la révolution contre les prétentions du droit divin, à pencher du côté de la France menacée, et à opposer la nation revivifiée aux favoris de la royauté encore encroûtée d'idées qu'un long exil n'avait pu rajeunir. Des esprits superficiels lui ont reproché cette conduite politique qui n'était qu'en apparence contradictoire et indécise, tandis qu'il ne voulait qu'établir et perpétuer un équilibre salutaire entre le trône et le pays. On le verra soutenir et continuer ce système pendant toute la durée de sa carrière parlementaire, essayant de faire prévaloir tantôt la prérogative du Roi sur celle de la Chambre, tantôt la prérogative de l'Assemblée sur celle du Roi, *royaliser* la France et *libéraliser* le souverain ; il sera, en un mot, le contrepoids de tous les excès.

Louis XVIII donna au philosophe, avec la croix de la Légion-d'Honneur, une place de conseiller d'état, et la direction générale de l'imprimerie et de la librairie. Ces dernières fonctions l'investissaient d'un pouvoir absolu sur les travaux de l'intelligence.

Cependant le Congrès de Vienne était en pleine activité ; le 5 mars, l'impératrice d'Autriche, à la suite d'un banquet splendide auquel avaient été conviés tous les souverains et tous les plénipotentiaires, donnait une



représentation d'un *tableau riant*, rappelant l'entrevue de Maximilien I<sup>er</sup> avec Marie de Bourgogne, quand tout-à-coup éclata, dans les salons, comme un coup de foudre, la nouvelle du débarquement de l'Empereur à Cannes; on se promit de repousser encore une fois l'ennemi commun par l'effort unanime de toutes les puissances. Le roi quitta Paris le 19 mars, pour se rendre à Gand: Napoléon arriva le 20; l'abbé de Montesquieu, M. Guizot et Royer-Collard étaient restés à Paris, le prince de Talleyrand était encore à Vienne.

Le retour de Napoléon déposa Royer-Collard de sa place de directeur général de l'imprimerie en lui laissant son titre de professeur et de doyen de la Faculté des lettres; il prêta, en cette qualité, serment de fidélité à l'Empereur. Un journal ayant annoncé qu'il avait prononcé un discours à ce sujet, il écrivit au rédacteur pour lui donner un démenti qui, à cette époque, était un acte de loyauté et de courage. Voici la lettre qui est insérée dans le *Journal de l'Empire* du 19 mai 1815 :

« Paris, le 18 mai 1815.

» Monsieur,

» Je viens de lire dans votre journal de ce matin qu'il y a environ un mois, à l'occasion de la prestation du serment voulu par la loi, j'ai prononcé, en présence de la Faculté des lettres dont j'ai l'honneur d'être doyen, un discours où, en exprimant mes sentiments de dévouement à Sa Majesté, j'ai développé des principes propres à faire une profonde impression sur tous mes collègues, etc. La vérité m'oblige de déclarer que je n'ai prononcé aucun discours dans cette circonstance. »

Pendant les Cent-Jours, qui furent comme un long réveil, Royer-Collard ne reprit pas son cours, mais il joua un rôle qu'on ne connaît pas assez et qu'il importe de mettre au grand jour.

Les royalistes constitutionnels avaient formé un comité dans lequel se discutaient toutes les chances de l'avenir, et lorsqu'on put entrevoir que le nouvel Empire ne pourrait pas se soutenir, et qu'une seconde Restauration était prochaine, le comité se demanda s'il était prudent de laisser Louis XVIII livré à l'influence compromettante de ses compagnons d'exil, soupçonnés d'être antipathiques au rétablissement d'une monarchie constitutionnelle.

Après de longues et mûres conférences, on arrêta qu'il était urgent d'exposer au roi, avec la plus grande sincérité, la situation de la France, les tendances de l'opinion publique, et ce qui paraissait la meilleure conduite à tenir. C'est Royer-Collard qui reçut la mission de rédiger un mémoire dans lequel il établit que la rentrée de Louis XVIII ne pouvait se faire qu'aux trois conditions suivantes :

1° Le renvoi de M. de Blacas;

2° Quelques modifications à introduire dans la Charte constitutionnelle, afin d'en rendre la pratique plus efficace et plus sûre, sans affaiblir l'esprit libéral de cette Charte ;

3° Une proclamation ou une déclaration du roi à la

nation française pour rassurer les esprits sur le maintien de la Charte constitutionnelle et pour constater que le roi n'avait pas cessé d'être animé, pour tous les Français sans distinction, d'un esprit de paix et de concorde.

Royer-Collard, dont le nom fut si populaire en France dans les temps les plus critiques, était l'un des membres les plus influents de cette réunion, et sa participation aux résolutions qui y furent prises, témoigne hautement qu'elles furent inspirées par un sentiment libéral et patriotique.

M. Guizot prenait part à ces conférences, il en était le membre le plus jeune et l'un des plus actifs. Il fallait porter au roi Louis XVIII le mémoire rédigé par Royer-Collard, il fallait aussi que ce mémoire et ses conclusions fussent développées et appuyées à Gand : M. Guizot, que désignait son âge, fut chargé de cette délicate mission ; il était fort au courant des intentions des royalistes constitutionnels, et il était homme à tenir tête, par sa parole, aux royalistes ardents et passionnés qui entouraient le roi ; son message eut un plein succès.

Après les Cent-Jours, Royer-Collard vint se mettre à la disposition de M. de Vitrolles, avec les généraux Villatte, Lamotte et Dessolles, groupe royaliste qui ne tarda pas à se recruter du bailli de Crussol, de MM. Dubouchage et Becquey, et qui offrait de consacrer toute son activité et toute son influence au triomphe de la cause royaliste.

La seconde Restauration ne fut pas ingrate, et ré-

compensa Royer-Collard de sa fidélité en le rappelant d'abord au Conseil d'Etat. Il faisait partie du Conseil royal de l'instruction publique, créé le 17 février 1815, et qui était composé, avec lui, de M. de Bausset, ancien évêque d'Alais, de M. de Pastoret, pair de France, de l'évêque de Chambéry, de MM. Delamalle, conseiller d'Etat, Faget de Baure, président à la cour royale de Paris, Delambre, de Bonald, Guérout et Quatremère de Quincy ; par une autre ordonnance datée du 15 août 1815, on remplaça ce conseil par une commission royale composée de MM. Cuvier, Silvestre de Sacy, Frayssinous et Gueneau de Mussy, et dont Royer-Collard fut nommé président.

C'est dans cette place digne de lui qu'il faut suivre et admirer Royer-Collard. Il sauve d'abord et complète l'Université ; le philosophe et l'homme d'état s'unissent pour consolider ce monument de la raison et de l'unité nationale. Il porte ses soins sur cette institution fondamentale qui devait être comme le foyer de tout l'enseignement, sur l'école normale alors si riche et si brillante. école, disait-il, le jour solennel où il vint s'asseoir dans le fauteuil académique, non moins célèbre par ses disgrâces que par ses services, qui a pu périr, mais dont l'esprit a survécu tout entier, parce qu'il n'était autre chose que l'esprit de notre âge et le progrès de la société transporté dans les écrits qu'il agrandit (1). Il élève de plus en plus l'instruction secondaire et décide que, dans les collèges, la philosophie et l'histoire, c'est-à-dire les études qui achèvent de former la raison,

(1) Discours de réception à l'Académie française, 13 novembre 1827.

accompagneront celles qui développent l'intelligence et le goût. « Sans la philosophie, s'écrie-t-il dans une imposante cérémonie, il n'y a ni littérature, ni science véritable; c'est à elle qu'il appartient de combattre les pernicieuses doctrines, à elle seule qu'il est réservé de les détruire (1). »

Ainsi Royer-Collard veut donner à la France des générations fortes en même temps qu'il sert la cause des sciences et des lettres; il fait de l'Université le berceau de ces hommes immortels qui honorent aujourd'hui notre pays; en un mot, en fécondant l'Université il l'a rendue mère de toutes les illustrations françaises dont la gloire est un hommage vivant à sa mémoire. Comme on le voit, la Restauration n'a pas été une ère de décadence ainsi que la calomnie le lui a reproché.

Toutefois, la seconde Restauration avait trouvé Royer-Collard un peu tiède. Comment choisir, en effet, entre le despotisme de Napoléon et le gouvernement de ces malheureux princes qui revenaient encore une fois dans les bagages des étrangers?

Cependant il voulut rentrer dans la vie politique, et fut nommé député de la Marne avec MM. Chamorin (maire de Châlons), Froc de la Boulaye (d'Ay), et Sosthène de la Rochefoucault (de Montmirail), et devint, par une ordonnance du 24 août, membre du comité de législation, qui n'était qu'une section du Conseil d'Etat,

(1) Discours prononcé à la distribution des prix du grand concours des colléges, le 18 août 1818.

avec MM. Siméon, Molé, Portalis, Cuvier et Mounier. Eclairé par l'expérience il déserta le parti *ultra*, et se rangea sous la bannière des royalistes modérés, représentés entre autres par MM. de Serre et Pasquier.

Il présida, le 4 novembre 1815, l'ouverture des cours de la Faculté de médecine, cérémonie dans laquelle un discours plein d'idées nobles, touchantes et élégamment exprimées, fut prononcé par Hallé, premier médecin de S. A. R. *Monsieur*.

Le 17 du même mois, le duc de Feltre présenta un projet de loi sur les *Cours prévôtales* : cette juridiction était sans garantie comme l'arbitraire, sans appel comme la passion, sans merci comme la mort. La pente du sang était si glissante et la colère publique avait si peu le pressentiment du remords que de telles lois éveillent plus tard dans l'âme des peuples, que deux hommes illustres par les lumières, l'élévation et la modération de leur caractère, Cuvier, célèbre à jamais dans les sciences, et Royer-Collard, type de philosophie dans les affaires, assistèrent le ministre de la guerre pour soutenir son projet de loi (1).

Me voici enfin arrivé à son entrée dans la carrière politique, je vais l'y suivre pendant les trente années qui l'ont remplie. La politique d'un homme qui ne participe au gouvernement que par la tribune, se retrouve dans ses discours. Ceux de Royer-Collard sont les plus grands monuments qu'il a laissés et qui le placent à

(1) Lamartine, *Histoire de la Restauration*.

part dans l'histoire. Non-seulement il ne faut pas les considérer comme des modèles dans l'art si difficile de bien dire, mais il faut les compter encore comme autant de bonnes actions ; orateur le plus écouté de la chambre élective, il ambitionnait surtout cette dernière réputation.

En effet, le mouvement moral qu'il avait imprimé ne s'arrêta pas avec son enseignement philosophique. Comme on le verra bientôt, en passant à la politique il continua à parler pour cette philosophie qui n'était pas moins bonne à mettre dans la législation que dans les intelligences. La tribune ne fut guère pour lui qu'une autre chaire, il y paraîtra comme un docteur de la loi, comme le pontife de notre église constitutionnelle. En toute occasion, confesseur dévoué de la liberté, il en plaidera la cause avec cet éclat d'évidence et cette vigueur de logique qui emportent les convictions. A mesure que les vérités politiques, dont la liberté est le principe, seront mises en question et menacées, sa parole et sa raison s'élèveront, grandiront, pour accabler de ses reproches l'erreur ou le mensonge de ses adversaires ; il aura alors l'une des plus belles attributions dont l'opinion publique puisse honorer un citoyen, il deviendra le précepteur national et le moraliste public, aux discours duquel tout le pays aura foi comme aux leçons d'un sage des temps antiques (1).

(1) Lamartine, *Histoire de la Restauration*.

## CHAPITRE V.

**Sommaire** : 1816. — La chambre *introuvable*. — Loi d'amnistie. — M. de Corbière. — Première loi des élections. — Loi des finances. — Discours de Royer-Collard dans la discussion de chacune de ces lois. — Ordonnance du 5 septembre. — Il est réélu député de la Marne. — Son allocution au collège électoral de Vitry. — Naissance de la secte *Doctrinaire*. — Royer-Collard, grand prêtre de la religion nouvelle. — Le *canapé*. — Mot de M. le comte Beugnot. — 1817. — Nouveau projet de loi sur les élections, présenté par M. Lainé. — Discours de Royer-Collard. — Projets de lois sur la suspension de la liberté individuelle et sur la suspension de la liberté des journaux. — Discours de Royer-Collard. — Université de France. — Enseignement public. — Le parti clérical. — Discours de Royer-Collard. — Loi sur les délits de la presse, présentée par M. Pasquier. — Elle est combattue par Royer-Collard. — 1818 ; il préside la distribution des prix du grand concours des collèges royaux. — Discours de Royer-Collard dans cette solennité. — 1819. — Le ministère chancelle. — M. Decazes triomphe. — Droit de pétition. — Pétition des protestants relativement aux établissements d'instruction publique, soutenue par Royer-Collard. — Projet d'une nouvelle organisation des collèges électoraux. — Projets de lois concernant la presse. — Discours de Royer-Collard. — Distribution solennelle des prix des collèges de Paris. — Allocution empreinte de la plus profonde morale et de la plus sage politique. — Remaniement du cabinet. — M. Decazes prend la présidence du Conseil. — Royer-Collard se rallie au nouveau ministère. Election de l'abbé Grégoire. — Fureur des ultra-royalistes.

Au commencement de 1816, Royer-Collard, homme froid de caractère et inaccessible à la contagion des collègues royalistes, parut à l'horizon politique ; c'était un de ces prodiges de tribune que la Providence réserve pour les grandes crises, qui éclatent dès qu'ils se mon-



trent dans les assemblées, et dont on accepte la supériorité avec orgueil pour son pays. Il se trouva immédiatement aux prises avec la chambre dite *introuvable*, dénomination qui venait de ce que ses partisans désespéraient d'en recomposer jamais une pareille.

Le premier débat de cette année s'engagea sur la loi d'amnistie présentée par le président du conseil des ministres, M. le duc de Richelieu. Le rapporteur de la commission chargée d'examiner ce projet était M. de Corbière, qui vint lire un travail dans lequel la trivialité de l'expression le disputait à la vulgarité des pensées, et où l'auteur s'efforçait de cacher sous des mots empreints de modération les doctrines les plus violentes. M. de Richelieu, dont les connaissances en histoire dépassaient peu la science d'un élève de collège et des gens du monde, avait abrité l'œuvre ministérielle sous le nom de Henri IV, nom que le parti royaliste, sur l'autorité de quelques vers de Voltaire, invoquait comme un symbole de clémence. M. de Corbière, bibliomane consommé, possédait une instruction très-étendue; il ne voulut pas laisser au projet des ministres le bénéfice de ce patronage, et il établit dans son discours que si Henri IV avait effectivement publié une amnistie en 1594, il ne fallait pas oublier que, postérieure de cinq ans à son avènement au trône (1589), cette amnistie avait été précédée par des exils et par des condamnations nombreuses, que ces rigueurs avaient même continué après la publication de l'édit. C'est à l'occasion de cette loi que l'implacable Labourdonnaye vint établir ses barbares *catégories*, et c'est autour de ce pivot sanglant que les amendements viurent se grouper.

La discussion s'engagea le 2 janvier. MM. de Germiny, Siméon, Ganilh, de la Maisonfort, Dufort (Gironde), Colomb (Hautes-Alpes), Michelet (Creuse), Pasquier et de Serre parlèrent pour le projet de loi tel que l'avaient présenté les ministres ; MM. Feuillant, Chifflet, de Salaberry, Pardessus, de Castelbajac, Blondel d'Aubers et Labourdonnaye, se prononcèrent avec énergie en faveur des amendements de la commission. Royer-Collard vint se poser leur adversaire, et prononça le discours suivant :

« Le roi, dit-il, a promis l'amnistie à Cambrai ; il la propose encore aujourd'hui. Pour nous, Français, le *pardon royal* promis ou proposé, c'est le pardon lui-même, c'est le pardon tout entier ; le roi veut que nous le proclamions aujourd'hui : remercions le roi et ne contestons pas avec sa bonté, surtout quand elle aide à sa politique et qu'elle en est inséparable. La Commission suppose évidemment que les choses sont entières, et que l'amnistie du roi n'existe pas encore puisqu'elle la restreint et l'ajourne. J'ai une autre idée, je l'avoue, et de l'amnistie et d'un roi. S'il est vrai que l'amnistie existe dans sa plénitude, une seule exception ajoutée la viole manifestement, et fait rétrograder la clémence du prince. Que d'autres plus hardis l'entreprennent ; pour moi, je le déclare, je ne me placerai pas entre le roi et les coupables ; je n'intercepterai pas le *pardon royal*, et je ne le ferai pas retourner jusqu'au trône d'où il est descendu. Les confiscations, ne l'oublions pas, sont l'âme et le nerf des révolutions ; après avoir confisqué parce que l'on a condamné, on condamne pour confisquer. Je parle du passé, non du présent. La férocité se

rassasie ; la cupidité, jamais. Les confiscations sont si odieuses, que la Révolution elle-même, en plus d'une circonstance, a rendu les biens des condamnés. De grands coupables, d'ailleurs, ont déjà subi la peine capitale ; seront-ils à l'abri de la confiscation, ou doit-elle les atteindre ? faites-les donc sortir du tombeau, et rappelez-les devant leurs juges, afin qu'ils entendent de leur bouche cette condamnation qui ne leur a pas été prononcée. Messieurs, l'amnistie remplit le vœu de la nation ; elle a été promise par le roi et ne peut être rétractée sans péril, je dirai plus, sans honte : le pardon royal promis ou proposé, c'est le pardon lui-même ; si la chambre l'altère, sa responsabilité sera grande devant l'Europe et la postérité. -

Royer-Collard remporta la victoire ; le parti de l'émigration lâcha sa proie, l'amnistie passa sans amendement, et la confiscation ne fut pas rétablie. Cette loi des catégories, conception draconienne de M. de Labourdonnaye, ne fut rejetée qu'à une majorité de huit voix, et encore fallut-il, pour obtenir ce succès, que le ministère accordât, malgré le roi, aux royalistes, le bannissement des régicides.

Bientôt survint la discussion de la première loi des élections ; le gouvernement, désireux d'en finir avec la majorité ultra-royaliste, se préparait à une dissolution et cherchait à régler les élections prochaines par une loi qui fit pénétrer dans la chambre des opinions moins passionnées. Dans la discussion de cette loi, Royer-Collard soutint le projet ministériel contre le projet de la majorité ; il y dépensa une grande somme de métaphysique

pour prouver dogmatiquement à la chambre qu'elle était élective et non représentative, et qu'elle n'exprimait jamais que sa propre opinion. Avocat chaleureux du pouvoir royal contre les royalistes, il s'efforçait, à cette époque, d'enfermer les élections et la chambre dans le cercle élargi de la prérogative.

L'article 37 de la Charte ordonnait que la chambre des députés serait renouvelée, chaque année, par cinquième; la majorité de cette chambre, craignant d'être entamée par le renouvellement partiel, voulait changer cet article et établir que la chambre serait renouvelée intégralement tous les cinq ans, ce qui prorogerait d'autant ses propres pouvoirs.

Royer-Collard, redoutant l'esprit rétrograde de la Chambre, ne voulut pas qu'elle se perpétuât, et, voyant que le roi maintenait la Charte, il se mit à exalter la prérogative royale : « Le jour, disait-il dans la séance du 27 février, où le gouvernement sera à la discrétion de la majorité de la chambre, le jour où il sera établi, en fait, que la chambre peut repousser les ministres du roi et lui en imposer d'autres qui seront ses propres ministres et non les ministres du roi, ce jour-là, c'en est fait, non pas seulement de la Charte, mais de notre royauté, de cette royauté indépendante, qui a protégé nos pères, et de laquelle seule la France a reçu tout ce qu'elle a jamais eu de liberté ou de bonheur, ce jour-là nous sommes en République. Ah! Messieurs, ne léguons pas aux passions, aux factions cette arme terrible, dont la force inconnue, incalculable, peut, hélas, tromper les intentions les plus pures, et trahir les mains les plus

fidèles. . . . . La Charte a pourvu au renouvellement de la chambre, elle décide formellement que le cinquième de ses membres doit sortir à la fin de la présente session; il y a des collèges électoraux tout formés pour élire le nouveau cinquième, les mêmes qui ont élu la chambre entière: la loi des élections n'est donc pas aussi urgente qu'on le prétend; le premier renouvellement peut se faire en vertu de la Charte seule. En conséquence, je conclus au rejet, quant à présent, de toute proposition et de tout projet de loi sur les élections. » La chambre vota pour le renouvellement intégral. M. de Vaublanc, ministre de l'intérieur, se sépara de ses collègues.

Le langage qu'on vient d'entendre tenir, en 1816, par Royer-Collard, dans la loi des élections, est bien différent, sans doute, de celui qu'il tiendra un jour lorsqu'il viendra signifier à la royauté, au nom de la Charte, cette fameuse sommation des 221 qui la plaçait entre un changement de ministère et une révolution. Mais, en 1816, la monarchie était amie du progrès, et ses ministres élevaient sa prépondérance à la hauteur d'une doctrine immuable et éternelle; en 1830, au contraire, les choses avaient changé de face. Royer-Collard n'a donc pas varié, qu'on le retienne bien, c'est le gouvernement qui a dévié de sa ligne primitive; nous le verrons bien des fois, pendant sa vie politique, se reproduire avec ce caractère, d'apparente versatilité, aussi souvent que les positions se déplaceront, et que les allures gouvernementales seront hostiles au mouvement libéral.

La discussion de la loi des finances ne fut pas moins

laborieuse que celle de la loi électorale ; composée de trois projets distincts, cette loi avait été présentée dans la séance du 23 décembre 1815, par le ministre des finances, M. Corvetto, et par MM. de Barante et de Saint-Cricq. Trois commissions composées chacune de neuf membres, pouvant se réunir, au besoin, en une commission centrale, et ayant pour rapporteurs MM. de Corbière, Feuillant et Morgan de Belloy, eurent mission d'étudier les trois projets de loi. Ce fut le 9 mars que les trois rapporteurs présentèrent à la chambre le résultat de leurs travaux ; la commission avait introduit un article sur l'arriéré qu'elle voulait payer par une demi-banqueroute, ne tenant aucun compte des services rendus aux gouvernements précédents. Le roi n'avait pas proposé cette criante injustice.

Le baron Pasquier, le comte Beugnot, MM. de Bourrienne, de Rougé, Ganilh, Barthe-Labastide, de Bouville, de Salaberry et Duplessis de Grénédan, prirent successivement la parole. Le 15 mars, Royer-Collard monta à la tribune. « Ah ! Messieurs, s'écria-t-il, qui eut dit que dans la première chambre formée en exécution de la Charte, avec toutes les garanties que l'expérience avait indiquées, et dans des circonstances qui n'y ont appelé que *les partisans les plus déclarés de la monarchie légitime*, on verrait *la prérogative du monarque* envahie de nouveau et les commissions de la chambre exerçant à cette tribune la *fonction royale* de l'initiative ? Je m'arrête ici, je cède au découragement qui s'empare de moi, et je déplore cette fatalité qui nous repousse sans cesse vers les bords de l'abîme d'où nous sortons à peine. L'*initiative royale* n'est pas une vaine forme dont

on puisse s'écarter sans danger, c'est elle qui constitue la nature de notre gouvernement, et qui le maintient monarchique au milieu des éléments qui le composent. Dépouiller le roi de l'initiative que la Charte lui réserve, ce serait frapper la royauté au cœur. En vain le roi abusé vous abandonnerait une partie si importante de son autorité, ce sacrifice n'est pas en sa puissance, il aurait disposé de ce qui ne lui appartient pas. En effet, le pouvoir royal est le patrimoine le plus sacré de la nation ; tous les droits, tous les intérêts le réclament, comme leur protecteur le plus éclairé, le plus impartial, le plus généreux. J'en trouve une preuve frappante dans cette délibération même. Pourquoi tant d'efforts pour atteindre le premier arriéré ? on en convient positivement, c'est afin de payer 100 fr. avec 60. Ah ! la France le remarquera bien, ce n'est pas son roi, ce roi qu'elle veut et qu'elle aime, qui fait une proposition de cette nature ; *l'initiative* royale ne se produira jamais sous ce caractère ; le roi veut que la foi soit gardée, et que les obligations contractées soient remplies. Les rois ne dédaignent pas le *triste honneur d'une obéissance passive à leurs engagements*, ils ont de plus hautes pensées et de plus nobles instincts que les nôtres ; et quand on étale à leurs yeux les avantages et les profits des résolutions vulgaires, ils savent répondre comme Alexandre : « *et moi aussi si j'étais Parménion,* » et comme le roi Jean : « *si la justice et la bonne foi étaient bannies de la terre, on les retrouverait dans la bouche et dans le cœur des rois.* » (Un mouvement d'adhésion éclate dans la chambre, et on demande l'impression du discours.)

Cependant les entreprises de la chambre allaient de-

venir irrésistibles. Le roi et M. Decazes étaient trop clairvoyants pour ne pas voir, dans le parti exalté et arriéré de la cour et de la chambre, les symptômes de l'orage qui se formait contre eux ; ils cherchaient des contrepoids naturels dans les hommes ralliés de cœur ou d'ambition à la monarchie, mais que leurs antécédents rendaient incompatibles avec la renaissance de l'ancien régime. Parmi ces hommes, on comptait MM. Pasquier, Molé, de Barante, Mounier, Villemain, Guizot, les uns déjà rompus aux vicissitudes du gouvernement et modérés par lassitude, les autres encore jeunes et modérés par force d'esprit ; ces hommes, tous remarquables par leurs talents, étaient le noyau d'un parti intermédiaire destiné à beaucoup s'étendre et à beaucoup grandir, parce qu'il se plaçait où se plaçait le roi lui-même et où va la foule après les révolutions, entre tous les partis, offrant aux uns sécurité, aux autres satisfaction, à tous des gages. Royer-Collard, supérieur à eux par les années et par l'autorité, philosophe et politique à la fois, les couvrait du mystère de ses conceptions, de la dignité de sa vie et du prestige de ses maximes, il était enfin l'oracle encore incertain de cette secte active et équivoque qu'on devait bientôt appeler les *Doctrinaires*. Coopérateur avec MM. Decazes et Pasquier de la fameuse ordonnance du 5 septembre, c'est lui qui poussa les ministres à demander au roi de lancer cette ordonnance qui tua la chambre *introuvable*. Immédiatement après sa promulgation, exalté par l'ivresse de la joie, il s'écria qu'on devait élever des statues au ministre qui avait délivré la France des folies de la contre-révolution. Un immense cri de reconnaissance accueillit cette ordonnance ; elle fut saluée comme un



bienfait inespéré, et, bien que dictée moins par le repentir ou par une pensée de justice que par un sentiment d'intérêt personnel et par des nécessités de position, elle se trouva grandie par les circonstances à la hauteur d'un acte de salut public et d'une mesure nationale.

Nommé président du collège électoral de la Marne, Royer-Collard prononça une allocution dont voici les passages les plus remarquables : « Dans la situation présente de la France, aucun acte de la puissance royale ne pouvait manifester avec plus d'éclat la volonté personnelle du monarque et sa persévérance dans les principes qui dirigent son gouvernement, puisque la dissolution de la chambre, considérée en elle-même, et selon la nature de nos institutions, n'est autre chose que l'appel du souverain contredit à l'opinion de ses peuples,

« En même temps qu'il dissout la chambre des députés, le roi veut réparer les irrégularités que la difficulté des temps avait introduites dans sa composition ; il ramène la chambre nouvelle aux conditions imposées par la Charte.

« Il m'est ordonné, Messieurs, de vous rappeler sans cesse que le roi attend de ses fidèles sujets qu'ils ne députeront que des hommes recommandables par leurs principes en faveur de la légitimité, par leur modération, par leur amour pour le roi et pour la France dont S. M. veut assurer le repos.

« Toutes ces choses sont indivisibles ; le roi c'est la

légitimité; la légitimité c'est l'ordre; l'ordre c'est le repos; le repos s'obtient et se conserve par la modération, vertu éminente que la politique emprunte à la morale, et qui n'est pas moins nécessaire à la stabilité des gouvernements et à la prospérité des états qu'au bonheur des particuliers; la modération, attribut naturel de la légitimité, forme donc le caractère distinctif des véritables amis du roi et de la France, c'est pourquoi la voix du prince légitime vous avertit que vous les reconnaissez à cette marque.

» Sans doute, Messieurs, l'apologie de la modération est superflue dans ce département où elle fut toujours en honneur, et qui donne encore aujourd'hui l'exemple du calme et de la confiance au milieu des fléaux que la guerre et la nature ont accumulés sur ses malheureux habitants. »

Ce discours donne une idée exacte du genre oratoire de Royer-Collard, il s'y peint tout entier, on y trouve sa manière habituelle qui consiste à poser d'abord une formule axiomatique pour en faire découler une série de déductions rigoureuses; on verra, en avançant, qu'il a toujours recours à cette forme syllogistique.

Royer-Collard fut élu député et nommé, le 11 novembre, vice-président de la chambre avec MM. Camille-Jordan, le comte Siméon et le comte Beugnot.

La majorité ultra-royaliste était sortie mutilée des élections; transformée en minorité, elle prit décidément le masque libéral, et se mit à attaquer toutes les lois

d'exception qu'elle avait elle-même arrachées au ministère deux ans auparavant. En revanche, la minorité constitutionnelle, devenue majorité, prétendit faire son profit des lois votées contre elle et malgré elle.

Uni plus intimement que jamais au ministère, Royer-Collard dogmatisait au nom du pouvoir et insistait pour la conservation et le maintien des lois exceptionnelles. Placé en face d'une majorité raisonnable, il modifia un peu son système de stratégie parlementaire, il ne prit plus tout-à-fait son appui sur le roi; il inclina vers la chambre élective qu'il ne considérait plus comme une simple émanation de la royauté, sans caractère représentatif, n'exprimant que son propre avis et non celui de la nation. Il déclara dans son discours du 26 décembre 1816, que les bornes de ce travail m'empêchent de rapporter, qu'il fallait reconnaître dans la chambre l'intervention de la nation elle-même.

C'est quelque temps après l'ordonnance du 5 septembre que naquit l'école *Doctrinaire*. Royer-Collard fut le grand-prêtre de cette religion nouvelle. Il est nécessaire de donner une idée exacte de cette école mal connue de beaucoup de personnes. Les *Doctrinaires* formaient une secte éclairée qui se proposait de faire fléchir les lois et les faits sous l'autorité de certains principes regardés comme constitutifs de toute société; ils n'avaient pas tous les mêmes habitudes, ni le même langage, mais ils étaient liés d'une manière indissoluble, par une idée absolue, et ils constituaient un faisceau serré dont les projets étaient invariables. Les membres de cette secte commencèrent à donner quelques vagues signes de vie

en 1816, mais lors de la loi sur la presse présentée par M. Pasquier dans la session 1817-18, et quand de hauts fonctionnaires vinrent à voter séparément sur certaines questions de principes ou de doctrines constitutionnelles, ils se révélèrent au grand jour. Ces dissidents étaient peu nombreux : M. de Serre, alors président de la chambre, en faisait partie. Un jour qu'un ami du comte Beugnot, qui avait voté deux ou trois fois avec les *Doctrinaires*, lui demandait si ce parti était bien puissant et bien nombreux. « J'ai voulu m'assurer de sa force, lui répondit M. Beugnot, je suis allé le visiter, il tiendrait tout entier sur mon canapé. » De là la désignation de parti du *Canapé*, qui fut donné aux nouveaux sectaires.

Royer-Collard, le Nestor de cette école, dont les disciples allaient toujours se recrutant, et qui avait dans ses discours et ses opinions une invincible tenacité, plut au ministère Decazes, qui oscillait sans pouvoir s'appuyer sur aucun parti. De 1817 à 1819, Royer-Collard traîna à son char le ministère et le gouverna entièrement; mais il paya cher ce triomphe qui devait satisfaire sa conscience d'homme de bien, car il devint le point de mire des sarcasmes du royalisme, et plus d'une fois le temple du culte doctrinaire fut insulté, ainsi que le dieu qui l'habitait, par les plus injurieux brocards.

La législature qui avait remplacé la chambre *introuvable* était ouverte depuis deux mois, et la majorité de la nouvelle chambre se voyait placée entre deux oppositions, celle des partisans du privilège, qui siégeait à droite, et celle des amis de la Révolution et de l'Ém-

pire, qui siégeait à gauche. Ces derniers, pour miner la dynastie, feignaient un amour exagéré de la liberté, et les autres, pour renverser le ministère, balbutiaient aussi quelques paroles plus libérales que celles du gouvernement. Royer-Collard défendit encore la prérogative du prince contre l'une et l'autre opposition.

La présentation d'un nouveau projet de loi sur les élections lui en fournit l'occasion. OÈuvre de M. Lainé, ministre de l'intérieur, ce projet ouvrait l'arène où devaient se heurter, avec le plus d'acharnement, l'ancienne et la nouvelle majorité. Il devait effectivement décider de l'avenir des deux opinions ; il fallait que l'une ou l'autre devint désormais dominante, selon que la loi, disséminant ou concentrant les éléments du corps électoral, constituerait des réunions d'électeurs plus ou moins nombreuses, et qu'elle donnerait une action plus grande, dans chaque département, aux petites influences locales, ou bien à l'opinion des centres de population. Deux degrés d'élection, ainsi que la subdivision du corps électoral en petites fractions, telle était l'organisation adoptée par les meneurs de la chambre dissoute, comme la plus favorable au succès de leurs doctrines.

Le 6 janvier 1817, Royer-Collard monta à la tribune, au milieu de la plus grande agitation, et remporta, sur ses rudes et nombreux adversaires, une victoire dont il fut redevable aux arguments de sa puissante dialectique. Voici les derniers mots de son discours :

« Telle est, Messieurs, la nature de la proposition du roi, qu'il faut ou l'admettre ou la rejeter tout entière ;

il n'y a point de composition possible. J'ajouterai que, dans l'intérêt public, cette alternative absolue est de beaucoup préférable à une mutilation, qui n'atteindrait le but de personne, et qui aurait, à mes yeux, de graves inconvénients. Si la loi proposée cette année était rejetée, elle ne serait cependant pas perdue, elle renaîtrait de sa propre force, elle se reproduirait à une autre session avec un caractère plus imposant encore et plus puissamment aidée de l'opinion publique, et la nation finirait, tôt ou tard, par l'obtenir de ses députés après l'avoir obtenue du roi. (Un vif mouvement d'adhésion se manifeste.)

« Il y a deux ans, Messieurs, que les pouvoirs constitutionnels sont en exercice, il y a deux ans que les chambres siègent paisiblement et que la nation les voit peser dans leur sagesse la proposition du roi ; la chambre n'a pas encore eu sa part de la Charte par les élections constitutionnelles qui lui sont promises, et quand son roi lui offre cette part d'une manière si généreuse, ce n'est pas la chambre des députés qui doit l'amoindrir par des restrictions. »

Combattue par MM. de Villèle, de Castelbajac, Josse-Beauvoir, Labourdonnaye, Corbière, de Bonald et Cornet-d'Incourt, la loi fut adoptée le 8, à une majorité de 32 voix.

Portée à la chambre des pairs, elle fut également adoptée, malgré la vive opposition de MM. de Polignac, de la Ferronnays, de Montmorency, de Fitz-James, de Brissac, de la Trémouille et de Chateaubriand ; le 5 fé-

vrier elle fut proclamée par le *Moniteur*, loi de l'Etat.

La chambre des députés, après le vote de la loi du 5 février, discuta deux autres projets de lois présentés dans la séance du 7 décembre précédent, et relatifs, l'un, à la suspension de la liberté individuelle, l'autre, à la suspension de la liberté des journaux.

Il y en eut un troisième sur la forme de procédure à l'égard des écrits saisis en vertu de la loi du 21 septembre 1814.

Le premier de ces projets portait en substance, 1° que tout individu prévenu de complot ou de machination contre la personne du roi, la sûreté de l'Etat ou les personnes de la famille royale, pourrait, sans qu'il y eut nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre signé du président du conseil des ministres et du ministre de la police; 2° que la loi cesserait de plein droit le 1<sup>er</sup> janvier 1818.

Une commission fut nommée, et M. de Serre fut chargé d'en présenter le rapport et les conclusions; ce projet de loi combattu par MM. de Labourdonnaye, Courvoisier et de Salaberry, passa par 136 voix contre 92, à la suite d'un discours remarquable par sa prudente logique, prononcé par Royer-Collard dans la séance du 14 janvier, et qu'il suffira d'analyser.

Dans cette belle harangue, Royer-Collard, défenseur chaleureux du ministère, dogmatisa au nom du

pouvoir et plaida la nécessité des lois exceptionnelles qui suspendaient la liberté individuelle. Il se garda bien de dire qu'il faut quelquefois abjurer les principes absolus ; mais dans son esprit le gouvernement d'alors était plus partisan de la vraie liberté que les deux oppositions, systématiques dans leur hypocrisie, qui lui déclaraient la guerre : la gauche ne voulait pas qu'il se défendît contre les complots parce qu'elle représentait la Révolution ou l'Empire, et la droite ne voulait étouffer la loi que pour remplacer le pouvoir par un ministère conforme aux idées de l'ancien régime. Royer-Collard était trop prudent pour déchirer le voile qui masquait les menées souterraines de la droite et de la gauche ; s'il l'eût fait il eût infailliblement déchaîné contre lui les tempêtes, et on l'eût accusé de calomnie. Il fit donc semblant de commenter les principes, tandis qu'en réalité il combattait des projets coupables ; le secret de son éloquence fut de dissimuler le fond du débat, et il atteignait le comble de l'art en couvrant d'un manteau majestueux les mesquins intérêts qui s'agitaient.

Quelques jours après les deux séances consacrées au débat sur la liberté individuelle, la chambre entama la discussion sur la suppression de la liberté des journaux :

**Art 1<sup>er</sup>.** Les journaux et écrits périodiques ne pourront paraître qu'avec l'autorisation du roi.

**Art. 2.** La présente loi cessera d'avoir son effet le 1<sup>er</sup> janvier 1818.



D'accord avec le roi et la majorité de la chambre sur le régime civil qui convenait au pays, Royer-Collard montra encore dans cette circonstance qu'il mettait au-dessus de la constitution politique la constitution civile et sociale de la chambre, qu'il ne prenait la première que comme une sauvegarde, et que c'était la seconde qu'il défendait contre les partis.

Dans la séance du 2<sup>e</sup> janvier, il développa largement cette doctrine politique, et termina par ses profondes et énergiques paroles :

« Telles sont, Messieurs, nos circonstances, puisqu'il faut se servir de ce mot, d'un côté, le roi et la nation étroitement unis et qui veulent s'unir plus étroitement encore, de l'autre, des partis visibles ou cachés qui veulent asservir à leurs intérêts et à leurs vues le roi et la nation. Donnez maintenant la liberté aux journaux, ou plutôt donnez les journaux aux partis, rouvrez-leur cette arène qui leur est encore fermée, ne les voyez-vous pas s'y précipiter, s'y charger avec toutes les armes que les malheurs, les fautes et les crimes de trente années leur ont amassées? Ne les voyez-vous pas accourir entre la nation et son gouvernement, ébranler celui-ci pour usurper sa puissance, s'adresser à celle-là pour s'en emparer, et à la tourner à la fois et contre leur gouvernement et contre leurs adversaires? Ne voyez-vous pas dans ce désordre la nation elle-même immobile et muette, frappée d'étonnement et d'effroi, suivre avec anxiété les mouvements des partis, ressentir douloureusement les atteintes des coups qui se portent, s'affaïsser bientôt avec son gouvernement, et disparaître elle-

même au milieu de ce triste spectacle et de ses résultats plus tristes encore?.....

Le dépit des partis, je dirai presque leur fureur, et les injures dans lesquelles ils l'exhalent, et qui trahissent à nos yeux de grandes espérances déçues, ajoutent à notre sécurité et nous persuadent que le gouvernement du roi a échappé sans retour à leur influence, et qu'il appartient plus que jamais aux grands intérêts qui sont l'objet de notre sollicitude. »

Combattue avec force par MM. de Castelbajac, de Villèle et Cornet-d'Incourt, cette loi fut encore l'occasion d'un des triomphes de Royer-Collard, et la majorité ne faillit pas au cabinet; le projet mis aux voix fut adopté par 128 boules blanches contre 89 boules noires.

L'un des intérêts palpitants de la France était la complète égalité des consciences et des cultes, c'est-à-dire le gouvernement de l'instruction nationale par des mains laïques, sous l'œil vigilant de l'Etat; les fauteurs de l'ancien régime demandaient à changer les esprits, au contraire, en la confiant au pouvoir du clergé. Dans son discours du 25 février 1817, Royer-Collard s'éleva avec la plus grande véhémence contre cette tyrannique prétention.

« Qu'est-ce que l'*Université*? dit-il, peu de personnes peut-être ont là-dessus des idées justes, parce que le mot *Université* a été emprunté d'un ordre de choses dans lequel il ne signifiait presque rien de ce qu'il exprime aujourd'hui.

• L'Université n'a point précédé les écoles qui composent le système actuel de notre instruction publique ; elle n'est pas même née avec elles ; ce sont les écoles qui, presque toutes, l'ont précédée. Elle est survenue et leur a été imposée après coup tout à la fois comme une forme propre à les rallier en un corps unique, et comme un pouvoir destiné à les régir : elle ne possède en propre aucune école, mais elle les gouverne toutes par une action plus ou moins étendue, il n'y a aucun enseignement qui ne soit soumis à sa surveillance ; elle exerce cette surveillance selon des règles déterminées, par des fonctionnaires revêtus de son autorité.

• L'Université, considérée sous ce grand point de vue, n'est autre chose que le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique, aux collèges des villes comme à ceux de l'Etat, aux institutions particulières comme aux collèges, aux écoles des campagnes comme aux Facultés de théologie, de droit et de médecine.

• L'Université s'est élevée sur cette base fondamentale que l'instruction et l'éducation publique appartiennent à l'Etat et sont sous la direction supérieure du roi. Il faut renverser cette maxime ou en respecter les conséquences ; et pour la renverser il faut l'attaquer de front, il faut prouver que l'instruction, et, avec elle, les doctrines religieuses, philosophiques et politiques qui en sont l'âme, sont hors des intérêts généraux de la société, qu'elles entrent naturellement dans le commerce comme les besoins privés, qu'elles appartiennent à l'industrie comme la fabrication des étoffes, ou bien, peut-être,

qu'elles forment l'apanage indépendant de quelque puissance particulière qui aurait le privilège de donner des lois à la puissance publique.

» Je n'ai pas encore remarqué qu'on ait avancé rien de semblable ; il est plus facile d'attaquer l'Université que d'ébranler la maxime dont elle est l'application et en quelque sorte l'instrument, et qui forme le véritable titre de la nouvelle existence qu'elle a reçue du roi. C'est, en effet, par un acte de la puissance royale que l'Université existe aujourd'hui ; c'est l'autorité du roi qu'elle exerce ; c'est pour lui, en son nom et sous ses ordres qu'elle dirige l'instruction dans tout le royaume, donne des maîtres à la jeunesse, et règle l'enseignement et la discipline de toutes les écoles, et même de ces maisons particulières qu'on cessera peut-être de célébrer quand on saura qu'elles sont dans son enceinte et qu'elles vivent sous son influence et sous ses lois.

• L'Université a donc le monopole de l'éducation, à peu près comme les tribunaux ont le monopole de la justice, ou l'armée, celui de la force publique. . . . .  
Et par où l'Université a-t-elle mérité qu'à cette tribune on invoquât l'anarchie contre elle ? qui pourrait accuser ses principes et les doctrines qu'elle professe ? La religion est-elle sans honneur dans des écoles qui ont recueilli et qui se glorifient de présenter à l'Etat et aux familles six à sept cents ecclésiastiques, précieux débris de l'ancien clergé, des anciennes Universités et des congrégations enseignantes ? Les sciences et les lettres vont-elles périr dans les mains de tant d'hommes célèbres dont les noms connus de l'Europe ont illustré l'Univer-

vote des ses braves! Contre une institution qui donne à la société de si hautes garanties la calomnie est absoute, et l'injustice serait redoublée. Je vote pour l'article proposé par la commission. - Très-vif mouvement d'adhésion.

Il n'y avait pas de doute, la lutte était engagée entre la France nouvelle, soutenue par son gouvernement, et l'ancienne France dominée par une faction: c'était un combat entre l'esprit de justice et de progrès et l'esprit rétrograde et dominateur qui se dissimulait sous le nom de lutte entre l'Université et le clergé, guerre qui, comme chacun sait, n'a pas encore cessé depuis quarante ans. Royer-Collard, homme religieux, mais politique sage et clairvoyant, s'opposait de toutes les forces de son âme à ce que la religion intervint dans les affaires de ce monde, et que l'éducation fût remise aux mains d'un pouvoir qui tendait, selon lui, à imposer des lois à la puissance publique.

À la fin de 1817, une légère dissidence troubla pendant quelques instants l'harmonie qui régnait entre Royer-Collard et le ministère. Celui-ci, dans la personne de M. Pasquier, venait de proposer une loi sur la presse, qui en déférait les crimes au jury, et les simples délits aux tribunaux de police correctionnelle. Royer-Collard prétendit que les délits devaient être également de la compétence du jury, et démontra péremptoirement la nécessité de l'équité de cette juridiction dans un discours qui est un modèle de l'éloquence mise au service des idées abstraites. En voici le plus beau fragment.

« J'abuserais de votre attention, Messieurs, si j'entreprenais encore de recueillir toutes les objections élevées contre le jury et d'y répondre. Ou je m'abuse étrangement, ou elles sont bien faciles à résoudre si elles ne sont résolues d'avance. La plupart ne s'adressent réellement qu'à la liberté de la presse, celles-là doivent céder à la Charte, d'autres sont dirigées contre le jury lui-même dont elles récusent l'aptitude, elles reçoivent cette réponse générale, que l'imperfection de l'institution judiciaire est largement compensée par les avantages de l'institution politique. Si la composition actuelle est vicieuse, qu'on la réforme, que le jury constitutionnel soit enfin organisé, qu'il ait sa loi comme les élections. Jusque là, puisqu'il juge la provocation indirecte au renversement, et que pas une voix ne s'est élevée pour la revendiquer en faveur des tribunaux ordinaires, pourquoi ne jugerait-il pas la provocation indirecte à la désobéissance qui n'est pas d'une autre nature ni plus difficile à démêler? Tel qu'il est, je le préfère, dans l'intérêt du gouvernement, aussi bien que de la liberté de la presse, aux tribunaux correctionnels. Je dis, dans l'intérêt du gouvernement, car j'ai la ferme conviction que ces tribunaux sont hors d'état de le venger de la licence des écrits, elles les accablent eux-mêmes; elle a accablé les parlements qui osèrent à peine opposer quelques vains réquisitoires aux doctrines anarchistes du XVIII<sup>e</sup> siècle. La licence des opinions particulières n'est efficacement réprimée que par l'énergie de l'opinion générale et de la raison publique, et les jurés seuls en sont les organes légitimes, et surtout les organes écoutés.

« Tout est changé, tout est déplacé, les moyens de gouverner comme le reste ; si on les cherche où ils étaient il y a cent ans, on ne les y trouvera plus ; ce n'est pas qu'ils ont péri, ils se sont retirés, ils sont allés ailleurs. Les tribunaux sont devenus aussi incapables de juger des doctrines que de faire des lois, mais l'autorité qui les a abandonnés n'est pas évanouie, elle a passé dans les chambres et dans le jury. C'est là qu'elle s'offre au gouvernement, non moins fidèle, et mieux approprié au but qu'il doit attendre. Je ne m'étonne pas que dans une situation nouvelle il hésite et s'inquiète, mais il y aurait du danger à méconnaître cette situation, tandis que, comprise à temps et franchement acceptée, il la trouvera féconde en avantages inespérés. Non, nous n'avons pas été condamnés sans retour à conspirer ignominieusement contre nous-mêmes ; s'il en était ainsi, l'arrêt de notre ruine irrévocable serait écrit dans toutes nos institutions et jusque sur les portes de cette chambre ; il y aurait été tracé par la main qui nous a donné la Charte. Que le gouvernement ose se confier sans réserve à l'élite d'une nation généreuse qui, non moins que lui-même, veut l'ordre et rejette les partis, quels qu'ils soient, la confiance qu'il lui aura donnée, remontera vers lui, et l'investira d'une force supérieure à celle qu'il a perdue, et qu'il redemanderait en vain à des auxiliaires désarmés et impuissants, qu'il ose encore se confier à la liberté de la presse ; les bienfaits de cette puissance ombrageuse et vindicative sont réservés aux gouvernements qui l'accueillent, ses poisons à ceux qui la repoussent. . . . .  
Députés et jurés, vous avez même origine et vous êtes

marqués du même sceau, le même nœud vous rassemble, le même dépôt vous est confié. Députés, vous êtes le pays qui concourt aux lois ; jurés, vous êtes le pays qui concourt aux jugements, c'est pourquoi le jugement des jurés s'appelle en Angleterre, le jugement du pays ou par le pays, *per patriam*.

» Persuadé que le système entier de nos institutions porte à faux tant que la liberté de la presse n'est pas appuyée sur le jury, et que le gouvernement n'a aucun intérêt à la priver de cette garantie qui deviendra la sienne, je propose que les délits de la presse soient renvoyés, ainsi que ses crimes, devant les cours d'assises. »

Malgré cette logique serrée, soutenue encore des efforts de Camille-Jordan et du comte Beugnot, l'amendement destiné à introduire le jury dans la loi, fut repoussé après deux épreuves douteuses ; la loi fut rejetée aussi par la chambre des pairs.

A l'époque où je suis arrivé, la droite manifesta au grand jour sa tendance à faire prédominer le culte catholique ; mais cette tendance n'éclata jamais avec autant de violence que dans la discussion d'une loi sur la liberté de la presse. Aveuglée par un fanatisme porté jusqu'aux plus extrêmes limites, cette opposition de droite poussait la folie jusqu'à prétendre qu'on devait punir les offenses à la religion et non les outrages à la morale publique. Son argument de prédilection était qu'il n'y avait pas de morale sans religion. M. de Serre garde des sceaux, prononça en cette qualité une élo-



quente allocution dans laquelle il s'attacha à démontrer  
- que le lien commun des Français n'était plus le culte,  
mais la morale, que la morale publique est celle qui est  
révélée par la conscience à tous les peuples, comme à  
tous les hommes, parce que tous l'ont reçue de leur di-  
vin auteur en même temps que l'existence, qu'il n'est  
jamais arrivé que tous les caractères sacrés de cette mo-  
rale publique aient été effacés, que plus une religion a  
sanctionné cette morale commune à tous, plus elle a été  
sainte, et que c'est l'honneur immortel du christianisme  
de l'avoir portée au dernier degré de sublimité. »

Royer-Collard, qui professait les mêmes principes,  
profita d'une cérémonie universitaire pour leur donner  
encore une plus grande prépondérance et les faire res-  
sortir dans toute la majesté de leur évidence.

En effet, le 18 août 1818, il présidait la distribution  
des prix du grand concours des collèges royaux, et il  
était assisté de MM. Cuvier, Gueneau de Mussy, et Sil-  
vestre de Sacy. Des médailles devaient être données  
aux instituteurs primaires qui s'étaient distingués.  
Après qu'Andrieu, professeur de rhétorique au collège  
Bourbon, eut prononcé son discours latin, tendant à  
réfuter cette idée que l'étude des classes est peu  
propre à former des élèves pénétrés des principes mo-  
narchiques, Royer-Collard prit la parole et dit :

- Messieurs,

- Ce jour, dont chaque année ramène la splendeur,  
où la victoire, sollicitée par de longs efforts, couronne

enfin vos succès, ce jour cher à votre impatience, est aussi un beau jour pour la Commission royale de l'instruction publique. C'est avec une vive satisfaction qu'elle vous appelle à cette solennité; les regards s'arrêtent avec complaisance sur cette élite de la jeunesse en qui résident les destinées de la patrie, de cette noble enceinte notre voix se fait entendre aussi au corps enseignant tout entier; elle porte au loin les vœux que nous formons, et les espérances qui nous encouragent.

» Il nous est doux de le publier; la puissante influence de l'ordre se fait sentir dans les écoles. En même temps que la France renaît, consolée par les vertus de son roi, le vaste corps de l'instruction publique se ranime, la sécurité préside à ses travaux, et les dirige vers un avenir certain; les études elles-mêmes s'agrandissent, elles ne resteront pas au-dessous de nos institutions et de nos besoins; elles doivent nous assurer encore la gloire à laquelle cette généreuse nation ne peut renoncer, mais qu'elle veut désormais innocente et paisible. (Des applaudissements unanimes et réitérés interrompent ici l'orateur pendant plusieurs minutes).

» Les lettres latines n'ont pas décliné, les lettres grecques, source abondante du beau et du vrai, sont plus cultivées qu'elles ne le furent jamais; du sein des unes et des autres s'élève l'enseignement spécial de l'histoire, complément nécessaire de l'enseignement classique, qui doit embrasser aujourd'hui, avec la connaissance de notre monde, le sort des générations humaines dans le cours des âges.

• La philosophie, ramenée dans les hautes écoles, y introduit un demi-siècle de travaux ignorés ou négligés durant les longs jours de son exil; les esprits sont attentifs à ses leçons. Le pays qui a donné Descartes à l'Europe ne repoussera pas le flambeau allumé par ce grand homme. Sans la philosophie, il n'y a ni littérature ni science véritable. Si de pernicieuses doctrines se sont élevées sous son nom, c'est à elle, non à l'ignorance, qu'il appartient de les combattre, à elle seule qu'il appartient de les détruire.

• En matière d'opinion, tout ce qui est funeste est faux, tout ce qui est salutaire est vrai, ainsi l'a voulu la Providence équitable. La pensée a maintenant retrouvé dans les épreuves de l'analyse sa sublime origine, la morale, son autorité; l'homme, ses destinées immortelles; l'anarchie est vaincue dans la sphère de l'entendement comme dans celle de la politique, partout la raison a reconquis, avec les doctrines sociales, la dignité de la nature humaine.

• C'est la raison étendant incessamment son empire qui relève l'instruction primaire de l'abaissement où elle languissait oubliée; le zèle qui la propage honorera le temps où nous vivons, plus encore que ne peut le faire l'étonnante perfection de ses méthodes: de jour en jour nous voyons l'œuvre de la bonté divine s'accomplir, les facultés dont elle a doué sa créature, affranchie d'une injuste captivité, entrent en possession de leur noble héritage. Il sera donné à tous de lire la parole de Dieu, de communiquer avec le souverain par l'intelligence des lois que dicte la sagesse; mieux ses

lois seront comprises, plus elles seront respectées. L'ordre est un péril aussi longtemps qu'il est un mystère; les lumières ne servent pas moins à obéir qu'à commander.

• Dans les progrès de l'instruction primaire, c'est des maîtres que les succès dépendent; c'est entre eux que l'émulation doit être excitée par les récompenses. Pour la première fois, les plus habiles et les plus laborieux paraissent au grand jour de cette cérémonie où les invite la reconnaissance publique. Modestes instituteurs, ce lieu, cette pompe, ces paroles que nous vous adressons vous révèlent l'importance de vos travaux, et, en vous la révélant, ils vous avertissent de redoubler de soin et d'ardeur.

• Qu'avec l'instruction l'enfance vous doive l'éducation, qu'elle emporte de vos écoles un cœur religieux et la connaissance de ses devoirs enracinés dans ses habitudes; vous aurez bien mérité du prince et de la patrie.

• Tout est grand dans les attributions dont il a plu au roi d'investir la commission de l'instruction publique; aucune ne lui est plus honorable et plus chère que la direction supérieure de l'instruction populaire, et la tâche de la rendre, s'il se peut, universelle. Le jour où la Charte fut donnée, l'instruction universelle fut promise, car elle fut nécessaire. (Applaudissements très-vifs). Le gouvernement du roi acquitte dignement cette promesse; ses efforts sont connus; nous mettons notre gloire à les seconder. Dans ce seul bienfait vivront, pour ne périr jamais, tous les bienfaits du monarque à



loin d'être écarté de la combinaison ministérielle, ce favori du monarque reçut le portefeuille de l'intérieur, et fit donner les sceaux à M. de Serre.

Comme ce gouvernement défendait hautement la cause du pays, Royer-Collard lui accorda son concours et son puissant appui.

Les écrivains qui ont raconté quelques-unes des phases de cette grande existence ont passé sous silence l'année 1819, qui est celle où Royer-Collard a paru le plus souvent à la tribune ; c'est pour moi un devoir de combler cette regrettable lacune.

Le 16 février, les protestants avaient adressé à la Chambre une pétition concernant les établissements d'instruction. Plusieurs orateurs avaient déjà pris la parole quand Royer-Collard ranima le débat par un discours qui se terminait ainsi :

« J'appuierais volontiers la proposition de M. de Villefè s'il y avait véritablement des faits, je ne dis pas revêtus de quelques aperçus de preuves, mais garantis par quelque autorité : or, il n'y en a point. D'abord ils portent sur une fausse supposition, que la pratique constante de l'Université dans les écoles publiques soit de refuser des élèves protestants, ou d'empêcher le libre exercice de leur religion ; et, je le déclare, cette supposition est fautive en principe, en thèse générale. S'il y a eu quelque infraction locale ou particulière des lois de l'Etat et des réglemens de l'Université, cette infraction doit être articulée, signalée ; on doit dire où, dans

quel collège, et quel chef d'établissement s'est permis de refuser un élève protestant, ou de lui interdire le libre exercice de sa religion. Or, il n'y a rien de semblable dans la pétition, qui est conçue dans un très-bon esprit, et que j'ai entendue avec un grand plaisir. Les faits dont nous a parlé M. d'Argenson ne sont pas garantis, ils ont été présentés dans une forme purement hypothétique.

« Ce n'est pas ainsi qu'on attaque un gouvernement ; il n'est pas permis de jeter des doutes qui peuvent avoir des conséquences extrêmement fâcheuses sur la sollicitude du gouvernement pour l'observation des lois. Eh ! que lui renverriez-vous donc, à ce gouvernement ? des hypothèses. Or, s'il est nécessaire que le gouvernement apporte une grande attention aux faits qui parviennent à sa connaissance, est-ce en lui renvoyant des hypothèses à examiner qu'on doit lui faire perdre un temps aussi précieux que le sien ?

« Je crois que dans l'état présent de la discussion, il suffit que la chambre renvoie, sous le rapport des faits, la pétition au ministre de l'intérieur, et que, sous le rapport législatif, elle ordonne le dépôt d'une copie au bureau des renseignements. »

La discussion fut immédiatement fermée, et la chambre consultée ordonna le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur.

Le 16 mars, les bureaux de la chambre procédèrent à la nomination de la commission chargée de l'examen

de la résolution de la chambre des pairs (dite *proposition* Barthélemy), relative à la loi des élections; Royer-Collard fit partie de cette commission qui était composée de MM. Bédoch, de la Boulaye, Grenier, Doria, Manuel, Corbière et le comte Beugnot. MM. de Lafayette, Corbière, de Saint-Cricq, Barthe-Labastide, avaient précédé Royer-Collard à la tribune; le 24, celui-ci prononça un discours à la suite duquel il vota contre la résolution de la chambre des pairs qui demandait que le roi fût supplié de présenter aux chambres *une loi qui fit éprouver à l'organisation des collèges électoraux, les modifications dont la nécessité pouvait paraître indispensable.*

Dans le discours dont il s'agit, Royer-Collard expose que la loi des élections a saisi si fortement les esprits qu'elle est devenue une religion, à laquelle il serait souverainement imprudent d'attenter, à moins qu'on ne fut en état de ruiner tous les droits et d'étouffer toutes les libertés; il dit que cette loi des élections n'est peut-être en butte à tant d'attaques et à tant de haines que parce qu'on l'accable de la responsabilité la plus injuste, et que telle est notre inexpérience politique, que c'est d'elle seule que nous semblons attendre les élections; « nous les lui imposons, s'écrie-t-il, au gré de nos passions et de nos intérêts, et si elle trompe notre attente, nous disons qu'elle est malveillante et malfaisante, et nous lui imputons des inclinations perverses: » puis il ajoute que ce n'est pas à la loi des élections de dicter les élections, mais que la perfection serait de n'y exercer aucune influence; qu'elle a pour fonction unique de manifester et de publier les dispositions des peuples,



mais que ces dispositions, quelles qu'elles soient, ne sont pas son ouvrage ; que la vérité qu'elle dit, elle ne l'a pas faite, que les fautes qu'elle révèle, elle ne les a pas commises ; qu'elle juge les gouvernements et qu'elle ne gouverne pas ; enfin, il termine en reconnaissant au ministère un courage très-honorable à prendre en main la défense de cette loi.

Le 22 mars, le garde des sceaux présenta à la chambre des députés trois projets de loi préparés dans le conseil par une commission composée de MM. Royer-Collard, Guizot, de Barante, le duc de Broglie, etc., sous la présidence de M. de Serre. Le premier de ces projets, intitulé *Des crimes et délits commis par la voie de la presse*, était la loi pénale de la presse ; le second, relatif à la poursuite et au jugement des crimes et délits commis par la voie de la presse, en était la loi d'instruction criminelle ; le troisième avait spécialement trait aux journaux et écrits périodiques. Royer-Collard, qui fut membre de la commission chargée de l'examen du second de ces projets, prit une part très-active à la discussion des trois. Un discours des plus remarquables fut celui qu'il prononça dans la séance du 20 avril.

L'article 20 du projet était ainsi conçu : « Ne donneront lieu à aucune action en diffamation ou injure les discours tenus dans le sein de l'une des deux chambres, etc. » Un amendement de M. Lainé, sous-amendé par M. Manuel, avait pour objet d'étendre ce privilège aux opinions non produites à la tribune, mais imprimées pendant le cours des sessions. Royer-Collard combattit énergiquement cet amendement. Il établit que la

soustraction de la parole des législateurs à toute action extérieure était la condition essentielle de l'existence des chambres parce que leur existence était dans leur indépendance. « C'est, dit-il, un axiôme du gouvernement représentatif que la tribune n'est justiciable que de la chambre, mais il ne s'en suit pas que le député soit inviolable, je n'admets pas que le droit de la chambre se réduise à une simple censure. Si les excès allaient trop loin, je ne puis prévoir le parti que prendrait l'assemblée; mais à coup sûr elle prendrait un parti. . . . quant à admettre l'irresponsabilité pour les discours même qui n'ont pas été prononcés, voyez où cela nous conduirait! Tout député aurait un privilège exclusif de tout dire sans aucun moyen de répression; il en abuserait peut-être au profit des autres. La loi sur les journaux deviendrait absolument inutile. Sous le prétexte de reproduire les discussions des chambres, on y ferait entrer des discours qui n'auraient pas été prononcés à la tribune, et pour lesquels il n'y aurait lieu à aucune sorte de poursuite, soit au nom de l'Etat, soit dans l'intérêt des particuliers. Je déclare, pour mon compte que je refuse ce privilège insolent que nous devrions abdiquer si nous avions le malheur d'en être revêtus, car je ne crois pas qu'il soit permis à un homme d'honneur d'accepter ce droit de vie et de mort sur la réputation de ses concitoyens. »

Après ces nobles paroles, on alla aux voix, et l'amendement de M. Lainé ainsi que le sous-amendement de M. Manuel, furent rejetés.

Au mois d'avril, il prit la parole dans la discussion du projet de loi relatif à la poursuite des délits de la presse, et démolit pièce à pièce les arguments de Labourdonnaye, son redoutable adversaire; force des raisonnements, puissance de dialectique, conviction de l'esprit, beauté de la diction, foudre des péroraisons, tout porta dans cette mémorable législature l'orateur au sommet de l'art et de la renommée, et le plaça au premier rang des hommes qui ont illustré les fastes des assemblées délibérantes.

La preuve que Royer-Collard était le défenseur et le soutien du ministère, parut dans toute son évidence lors de la présentation du projet de loi sur les journaux. Le 5 mai 1819, ce projet fut mis en discussion; beaucoup d'orateurs prirent la parole, mais le discours de Royer-Collard surpassa tous les autres: en raison de son étendue, je suis condamné à n'en citer que les principales phrases :

« Il y a, disait-il, une considération fort rassurante qui domine toute cette discussion, il ne s'agit pas de la liberté de la presse, soit que vous adoptiez, soit que vous rejetiez le projet de loi; dans le premier cas comme dans le second, non-seulement la publication des opinions reste parfaitement libre, mais la liberté des journaux eux-mêmes n'est nullement atteinte.

« Nous voilà déjà soulagés d'une grande inquiétude; la liberté de la presse est hors de la discussion, elle ne peut pas y être invoquée.

» Ainsi, Messieurs, quelle que soit votre délibération, elle ne fera courir aucun danger à la liberté de la presse. Vous n'avez pas à craindre qu'il y ait une seule vérité perdue pour la société, une censure épargnée au gouvernement, un abus dérobé à la publicité. La question se resserre dans le droit individuel; elle est civile et non politique; la solution doit en être cherchée dans la Charte.

• Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, voilà la Charte. Par conséquent, toute loi après laquelle la libre publication des opinions subsiste, n'a point porté atteinte à la Charte; quiconque voulant publier une opinion, le peut, il jouit du bienfait de la Charte; il n'a rien de plus à demander, du moins au nom de la Charte.

• Maintenant, publier des opinions et entreprendre un journal, est-ce la même chose? Je sais bien qu'il y a publication d'opinions dans un journal; mais n'y a-t-il rien de plus? Ce n'est pas là, Messieurs, une question de principes, c'est une question de fait; il n'est pas besoin de raisonner, il n'y a qu'à regarder. Pour bien savoir si un journal n'est rien de plus qu'une publication ordinaire, demandez-vous à vous-mêmes, Messieurs, si on vous apprendrait ce que c'est qu'un journal, dans le cas où vous ne le sauriez pas, en vous disant que c'est un moyen de publier ses opinions? Non, assurément, mais si on vous mettait sous les yeux la feuille du jour, vous ne comprendriez pas davantage; mais plusieurs feuilles? pas même encore. Il faudrait, de plus, vous dire que ces feuilles ont été précédées et qu'elles seront

suivies de beaucoup d'autres, que leur publication successive est une entreprise, qu'il y a un entrepreneur, et que, si vous voulez lui donner votre nom et votre adresse, avec un peu d'argent, ces feuilles iront vous trouver chaque jour, à la même heure, au lieu que vous indiquerez. En effet, Messieurs, ce qui constitue un journal, ce n'est pas le fait de la publication isolée de chaque feuille individuelle, ce n'est pas même le fait de plusieurs publications successives, c'est l'entreprise de ces publications.

» Mais, cette entreprise, est-ce une opinion? non, c'est une profession. Rendre cette entreprise publique, est-ce publier une opinion? non, c'est prendre des engagements. Mais puisque rendre publique l'entreprise dont il s'agit, c'est cela même qui est établir un journal, il s'en suit qu'établir un journal et publier une opinion ou des opinions, ce n'est pas la même chose.

» L'établissement d'un journal diffère de la simple publication en ce qu'il implique nécessairement une spéculation à la fois politique et commerciale. Cette spéculation a pour objet de rendre l'action de la presse continue et simultanée comme celle de la parole, et, véritablement elle atteint ce but. Vous pourriez arrêter une publication ordinaire au troisième exemplaire, vous ne pourriez pas arrêter le dernier exemplaire d'un journal; le dernier ne se distingue pas du premier, ou plutôt il n'y a ni premier ni dernier. Un journal se répand tout entier à la fois, comme la voix de l'orateur frappe à la fois tout son auditoire; comme celle-ci, il est insaisissable. Voilà le caractère propre et spécial des journaux;

c'est par cette action continue et simultanée que leur énergie est si supérieure à celle de la simple publication, et c'est pourquoi on n'abuse pas de la métaphore quand on dit qu'un journal politique est une tribune. Le fait est exactement exprimé.

« Vous avez voté, Messieurs deux lois importantes ; par l'une, la liberté est à jamais séparée de la licence ; par l'autre, elle est fondée sur la base inébranlable du jury ; mais ce n'est point encore assez, il vous reste à la préserver de ses propres excès et à rassurer la nation contre les souvenirs terribles qu'ont laissés les journaux. La sécurité générale doit aussi être comptée pour quelque chose dans vos délibérations. Je vote pour le projet de loi. »

Le lendemain, le projet de loi, amendé par la commission, fut adopté à la majorité de 153 voix contre 45.

Les rudes labeurs que Royer-Collard avait eu à essayer dans le cours de cette année à la tribune n'avaient point éteint son ardeur, il parut encore sur un autre théâtre où il donna de nouvelles preuves de son éloquence.

En effet, le 18 août 1819, comme président de la commission d'instruction publique, il fit entendre, à l'occasion de la distribution solennelle des prix des collèges de Paris, une allocution empreinte de la plus profonde morale et de la plus sage politique. En voici le plus beau passage :

« Messieurs,

» Les écoles publiques appartiennent à l'Etat. C'est pourquoi leurs fêtes sont des fêtes publiques où se contractent l'alliance de la génération naissante avec les générations qui l'ont précédée, et qui doivent revivre en elle.

» Les sociétés veulent transmettre la religion, les mœurs, les vérités et les connaissances qu'elles possèdent ; c'est par là qu'elles se perpétuent à travers les siècles. L'éducation publique est surtout chargée de cette transmission fidèle sous l'autorité d'un magistrat suprême et sous les yeux vigilants des citoyens.

» Voilà la tâche, voilà aussi la gloire de nos écoles et ce qui les distingue de celles qui s'élèvent dans d'autres desseins et pour un autre but ; elles doivent des enfants à la patrie, au roi des sujets fidèles, en même temps que sous les auspices de la religion, elles cultivent les plus hautes facultés de la nature humaine. Un pays qui jouit de la liberté politique place ses écoles au rang de ses institutions.

» Dépositaire de ces nobles intérêts que le roi daigne lui confier, l'Université en a fait l'objet de sa constante sollicitude ; ils n'ont pas péri entre ses mains ; ils règnent sans partage dans les écoles par elle relevées et sans cesse agrandies ; ils dirigent, ils animent toutes les études.

» Après l'approbation de Sa Majesté, la commission royale de l'instruction publique trouve sa plus digne récompense dans le droit qu'elle a de payer cet hommage au dévouement ainsi qu'aux travaux du corps enseignant : jeté sans défense au milieu des discordes de l'opinion, il a montré qu'il avait ses forces en lui-même, il a subsisté de sa propre énergie, de son désintéressement et de l'estime qu'il a été impossible de lui refuser.

» Les collèges royaux n'ont désormais à redouter aucun parallèle. L'enseignement classique a franchi ses anciennes limites ; il répondra aux nouveaux besoins des esprits, sans perdre de sa force et de sa pureté. Les sciences naturelles, la philosophie, n'énerveront pas l'éloquence, n'appauvriront pas la poésie, n'altéreront pas les modèles du beau et du vrai ; l'ardeur du travail seconde ce progrès des études, et le succès couronne les épreuves tentées jusqu'à ce jour.

» La discipline sera maintenue. Point d'éducation sans discipline, point de discipline sans une autorité inviolable, insurmontable. L'autorité qui préside aux écoles, image de l'autorité paternelle dont elle est empruntée, comme elle, est indulgente, mais, comme elle, absolue. Les maîtres, comme les pères, sont la loi vivante. Sous l'empire de cette loi, jeunes Français, vous faites l'apprentissage de l'ordre, vous vous exercez sans relâche à porter le joug salutaire de l'obéissance ; à ce prix seulement vous vous rendrez dignes des institutions qui vous attendent et de la liberté qu'elles vous assurent. Déjà la vie morale a commencé pour vous et



le long combat des passions contre le devoir ; la faiblesse de l'âge vous trahirait dans cette lutte inégale, si vous n'étiez secourus par la discipline toujours présente.

• Que l'ordre imprime en vous ses habitudes profondes, ineffaçables, c'est le vœu de la patrie qui vous demande le repos dont elle a besoin après tant de fatigues. Une jeunesse turbulente agite les nations de ressentiments funestes ; une jeunesse docile leur présage la paix et le bonheur. Telle la demandait Rome aux dieux, pour sa gloire et la prospérité de l'empire. •

Les applaudissements de l'assemblée avaient plusieurs fois interrompu ce discours, mais au moment où Royer-Collard parla de la nécessité de la discipline avec un ton de fermeté tempéré par un accent paternel, un profond silence se fit ; ce ne serait pas assez dire que de parler de l'attention religieuse avec laquelle cette partie du discours fut écoutée, il faut surtout ne pas oublier l'effet qu'elle produisit sur cette intéressante jeunesse, qui ne paraissait pas seulement persuadée, mais fortement convaincue des utiles vérités qui venaient de lui être si éloquemment retracées.

A la fin de 1819, le ministère subit un remaniement. Celui qui allait être modifié était le plus libéral de tous ceux qui avaient gouverné depuis le retour de la famille des Bourbons. Les passions se calmaient, les partis s'apaisaient, et M. de Richelieu, après avoir signé l'acte d'évacuation du territoire français par les troupes étrangères, avait remis les rênes du gouvernement entre les

mains de M. Decazes. Cette époque marque le terme du progrès politique dans la première moitié de la seconde Restauration. Le nouveau cabinet eut pour président M. Decazes ; M. Roy reprit le portefeuille des finances, M. de Serre conserva celui de la justice, M. Pasquier eut le département des affaires étrangères, et M. de Latour-Maubourg, alors ambassadeur à Londres, devint ministre de la guerre.

Royer-Collard se rallia sincèrement à cette combinaison, et entra largement avec elle dans la voie des concessions. Une loi, la meilleure peut-être qui ait régi la presse, une loi qui abolissait la censure et consacrait la juridiction du jury, accueillie par la nation comme un véritable bienfait. Tout marchait à la satisfaction générale et selon le vœu du pays. Tout-à-coup les choses changèrent de face, un événement déplorable vint briser ce système de transaction et de conciliation ; l'élection d'un prêtre régicide, l'abbé Grégoire, appelé à s'asseoir en face des ministres du frère de Louis XVI, vint porter jusqu'au plus haut degré du paroxysme les fureurs royalistes qui commençaient à s'éteindre.





## CHAPITRE VI.

**Sommaire** : 1820. — Nouvelle phase de la vie politique de Royer-Collard. — Il fait défection au ministère. — Chute de MM. Guizot et Camille Jordan. — Disgrâce de Royer-Collard. — Il perd sa place de président du Conseil royal de l'instruction publique. — Lettre de M. de Serre lui annonçant sa révocation. — Admirable réponse de Royer-Collard. — Assassinat du duc de Berri. — Chute de M. Decazes. — Second ministère du duc de Richelieu. — Privilèges demandés pour le clergé. — Discours remarquable de Royer-Collard. — Mort de Camille Jordan. — Son éloge funèbre prononcé par Royer-Collard. — Interprétation de M. Delalot de la réponse au discours de la couronne. — Chute du ministère Richelieu. — Avènement du ministère Villèle. — Lois sur les délits et la police de la presse. — Royer-Collard adversaire redoutable et incessant du nouveau ministère. — 1822. — Son discours dans la discussion de la loi sur la presse. — Son opinion sur la loi relative à la police des journaux et écrits périodiques et sur le budget de 1823 (instruction primaire). — 1823. — Guerre d'Espagne. — M. de Talleyrand et Royer-Collard. — Expulsion de Manuel de la chambre des députés. — Défense chaleureuse de Royer-Collard. — 1824. — Loi sur la septennalité. — 1825. — Loi sur le sacrilège. — 1826. — Loi sur le droit d'aînesse. — Projet de loi sur la presse (*Loi d'Amour*), présenté par M. de Peyronnet. — M. de la Bourdonnaye. — Discours de Royer-Collard, à l'occasion de chacune de ces lois. — 1827. — Royer-Collard nommé député par sept départements. — Sa cuisinière est portée en triomphe par les femmes du marché. — Mort de l'illustre astronome M. le marquis de Laplace. — Royer-Collard le remplace à l'Académie française. — Son discours de réception.

M. Decazes, étourdi par les clameurs de ce parti et complètement dominé, céda pour conserver son portefeuille.

Bientôt le bruit se répandit que ce ministre terrifié

des progrès de l'opinion libérale, allait lui imposer un frein; en effet, la loi électorale de 1817, toujours et jusqu'alors défendue par lui, fut abandonnée comme trop entachée de libéralisme. Un déluge de pétitions inonda la chambre pour demander le maintien de cette loi; une grande partie des députés voulait qu'on les renvoyât au ministre. Celui-ci demanda l'ordre du jour, qui, malgré les efforts inouis de Royer-Collard, passa à une faible majorité. Ici commence une nouvelle phase de la vie politique de Royer-Collard. Devenu plus libéral que le gouvernement lui-même, il fit défection au ministère et marcha à la tête de l'opposition; il donna spontanément, en 1819, sa démission de président de la commission de l'instruction publique, et perdit, en 1820, sa place de conseiller d'Etat, pour devenir conseiller d'Etat honoraire. Le ministère enveloppa dans la même disgrâce Camille Jordan, aussi conseiller d'Etat, qui était resté le fidèle ami de Royer-Collard depuis le conseil des Cinq-Cents, et M. Guizot, alors maître des requêtes. Connu seulement depuis que, sur la présentation de Royer-Collard, M. de Fontanes l'avait assis en 1812 dans la chaire d'histoire moderne à la Faculté des lettres, M. Guizot avait déjà joué de grands rôles sur la scène politique. Confident inaperçu de l'abbé de Montesquion sous un ministère royaliste, il avait été, comme on le sait, agent avoué des négociations légitimistes à Gand; rentré de cette courte émigration, il avait prêté sa plume au ministère Richelieu, quand celui-ci voulut rajennir le royalisme en le mariant avec la liberté; il était devenu ensuite conseiller intime de M. Decazes, qu'il soutint avec MM. Villemain, de Broglie et de Ba-

rante ; puis il s'était fait le disciple de Royer-Collard avant d'en être le rival, et avait siégé avec lui sur le canapé des doctrinaires.

M. Guizot accepta avec résignation la disgrâce ministérielle et tomba noblement pour se relever seul par la force de sa volonté et par la supériorité de son talent, dans le journalisme, dans les lettres et dans l'enseignement de l'histoire. Ecrivain laborieux, professeur éloquent, publiciste éminent, homme intègre, toutes ces hautes qualités l'avaient grandi dans l'opinion, et le portèrent, quelques années après à la tribune où il devait s'illustrer, dont il devait être renversé plus tard par l'ouragan populaire.

C'est M. de Serre, depuis longtemps uni d'une étroite amitié avec Royer-Collard, qui fut chargé de la délicate mission de lui annoncer sa destitution : « Permettez, disait le ministre, à une main qui a si souvent serré la vôtre, etc. . . . . le roi, continuait M. de Serre, dont la mémoire reste frappée de vos services et de votre dévouement, vous accorde le titre de conseiller d'Etat honoraire, et une pension de 10,000 fr. sur le sceau ; Sa Majesté compte sur vous et m'ordonne de vous le dire. » Royer-Collard répondit à ce message avec une dignité tout-à-fait philosophique : « Je ne dois de réponse, écrivit-il, qu'au dernier paragraphe de votre lettre, j'adresse cette réponse non au ministre, non à l'ancien ami dont je détourne ma pensée, mais à l'homme sincère et vrai, qui ayant connu mes sentiments les plus intimes, saura peut-être mieux que moi, mettre ma con-

duite dans son véritable jour. Je sais quel respect est dû au nom du roi; ses bienfaits obligent presque comme ses ordres; je ne voudrais pas lui désobéir, et cependant je ne puis accepter une pension sur le sceau. J'ai été, pendant six années, au péril continuel de ma vie, le serviteur principal du roi de France et son conseiller assidu. Depuis la Restauration jusqu'à ces derniers temps, j'ai exercé de hautes fonctions; peut-être les plus délicates et les plus difficiles de l'administration. Le traitement public de conseiller d'Etat était dans une analogie parfaite avec des services de cette nature; c'était la récompense qui m'avait été assignée par la bonté du roi; elle comblait, vous le savez, toutes mes ambitions. Il se rencontre aujourd'hui des ministres qui me la reprennent. Je n'ai rien à dire, mais je ne crois pas que je sois obligé d'accepter, en échange d'un traitement public, et comme une juste indemnité, un traitement secret sur des fonds secrets. J'abaisserais mon caractère de député, je dégraderais de ma propre main les services que vous rappelez; j'aime mieux qu'ils soient oubliés. Il n'y a point de faste dans ce refus; il m'est dicté par une répugnance invincible et pour ma seule défense. Personne n'est plus que vous en état de le faire agréer au roi par une interprétation équitable. Je vous demande ce bon office. Vous me dites que Sa Majesté compte sur moi; elle rend justice à mes sentiments; une disgrâce honorable encourue pour son service est un attrait de plus pour ma fidélité. »

A partir de cet événement, la position de Royer-Col-lard devint de plus en plus brillante, et son éloquence

s'éleva dans la même proportion. On va le voir bientôt prendre le premier rôle dans les délibérations de tribune. La chute de M. Decazes fut entraînée par la mort du duc de Berry, qui venait de périr sous le poignard, et, comme l'a dit un membre de l'opposition, les libertés du pays s'ensevelirent dans le tombeau de ce malheureux prince ; M. le duc de Richelieu redevint pour la seconde fois président du conseil des ministres, et M. le comte Siméon remplaça M. Decazes en qualité de ministre de l'intérieur.

Cependant, la faction du privilège gagnait tous les jours du terrain, et marchait rapidement vers le but qu'elle se proposait. A la fin de 1820, M. de Corbière avait été nommé président de la commission de l'instruction publique, et était devenu, ainsi que MM. Lainé et de Villèle, ministre secrétaire d'Etat sans portefeuille. Depuis cette nomination, la faction dont il s'agit avait travaillé à rendre au clergé ses anciennes immunités, et à en faire un corps indépendant de l'Etat afin de pouvoir mieux dominer l'Etat ; elle voulait, enfin, faire revivre le projet de loi de 1816, affecter au clergé une dotation sans aliénation possible, et faire accroître les pensions ecclésiastiques à cette dotation à mesure de leur extinction.

Royer-Collard se chargea de détruire cette prétention en déterminant la situation du clergé dans les temps actuels et dans la société nouvelle, et sans se montrer hostile envers lui, il envisagea les choses à un point de vue tout autre que celui où s'était placé le gouvernement.



Dans ce discours empreint de sagesse et d'équité, Royer-Collard prouve qu'il n'est pas prudent de rendre au clergé son ancienne omnipotence, mais qu'il importe à l'honneur du gouvernement d'améliorer sa position. Le projet ministériel fut rejeté. La faction de droite n'en fut pas moins audacieuse, elle donna l'assaut au cabinet Richelieu, et demanda le pouvoir sans partage. Pour elle, ce ministère était encore trop modéré ; elle ne voyait le salut de la monarchie que dans les mesures de rigueur, elle publiait partout que des ministres tels que MM. de Serre et Pasquier n'étaient que des révolutionnaires déguisés, et elle n'accordait sa confiance qu'à un ministère qui fût le représentant de ses amours et de ses haines : elle le trouva enfin en décembre 1821 dans le ministère Villèle.

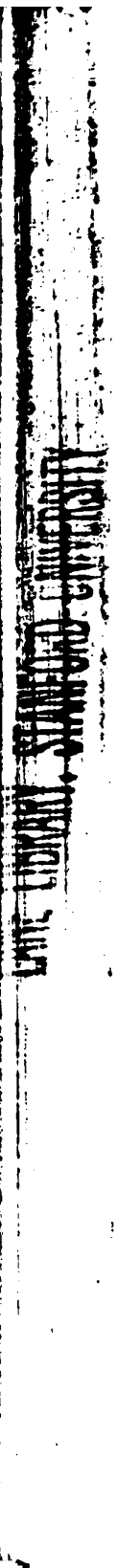
A la douleur que Royer-Collard ressentait de la marche des événements, s'en ajouta, vers cette époque, une autre non moins poignante ; Camille Jordan, son vieil et sincère ami, mourut. C'était un orateur également illustré par les services qu'il avait rendus à la royauté et par la pure intégrité de sa vie. Le 21 mai 1821, Royer-Collard l'accompagna à sa dernière demeure, et prononça, au milieu du pieux silence de l'immense foule qui formait son cortège, ces simples et touchantes paroles : « Adieu, mon cher Camille ! nous sommes entrés ensemble, il y a vingt-quatre ans, dans la carrière publique, et pas un seul jour, dans une si longue route, nous n'avons été désunis. Même but, même pensée, même fortune ; la mort seule a pu nous séparer pour un temps.

- Adieu, ô le plus aimable des amis ! Adieu, noble esprit, cœur généreux, nature éminente, député fidèle à la religion, au roi, au peuple ! Adieu ! ta mémoire sera chère à la patrie. Que le Dieu de paix te reçoive dans son sein ! -

Dans la session qui s'ouvrit à la fin de 1821, l'opposition de droite avait fait glisser les paroles suivantes dans la réponse au discours de la couronne :

- Nous nous félicitons, Sire, de vos relations constamment amicales avec les puissances étrangères, dans la juste confiance qu'une paix si précieuse n'est point achetée par des sacrifices incompatibles avec l'honneur de la nation et la dignité de votre couronne. -

Cette phrase, dont le ministre des affaires étrangères demanda la suppression, et qu'il signalait comme injurieuse à la personne du roi, fut défendue par M. Delalot, à qui l'on attribuait la rédaction de l'adresse, et par M. de Labourdonnaye. Ces orateurs reprochaient au gouvernement de s'être mollement isolé, lorsque les puissances du nord prenaient des mesures collectives contre les tentatives révolutionnaires de l'Espagne et de l'Italie. D'un autre côté la gauche, représentée surtout par le général Foy, défendait aussi le projet, et blâmait le cabinet d'avoir toléré les entreprises ambitieuses et oppressives de la Sainte-Alliance. De cet appui malencontreux donné au côté droit par les libéraux, résulta le maintien du paragraphe et la défaite du ministère ; et de la coopération de l'opposition de gauche naquit le ministère Villèle.



Le champ de la politique, à partir de cette époque, va encore s'élargir pour Royer-Collard. En effet, M. de Villèle, pendant tout le temps qu'il dirigera le char de l'Etat, n'aura pas d'adversaire plus constant : chaque fois que surgira une question funeste au pays, on le verra gravir la tribune, et, sentinelle avancée de l'opposition, on l'entendra, avec sa parole profonde et dogmatique, jeter le cri d'alarme ; dans ces combats parlementaires, il s'avancera au fort de la mêlée, pulvérisera ses adversaires, et souvent remportera la victoire ; son langage, également incisif et aphoristique, retentira jusqu'au plus humble hameau, et ses paroles passeront de salons en salons comme des maximes d'Etat ; ce sera, en un mot, le Jérémie de la France, versant les pleurs de l'éloquence sur ses destinées, et lui prophétisant une ruine prochaine et inévitable.

On a dit que dans les luttes qu'il eut à soutenir contre ce ministère, Royer-Collard, adversaire systématique, s'était quelquefois laissé éblouir par l'éclat des ovations publiques, qu'enivré par l'encens libéral, il avait sacrifié à l'idole populaire, et convoité des apothéoses. C'est là une insulte à sa mémoire et un outrage à sa conscience d'homme de bien. Loin de là, le parti révolutionnaire lui-même était tellement convaincu de sa sincérité, qu'il s'en faisait un appui dans ses attaques de plus en plus persévérantes : il fallait, disait-il, que la monarchie fût bien coupable, puisque ses plus ardents auteurs combattaient ses principes.

A peine arrivé aux affaires, le ministère Villèle eut à soutenir une loi sur les délits de la presse, et une

seconde loi sur la police de la presse périodique ; ce fut, avec le vote du budget, l'événement le plus considérable de la session 1821-1822. Royer-Collard, qui, autrefois, avait donné les journaux au gouvernement, quand celui-ci protégeait les intérêts nouveaux de la France, ne pouvait lui faire maintenant le sacrifice de la liberté de la presse au moment où le pouvoir était aux mains d'un parti.

Le projet de loi sur les délits commis par la voie de la presse présenté par M. de Serre, accepté par M. de Peyronnet, son successeur, et amendé par une commission, apportait aux principales dispositions des lois des 17 et 26 mai 1819 des modifications profondes empreintes de l'esprit et des passions du nouveau cabinet. Ainsi, tandis que la législation de 1819 atteignait uniquement les *outrages à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs*, et les punissait d'une amende de 16 fr. à 500 fr., le premier article du nouveau projet infligeait un emprisonnement de trois mois à cinq ans, ainsi qu'une amende de 300 fr. à 6,000 fr. à tout discours, écrit, gravure qui outrageait ou *tournait en dérision la religion de l'Etat*, et les autres cultes légalement reconnus. Ces aggravations de pénalités détruisaient les principales garanties inscrites dans les deux lois de 1819, et, sous l'apparence de mesures prises contre les abus de la liberté de la presse, elles menaçaient évidemment l'existence même de cette liberté.

La discussion générale, commencée le 19 janvier 1822, fut fermée le 24. Le discours de Royer-Collard est

un des plus remarquables qu'il ait prononcés. Après avoir exposé la situation faite à la France par la chute de l'ancien régime et par la révolution, il trace le tableau de la transformation morale et matérielle opérée dans la nation depuis 1789, et indique les nécessités auxquelles la Restauration doit satisfaire, ainsi que les périls qu'elle doit conjurer; ce discours est un type, au triple point de vue de la profondeur des observations, de la puissance de la pensée, et de l'élévation du langage.

Ces magnanimes efforts ne purent, cette fois, arracher à la fraction de droite le triomphe qu'elle convoitait; la liberté de la presse fut immolée.

Membre du principal comité royaliste de Paris, dans les derniers temps du Directoire et pendant le Consulat, correspondant de Louis XVIII dans son exil, Royer-Collard avait donné trop de gages à la cause des Bourbons pour que son royalisme pût être suspecté. L'élévation et la pureté de son caractère, d'ailleurs, imposaient même à ses adversaires, l'estime et le respect. Si donc le côté droit protesta, par quelques murmures, contre sa parole si ferme et si vraie, du moins il lui épargna les interruptions bruyantes et les tumultueuses interpellations. Les nombreux gentilshommes siégeant de ce côté, toléraient ses avertissements comme les appréhensions d'un esprit honnête et candide, d'un rêveur inoffensif, dont la pensée, constamment absorbée dans les spéculations philosophiques, n'apercevait rien des faits du monde politique réel. Cette voix, cependant,

était une voix prophétique ; elle prédisait l'avenir quand elle signalait à ce gouvernement les dangers qu'il amassait sur lui, par l'exaspération où il jetait la démocratie, lorsqu'elle annonçait que les ministres, en poursuivant la voie dans laquelle ils venaient de s'engager, arriveraient fatalement à faire regarder la monarchie légitime comme *incompatible avec les libertés qu'elle avait promises*. Royer-Collard, malheureusement pour la cause royale, ne pouvait pas être entendu. N'affirmait-il pas la complète disparition de l'aristocratie, en face précisément d'une majorité composée d'anciens privilégiés, membres de cette aristocratie, ses représentants, et dont tous les efforts tendaient à recouvrer sinon l'intégralité des biens et des avantages qu'ils avaient perdus, du moins leur supériorité passée et leur ancienne influence ? Ne demandait-il pas le respect des droits et des libertés publiques à un parti fermement convaincu que la faiblesse de Louis XVI à concéder ces libertés et ces droits, avait seule conduit ce prince à l'échafaud, et que si Napoléon était resté maître du pouvoir, pendant quinze années, il devait cette fortune moins à son génie et à ses victoires, qu'au despotisme de son gouvernement ?

Il n'obtint de ce vif débat que les honneurs de l'impression qui furent accordés à son magnifique discours.

Il eut la même faveur à la suite de celui qu'il prononça le 25 juillet de la même année (1822) dans la discussion qui s'engagea sur le budget de 1823 (instruction primaire) :

Le champ de la politique, à partir de cette époque, va encore s'élargir pour Royer-Collard. En effet, M. de Villèle, pendant tout le temps qu'il dirigera le char de l'Etat, n'aura pas d'adversaire plus constant : chaque fois que surgira une question funeste au pays, on le verra gravir la tribune, et, sentinelle avancée de l'opposition, on l'entendra, avec sa parole profonde et dogmatique, jeter le cri d'alarme ; dans ces combats parlementaires, il s'avancera au fort de la mêlée, pulvérisera ses adversaires, et souvent remportera la victoire ; son langage, également incisif et aphoristique, retentira jusqu'au plus humble hameau, et ses paroles passeront de salons en salons comme des maximes d'Etat ; ce sera, en un mot, le Jérémie de la France, versant les pleurs de l'éloquence sur ses destinées, et lui prophétisant une ruine prochaine et inévitable.

On a dit que dans les luttes qu'il eut à soutenir contre ce ministère, Royer-Collard, adversaire systématique, s'était quelquefois laissé éblouir par l'éclat des ovations publiques, qu'enivré par l'encens libéral, il avait sacrifié à l'idole populaire, et convoité des apothéoses. C'est là une insulte à sa mémoire et un outrage à sa conscience d'homme de bien. Loin de là, le parti révolutionnaire lui-même était tellement convaincu de sa sincérité, qu'il s'en faisait un appui dans ses attaques de plus en plus persévérantes : il fallait, disait-il, que la monarchie fût bien coupable, puisque ses plus ardents auteurs combattaient ses principes.

A peine arrivé aux affaires, le ministère Villèle eut à soutenir une loi sur les délits de la presse, et une

seconde loi sur la police de la presse périodique ; ce fut, avec le vote du budget, l'événement le plus considérable de la session 1821-1822. Royer-Collard, qui, autrefois, avait donné les journaux au gouvernement, quand celui-ci protégeait les intérêts nouveaux de la France, ne pouvait lui faire maintenant le sacrifice de la liberté de la presse au moment où le pouvoir était aux mains d'un parti.

Le projet de loi sur les délits commis par la voie de la presse présenté par M. de Serre, accepté par M. de Peyronnet, son successeur, et amendé par une commission, apportait aux principales dispositions des lois des 17 et 26 mai 1819 des modifications profondes empreintes de l'esprit et des passions du nouveau cabinet. Ainsi, tandis que la législation de 1819 atteignait uniquement les *outrages à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs*, et les punissait d'une amende de 16 fr. à 500 fr., le premier article du nouveau projet infligeait un emprisonnement de trois mois à cinq ans, ainsi qu'une amende de 300 fr. à 6,000 fr. à tout discours, écrit, gravure qui outrageait ou *tournait en dérision la religion de l'Etat*, et les autres cultes légalement reconnus. Ces aggravations de pénalités détruisaient les principales garanties inscrites dans les deux lois de 1819, et, sous l'apparence de mesures prises contre les abus de la liberté de la presse, elles menaçaient évidemment l'existence même de cette liberté.

La discussion générale, commencée le 19 janvier 1822, fut fermée le 21. Le discours de Royer-Collard est



Le champ de la politique, à partir de cette époque, va encore s'élargir pour Royer-Collard. En effet, M. de Villèle, pendant tout le temps qu'il dirigera le char de l'Etat, n'aura pas d'adversaire plus constant : chaque fois que surgira une question funeste au pays, on le verra gravir la tribune, et, sentinelle avancée de l'opposition, on l'entendra, avec sa parole profonde et dogmatique, jeter le cri d'alarme ; dans ces combats parlementaires, il s'avancera au fort de la mêlée, pulvérisera ses adversaires, et souvent remportera la victoire ; son langage, également incisif et aphoristique, retentira jusqu'au plus humble hameau, et ses paroles passeront de salons en salons comme des maximes d'Etat ; ce sera, en un mot, le Jérémie de la France, versant les pleurs de l'éloquence sur ses destinées, et lui prophétisant une ruine prochaine et inévitable.

On a dit que dans les luttes qu'il eut à soutenir contre ce ministère, Royer-Collard, adversaire systématique, s'était quelquefois laissé éblouir par l'éclat des ovations publiques, qu'enivré par l'encens libéral, il avait sacrifié à l'idole populaire, et convoité des apothéoses. C'est là une insulte à sa mémoire et un outrage à sa conscience d'homme de bien. Loin de là, le parti révolutionnaire lui-même était tellement convaincu de sa sincérité, qu'il s'en faisait un appui dans ses attaques de plus en plus persévérantes : il fallait, disait-il, que la monarchie fût bien coupable, puisque ses plus ardents fauteurs combattaient ses principes.

A peine arrivé aux affaires, le ministère Villèle eut à soutenir une loi sur les délits de la presse, et une

seconde loi sur la police de la presse périodique ; ce fut, avec le vote du budget, l'événement le plus considérable de la session 1821-1822. Royer-Collard, qui, autrefois, avait donné les journaux au gouvernement, quand celui-ci protégeait les intérêts nouveaux de la France, ne pouvait lui faire maintenant le sacrifice de la liberté de la presse au moment où le pouvoir était aux mains d'un parti.

Le projet de loi sur les délits commis par la voie de la presse présenté par M. de Serre, accepté par M. de Peyronnet, son successeur, et amendé par une commission, apportait aux principales dispositions des lois des 17 et 26 mai 1819 des modifications profondes empreintes de l'esprit et des passions du nouveau cabinet. Ainsi, tandis que la législation de 1819 atteignait uniquement les *outrages à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs*, et les punissait d'une amende de 16 fr. à 500 fr., le premier article du nouveau projet infligeait un emprisonnement de trois mois à cinq ans, ainsi qu'une amende de 300 fr. à 6,000 fr. à tout discours, écrit, gravure qui outrageait ou *tournait en dérision la religion de l'Etat*, et les autres cultes légalement reconnus. Ces aggravations de pénalités détruisaient les principales garanties inscrites dans les deux lois de 1819, et, sous l'apparence de mesures prises contre les abus de la liberté de la presse, elles menaçaient évidemment l'existence même de cette liberté.

La discussion générale, commencée le 19 janvier 1822, fut fermée le 21. Le discours de Royer-Collard est

sule. Orateur incomparable pour la philosophie d'une discussion de principe, et pour la formule du discours, Royer-Collard, dans cette circonstance, n'eut que l'éloquence du cœur, mais aucune de ces illuminations d'instinct qui éclairent et décident l'homme d'état dans des questions extérieures. Les événements démentirent ses augures comme ceux de M. Molé et de M. de Talleyrand.

Tout le monde se rappelle la séance orageuse à la suite de laquelle Manuel fut expulsé de la chambre des députés, c'est pourquoi je n'en reproduirai pas les divers et pathétiques incidents.

C'était un fait sans exemple que la proposition d'exclure de la chambre élective un député assis depuis huit ans sur les bancs de l'assemblée. La popularité de l'orateur que cette mesure devait atteindre, la nouveauté de cette mesure même, ajoutaient à l'intérêt de la séance où la majorité royaliste devait porter le coup qu'elle avait résolu de frapper. Au jour indiqué (3 mars), une masse extraordinaire de curieux se pressait impatiente aux abords du palais législatif; les tribunes de la salle des séances regorgeaient de spectateurs; tous les députés étaient à leur banc. M. de Saint-Aulaire, inscrit le premier pour combattre les conclusions du rapport de M. de Labourdonnaye, prit la parole; M. Duplessis de Grénédan lui succéda; un tumulte effroyable régnait dans la salle, puis un profond silence se fit au moment où le président appela à la tribune Royer-Collard qui commença ainsi :

« Un philosophe, je ne sais lequel, a dit : *Je hais les*

*mauvaises maximes plus encore que les mauvaises actions.* De même je sais quelque chose de plus odieux que de violer les lois, c'est de donner à cette violation de beaux noms pour la légitimer, et d'appeler le sophisme au secours de la force. Que la force se produise, nous sommes quelquefois impuissants à l'empêcher, mais, du moins, obligeons-la à garder son nom et son caractère afin qu'elle porte sa responsabilité. (Vive adhésion à gauche; mouvements au centre droit.) Le recours à la force tient une grande place dans l'histoire de tous les peuples, et il reçoit différents noms selon son origine. Quand il vient des gouvernements ou des pouvoirs, on l'appelle *coup d'état*; quand il vient des peuples, on l'appelle *insurrection*; quand c'est un état qui l'emploie contre un autre état, on lui donne le nom d'*intervention*.

• Ce sont trois choses toutes semblables et de même nature. Le recours à la force, dans le cas présent, est un coup d'état; c'est d'un coup d'état qu'il s'agit contre M. Manuel.

• Est-il nécessaire? oui, dit-on, car la chambre est forcée de se mettre au-dessus des lois pour un crime que les lois n'ont pu prévoir; le régicide a été justifié à cette tribune par M. Manuel. Le régicide a été justifié à cette tribune! comment le savez-vous? Comme jurés, disent les membres de la commission, nous déclarons que c'est ce qu'il a fait. Et moi, comme juré, c'est-à-dire témoin, comme eux, sans prévention ni favorable ni contraire, je déclare que ce n'est pas ce qu'il a fait. Par cela seul qu'on ne cite pas ses paroles, qu'on ne les met pas en regard du jugement qu'on porte, on les absout.

En effet , ce ne sont pas les paroles , c'est la tendance seule que la commission incrimine, la *tendance*, c'est-à-dire l'intention, c'est-à-dire la pensée secrète de l'orateur. Eh bien ! l'intention, il la désavoue ; la pensée, il la nie ; qui en sait là-dessus plus que lui ?

• En fait, M. Manuel n'a pas justifié le régicide , on en convient ; il n'est accusé que d'avoir voulu le faire : le motif de l'exclusion manque donc de réalité. Mais il est une autre considération : ce coup d'état une fois accompli, la faculté de le répéter est si grande, qu'il sera tenté sans cesse, et que l'exception deviendra la règle. Les députés seront destituables comme les agents de l'administration, avec cette différence dans la condition des uns et des autres, que les agents de l'administration sont destituables par le pouvoir qui les a nommés et auquel ils sont soumis, au lieu que les députés de la minorité seront destituables par la majorité *contre laquelle* ils ont été nommés et qu'ils sont appelés à combattre sans cesse. J'aurais honte d'en dire davantage sur ce point ; le bon sens parle plus haut que je ne pourrais le faire. Je vote contre la proposition de M. de la Bourdonnaye. » (Applaudissements à gauche ; mouvement général.)

Royer-Collard, par son attachement non suspect à la couronne, par sa pureté de toute teinte révolutionnaire, par le caractère auguste de son éloquence, était l'homme attendu de tous, comme arbitre entre les deux partis réconciliés à sa voix. La raison ne manqua pas à son discours, mais la flamme y fit défaut ; son argumentation trop préméditée s'était refroidie sur ses pages ,

pour parler comme M. de Lamartine : il n'entraîna pas parce qu'il n'était pas entraîné par ce mouvement de l'improvisation, tourbillon qui, en soulevant l'orateur, soulève en même temps les assemblées délibérantes. Mais il donna un puissant témoignage à la non culpabilité de Manuel, en attestant qu'il avait entendu sans faveur comme sans défaveur la phrase incriminée par les ennemis de ce député, et que, dans sa conviction de juré, Manuel n'avait ni justifié ni provoqué le régicide.

La guerre d'Espagne, amèrement regrettée et hautement blâmée par Royer-Collard, avait atteint son but malgré ses salutaires avis; rien ne manquait donc à la dynastie restaurée. Les élections de 1824, proclamées au son des *Te Deum* solennisant la reddition de Cadix, avaient donné à M. de Villèle une légion fanatique de trois cents députés; le côté gauche ne comptait plus que dix-sept membres, et le centre gauche n'avait guère plus que Royer-Collard pour représentant. Enivré de cette victoire inouïe dans les fastes des gouvernements représentatifs, M. de Villèle qui voulait prolonger son existence ne garda plus de mesure : il proposa à sa majorité de rayer l'article 37 de la Charte, et de passer avec lui un bail de sept ans. C'est au moment où cette négociation se concluait que la voix de Royer-Collard, ce prophète des tempêtes, vint jeter, au milieu des joies du puissant visir qui caressait les joies anticipées de son prochain triomphe, des paroles qui l'agitèrent des plus cruelles insomnies.

Les orateurs, adversaires de ce projet de loi, pou-

STANIS  
MAYNARD

vaient difficilement sortir du cercle déjà parcouru par les opposants de la chambre des pairs; cependant Royer-Collard et le général Foy surent revêtir de formes nouvelles les causes de leur opposition. Le premier ouvrit, en quelque sorte, le débat :

« Les élections annuelles, dit-il, sont une des plus importantes concessions de la Charte, l'élection est le seul droit politique qui reste aujourd'hui à la nation; plus ce droit est exercé, plus il offre de garanties, et la combinaison ingénieuse de l'élection annuelle, avec le renouvellement fractionnaire, est peut-être la seule condition sous laquelle le gouvernement représentatif puisse s'établir et durer en France sans risque pour lui-même et sans péril pour le trône. Quant à la fixité dont on parle, c'est une chimère qu'il n'est pas permis d'atteindre, car, si on l'atteignait, le gouvernement représentatif, qui n'est que la mobilité organisée, cesserait tout-à-fait. Mais avons-nous le gouvernement représentatif tel qu'il nous a été donné par le roi? Là sont, j'ose le dire, les entrailles de la délibération. Pour que ce gouvernement existe, il ne suffit pas, Messieurs, de la présence d'une chambre, ni de la solennité de ses débats, ni de la régularité de ses délibérations; cette chambre ne réaliserait pas le gouvernement représentatif si elle n'était pas envoyée par la nation.

« Or, malgré la volonté déclarée de la Charte, nous avons vu, d'année en année, d'épreuve en épreuve, l'élection de la chambre *passer*, en quelque sorte légalement, de la nation au *pouvoir*. La Charte vous a fait électeur si vous payez 300 fr. d'impôt, cela est vrai;

mais pour l'être, il faut que les agents des ministres avouent votre droit; s'ils ne l'avouent pas, vous ne le serez pas; et pour s'en défendre ils ont des retranchements infinis où vous ne pouvez pas les forcer. Vous vous plaindrez! à qui? à d'autres agents des ministres qui ne conservent leurs places que par la volonté de ceux-ci, volonté à laquelle seule ils sont responsables, et qui est leur unique règle, leur unique loi. Vous adresserez-vous à la chambre? il sera bien tard, et c'est encore des ministres que la chambre recevra des informations, si elle en prend; car, à cette tribune même, on lui soutiendra qu'elle est sans droit pour vous entendre. D'un autre côté, si le ministère a le pouvoir de détruire des électeurs, il a celui d'en faire, et la réclamation est également difficile, également impuissante. Il domine donc légalement la formation des collèges, qui sortent nécessairement de ses mains tels qu'il les a faits.

» Le ministère a formé les collèges : qui va voter? tous les électeurs admis, sans doute; non; pour le plus grand nombre ce sera le ministère. Ce n'est pas moi qui le dis : c'est sa prétention publique, officielle, raisonnée. Le ministère vote par l'universalité des emplois et des salaires que l'état distribue, et qui, tous, sont directement ou indirectement le prix de la docilité prouvée; il vote par l'universalité des affaires et des intérêts que la centralité a mis à sa discrétion; il vote par tous les établissements *religieux, civils, militaires, scientifiques*, que les localités ont à perdre ou qu'elles sollicitent; il vote par les routes, les canaux, les ponts, les hôtels de ville, car les besoins publics satisfaits sont des faveurs



de l'administration, et, pour les obtenir, les peuples, nouveaux courtisans, *doivent plaire*.

» En un mot, le ministère forme la chambre. Voilà quel est chez nous le gouvernement représentatif, qui est encore le gouvernement impérial avec ses cent mille bras, et qui retrouve toujours, au besoin, les instincts de son berceau, *la force et la ruse*. Le gouvernement représentatif n'a pas été seulement subverti par le gouvernement impérial, il a été perverti; il agit contre sa nature. Au lieu de nous élever, il nous abaisse, au lieu d'exciter l'énergie commune, il relègue tristement chacun au fond de sa faiblesse individuelle; au lieu de nourrir le sentiment de l'honneur qui est notre esprit public et la dignité de notre nation, il l'étouffe, il le proscrit. Vos pères, Messieurs, n'ont pas connu cette profonde humiliation; ils n'ont pas vu la corruption placée dans le droit public, et donnée à la jeunesse étonnée comme la leçon de l'âge mûr. Voilà où nous sommes descendus. Quelques années ont suffi pour tout démoraliser.

» Chose étrange! c'est pour fonder, dit-on, la stabilité que, de gaieté de cœur, on attente à la Charte! et, ce qui est plus étrange encore que de le dire, on le croit! Il y avait des ministres il y a sept ans; où sont-ils? Quelques-uns survivent; à Dieu ne plaise que j'insulte à leur honorable solitude; mais qui songe à se souvenir des plans de gouvernement qu'ils avaient arrêtés, des paroles par lesquelles ils pensaient s'engager? Y a-t-il, depuis un demi-siècle, un système qui ait été

suiwi, un ministère qui ait subsisté, une vérité ou une réputation politique qui ait duré sept ans? Que serons-nous? que serez-vous dans sept ans? Qui peut répondre, en France, à une pareille question? On fera comme aujourd'hui, on prendra conseil des conjonctures, des ennuis, des terreurs ou des espérances dont on sera obsédé; l'inconstance aura une autorité de plus. Il y aura une loi, nous dit-on, qui sonnera l'heure de la nouvelle chambre. Oui, il y aura une nouvelle loi, plusieurs, si vous voulez, mais comment ces lois obtiendront-elles le respect qu'on n'a pas eu pour la Charte? On ne tue plus les hommes, grâce à Dieu, mais on tue les lois quand elles gênent; cette discussion en est un exemple. . . . . Repoussons donc comme un présent corrompateur cet accroissement de puissance qui nous est offert contre la Charte : car il pourrait se tourner un jour contre la monarchie. »

Jamais aux plus sinistres jours de la Restauration, Royer-Collard n'avait tenu du haut de la tribune un plus sombre langage et de plus fatidiques paroles, l'orage qui devait briser la monarchie devait inévitablement éclater. Le général Foy combattit la loi par les mêmes arguments que Royer-Collard et avec la même grandeur. Le chef de l'opposition constitutionnelle fut aussi sévère, mais moins désespéré que le philosophe. Tout échoua contre l'intérêt d'une chambre qui voulait se perpétuer au pouvoir. La loi fut votée.

En 1825, le ministère Villèle présenta la loi sur le sacrilège.

Quinze jours après avoir voté le projet de loi sur *l'amortissement et la conversion de la rente*, la chambre des députés fit succéder à cette discussion essentiellement profane, une discussion sacrée ; et, fidèle au double caractère de cette époque, nos législateurs passèrent tour-à-tour des affaires de la Bourse aux affaires de l'Eglise.

Ce fut le 11 avril 1825 que s'ouvrit le débat sur cette loi qui introduisait dans notre système pénal les crimes de *profanation et de sacrilège*. En ce jour mémorable, Royer-Collard vengea la raison, la liberté de conscience, l'humanité et la divinité outragées par la loi, dans un des plus puissants discours que la philosophie, la religion et l'éloquence aient jamais inspiré à la tribune française. Ce discours est foudroyant, et si ce n'est pas son plus éloquent, c'est pourtant celui qu'il préférerait à tous ses autres.

Il y avait des peines dans nos codes contre ceux qui auraient outragé les objets ou les ministres d'un culte, ce n'était pas assez : on voulut encore aggraver la peine, et, par exemple, couper le poing au coupable : on voulut forcer la loi à faire profession de la religion catholique, et à nommer *sacriléges* les outrages faits à cette religion : on voulait, enfin, que cette religion tout entière fut tenue pour vraie et les autres pour fausses, qu'elle fit partie de la constitution de l'Etat, et de là se répandit dans les institutions politiques et civiles : ou autrement, poursuivait-on, « l'Etat professe l'indifférence religieuse, il exclut Dieu de ses lois, il est *athée*. »

**Écoutons les coups que Royer-Collard porta à ce fragile édifice :**

« Il s'agit du crime de sacrilège. Qu'est-ce que le sacrilège? C'est, selon le projet de loi, la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées.

« Qu'est-ce que la profanation? C'est toute voie de fait commise volontairement, par haine ou mépris de la religion.

« Qu'est-ce que les hosties consacrées? Nous croyons, nous, catholiques, que les hosties consacrées ne sont plus les hosties que nous voyons, mais Jésus-Christ, le saint des saints, Dieu et homme tout ensemble, invisible et présent dans le plus auguste de nos mystères. Ainsi la voie de fait se commet envers Jésus - Christ lui-même.

« L'irrévérence de ce langage est choquante, car la religion a aussi sa pudeur ; mais c'est celui de la loi. Le sacrilège consiste donc, j'en prends la loi à témoin, dans une voie de fait commise sur Jésus-Christ. Le crime qu'elle punit sous le nom de sacrilège, c'est l'outrage direct à la majesté divine, c'est-à-dire, selon les anciennes ordonnances, le crime de lèse-majesté divine ; et comme ce crime sort tout entier du dogme catholique de la présence réelle, il en résulte que si l'on sépare des hosties par la pensée, la présence réelle de Jésus-Christ et sa divinité, le sacrilège disparaît avec la peine qui lui est infligée. C'est le dogme qui fait le crime, et c'est encore le dogme qui le qualifie. Les gouvernements sont-ils les

successeurs des Apôtres, et peuvent-ils dire comme eux : il a semblé bon au Saint-Esprit et à nous ? S'ils ne l'oseraient, et sans doute ils ne l'oseraient pas, ils ne sont pas les dépositaires de la foi, et ils n'ont pas reçu d'en haut la mission de déclarer ce qui est vrai en matière de religion, et ce qui ne l'est pas.

• Depuis trois siècles, la religion chrétienne est malheureusement déchirée en catholique et protestante ; le dogme de la présence réelle n'est vrai qu'en deçà du détroit, il est faux et idolâtre au-delà. La vérité est bornée par les mers, les fleuves, les montagnes ; un méridien, comme l'a dit Pascal, en décide. Il y a autant de vérités que de religions d'état. Bien plus, si dans chaque état et sous le même méridien, la loi politique change, la vérité, compagne docile, change avec elle. Et toutes ces vérités, contradictoires entre elles, sont la vérité au même titre, la vérité immuable, absolue, à laquelle, selon votre loi, il doit être satisfait par des supplices qui, toujours et partout, seront également justes.

• On ne saurait pousser plus loin le mépris de Dieu et des hommes.

• Et cependant, telles sont les conséquences naturelles et nécessaires de la vérité légale ; il est impossible de s'en relever dès qu'on admet le principe. Dirait-on que ce n'est pas le principe du projet de loi ? Autant de fois qu'on le dira, je répéterai que le projet de loi admet le sacrilège légal, et qu'il n'y a point de sacrilège légal envers les hosties consacrées, si la *présence réelle* n'est pas une *vérité légale*.

• Mais voici d'autres conséquences du même principe : on ne joue pas avec la religion comme avec les hommes ; on ne lui fait pas sa part ; on ne lui dit pas avec empire qu'elle ira jusque là et pas plus loin. Le sacrilège résultant de la profanation des hosties consacrées est entré dans votre loi ; pourquoi celui-là seul, quand il y en a autant que de manières d'outrager Dieu ? Et pourquoi seulement le sacrilège, quand, avec la même autorité, l'hérésie et le blasphème frappent à la porte ? La vérité ne souffre pas ces transactions partiales. De quel droit votre main profane scinde-t-elle la majesté divine et la déclare-t-elle vulnérable sur un seul point, invulnérable sur tous les autres ? sensible aux voies de fait, insensible à toute autre espèce d'outrage ? Il a raison cet écrivain qui trouve votre loi mesquine, frauduleuse et même athée ! Dès qu'un seul des dogmes de la religion catholique passe dans la loi, cette religion tout entière doit être tenue pour vraie, et les autres pour fausses ; elle doit faire partie de la constitution de l'Etat, et de là, se répandre dans les institutions politiques et civiles. »

Passant, dans son raisonnement, de chaînons en chaînons, Royer-Collard démontre que le gouvernement deviendrait théocratique ; il ajoute que si la théocratie, dans d'autres temps, a pu surprendre encore quelque autorité à la faveur de l'ignorance, de nos jours elle ne serait qu'une imposture révoltante et honnie, à laquelle la *sincérité* manquerait d'une part, et la *crédulité* de l'autre.

• Il est faux, poursuit-il, qu'on ne sorte de la théocratie que par l'athéisme. Ouvrez le budget, vous y

trouvez que l'Etat acquitte annuellement trente millions pour les dépenses du seul culte catholique : la loi des finances au moins, n'est pas athée ! Mais voici une preuve plus convaincante, s'il est possible, que Dieu n'est pas exclu de nos lois, c'est que les lois elles-mêmes se sont mises, et avec elles la société entière, sous la protection du serment. Quoi ! le serment est un acte de religion où Dieu, partout présent, intervient comme témoin et comme vengeur, et quand les lois se confient sans cesse au serment, que sans cesse elles le prescrivent, et peut-être le prodigent, on ose dire que Dieu est exclu de ces mêmes lois et que l'Etat est également athée ! . . . . . Cet anathème, lancé de toutes parts et avec tant d'éclat, n'est que le cri de l'orgueil irrité, une vengeance tirée de la loi dont la molle indifférence a négligé de déclarer une seule religion vraie et toutes les autres fausses. *La liberté et l'égalité protection des cultes*, voilà tout l'athéisme de la Charte. »

Avec quelle vigueur inexorable il continue à battre en brèche cette loi déplorable !

« Les nations humaines naissent, vivent et meurent sur la terre. Mais elles ne contiennent pas l'homme tout entier. Il lui reste la plus noble partie de lui-même, ces hautes facultés par lesquelles il s'élève à Dieu, à une vie future, à des biens inconnus dans un monde invisible. Ce sont les croyances religieuses, grandeur de l'homme, charme de la faiblesse et du malheur, recours inviolable contre les tyrannies d'ici-bas. »

Qu'on veuille bien remarquer comme son éloquence

grandit en pénétrant de plus en plus dans son sujet :

« La religion est en elle-même et par elle-même. Elle est la vérité sur laquelle les lois ne décident point ; la religion n'a d'humain que ses ministres, faibles hommes comme nous, soumis aux mêmes besoins, sujets aux mêmes passions, organes mortels et corruptibles de la vérité incorruptible et immortelle. »

Après avoir tracé le rôle politique de la religion, Royer-Collard rappelle que les fausses religions ont pour la splendeur et la stabilité des sociétés les mêmes avantages que la vraie ; il met les prospérités de l'Angleterre hérétique à côté des misères et de la décadence de la catholique Espagne, puis il termine par cette magnifique péroraison :

« J'ai voulu, en rompant un long silence, montrer ma vive opposition au principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société, principe d'autant plus odieux, que ce ne sont pas comme aux jours de la barbarie et de l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique ; elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte ; ce qui la recommande, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. Sans doute, Messieurs, la révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté ; mais qu'on y prenne garde, c'est ce crime-là surtout qui l'a perdue, et on peut prédire à la contre-révolution que des représailles de



cruauté, ne fussent-elles qu'écrites, porteront témoignage contre elle et la flétriront à son tour. »

M. Garnier, dans la *Revue des Deux-Mondes*, a commis une erreur regrettable en disant que l'audace du parti contre-révolutionnaire avait reculé devant la logique écrasante de Royer-Collard, et que la loi avait succombé. La loi, au contraire, fut adoptée; il est vrai qu'elle avait été tellement amendée et mutilée qu'il ne lui restait plus de portée. Les fortes paroles de Royer-Collard s'étaient émoussées contre la superstition des uns, contre l'inintelligence des autres, contre la lâcheté du plus grand nombre. Elles tombaient de trop haut, pour répéter le langage de M. de Lamartine, sur une assemblée qui s'inquiétait peu de répudier toute philosophie, de dédaigner toute éloquence et de profaner toute religion, pourvu qu'elle armât ses passions politiques de toutes les armes empruntées au sanctuaire ou à la législation.

Mais si la chambre laissa tomber ces paroles, le public les releva et elles grandirent le nom de l'orateur; il est vrai qu'ils n'arrêtèrent pas la folie de la loi. Toutefois, la conscience, la raison et l'esprit passèrent de ce jour-là dans l'opposition. On vit clairement que le gouvernement, dominé par une partie du clergé, voulait remonter les siècles jusqu'à la servitude des âmes, scellée dans l'unité contrainte du culte. Dès lors, « la religion, qu'on vénérât comme la plus sainte expression de la liberté, prit, dans l'esprit du peuple, les couleurs d'une tyrannie. En appelant Dieu dans les querelles humaines, on le dépopularisait. »

La session de 1826 s'ouvrit le 31 janvier; elle ne fut pas aussi féconde que la précédente en triomphes parlementaires, Royer-Collard obtint des voix pour la présidence et la vice-présidence de la chambre, et prononça trois discours, l'un, le 22 février, sur la proposition de M. de Salaberry, concernant le journal *Le Commerce*, le deuxième sur plusieurs pétitions relatives au droit d'aînesse, et le dernier à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

On se rappelle l'allégresse qui éclata dans Paris lors du rejet du projet de loi du droit d'aînesse par la chambre des pairs. Il ne restait plus de cette loi que l'article 3, relatif aux substitutions. Ainsi mutilé, le projet ministériel fut porté à la chambre élective. Obligé de renoncer au droit d'aînesse, M. de Villèle et ses collègues voulaient du moins sauver les substitutions. Les députés libéraux combattirent seuls l'adoption de ce tronçon de loi qui, mis aux voix le 10 mai, après une discussion de trois jours, rencontra cependant 76 opposants. Cette question des substitutions disparaissait, pour ainsi dire, devant les protestations soulevées contre le droit d'aînesse. Dans les nombreuses pétitions adressées à la chambre des députés comme à la chambre des pairs, soixante-et-une, entr'autres, avaient été rapportées à la chambre élective. Dans la seule séance du 8 avril, on avait proposé de les renvoyer à la commission qui serait chargée de l'examen de la loi : M. de Saint-Chamans s'y opposa et demanda l'ordre du jour; mais se joignant à Benjamin Constant, Royer-Collard détruisit, sans en laisser de trace, l'argumentation de M. de Saint-Chamans, en défendant dans une brillante péro-

En effet , ce ne sont pas les paroles , c'est la tendance seule que la commission incrimine, la *tendance*, c'est-à-dire l'intention, c'est-à-dire la pensée secrète de l'orateur. Eh bien ! l'intention, il la désavoue ; la pensée, il la nie ; qui en sait là-dessus plus que lui ?

« En fait, M. Manuel n'a pas justifié le régicide , on en convient ; il n'est accusé que d'avoir voulu le faire : le motif de l'exclusion manque donc de réalité. Mais il est une autre considération : ce coup d'état une fois accompli, la faculté de le répéter est si grande, qu'il sera tenté sans cesse, et que l'exception deviendra la règle. Les députés seront destituables comme les agents de l'administration, avec cette différence dans la condition des uns et des autres, que les agents de l'administration sont destituables par le pouvoir qui les a nommés et auquel ils sont soumis, au lieu que les députés de la minorité seront destituables par la majorité *contre laquelle* ils ont été nommés et qu'ils sont appelés à combattre sans cesse. J'aurais honte d'en dire davantage sur ce point ; le bon sens parle plus haut que je ne pourrais le faire. Je vote contre la proposition de M. de la Bourdonnaye. » (Applaudissements à gauche ; mouvement général.)

Royer-Collard, par son attachement non suspect à la couronne, par sa pureté de toute teinte révolutionnaire, par le caractère auguste de son éloquence, était l'homme attendu de tous, comme arbitre entre les deux partis réconciliés à sa voix. La raison ne manqua pas à son discours, mais la flamme y fit défaut ; son argumentation trop préméditée s'était refroidie sur ses pages,

pour parler comme M. de Lamartine : il n'entraîna pas parce qu'il n'était pas entraîné par ce mouvement de l'improvisation, tourbillon qui, en soulevant l'orateur, soulève en même temps les assemblées délibérantes. Mais il donna un puissant témoignage à la non culpabilité de Manuel, en attestant qu'il avait entendu sans faveur comme sans défaveur la phrase incriminée par les ennemis de ce député, et que, dans sa conviction de juré, Manuel n'avait ni justifié ni provoqué le réicide.

La guerre d'Espagne, amèrement regrettée et hautement blâmée par Royer-Collard, avait atteint son but malgré ses salutaires avis; rien ne manquait donc à la dynastie restaurée. Les élections de 1824, proclamées au son des *Te Deum* solennisant la reddition de Cadix, avaient donné à M. de Villèle une légion fanatique de trois cents députés; le côté gauche ne comptait plus que dix-sept membres, et le centre gauche n'avait guère plus que Royer-Collard pour représentant. Enivré de cette victoire inouïe dans les fastes des gouvernements représentatifs, M. de Villèle qui voulait prolonger son existence ne garda plus de mesure : il proposa à sa majorité de rayer l'article 37 de la Charte, et de passer avec lui un bail de sept ans. C'est au moment où cette négociation se concluait que la voix de Royer-Collard, ce prophète des tempêtes, vint jeter, au milieu des joies du puissant visir qui caressait les joies anticipées de son prochain triomphe, des paroles qui l'agitèrent des plus cruelles insomnies.

Les orateurs, adversaires de ce projet de loi, pou-

politiques marchaient ensemble au renversement du ministère que tous, pour des motifs différents, regardaient à bon droit, comme le plus fatal qui eût encore présidé aux destinées de la France. » M. de Labourdonnaye, poursuit le même historien, s'était montré, depuis la première année de la Restauration, le champion le plus décidé des doctrines du privilège, il en avait hardiment porté le drapeau, mais il était demeuré indépendant du parti clérical; poussé hors de son ancienne voie par l'action exclusive et dominatrice de ce parti, il avait fini par se réconcilier avec le parti parlementaire et par apprécier les avantages d'un régime de discussion et de liberté. Si, dans les précédentes législatures, Royer-Collard fût monté à la tribune après M. de Labourdonnaye, c'eût été pour le combattre, il prit la parole, cette fois, pour l'appuyer. M. de Labourdonnaye s'insurgeait donc pour la première fois, au nom de la Charte si longtemps dédaignée par lui, et vénérée maintenant comme un *palladium*, par ceux-là même qui l'avaient blasphémée.

Royer-Collard le remplaça à la tribune le 17 février 1827; il y arriva armé de la plus poignante ironie et y prononça le discours suivant, l'une des plus magnifiques inspirations de l'éloquence parlementaire :

« Nous sommes rejetés bien loin des débats qui ont rempli les premières années de la Restauration, dit-il; l'invasion que nous combattons n'est plus dirigée contre la licence, mais contre la liberté; ce n'est pas contre la liberté de la presse seulement; mais contre toute liberté naturelle, politique et civile, comme essentiellement

nuisible et funeste. Dans la pensée intime de la loi, il y a eu de l'imprudence, au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'Univers; de là sont sortis le mal et l'erreur. Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la Providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes.

» Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux; ce sera le régime de la presse.

« Vous regrettez le sort des bons journaux et des bons écrits, nous répondent les apologistes officiels; et nous aussi nous en sommes affligés; mais le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. »

» C'est-à-dire, Messieurs, qu'il faut poursuivre à la fois, qu'il faut ensevelir ensemble, sans distinction, le bien et le mal. Mais, pour cela, il faut étouffer la liberté, qui, selon la loi de la création, produit nécessairement l'un et l'autre. Une loi de suspects, largement conçue, qui mettrait la France entière en prison, sous la garde du ministère, ne serait qu'une conséquence exacte et une application judicieuse de ce principe; et, comparée à la loi de la presse, elle aurait l'avantage de trancher d'un seul coup dans la liberté de se mouvoir, d'aller et de venir, toutes les libertés.

» Le ministère, en la présentant, pourrait dire avec plus d'autorité : le mal produit cent fois plus de mal que

le bien ne produit de bien ; l'auteur des choses a cru autrefois le contraire ; il s'est trompé. (Rire général.)

» Avec la liberté étouffée doit s'éteindre l'intelligence, sa noble compagne. La vérité est un bien, mais l'erreur est un mal. Périront donc ensemble l'erreur et la vérité ! Comme la prison est le remède naturel de la liberté, l'ignorance sera le remède nécessaire de l'intelligence. L'ignorance est la vraie science de l'homme et de la société. (On rit de nouveau.) Cette égalité de destinée entre la vérité et l'erreur, cette confusion superbe du mal et du bien, c'est, dans l'ordre de la justice, la confusion de l'innocent et du coupable. Depuis qu'à la lumière de la civilisation le genre humain a recouvré ses titres, les gouvernements et les peuples, les magistrats et les écrivains proclament à l'envi qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de risquer de punir un innocent. Le projet de loi respire tout entier la maxime contraire ; n'était-il pas animé et illuminé de l'esprit de votre loi, cet inquisiteur qui, dans la guerre des Albigeois, faisait jeter dans les mêmes flammes les orthodoxes avec les hérétiques pour se mieux assurer que pas un seul de ceux-ci ne serait épargné ? (Très-vive sensation.)

» Et que serait-ce, si j'éclairais de cet horrible flambeau toute la législation révolutionnaire ? C'est qu'il y a au fond de toutes les tyrannies le même mépris de l'humanité, mépris qui se déclare par les mêmes sophismes. (Plusieurs voix : *C'est bien vrai !*) La loi actuelle ne proscrit que la pensée ; elle laisse la vie sauve. C'est pourquoi elle n'a pas besoin de faire marcher devant

elle, comme les Barbares, la dévastation, le massacre et l'incendie ; il lui suffit de renverser les règles éternelles du droit ; pour détruire les journaux, il faut rendre illicite ce qui est licite, et licite ce que les lois divines et humaines ont déclaré illicite ; il faut annuler les contrats, légitimer la spoliation, inviter au vol ; la loi le fait. (Silence universel.)

« Messieurs, une loi qui tue la morale est une loi athée. L'obéissance ne lui est point due ; car, dit Bossuet, il n'y a pas sur la terre de droit contre le droit. Hélas ! nous avons traversé des temps où l'autorité de la loi ayant été usurpée par la tyrannie, le mal fut appelé bien, et la vertu crime. Dans cette douloureuse épreuve, nous n'avons pas cherché les règles de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences ; nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes. Fallait-il, sous le gouvernement légitime, nous ramener à ces souvenirs déplorables ? (Sensation générale et profonde.) Nous serons encore fidèles à nos consciences, car nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué des passeports et rendu peut-être de faux témoignages pour sauver des vies innocentes ; Dieu nous jugera dans sa justice et dans sa miséricorde. Votre loi, sachez-le bien, sera vaine, car la France vaut mieux que son gouvernement ! (Nouveau mouvement sur tous les bancs de l'assemblée.) »

Depuis le commencement de ce discours, l'orateur tenait la chambre tout entière silencieuse et émue ; l'attention redoubla, lorsqu'après avoir dit que, par cela qu'elle étouffait un droit et violait la morale, la loi était une loi de tyrannie, Royer-Collard, élevant son



geste et donnant à sa voix un accent plus solennel, ajouta :

« Deux fois, en vingt ans, nous ne l'avons pas oublié, la tyrannie s'est appesantie sur nous, la hache révolutionnaire à la main, ou le front brillant de l'éclat de cinquante victoires. La hache est émoussée ; personne, je le crois, ne voudrait la ressaisir, et personne aussi ne le pourrait ; les circonstances qui l'aiguïsèrent ne se reproduiront pas, ne se réuniront pas dans le cours de plusieurs siècles. C'est dans la gloire seule, guerrière et politique, comme celle qui nous a éblouis, que la tyrannie doit aujourd'hui tremper ses armes. Privée de la gloire elle serait ridicule. Conseillers de la couronne, s'écrie l'orateur en dirigeant son geste vers le banc ministériel, auteurs de la loi, connus ou inconnus, qu'il nous soit permis de vous le demander : Qu'avez-vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au-dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie ? (Mouvement général ; tous les regards se portent sur MM. de Villèle, Corbière et de Peyronnet.) Dites-nous quel jour vous êtes entrés en possession de la gloire, quelles sont vos batailles gagnées, quels sont les immortels services que vous avez rendus au roi et à la patrie ? Obscurs et médiocres comme nous, ajoute l'orateur, en continuant de s'adresser au banc ministériel, il me semble que vous ne nous surpassez qu'en témérité. La tyrannie ne saurait résider dans vos faibles mains ; votre conscience vous le dit encore plus haut que nous. (Nouveau mouvement dans toute l'assemblée.) La tyrannie est si vaine de nos jours, si folle, si impossible, qu'il n'y a ni un seul homme, ni plusieurs, qui osassent

en concevoir, je ne dis pas l'espérance, mais même la pensée. Cette audace insensée ne se peut rencontrer que dans les factions. La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même et si elle marchait devant nous enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va ; elle mentirait. (Interruption spontanée sur tous les bancs.)

» Je la juge par ses œuvres, reprend Royer-Collard ; voilà qu'elle vous propose la destruction de la liberté de la presse ; l'année dernière, elle avait exhumé du moyen-âge le droit d'aînesse ; l'année précédente, le sacrilège. Ainsi, dans la religion, dans la société civile, dans le gouvernement elle retourne en arrière. Qu'on l'appelle contre-révolution ou autrement, peu importe, elle retourne en arrière ; elle tend, par le fanatisme, le privilège et l'ignorance, à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise. L'entreprise ne sera pas facile à consommer. A l'avenir, il ne s'imprimera plus une ligne en France, je le veux ; une frontière d'airain nous préservera de la contagion étrangère, à la bonne heure. Mais il y a longtemps que la discussion est ouverte dans le monde entre le bien et le mal, le vrai et le faux ; elle remplit d'innombrables volumes lus et relus, le jour et la nuit, par une génération curieuse. Des bibliothèques, les livres ont passé dans les esprits. C'est de là qu'il faut les chasser. Avez-vous pour cela un projet de loi ? (Eclats de rires.) Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude. Le mouvement des esprits,

d'ailleurs, ne vient pas seulement des livres. Né de la liberté des conditions, il vit du travail, de la richesse et du loisir ; les rassemblements des villes et la facilité des communications l'entretiennent. Pour asservir les hommes, il est nécessaire de les disperser et de les appauvrir ; la misère est la sauve-garde de l'ignorance. Croyez-moi, réduisez la population, renvoyez les hommes de l'industrie à la glèbe, brûlez les manufactures, comblez les canaux, labourez les grands chemins. Si vous ne faites pas tout cela, vous n'aurez rien fait ; si la charrue ne passe pas sur la civilisation tout entière, ce qui en restera suffira pour tromper vos efforts.»

( Violents murmures sur les bancs ministériels ; interruption ).

« Messieurs, dit l'orateur en terminant, je ne saurais adopter les amendements que votre commission vous propose, ni aucun amendement ; la loi n'en est ni digne, ni susceptible. Il n'est point d'accommodement avec le principe de tyrannie qui l'a dictée. Je la rejette purement et simplement par respect pour l'humanité qu'elle dégrade. (Nouvelle et violente interruption.) Je la rejette, reprend l'orateur d'une voix plus lente et plus forte, par respect pour la justice qu'elle outrage, je la rejette par fidélité à la monarchie qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet au moins et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples comme infidèle à ses promesses ; c'est le seul gage que je puisse donner aujourd'hui à cette monarchie, d'un dévouement qui lui fut connu aux jours de l'exil et de l'infortune. »

Depuis Bossuet et Pascal, l'éloquence raisonnée ou passionnée par le mépris n'avait pas parlé un tel langage aux hommes. Royer-Collard avait vengé l'esprit humain, et l'esprit humain semblait lui avoir prêté le dédain céleste pour écraser de plus haut ces deux factions de ténèbres qui se disputaient la tyrannie de l'intelligence. Ce discours, en peu de jours, devint une opinion publique, mais il y avait déjà une telle distance entre le gouvernement et le pays que la chambre, inféodée au clergé et à la cour, vota, à une immense majorité, ce que la France, unanimement, répudiait, avec Royer-Collard, comme un attentat à la raison humaine.

M. de Villèle remplaça Royer-Collard à la tribune, mais il ne fit que bégayer une molle réfutation du grand orateur et l'apologie la plus insensée de la loi. Ce fut le 12 mars, après un mois entier de débats, que la chambre procéda au vote du projet; le résultat du scrutin fut 233 boules blanches, et 134 boules noires.

Sept jours plus tard, le 19, M. de Peyronnet présenta ce projet à la chambre des pairs. Corps immuable, indépendant tout à la fois de la couronne et des électeurs, et placé par là même en dehors et au-dessus des agitations journalières de la politique ministérielle et de la lutte des partis, la chambre des pairs était appelée à résister aux entraînements du pouvoir comme à ceux de l'opinion, et devait mettre à l'examen du projet de loi une impartialité que n'y avait pas apportée la chambre élective; elle ne faillit pas à sa sainte mission, en effet. Le 17 avril, M. de Peyronnet demanda la parole et lut

à la tribune l'ordonnance royale qui retirait le projet de loi.

Tous les journaux de l'opposition, royalistes comme libéraux, poussèrent un immense cri de joie. Ces éclats spontanés d'allégresse, manifestation inattendue d'un esprit public qui, depuis le retour des Bourbons, ne s'était pas encore révélé avec le même ensemble et la même énergie; l'universalité de ces démonstrations, le concours actif, passionné qu'y apportait la population ouvrière, classe demeurée jusqu'alors, sinon indifférente, du moins étrangère aux combats de la politique, étonnèrent les ministres sans les intimider. Décidés à ne rien voir de la réalité des faits, accusant de l'opposition formidable qui se déclarait contre la marche du gouvernement, non leur politique ou leurs actes, mais l'influence des journaux, la passion et les intrigues de leurs adversaires, ils résolurent de tenter une épreuve qu'ils pouvaient encore épargner à leur impopularité, je veux parler de la revue de la garde nationale. Mécontents du résultat de cette fête civique, aigris par les protestations de la foule, ils ordonnèrent le licenciement de l'armée populaire, et ne trouvant plus dans le parlement un appui assez sûr, ils essayèrent de le recomposer d'éléments nouveaux pour accomplir leurs desseins : ils obtinrent du roi l'ordonnance de dissolution de la chambre des députés et de la convocation des collèges électoraux. Depuis trois ans, séparé de la gauche dont il ne partageait pas les antipathies, seul de son parti dans la chambre, Royer-Collard, pendant cette période, s'était élevé si haut dans l'admiration publique.

que le centre gauche, selon l'expression de l'historien Lacretelle, était devenu le *centre national*. Pour récompense des longs combats que ce redoutable athlète avait soutenus pour les intérêts de la France, il fut élu député par sept collèges ; Royer-Collard ne représentait pas seulement alors les sept arrondissements qui s'étaient disputé l'honneur de lui confier leurs mandats, mais bien la France entière, la France hostile au ministère Villèle, et non encore l'ennemie des Bourbons. Le jour où il obtint cette victoire si éclatante et si significative, les femmes du marché portèrent sa cuisinière en triomphe, tant était vif et reconnaissant l'enthousiasme public ; et la presse européenne tout entière célébra ses louanges par les plus pompeuses acclamations. Quelques mois auparavant, le 19 avril, l'Académie française avait ouvert ses portes à cet orateur, dont le langage était si élevé et si pur. Royer-Collard remplaçait dans cette illustre compagnie un savant astronome, M. le marquis de Laplace, et le 13 novembre 1827, celui qui possédait le secret du gouvernement des choses terrestres, venait rendre un public hommage à l'homme qui avait révélé les lois éternelles qui règlent l'ordre majestueux des cieux. Pénétrons dans le sanctuaire des belles-lettres et écoutons les sublimes paroles dont le nouvel élu le fit retentir :

« Messieurs, appelé par vos suffrages à prendre séance au milieu de vous, à la place d'un de vos membres les plus illustres, je ne dois pas me défendre de l'émotion respectueuse où me jette d'abord un honneur si imposant et si imprévu. Qu'y a-t-il, en effet, entre l'Acadé-

mie française et moi? Ce grand nom rappelle toute la gloire littéraire de la France ; vous ne la faites revivre, Messieurs, qu'en y ajoutant sans cesse, et, cependant, les titres de l'homme de lettres, ces titres nécessaires qui n'ont manqué à aucun de vous, j'en suis dépourvu, et aucune composition, aucune branche de littérature cultivée avec quelque succès, n'ont attiré sur moi les regards. Jusqu'à ces derniers temps, ma vie, étrangère à vos travaux, s'est écoulée loin de votre commerce, stérilement consumée dans les agitations de nos troubles ou cachée dans la retraite. Quelques efforts tentés dans l'ombre des écoles pour ranimer les études philosophiques, ne sont pas venus jusqu'à vous. Les temps sont loin où vous pouviez regarder comme un mérite digne de récompense, l'amour des lettres, l'admiration assidue de nos grands écrivains, et l'étude de la langue qu'ils nous ont créée : ces goûts sont heureusement vulgaires aujourd'hui, et ne suffisent plus à l'éminente distinction que j'obtiens en ce moment. Il est donc manifeste, Messieurs, qu'une pensée nouvelle vous a dirigés dans un choix qui ne vous était pas indiqué par vos traditions et que leur autorité ne semble pas confirmer.

» Du sein de la littérature, de ce monde intellectuel où l'Académie réside, elle a jeté les yeux autour d'elle et elle a vu qu'à travers une profonde révolution sociale, la délibération publique était devenue la loi de notre gouvernement ; la tribune s'est élevée au milieu de la France attentive, et la parole a présidé aux affaires. Les affaires, Messieurs, ne sont pas seulement des intérêts à

débattre, ce sont encore, ce sont surtout des droits à établir et à défendre. Dans ce noble champ ouvert à la parole, nous voyons, nous, les triomphes de la justice et de la liberté, lents peut-être et laborieux, mais assurés; il vous appartient, à vous, Messieurs, d'y voir aussi les travaux de l'éloquence. Tandis que nous célébrons dans notre Charte immortelle la restauration de la dignité nationale, le gage inviolable de la concorde, et de la félicité publique, vous, Messieurs, il vous appartient d'y découvrir un progrès de la raison, un exercice viril de nos plus hautes facultés, et, par conséquent, un accroissement de la littérature. Heureux l'homme public, si vous avez daigné distinguer ses paroles, et les associer à la gloire des lettres! Malheureux, s'il s'est proposé d'en obtenir cette récompense, car ses pensées sont trop graves, ses devoirs trop saints, pour admettre ce partage entre le soin de bien faire et celui de bien dire. Sans doute, Messieurs, j'ai reçu avec une vive reconnaissance la faveur que vous m'avez accordée, cette faveur que Bossuet et Montesquieu ont recherchée, glorieux surtout de la répandre en quelque manière sur les Camille Jordan, les de Serre, les Foy, nobles compagnons, illustres amis, qu'une mort prématurée a ravis à la fois à la patrie et à vos suffrages. Mais j'ai besoin de le dire devant vous, et je suis sûr d'exprimer votre propre sentiment : si je ne suis pas tout à fait indigne d'un tel honneur, c'est parce que je n'y ai point aspiré comme à un prix qui se remporterait dans les combats de la tribune; c'est parce qu'il ne m'a pas distrait un instant de la seule ambition qui doit animer le loyal député, celle de servir le Roi et la France. Ce témoignage que



j'ose me rendre est en ce moment le soulagement de ma faiblesse, et il relève aussi, Messieurs, la dignité de vos suffrages ; il ne s'agit plus de moi ; quelque imparfaits que soient mes titres, il vous a plu d'y voir, par une indulgente fiction, ceux de la tribune française, et, en m'adoptant, c'est avec elle que vous contractez, au nom des lettres, une solennelle alliance.

» Qu'on ne s'en étonne pas, et qu'on n'accuse pas l'Académie d'étendre son empire au delà de ses limites naturelles. La littérature n'est point un territoire certain qui soit borné par d'autres territoires et qui ne puisse s'agrandir que par une injuste invasion. Rien de l'homme ni de l'univers ne lui est étranger ni interdit. La morale étudie le bon, la philosophie cherche le vrai ; en s'appuyant sur l'un et sur l'autre, les lettres ont le beau pour objet. Mais le beau est partout, en nous et pour nous ; dans les perfections de notre nature et dans les merveilles du monde sensible ; dans l'énergie indépendante de la pensée solitaire, et dans l'ordre public des sociétés ; dans la vertu et dans les passions ; dans la joie et dans les pleurs ; dans la vie et dans la mort ; et si la nature, à votre gré en est avare, il vous est donné de le multiplier par l'imagination, de le prodiguer, de surpasser la vérité par la fiction, et l'histoire par la fable. Voilà la dignité, et voilà l'universalité des lettres ; nées de notre capacité de connaître le beau, elles n'ont de limites que celles des facultés par lesquelles nous le possédons et le goûtons.

» Le beau se sent, il ne se définit pas, qu'on l'appelle

tour à tour le sublime, le pathétique, le noble, le gracieux, il lui manquera toujours plus de noms qu'il n'en aura reçus.

» Il y a des arts merveilleux qui expriment le beau par des formes, des couleurs, des sons ; ils en ont fait un objet des sens, ou plutôt ils se servent des sens pour le révéler à l'âme. Les lettres expriment le beau par l'instrument intellectuel du langage, c'est pourquoi le style fait partie de la littérature et c'est pourquoi aussi il y a une science du style et même des mots, qui semble la représenter, quoiqu'elle ne soit que son auxiliaire.

» Les lettres ne sont pas de tous les temps, elles ont besoin d'esprits longtemps exercés à la contemplation du beau, et devenus assez sensibles à sa présence pour le discerner rapidement par cet instinct sévère qu'on appelle le goût ; là où le goût n'est pas formé, il pourra se concevoir, se dire des choses admirables, mais il n'y aura pas de littérature digne de ce nom ; il n'y en aura pas non plus avec les langues pauvres et incertaines.

» Quoique la nature du beau soit immuable, la littérature n'est pas toujours la même. Elle suit la religion et le gouvernement, les révolutions lentes ou brusques des mœurs, le mouvement des esprits, leurs affections inconstantes et leurs penes diverses ; et c'est ainsi qu'elle est *l'expression* accidentelle de la *société*. Entre les circonstances qui lui sont le plus favorables ; la liberté politique doit sans doute être comptée au premier rang. Est-ce seulement, Messieurs, parce que la tribune

ajoute à la littérature un nouveau genre d'éloquence? Sa puissance va bien plus loin, il y a dans la liberté, vous le savez, un profond et beau sentiment, d'où jaillissent, comme de leur source naturelle, les grandes pensées aussi bien que les grandes actions. Ce sentiment appartient à la littérature tout entière; ce n'est pas assez dire, il lui est nécessaire. S'il n'était pas dans les esprits, en vain la liberté serait écrite dans les lois, en vain elle retentirait sans cesse dans les paroles et dans les formes du gouvernement; la littérature desséchée dans sa racine languirait, elle ne porterait que des fruits insipides. Et là où elle fleurit dans tout son éclat, assurons-nous au contraire que si la liberté n'est pas dans nos lois, elle vit néanmoins dans les âmes, elle est présente aux esprits qui la regrettent ou qui l'appellent. N'est-ce pas l'ancienne Rome qui respire dans les pensées de Tacite? Et sans sortir de notre belle littérature, le sentiment de la liberté a-t-il manqué à ceux qui en furent les pères, et qui en sont encore les maîtres? A Descartes quand il affranchissait à jamais la raison de l'autorité? A Corneille quand il étalait si pompeusement sur notre scène naissante, avec la fierté des maîtres du monde leur politique et leurs passions républicaines? A Pascal quand il vengeait si vivement la morale et le bon sens contre de puissants adversaires? Les saints droits de l'humanité étaient-ils ignorés de Racine, ou parlaient-ils faiblement à son âme généreuse, quand, par la bouche sacrée d'un Pontife, il dictait à un enfant Roi ces sublimes leçons que les meilleures institutions ne surpasseront pas? Et si la chaire est la gloire immortelle des lettres françaises, n'est-ce pas aussi parce que

l'orateur sacré est soutenu , élevé par l'autorité de son ministère , et que , pour l'inspiration , l'autorité est la même chose que la liberté. Mais, voici peut-être, Messieurs, l'exemple le plus frappant de la force prodigieuse de cette sympathie entre la liberté et les lettres; c'est qu'elle a triomphé de votre fondateur. Cet esprit superbe, mais qui comprenait tout, a vu qu'en vain il destinait l'Académie à l'immortalité s'il ne lui donnait la liberté. De la main de Richelieu vous avez reçu, comme les privilèges nécessaires des lettres, l'élection et l'égalité. La nation en jouit aujourd'hui; mais par la nature des choses, vous en avez joui avant elle. •

« Tel est l'avantage des temps où nous vivons, que, par le bienfait d'un monarque dont la postérité vénérera la mémoire, la liberté a enfin passé des esprits dans les lois. Maintenant qu'elle repose sur les garanties du prince comme sur la force des mœurs publiques, qui pourrait nous la ravir? Les lettres éprouveront sa présence; elles participeront à son caractère, elles seront pures, graves, courageuses; des émotions nouvelles animeront la poésie et l'éloquence; la philosophie, l'histoire, la critique, associant leurs travaux, répandront la lumière dont la liberté a besoin; une génération sérieuse et patiente s'avance, dans laquelle, plus d'une fois, Messieurs, puis-je l'oublier en ce moment? vous avez reconnu, vous avez encouragé les élèves et les maîtres d'une école non moins célèbre par ses disgrâces que par ses services, qui a pu périr, mais dont l'esprit a survécu tout entier, parce qu'il n'était autre chose que l'esprit de notre âge et le progrès de la société transporté dans les études qu'il agrandit. Le dix-neu-

vième siècle ne luttera pas contre le dix-septième ni le dix-huitième, cela est impossible, mais il aura sa physionomie et ses œuvres. Nous l'avons vu s'ouvrir par deux grandes compositions d'un genre bien différent, mais également neuves, le *Génie du christianisme* et l'*Exposition du système du monde*. L'auteur du premier de ces ouvrages jouit heureusement de sa gloire qui s'accroît sans cesse; l'auteur du second, dans la maturité de la sienne, a été enlevé aux sciences, aux lettres, à l'Académie, au monde, et je suis appelé aujourd'hui à payer à sa mémoire un hommage qui restera bien au-dessous de sa renommée et de vos regrets.

» M. de Laplace ne peut-être loué que par l'exposé fidèle de ce qu'il a fait. Mais ce genre d'éloge appartient à une autre Académie qui fut pendant cinquante ans le théâtre de ses travaux; là il trouvera un panégyriste digne de lui; il ne m'est pas donné, il ne m'est pas imposé non plus de le comprendre ni de l'embrasser tout entier. Pour louer Leibnitz, Fontenelle le décompose; il en fait plusieurs savants, étrangers les uns aux autres. Je ne saurais employer contre M. de Laplace cet artifice; tout se tient en lui; il est indécomposable. Veut-on considérer l'*Exposition du système du monde* comme une œuvre purement littéraire? Il faut bien y admirer d'abord une belle ordonnance et un excellent style, mais l'admiration est bientôt emportée au-delà de ce mérite, car le talent de l'écrivain n'a fait que réfléchir le génie du philosophe. Ce système du monde que M. de Laplace nous donne en spectacle, il ne l'a pas trouvé, il est vrai, parce qu'il était avant lui, et cependant il lui appartient en quelque manière; c'est lui, la voix de

**l'Europe savante est unanime, c'est lui qui, d'imparfait, on pourrait presque dire, d'incertain et de précaire qu'il était, l'a élevé à la perfection, à la certitude, à la stabilité, en sorte qu'en nous le faisant connaître dans cet état où il est parvenu, il est sans cesse l'historien de ses découvertes et de ses conquêtes.**

**» Arrêtons-nous un moment ici ; sans suivre l'aigle au haut des cieux, on peut mesurer la hauteur de son vol. Il y a, Messieurs, cette différence entre le monde moral dont nous faisons partie et le monde physique, que celui-ci étant sans intelligence et sans liberté, l'ordre le plus parfait y règne, la désobéissance y est impossible : quoique ses lois ne soient pas nécessaires, comme la justice et la vérité qui sont les lois du monde moral, elles ne fléchissent cependant et ne s'égarerent jamais, absolues, infaillibles, partout présentes et toujours les mêmes. C'est l'épreuve à laquelle sont soumises les découvertes des philosophes : s'il est vrai, comme l'a cru Newton, que la loi de la pesanteur universelle gouverne les cieux, son inépuisable fécondité doit, à chaque instant de sa durée, produire avec la plus parfaite précision le nombre immense des phénomènes ; elle doit les représenter à toutes les distances du passé, les prophétiser dans un avenir sans bornes. Quand Newton mit au jour cette grande pensée appuyée sur une géométrie neuve et sublime, l'astronomie changea de face et les cieux parurent raconter pour la première fois la gloire de leur auteur : cependant la théorie n'avait pas rempli toute sa tâche ; il s'en fallait bien ; des phénomènes importants lui échappaient, d'étonnantes exceptions, des désordres inexplicables la troublaient ; la loi, mal assurée,**

semblait quelquefois se déconcerter et se contredire. Un siècle s'était écoulé depuis la publication des *Principes de mathématiques de la philosophie naturelle*, et, dans ce siècle, plusieurs générations de grands géomètres, d'observateurs infatigables avaient réuni leurs efforts gigantesques contre les difficultés, et ils n'avaient pu les vaincre toutes. Il y avait encore, il n'y a pas trente ans, des scandales dans le ciel ; il y avait des planètes réfractaires aux tables des astronomes. Bien plus, en promulguant la loi de la gravitation, Newton avait douté qu'elle fût capable de porter ce poids du monde qu'il lui imposait ; il avait pensé qu'elle vieillirait comme les lois humaines, et qu'un jour viendrait, il l'a écrit, où il faudrait que la main du créateur s'étendît *pour remettre le système en ordre*.

• Newton se trompait, Messieurs. Non, *pour remettre le système en ordre*, il ne sera pas besoin de la main du créateur ; il suffira d'un autre Newton. M. de Laplace est venu, et, par ses immenses travaux, par la puissance et les ressources de son génie, l'astronomie, réduite à un problème de mécanique, ne découvre plus dans les cieux soumis que l'accomplissement mathématique de lois invariables. Jupiter et ses satellites, Saturne, la lune, sont domptés dans tous leurs écarts ; ce qui paraissait exception est la règle même ; ce qui paraissait désordre est un ordre plus savant : partout la simplicité de la cause triomphe dans la complication infinie des effets. Enfin, et c'est le comble de la gloire de M. de Laplace, il lui a été réservé d'absoudre la loi de l'univers, c'est-à-dire la sagesse divine, de ce reproche d'imprévoyance ou d'impuissance où le génie de New-

ton était tombé ; le premier , il a démontré que le système solaire reçoit, dans les conditions qui lui sont imposées, le gage de son imperturbable durée.

» J'ai dit que M. de Laplace était indécomposable ; si l'écrivain a révélé le philosophe, celui-ci, à son tour, se confond avec le géomètre, car il n'a pu s'élever à de si difficiles problèmes que par la plus savante et la plus ingénieuse géométrie : M. de Laplace était donc géomètre ; mais à la manière de Descartes, de Leibnitz, de Newton, faisant de la géométrie l'instrument du génie philosophique et la pliant à la recherche des lois de la nature ; créateur au besoin, mais pour le succès de ses desseins, non pour le plaisir ou l'ostentation de la difficulté vaincue. Ainsi concourent dans ce grand homme (décernons lui ce titre que la postérité n'effacera pas) le géomètre, le philosophe, l'écrivain, ce qui fait de *l'Exposition du système du monde*, où ce triple caractère est empreint, un ouvrage peut-être unique. Géomètre, nous entendons nommer M. de Laplace avec Euler et Lagrange ; philosophe, il s'est inscrit dans les cieux avec Kepler, Galilée et Newton ; écrivain, il s'est encore placé au premier rang dans la littérature des sciences. Buffon est éloquent et magnifique ; Bailly, quel douloureux nom je prononce ! est ingénieux, brillant, varié. Avec moins d'éclat, M. de Laplace a sur l'un et sur l'autre l'avantage d'une précision et d'une simplicité antique, et il y joint le mérite si rare de cette suite, de cette progression, de cette correspondance interne de toutes les parties qui est l'art de la composition et le secret des intelligences supérieures.



» Dans ce tissu parfait, image de l'enchaînement naturel des causes et des effets, tout est nécessaire, et chaque mot, comme chaque idée occupe sa meilleure place et ajoute à la valeur de ce qui précède et de ce qui suit. L'écrivain s'élève cependant, mais avec son sujet, naturellement et sans effort : si le beau naît sous sa plume il ne le cherchait pas, il l'a rencontré ; on pourrait dire aussi de ce style, qu'il est indécomposable parce qu'il est l'homme même.

» Je ne vous entretiens, Messieurs, que de *l'Exposition du système du monde*, parce que c'est le titre éminent de M. de Laplace dans les lettres. Il en a beaucoup d'autres dans les sciences qu'il a embrassées toutes et presque toutes avancées, soit par ses travaux, soit par ses directions, soit par l'émulation qu'excitait sa présence et qui lui a préparé des successeurs pleins de son génie. Les sciences ont été l'affaire de toute sa vie et la seule passion qui l'ait agitée. Il voyait dans leur progrès celui des lumières générales, et dans ces lumières la garantie du bonheur public, garantie, hélas ! insuffisante, et qui a trop souvent besoin, nous l'avons vu, qu'un peu de vertu vienne à son aide contre les passions ennemies de l'ordre et de la liberté. Mais la science géométrique de l'univers diffère de la science morale de l'homme ; celle-ci a d'autres principes plus mystérieux et plus compliqués, devant lesquels la géométrie s'arrête. La vive préoccupation de M. de Laplace en faveur de ses hautes études sera son excuse, s'il en a besoin, d'avoir traversé silencieusement nos bons et nos mauvais jours sans enthousiasme et sans colère, et comme supérieur à nos

espérances et à nos craintes. Sa pensée confiante en appelait des erreurs du grand nombre et des fautes d'un seul à la civilisation éclairée de notre âge, et il se persuadait que l'éclairer de plus en plus et de jour en jour, c'était payer noblement sa dette à l'humanité. La révolution l'avait épargné ou ignoré; l'Empire, qui vivait de gloire, ne pouvait manquer de se parer de la sienne. Enfin le jour de la restauration ayant luit sur la France, M. de Laplace est allé de plein droit s'asseoir à la chambre des pairs, entre les illustrations les plus éclatantes de tous les genres et de tous les temps.

• Je n'ai pas eu le bonheur de connaître M. de Laplace; je n'ai pu l'admirer de près; à peine l'ai-je vu. Le noble orateur qui va prendre la parole, parmi tant d'autres avantages, a celui de s'être assis à ses foyers, ainsi qu'il l'a dit lui-même; c'est à lui de vous parler de l'académicien, de l'homme privé; cette voix que vous aimez à entendre sera l'organe éloquent de vos religieux souvenirs. Pour moi, à la distance où j'étais de M. de Laplace, ce que je puis seulement témoigner avec tous les spectateurs, c'est qu'à travers sa gloire, il nous apparaissait simple, modeste, désintéressé de tout ce qui n'était pas la découverte d'une vérité nouvelle, supérieur enfin aux titres et aux honneurs que son nom rehaussait, qu'il n'avait point recherchés et qui ne pouvaient rien pour lui. Tel, il a joui longtemps du respect public et de l'affection des siens. Une mort paisible a terminé cette belle vie; et ses derniers regards ont vu les sciences et les lettres florissantes sous le sceptre protecteur d'un Roi qui, héritier des sentiments populaires de sa race, se plaît naturellement dans ce

qui élève la nation à laquelle il commande. Son noble cœur a répondu à nos vœux ; l'Académie française rend grâce à Charles X de ce que, sous son égide, la patrie des lettres sort enfin du tombeau, et s'en va renaître à la civilisation, qui est la vie des peuples. »

Le public d'élite, qui remplissait les tribunes le jour de cette solennité, accueillit ce pompeux discours par les marques de la plus vive et de la plus ardente sympathie : et des bravos étourdissants s'élevèrent de toutes les parties de la salle.

Maintenant je m'empresse d'aller retrouver Royer-Collard sur la scène politique.

Comme on l'a vu, pendant les cinq ans que M. de Villèle, qu'on surnommait ministre *déplorable*, garda le pouvoir, Royer-Collard fut son plus redoutable adversaire, et le président du conseil avait eu constamment à lutter contre cette parole d'autant plus importante qu'elle était plus franchement monarchique. A la fin de ce règne ministériel, l'influence de Royer-Collard sur la chambre était à son apogée.

Bientôt le cabinet agonisa et rendit enfin le dernier soupir.

## CHAPITRE VII.

**Sommaire :** 1828. — Chute du ministère Villèle. — Ministère Martignac. — Portrait de M. de Martignac. — Position élevée de Royer-Collard pendant la durée de ce cabinet. — Royer-Collard est nommé président de la chambre des députés. — Les séductions de Charles X. — Confidences du roi à Royer-Collard. — 1829. — Lois sur l'administration communale et départementale. — Charles X consulte Royer-Collard. — Réponse désespérante de celui-ci. — Renvoi du ministère Martignac. — Le ministère Polignac. — Réaction de l'opinion. — Exécration des nouveaux ministres. — Rugissements de la presse. — *L'effet sans cause* de Royer-Collard. — Polémique incendiaire et provocatrice. — 1830. — Royer-Collard nommé pour la troisième fois président de la chambre des députés. — Discours de M. Labbey de Pompière, doyen d'âge. — Le nouveau jeu de paume. — Réponse de Royer-Collard. — 2 mars. — Ouverture de la session. — Discours du trône. — Adresse de la chambre des pairs au roi. — Avertissement sévère. — L'adresse des 221. — Agitation populaire. — Soulèvement de la presse. — Royer-Collard franchit le seuil des Tuileries. — Trouble et émotion de Royer-Collard lorsqu'il donne lecture de l'adresse au roi. — Réponse de Charles X. — Prorogation de la chambre des députés. — Sa dissolution. — Révolution de Juillet. — Royer-Collard se retire dans sa terre du Berri. — Appréciation de la conduite de Royer-Collard dans les dernières heures de la monarchie.

Le 5 janvier 1828 le *Moniteur* publia une ordonnance datée du 4, constitutive d'un nouveau ministère, et qui contenait les nominations suivantes :

M. de Martignac, au ministère de l'intérieur ;

**M. Portalis, au ministère de la justice ;**

**M. de la Ferronnays, au ministère des affaires étrangères ;**

**M. de Caux, au ministère de la guerre ;**

**M. de Saint-Cricq, au ministère du commerce et des colonies ;**

**M. Roy, au ministère des finances.**

**M. de Martignac était un homme brillant, doux, fin, gracieux, poète aimable, orateur souvent éloquent, éloquent à la manière de M. de Serre : c'était un ministre conciliant, incorruptible et populaire, un diplomate délié, mais incapable de subterfuge. Né pour gouverner, mais surtout pour plaire, les émotions de son cœur animaient son débit, vivifiaient ses paroles, et séduisaient son auditoire. Rien n'était plus limpide que sa voix, rien de plus attrayant que ses manières, de plus clair que ses discours, de plus accompli que ses rapports, rien de plus pur que ses intentions. Son administration, de trop courte durée, essuya quelques censures, mais des regrets presque unanimes en saluèrent la fin imprévue ; les respects et les sympathies du public en perpétueront le souvenir.**

**Au commencement du ministère Martignac, Royer-Collard dominait en souverain l'opinion ; cette suprématie exista pendant toute la durée de ce cabinet, c'est-à-dire pendant deux ans ; son nom était dans toutes les**

bouches ; ses phrases politiques défrayaient toutes les conversations, et volaient des Tuileries, qu'elles inquiétaient quelquefois, pour aller jeter l'enthousiasme dans les salons du libéralisme. La nouvelle chambre, devant laquelle le ministère Martignac se présentait, désigna Royer-Collard, comme candidat à la présidence avec MM. Delalot, Hyde de Neuville, plus intimes pourtant que lui avec Charles X, Gautier et Casimir-Périer. Ce fut lui que le roi choisit. On a dit que cette nomination avait eu la crainte pour cause ; voici la vérité : Charles X ne pardonnait pas à MM. Delalot et Hyde de Neuville leur défection. Il était, en effet, difficile de comprendre pourquoi ces deux hommes, autrefois ardents apologistes de la royauté, votaient de concert avec la gauche, c'étaient, aux yeux du prince, des renégats de la cause monarchique et des déserteurs du drapeau royal. Quant aux libéraux, en continuant leur opposition au roi, ils ne changeaient pas de rôle, ils conservaient le courage et la sincérité de leur opinion : et puis, il faut ajouter que Royer-Collard était, avec ses sept élections, la plus énergique manifestation du pays ; Charles X le sentit, et, habile tacticien cette fois, il sut se soumettre à la volonté nationale.

Elevé au fauteuil présidentiel, Royer-Collard se trouva immédiatement en relations de tous les jours avec le roi et avec les diverses fractions de la chambre, position mixte et *quelque peu* équivoque, qui apporta un tempérament à ses opinions et assouplit *un peu* son caractère. Tout étranger qu'il était au rôle de courtisan par l'inflexible rigidité de ses principes, il se laissa *un peu* subjugué par le charme personnel du monarque,

et malgré son austérité, il ne put pas toujours résister à la puissance de courtoise séduction que Charles X possédait au suprême degré. Il allait souvent au château saluer la majesté royale, il lui parlait avec une respectueuse sincérité ; le prince aimait peu ses formes, mais il estimait son caractère, il le trouvait probe et d'une âme suffisamment élevée pour être accueilli dans un cercle de famille. Il y eut même de la part de Charles X des abandons, des confidences relativement à la corruption que la cour exerçait sur la chambre à l'aide des fonds secrets, épanchements imprudents s'ils eussent été déposés dans le sein d'un homme moins grave. Royer-Collard écoutait ces folles et légères paroles avec tristesse, bien qu'il connût les allures de cette époque et les nécessités du jeu de la machine constitutionnelle (1).

Personne n'a oublié l'histoire de la loi communale et départementale, mais tout le monde ne connaît pas sa véritable origine. Conseiller d'Etat sous le premier ministère Richelieu, comme on sait, directeur général de l'administration communale et départementale sous M. Decazes, éliminé du conseil en 1820, M. Guizot n'avait pas été compris dans la réorganisation faite le 12 novembre 1828. Ce fut seulement le 1<sup>er</sup> mars 1829 que le ministère, cédant à ses plaintes, le rétablit sur le tableau du conseil, mais seulement en service extraordinaire, c'est-à-dire sans traitement. Bien qu'il ne fût pas

(1) Une personne ayant révélé des confidences semblables qui lui avaient été faites par le Roi, Royer-Collard fut indigné de cette indiscretion, et disait que *le cabinet du Roi devait être respecté comme la chambre d'une femme.*

encore député, cet homme d'état eut la plus large part dans la préparation des lois. Par une singularité de la position du cabinet, son projet sur l'administration départementale et communale, combattu par les uns comme une concession exorbitante, par les autres comme une insuffisante satisfaction, n'était défendu que par les ministres eux-mêmes. Vingt orateurs s'étaient déjà succédés à la tribune que, chose étrange, un seul membre, M. Donatien de Sesmaisons, avait osé soutenir le système ministériel. Il est vrai que, à lui seul, M. de Martignac suffisait à cette tâche ; l'administration précédente n'avait pas eu de défenseur plus disert et plus élégant que lui ; son talent, comme orateur, élargi par la lutte, s'était élevé avec sa position. Rarement un ministre sut déployer un art aussi parfait, une habileté aussi soutenue qu'il le fit dans la défense de son projet. Répondant à toutes les objections et à tous les reproches, sans froisser aucune opinion, faisant face à tous ses adversaires sans blesser personne, la prodigieuse souplesse de sa parole et les grâces de son esprit étonnaient, charmaient tous les côtés de l'assemblée, mais sans résultat pour la cause qu'il plaidait. Les convictions étaient faites, et loin de se modifier par la discussion, ces convictions devenaient plus ardentes, au contraire, et plus opiniâtres, à mesure que la discussion s'avavançait.

Dans cette circonstance grave de notre politique, Royer-Collard fit tous ses efforts pour modérer ceux de ses amis qui exigeaient une plus large part pour l'influence populaire. Bien qu'il ne prît aucune part aux délibérations, il leur disait : « Vous ne connais-



sez pas le roi Charles X ; vous le pousserez à quelque extrémité fâcheuse. » Cette voix, perdue dans le désert, ne fut pas entendue, le ministère ne put faire recevoir ces lois avec les sages tempéraments qu'il y avait apportés. Le 7 avril, MM. de Martignac et Portalis quittèrent subitement la chambre pour se rendre aux Tuileries. Arrivés devant le roi, ils lui annoncèrent la défaite qu'ils venaient d'essayer, ainsi que leur dessein de retirer les deux projets de loi. « Je vous le disais bien, Messieurs, répondit Charles X en serrant fortement la main à ses deux ministres : il n'y a aucun moyen de traiter avec ces gens-là ; il est temps de nous arrêter. Je vous remercie de votre résolution. » Puis il ajouta : « Puisque, malgré vos intentions libérales, vous n'avez pas assez de crédit sur la chambre pour sauver ce que vous espériez vous-mêmes conserver de la prérogative royale, trouvez bon que j'avise de mon côté, et avec des ministres selon mes vues, au salut de la royauté. » Après les paroles royales qu'on vient de lire, l'orage commença à gronder dans le sein de l'assemblée représentative ; Royer-Collard en suivait les progrès d'un œil inquiet. Président de la chambre, son rôle de médiateur exigeait qu'il tint équitablement la balance au milieu des opinions qui s'entrechoquaient ; il vit donc, malgré lui, grossir la tempête ; désespéré, il s'était transporté bien des fois au château pour conjurer le roi de renoncer à combattre les exigences de l'opposition par un ministère de résistance, et, à cet effet, il avait déroulé sous les yeux de Charles X le tableau des diverses nuances de la chambre. « Quand je voulus changer le ministère Martignac dont les concessions reçues par l'ingratitude me menaient à l'abîme,

dit le prince quelque temps plus tard à son conseil assemblé, je consultai Royer-Collard sur les hommes qui auraient le plus de chances d'avoir la majorité dans la chambre : « Aucun » m'a répondu cet homme découragé par l'incohérence des éléments de l'assemblée qu'il préside. »

Royer-Collard était, en effet, trop versé dans les idées gouvernementales pour faire appeler par le roi à la présidence du conseil, des ministres tels que M. de Polignac, dont l'impéritie était notoire, et qui était signalé pour sa légèreté et sa présomption ; il voulait opposer une meilleure digue aux flots démocratiques qui allaient submerger le banc ministériel, et éteindre l'effervescence des esprits, en faisant sobrement quelques-unes des concessions demandées. Voilà les représentations que Royer-Collard avait soumises au roi, mais il vint se briser contre l'inflexible opiniâtreté du souverain.

Le 8 août, au soir, M. de Martignac disait les noms des nouveaux ministres devant Royer-Collard qui, d'abord se montra incrédule ; forcé, pourtant, de renoncer à ses doutes, il s'écria : « Un tel ministère ne se comprend pas ; c'est un effet sans cause. Allons, Charles X est toujours le comte d'Artois de 1789. »

Le cabinet dont la désignation arrachait cette exclamation à Royer-Collard, et qui fut annoncé le 9 dans le *Moniteur*, était ainsi composé :

*Affaires étrangères* : Le prince Jules de Polignac ;

<i>Guerre</i> . . . . .	Le comte de Bourmont ;
<i>Intérieur</i> . . . . .	Le comte de Labourdonnaye ;
<i>Justice</i> . . . . .	M. Courvoisier ;
<i>Finances</i> . . . . .	Le comte de Chabrol ;
<i>Marine</i> . . . . .	Le vice-amiral de Rigny ;
<i>Affaires ecclésiastiques</i>	
<i>et instruction publique.</i> .	Le baron de Montbel.

Jamais l'apparition d'un nouveau ministère ne souleva une émotion plus profonde, une inquiétude plus générale, une irritation plus vive. Les plus implacables adversaires de la maison de Bourbon, s'imposant la tâche de précipiter sa chute, en lui infligeant des ministres impopulaires, n'auraient pu choisir, en effet, des noms plus antipathiques. Ces noms, attachés aux souvenirs les plus tristes, les plus désastreux de nos quarante dernières années, résumaient toutes les douleurs, toutes les hontes de ce passé, l'émigration et ses complots, Waterloo et ses trahisons, la réaction de 1815 et ses fureurs.

Depuis quinze ans Royer-Collard n'avait cessé de faire entendre, au trône et au pays, un enseignement politique empreint de la plus profonde sagesse. Ce n'est pas la France qu'il ne persuada pas, la France qui ne demandait qu'à faire alliance avec le roi, et qui sem-

blait avoir choisi l'imposant orateur pour arbitre entre elle et le trône.

Cependant le bruit de la grande voix populaire semé-  
lait aux rugissements de la presse. M. de Polignac était,  
selon l'expression de Royer-Collard, un effet sans cause,  
toutefois celui-ci pressentait que cet effet deviendrait  
formidable. Sujet dévoué, il s'appliquait à en atténuer  
les fatales conséquences; mais dans ces jours de crises  
et d'ardentes luttes, nul ne savait plus où il allait, ni  
ce qu'il faisait; une sorte de vertige avait égaré tous  
les esprits. Le pouvoir, dans ses insultantes bravades,  
annonçait des coups d'état; d'un autre côté des roya-  
listes allaient s'asseoir aux banquets démocratiques et  
on devait bientôt voir M. Delalot voter l'adresse des  
221.

Ce n'étaient pas seulement les feuilles ministérielles  
qui annonçaient ces projets de coups d'état dont l'exis-  
tence apparaissait à tous les esprits comme une néces-  
sité fatale de la position prise par la royauté; M. de La-  
bourdonnaye, qui ne tarda pas à remettre au roi son por-  
tefeuille de ministre de l'intérieur, n'hésitait pas à donner  
lui-même au soupçon public l'autorité d'une apparente  
révélation des secrets du conseil. Interrogé sur la cause  
de sa sortie du ministère, il avait répondu par ce mot  
qui courut d'un bout de la France à l'autre, au moment  
où s'ouvrait l'année 1830 : « *Il s'agissait de jouer ma  
tête; j'ai voulu tenir les cartes.* »

Le 8 mars 1830 le roi nomma, pour la troisième fois,  
Royer-Collard à la présidence de la chambre. En an-

nonçant cette nomination, le doyen d'âge, M. Labbey de Pompière, ajouta que le nouveau président venait de quitter la salle, et ne prendrait possession du fauteuil que dans la séance du lendemain. Ce retard, contraire à l'usage, et qui causa une assez vive surprise sur tous les bancs de l'assemblée, avait sa cause dans certaines phrases du discours que M. de Pompière avait voulu prononcer en installant son successeur, et que, selon sa coutume, il avait communiqué à ce dernier. Parodiant un des passages du discours de la couronne, le doyen d'âge disait, entre autres choses, « que la chambre des députés saurait transmettre ses droits intacts à ses successeurs. » Dans la phrase suivante il témoignait l'espérance que l'assemblée « saurait, au besoin, renouveler le serment du jeu de paume. » Royer-Collard avait vainement sollicité de l'opiniâtre vicillard le sacrifice de ces paroles compromettantes. La soirée fut employée en négociations, et MM. de Lafayette, Dupont (de l'Eure) et Benjamin-Constant ayant enfin obtenu la suppression des passages que je viens de citer, Royer-Collard fut installé le lendemain 9 par M. Labbey de Pompière, qui se borna à exprimer « sa satisfaction de voir monter au fauteuil présidentiel le citoyen dont la science profonde et surtout l'attachement à la Charte constitutionnelle avait motivé le choix de ses collègues et mérité la confiance du monarque. » Royer-Collard répondit par ces paroles : « En reprenant des fonctions aussi difficiles qu'elles sont honorables, j'obéis au roi et à la chambre. Cette pensée me tient lieu d'une confiance que je ne trouverais pas en moi-même; elle m'assure que votre bienveillance ne m'abandonnera pas. Je m'efforcerai de la mériter toujours. »

Le 2 mars la session s'était ouverte dans la salle des gardes du Louvre par le discours suivant, sorti de la bouche royale :

« La Charte a placé les libertés publiques sous la sauve garde des droits de ma couronne ; ces droits sont sacrés ; mon devoir envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes successeurs.

« Pairs de France, députés des départements, poursuivit le roi d'un accent solennel et décidé, *je ne doute pas de votre concours* pour opérer le bien que je veux faire. Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations que la malveillance cherche à propager ; si de coupables manœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que je ne peux prévoir ici (le roi se reprend en appuyant sur chaque mot) *que je ne veux pas prévoir*, je trouverais la force de les surmonter dans ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste confiance des Français, et dans l'amour qu'ils ont toujours montré pour le roi. »

Ennemie de toute secousse, hostile à toute violence, blessée et alarmée tout-à-la fois par ce dernier paragraphe du discours royal, la chambre des pairs, contrairement à son habitude, plaça dans son adresse au roi un avertissement sévère sur les coups d'état que le ministère pouvait méditer.

« Le premier besoin du cœur de Votre Majesté, dit-elle, est de voir la France jouir en paix de ses institutions. Elle en jouira, Sire ; que pourraient, en effet, des

insinuations malveillantes contre la déclaration si expresse de votre volonté de maintenir et de consolider ces institutions ? La monarchie en est le fondement ; les droits de votre couronne ne sont pas moins chers à votre peuple que ses libertés. Placées sous votre sauvegarde, celles-ci fortifient les liens qui attachent les Français à votre trône et à votre dynastie, et les leur rend nécessaires. *La France ne veut pas plus de l'anarchie que le roi ne veut du despotisme.* »

La chambre des députés rédigea, de son côté, la célèbre adresse connue sous le nom d'adresse des 221 ; la voici, telle qu'elle fut arrêtée après quelques amendements :

« Sire, au milieu des sentiments unanimes de respect et d'affection dont votre peuple vous entoure, il se manifeste dans les esprits une vive inquiétude qui trouble la sécurité dont la France avait commencé à jouir, altère les sources de sa prospérité, et pourrait, si elle se prolongeait, devenir funeste à son repos.

« Notre conscience, notre honneur, la fidélité que nous vous avons jurée, et que nous vous garderons toujours, nous imposent le devoir de vous en dévoiler la cause.

« Sire, la Charte que nous devons à votre auguste prédécesseur, et dont Votre Majesté a la ferme résolution de consolider le bienfait, consacre, comme un droit, l'intervention du pays dans la délibération des intérêts publics. Cette intervention devait être, elle est,

en effet, indirecte, sagement mesurée, circonscrite dans des limites exactement tracées et que nous ne souffrirons jamais que l'on ose tenter de franchir ; mais elle est positive dans son résultat, car elle fait du *concours permanent* des vues politiques de votre gouvernement avec les vœux de votre peuple, la *condition indispensable* de la marche régulière des affaires publiques. Sire, notre loyauté, notre dévouement nous condamnent à vous dire *que ce concours n'existe pas*.

• Une défiance injuste des sentiments et de la raison de la France est aujourd'hui la pensée fondamentale de l'administration ; votre peuple s'en afflige parce qu'elle est injurieuse pour lui, il s'en inquiète parce qu'elle est menaçante pour ses libertés.

• Entre ceux qui méconnaissent une nation si calme, si fidèle, et nous qui, avec une conviction profonde, venons déposer dans votre sein les douleurs de tout un peuple jaloux de l'estime et de la confiance de son roi, que la haute sagesse de Votre Majesté prononce ! ses royales prérogatives ont placé dans ses mains les moyens d'assurer entre les pouvoirs de l'Etat cette harmonie constitutionnelle, première et nécessaire condition de la force du trône et de la grandeur de la France. »

Après cette lecture une tumultueuse agitation éclata ; Royer-Collard fit de longs efforts pour la calmer, et fut forcé de recommencer sa lecture au milieu de la plus effroyable tempête dont les annales parlementaires aient gardé le souvenir. C'était le 15 mars ; il



était six heures et demie du soir, et la nuit était venue ; la lueur de quelques lampes disséminées sur les bureaux, luttant seule contre l'obscurité de la salle, rappelait la nuit fatale dans laquelle eut lieu le jugement de l'infortuné Louis XVI.

L'issue d'une bataille appelée à décider du sort d'un Empire n'aurait pas excité dans le public une anxiété plus vive que l'attente du résultat de cette délibération. La nouvelle s'en répandit avec la rapidité de l'éclair : pour l'opinion constitutionnelle le vote de la chambre était l'arrêt de mort du ministère ; pour le parti ultra-monarchique, ce vote était un attentat à la prérogative royale, une déclaration de guerre contre la royauté.

« L'adresse met à nu la pensée et l'audace du parti libéral, disait, le soir même, le principal organe du cabinet ; ce parti verra si le trône s'abaissera devant lui. » — « 221 hommes, ayant prêté serment de fidélité au roi, ont sanctionné *le premier manifeste de la révolution de 1830* ; ils auront à répondre à un roi qu'on n'a pas encore dépouillé de son autorité, et qui, entouré d'une armée dévouée, appuyé sur une pairie fidèle, défendu par l'amour de tout son peuple, demandera compte, avec un front sévère, de sa volonté méconnue, de sa prérogative attaquée, de la Charte violée. »

Ces menaces firent naître les bruits les plus alarmants sur les résolutions de Charles X ; mais pendant qu'on affirmait, à la Bourse et dans les autres lieux pu-

blics, qu'il ne recevrait pas l'adresse, ce prince décidait le contraire en conseil des ministres.

Enfin, un jour chargé de nuages se leva sur l'horizon de la France ; Royer-Collard passa, tristement cette fois, le seuil des Tuileries, et vint, au nom du pays, déclarer un duel à la royauté, parce que la représentation nationale, et avec elle, la France, avait été défiée. Le descendant de quarante rois avait signifié à la société française qu'elle devait abdiquer devant lui ; le divorce était prononcé.

C'était au président de la chambre que revenait la pénible mission de donner lecture de l'adresse au prince. Le 18 mars, à midi, Charles X, entouré de tous les ministres et des officiers de sa maison, reçut aux Tuileries les membres du bureau de la chambre, ainsi que la grande députation chargée de les accompagner ; la contrainte et l'embarras se lisaient sur tous les visages. Placé entre l'obstination aveugle du monarque et l'impatience ardente de ses amis, de quelque côté qu'il se tournât, Royer-Collard ne voyait que des fautes et des précipices. L'adresse des 221, comme celle de Mirabeau à Louis XVI, était, si on veut bien se le rappeler, rédigée dans les termes de la plus grande vénération ; mais en s'approchant du trône, Royer-Collard resta accablé sous une inexprimable émotion : apôtre fervent de la monarchie, il eut l'âme déchirée quand il songea que les paroles qui terminaient son message, en retentissant au pied du trône, allaient ébranler ses fondements. Cependant, après avoir surmonté son trouble, et s'être à peu près rendu maître de lui-même, il se décida

à parler : son visage austère semblait corriger par son affliction les sévères paroles que ses fonctions l'obligeaient à prononcer, sa voix grave et ferme au début se voila par degrés et était presque éteinte lorsqu'il en vint à la déclaration *du refus de concours*.

L'attitude de Charles X, pendant cette lecture, était remarquable par sa dignité; son calme, qui n'était qu'apparent, ne se démentit que lorsqu'il parla; ce fut d'une voix sensiblement émue qu'il répondit :

« Monsieur, j'ai entendu l'adresse que vous me présentez.

« J'avais le droit de compter sur le concours des deux chambres pour accomplir tout le bien que je méditais; mon cœur s'afflige de voir les députés des départements déclarer que, de leur part, ce concours n'existe pas.

« Messieurs, j'ai annoncé mes résolutions dans mon discours d'ouverture de la session; ces résolutions sont *immuables*; l'intérêt de mon peuple me défend de m'en écarter.

« Mes ministres vous feront connaître mes intentions. »

Le lendemain M. de Polignac devait, en effet, faire connaître aux deux chambre *les intentions* de Charles X. Cette démarche était attendue. Une foule considérable de curieux, accourus à la chambre des députés, avait

escaladé une des grilles du palais, renversé les factionnaires, et envahi, dès onze heures du matin, toutes les tribunes de l'assemblée. A une heure, Royer-Collard monta au fauteuil ; à une heure et demie M. de Montbel entra dans la salle, et remit au président une proclamation du roi qui, conformément à la décision arrêtée la veille, *prorogait la session de 1830 au 3 septembre suivant.* « Aux termes de la loi, ajoute Royer-Collard, la chambre prorogée se sépare à l'instant. » *Vive la Constitution !* s'écrie un spectateur des tribunes, en se penchant dans la salle. — *A bas le factieux ! A bas les tribunes !* répondent plusieurs membres du côté droit qui invoquaient l'autorité du président pour faire évacuer la tribune d'où l'exclamation était partie. Royer-Collard fit observer que son autorité venait de finir, et les députés quittèrent l'enceinte au milieu de la plus tumultueuse agitation.

Cet événement, rupture éclatante entre la couronne et le pouvoir électif, fut accueilli par les royalistes comme un acte de vigueur qui mettait enfin la royauté hors de tutelle, et par les libéraux, comme le début d'une crise dont le résultat ne les laissait pas sans inquiétude. Bientôt la chambre fut dissoute : une prochaine et décisive rencontre allait inévitablement avoir lieu sur le terrain électoral ; la chambre fut réélue avec une majorité plus redoutable encore contre le ministère. Dès lors la dernière heure de la monarchie était sonnée, elle erra encore pendant quelque temps à travers la tempête, jusqu'au moment où atteinte de vertige elle se suicida par son coup d'état, et roula dans l'abîme où elle fut anéantie.

La révolution de juillet était accomplie. Royer-Collard, qui s'était retiré dans son château du Berri depuis l'ordonnance de prorogation, fut frappé de stupeur en apprenant la fatale nouvelle, et entrevit avec effroi l'avenir de la France. Il ne tarda pas à revenir à Paris ; il y était le 9 août, le jour de la prestation de serment de Louis-Philippe ; il avait été nommé vice-président de la chambre, mais il s'abstint de paraître à cette séance dont le procès-verbal n'a été signé que de trois des vice-présidents : Casimir Perrier, président ; Jacques Laffitte, Dupin aîné, Benjamin Delessert, vice-présidents.

On a dit que Royer-Collard avait reconnu plus tard une erreur dans sa conduite, et avoué qu'il n'aurait pas voté l'adresse s'il eût prévu qu'elle dût être repoussée par le roi. Un homme aussi grave a-t-il pu tenir un pareil langage ? Il connaissait pertinemment l'étroitesse de vues et le caractère absolu du roi ; il savait parfaitement à quel degré était élevée l'exaspération publique et portée l'opiniâtreté du ministère ; il aurait donc participé, lui si clairvoyant, à l'aveuglement qui avait gagné les deux partis, pour croire avec tant de naïveté que rien ne prévaudrait contre la monarchie, et que le souffle révolutionnaire, quelque violent qu'il fût, ne pourrait jamais renverser la maison de Bourbon !

C'est là une hypothèse à laquelle on ne peut s'arrêter ; quoi qu'il en soit, s'il revit clair, ce ne fut qu'à la lumière qui accompagna le retentissement du dernier coup de canon dans Paris, et il était trop tard.

## CHAPITRE VIII.

**Sommaire** : 1830. — Règne de Louis-Philippe. — Achille rentre dans sa tente. — L'émeute chassée de la rue. — Royer-Collard embrasse la politique de Casimir Périer. — Calomnies dirigées contre Royer-Collard. — Réponse péremptoire. — Royer-Collard redevient populaire. — 1831. — Son discours sur l'hérédité de la pairie. — 1832. — Le choléra. — Mort de Casimir Périer. — Discours de Royer-Collard prononcé sur sa tombe. — Silence de Royer-Collard pendant quatre ans. — 1835. — Il remonte à la tribune dans la discussion de la loi sur la presse. — Sa dernière apparition dans l'arène parlementaire. — Son attitude à la chambre des députés. — Sa mimique significative. — Coalition de 1838. — Royer-Collard dévoile ses ambitieuses machinations. — Discours prononcé devant le collège électoral de Vitry-le-François. — Royer-Collard rentre définitivement dans la vie privée. — Résumé de sa vie philosophique et politique. — Caractère de son talent oratoire. — Jugement sur ses principes politiques.

Royer-Collard vit la révolution de juillet avec une profonde douleur ; il aurait désiré qu'on ne répondit pas à une violation de la Charte par une autre violation.

« Les révolutions, dit-il aux électeurs de Vitry-le-

François, le 6 juillet 1831, vendent cher les avantages qu'elles promettent ; la postérité jugera si celle-ci était inévitable, ou si elle pouvait s'opérer à d'autres conditions. » Cependant il ne résigna pas ses fonctions de député, parce que, sentinelle attentive, il surveillait derrière cette révolution politique, les possibilités d'une révolution sociale, et qu'il avait toujours en vue la question souveraine de l'ordre et du désordre, du bien ou du mal, de la liberté ou de la servitude qu'il plaçait au-dessus des gouvernements et des dynasties.

La nouvelle révolution laissa de côté, pendant un moment, les hommes qui l'avaient enfantée à leur insu ; mais le gouvernement des barricades purifia enfin son berceau, et appela, pour en être les gardiens, les doctrinaires sur lesquels le nouveau monarque étaya son trône. Cependant le grand-prêtre de la doctrine, encore étourdi de la chute de l'ancienne dynastie, refusa de prendre une part active à la direction des affaires ; il ne fit plus entendre que bien rarement sa voix au milieu des débats de la tribune. Dégoûté des saturnales de la plèbe parisienne, et effrayé des cris sauvages de cette ville frénétique, il approuva secrètement la politique de Casimir Périer, de cet homme véhément, inexorable, qui tenait constamment dans sa puissante main le frein salutaire destiné aux passions populaires déchainées, et le châtiment exemplaire des coupables.

Point de mire des sarcasmes du parti révolutionnaire, Royer-Collard sut les déjouer par des saillies vives et brillantes, ou les faire taire par des réponses catégoriques et motivées. La presse radicale avait eu l'ou-

trageante audace de suspecter sa probité en l'accusant d'avoir touché comme député un traitement de la République, comme professeur un traitement de l'Empire, et en même temps d'avoir reçu, sous le nom de M. Remi, de l'argent de Louis XVIII en exil.

Il n'eut pas de peine à faire justice de ces imputations calomnieuses, qu'il réfuta d'une manière victorieuse dans l'article suivant, consigné dans le *Moniteur* du 19 janvier 1831 :

« En réponse à d'odieux mensonges publiés depuis quelque temps, je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la déclaration suivante. Je ne me suis pas prévalu pendant les quinze dernières années des relations que j'avais eues, en d'autres temps, avec le roi Louis XVIII; je suis loin de m'en défendre aujourd'hui.

» Voici la vérité peu connue sur ces relations :

» Elles ont commencé six mois après le 18 fructidor; plusieurs fois interrompues, elles ont définitivement cessé vers le milieu de l'année 1803. Elles ont consisté en ce que j'ai fait, par le choix de Louis XVIII, partie d'un conseil politique composé de quatre personnes dont trois vivent encore. Tout ce que j'ai à dire de ce conseil dissous avant l'Empire, c'est qu'il a communiqué directement avec le chef du gouvernement, alors général Bonaparte, qu'il lui a remis les lettres de Louis XVIII, et qu'il a reçu de lui ses réponses autographes.



« Je puis ajouter, pour ce qui me regarde, que je ne suis pas M. Remi, et que je ne connais pas le banquier dont on parle. Est-il besoin que j'affirme qu'en aucun temps je n'ai eu, soit avec lui, soit avec qui que ce soit, le genre de relation qui m'est attribuée? »

Cette lettre mit fin aux bruits que l'animosité de ses adversaires avait suscités contre lui.

Après s'être montré le défenseur intrépide de la politique suivie par Casimir Périer, qui avait chassé l'émente de la rue, Royer-Collard, rassuré, reprit son système de popularité. On va le voir bientôt, athlète rajéuni et plein de vigueur, attaquer la loi sur l'hérédité de la pairie, et, plus tard, les lois de septembre sur la presse, avec une autorité nouvelle ; sensible à l'écho caressant des journaux, il se trouvera en hostilité avec le parti surnommé *conservateur*, et les ministres, ses amis d'autrefois, auront à panser les blessures qu'il leur aura faites par l'aiguillon brûlant de ses épigrammes et à subir le poids accablant de ses jugements sentencieux. Toujours homme d'opposition, cette stratégie fatale le résultat de la constance de ses principes, dépendait-elle de l'influence irrésistible de l'âge? C'est un problème dont je n'ai pas la prétention d'essayer la solution.

Dans la discussion qui s'ouvrit en 1831 sur la constitution de la chambre des pairs, il monta donc à la tribune et en laissa tomber ces paroles remarquables :

« La nécessité de deux chambres est admise, il est admis aussi que pour être deux elles doivent être d'origine diverse. Jusque-là la pairie résiste, elle a le mérite, que l'on recherche, d'être autre que la chambre des députés, et de concourir avec elle au gouvernement de l'Etat dans un système d'idées et d'intérêts, non sans doute opposé, mais différent. La contradiction ne sera encore ni générale ni très-vive quand on soutiendra que la pairie fait partie intégrante du gouvernement représentatif, parce qu'elle est elle-même représentative, et qu'elle exprime un fait social, savoir, l'inégalité sociale qui résulte des hautes supériorités de tout genre, la gloire, les services rendus à l'état, la propriété ou la richesse à ce point où elle est une force. Mais si on ajoute que c'est par l'hérédité seulement, et sous cette indispensable condition que ces supériorités une fois recueillies sont érigées en pouvoir social, et deviennent, par les instincts qui leur sont propres, le rempart de la monarchie héréditaire et de la constitution de l'état, la discussion s'arrête, la délibération échoue, les juges sont hors d'état d'être convaincus.

« Quel est donc le crime irremédiable de l'hérédité de la pairie? On dit que la révolution de juillet, on dit que la souveraineté du peuple la réprouvent et la condamnent.... Avant de m'expliquer sur l'abus qu'on fait de la souveraineté du peuple, qu'il me soit permis de m'arrêter quelques instants à cette objection, en quelque sorte préliminaire, que l'hérédité de la pairie se confondant avec la restauration, la révolution qui a détruit l'une, ne permet pas, à moins de se démentir, que l'autre survive.

» L'objection repose sur un principe que je ne puis admettre, savoir, que l'origine seule d'une institution décide, sans autre examen, si elle doit être maintenue ou détruite...

» L'hérédité de notre pairie est-elle une bonne ou une mauvaise institution ? C'est uniquement de quoi il s'agit. Est-elle mauvaise ? Fût-elle d'hier, il faudrait l'abolir ; mais si l'institution est bonne, ne lui demandez pas d'où elle vient, ni sous quel astre elle est née. Qu'importe qu'elle ait précédé la révolution de juillet ? Tant mieux, elle en sera plus solide ; comme le chêne, elle se sera affermie dans la tempête. Je la voudrais bien plus ancienne qu'elle ne l'est, car je fais cas de l'élément aristocratique dans la composition d'un gouvernement, et je subis volontiers le ridicule de citer à l'appui de cette opinion les noms surannés de Cicéron, de Tacite et de Montesquieu. Cependant, Messieurs, pour n'être ni un débris vénérable des âges, ni la création improvisée d'une révolution récente, la pairie française en est-elle moins ce qu'elle doit être selon l'état de notre société, l'assemblage des supériorités réelles que celle-ci renferme ? Quel pays, en Europe sans en excepter l'Angleterre et sa glorieuse aristocratie, présenterait une élite d'hommes plus considérables à toute sorte de titres, la gloire des armes, les services politiques, l'éclat des talents, j'ajoute, les illustrations de naissance ? car, je veux le dire en ce jour, un nom historique est une grandeur, et le respect de la gloire passée prend sa source dans de nobles sentiments.

» Je ne m'arrête pas plus longtemps à ce singulier tort

de la pairie de remonter aussi haut que le gouvernement représentatif dont elle fait partie ; je viens à la souveraineté du peuple, à cette souveraineté jalouse et superbe devant laquelle tombe l'hérédité de la pairie.... Est-ce à la légitimité qu'on oppose la souveraineté du peuple ? Messieurs, la légitimité n'est rien de plus que l'hérédité de la monarchie, confirmée par la transmission ; c'est pourquoi elle s'accroît et se fortifie par le temps ; mais elle a son principe unique dans l'hérédité. Puis donc que la révolution de juillet a voté l'hérédité de la nouvelle monarchie, c'est-à-dire une suite de rois par droit de naissance, on ne peut plus soutenir que l'hérédité politique soit inconciliable avec la souveraineté du peuple, à moins qu'on n'aille jusqu'à prétendre qu'elle reste suspendue au caprice journalier de la délibération. A cette condition la royauté héréditaire ne vaudrait pas une royauté viagère qui serait douée de l'immovibilité ; la révolution de juillet serait une révolution en permanence qui n'aurait jamais prononcé son dernier mot.

• Dira-t-on que l'hérédité de la royauté est une exception et non un principe ? Je répondrai qu'elle est un principe et même un titre pour une autre exception, si la même raison qui l'a fait admettre, savoir : l'intérêt public, source de tous les principes en cette matière, se rencontre dans l'exception nouvelle.

• Il reste donc bien établi que l'intérêt public conseille aussi bien l'hérédité de la pairie que l'hérédité de la couronne. C'est tout ce que je veux établir jusqu'ici....

• Il reste beaucoup à dire, Messieurs, mais je dois craindre d'avoir déjà fatigué votre attention dans cette discussion épineuse, que je n'ai point provoquée, et que je n'ai dû ni éviter, ni trop abrégé..... Puisqu'on a dit anathème à l'hérédité de la pairie, au nom de la souveraineté du peuple, il faut bien savoir qu'elle est la valeur, qu'elle est l'autorité de cet anathème.

• Il y a deux souverainetés du peuple, l'une vraie, l'autre fausse ; celle-ci, symbole grossier de la force, cri éternel des démagogues, pâture des factions qui s'en nourrissent et ne s'en rassasient jamais. Rappelez vos souvenirs, excepté les premiers jours de 1789, si vite écoulés, où la souveraineté du peuple, empruntée à une autre société, à d'autres cieux et à une autre terre, n'avait que l'aspect innocent d'une vérité philosophique. Sous quels auspices a-t-elle été invoquée dans les longues années de nos malheurs ? quels sont les crimes publics auxquels elle n'ait pas présidé ? à quelle divinité barbare a-t-on immolé plus de victimes humaines ? Je ne confonds pas l'Empire avec ces temps funestes, je sais ce que nous lui avons dû et je lui en garde une sincère reconnaissance. Aucun des gouvernements qui l'ont précédé ne s'est autant appliqué à émaner de la souveraineté du peuple, et ne lui a rendu autant d'hommages, hommages qu'elle n'a point repoussés, car, dès que l'anarchie lui manque, c'est dans le despotisme qu'elle va se précipiter... Avec l'hérédité de moins la chambre des pairs est frappée au cœur ; elle perd l'honneur. Otez-lui aussi son nom, il y aura le mensonge de moins ; abolissez les supériorités, et le trône à découvert, battu sans relâche par les flots croissants de la démocra-

tie, s'écroule misérablement entraînant tout dans sa chute.

« Quels fruits a donnés la démocratie? au dedans l'anarchie, la misère, la banqueroute, enfin le despotisme; au dehors une guerre qui a duré plus de vingt ans, qui s'est terminée par deux invasions et de laquelle il ne reste que la gloire de nos armes. C'est, Messieurs, que la démocratie dans le gouvernement est incapable de prudence, c'est qu'elle est, de sa nature, violente, guerrière, banqueroutière. Avant donc de faire un pas décisif vers elle, dites, dites un long adieu à la liberté, à l'ordre, à la paix, au crédit, à la prospérité.

« Je contiens les pressentiments dont je ne puis me défendre; mes paroles n'ont pas franchi la question qui nous occupe. Cependant, quelque grave qu'elle soit, elle révèle une question plus grave encore et dont nous faisons nous-mêmes partie. Il nous est donné, peut-être pour la dernière fois, de la changer, si nous arrêtons enfin, dans cette grande circonstance, le cours de nos destructions, je n'ose le dire, de nos dévastations. C'est assez de ruines, Messieurs, assez d'innovations tentées contre l'expérience. La pratique générale vous invite au repos. Les plus ignorants savent démolir, les plus habiles échouent à reconstruire. Maintenez avec fermeté, consacrez de nouveau l'hérédité de la pairie, et vous n'aurez pas seulement sauvé une institution protectrice de la liberté, comme de l'ordre; vous aurez repoussé l'invasion de l'anarchie, vous aurez relevé l'édifice social qui penche vers sa ruine. »

Malgré la force de l'argumentation, le discours de Royer-Collard ne prévalut pas et l'hérédité de la pairie fut abolie.

En 1832, frappé par le choléra, Casimir Périer fut emporté en quelques jours : Royer-Collard, le 20 mai, vint faire entendre sur le tombeau de ce grand ministre les accents de son éloquente douleur ; c'était un acte d'autant plus hardi que la tourmente populaire n'était pas encore apaisée. Voici les paroles qu'il prononça au milieu de l'affluence immense qui accompagna jusqu'à sa dernière demeure la dépouille mortelle du président du conseil :

« L'inexprimable tristesse de cette cérémonie est plus éloquente que nos vaines paroles. Il y a peu de jours nous avons vu s'éteindre la plus vaste intelligence du siècle (1), et voici qu'un grand cœur est frappé, une âme héroïque se retire ; sa dépouille mortelle est devant nos yeux, elle va descendre au tombeau, elle reçoit en ce moment notre dernier adieu.

« Que vous dirai-je, Messieurs, que vous ne sachiez, que vous ne sentiez douloureusement ? Comment M. Casimir Périer s'est-il élevé tout d'un coup au premier rang des hommes d'état ? A-t-il gagné des batailles, ou bien avait-il lentement illustré sa vie par d'imposants travaux ? Non, mais il avait reçu de la nature la plus éclatante des supériorités, et la moins contestée, un ca-

(1) M. Cuvier.

ractère énergique jusqu'à l'héroïsme, avec un esprit doué d'un de ces instincts merveilleux qui sont comme la partie divine de l'art de gouverner. La Providence l'avait marqué de ce double signe; par là il lui fut donné de prévaloir entre les hommes de son temps, quand son heure serait venue. Il ne fallait pas moins que les circonstances extraordinaires où nous vivons pour révéler à la France, à l'Europe, à la postérité cette haute vocation de M. Périer. Jusqu'à ces derniers temps nous l'ignorions, il s'ignorait lui-même. D'orateur de la liberté constitutionnelle devenu homme d'état et chef du cabinet dans une révolution qu'il n'avait point appelée, il l'a souvent dit, *et je l'en honore*, sa probité généreuse et la justesse de son esprit lui font aussitôt comprendre que, si l'ordre est la dette de tout gouvernement, c'est surtout la dette d'un gouvernement nouveau, pour qui l'ordre est la garantie la plus efficace de sa sûreté au dehors, comme de son affermissement au dedans.

• L'ordre est donc la pensée de M. Périer; la paix en sera le prix; il se dévoue à cette grande pensée. Je dis, Messieurs, qu'il se dévoue; là est l'héroïsme. A tout risque, il veut sauver l'ordre, sans considérer s'il se perd lui-même, sans trop compter sur le succès, sans détourner son regard vers la gloire qui devait être sa récompense.

• Dans cette noble carrière, soutenue par les vœux, par la confiance, par les acclamations presque unanimes de son pays, il a combattu jusqu'au dernier jour



avec une intrépidité qui ne s'est jamais démentie ; quand ses forces ont été vaincues, son âme ne l'a point été.

« La gloire de M. Périer est pure et inattaquable. Sortie comme un météore de ces jours nébuleux où il semble qu'autour de nous tout s'obscurcisse et s'affaisse, elle sera durable, car elle n'est pas l'œuvre artificielle et passagère d'un parti qu'il ait servi ; il n'a servi que la cause de la justice, de la constitution, de la vraie liberté dans le monde entier ; il a succombé trop tôt ; que les bons citoyens, que les amis de l'humanité qu'il avait ralliés, achèvent son ouvrage. Elevons sur sa tombe le drapeau de l'ordre, ce sera le plus digne hommage que nous puissions rendre à sa mémoire. »

Quatre ans s'écoulèrent pendant lesquels Royer-Collard cessa de se faire entendre dans le sein de la représentation nationale.

Dans cet intervalle il veillait aux intérêts de son pays natal ainsi que l'atteste, entre autres témoignages, la délibération suivante du conseil municipal de Sompuis, en date du 28 juillet 1833, ainsi conçue :

« Le conseil municipal de la commune de Sompuis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après avoir entendu la lecture d'une lettre écrite par l'honorable M. Royer-Collard, député de la Marne, *notre cher compatriote*, au maire de Sompuis, par laquelle il annonce qu'il a obtenu une somme de 2,400 fr. pour bâtir une maison d'école à Sompuis :

• Le conseil a reçu cette communication avec joie ; il a reçu avec une satisfaction plus vive encore la preuve d'affection et d'attachement aux habitants de Sompuis exprimée avec tant de bonté dans la lettre de M. Royer-Collard.

• C'est pourquoi le conseil prie avec instance M. Royer-Collard d'agréer, tant de la part des membres qui le composent qu'au nom de tous les habitants de la commune de Sompuis, les sentiments de la plus sincère reconnaissance, et d'être assuré que la commune de Sompuis n'oubliera jamais les bienfaits qu'elle a reçus de sa libéralité *ainsi que de celle de ses vénérables ancêtres* qui, comme lui, n'ont vécu que pour faire le bien.

• La présente sera, par le maire, adressée à M. Royer-Collard. »

Le 26 août 1835, au milieu des acclamations les plus sympathiques, Royer-Collard reparut à la tribune, dans la discussion du projet de loi sur la presse, et y prononça les mémorables paroles suivantes :

• Il est avéré que le gouvernement veut une autre justice de la presse que la justice du pays dont il se défie, qu'il veut une justice spéciale. N'osant la proposer (car il n'oserait), que fait-il ? Il a recours à une nouvelle transformation. C'est la cour des pairs qui sera sa cour spéciale, sa cour prévotale. Oui, Messieurs, la chambre des pairs ; déjà cour spéciale de l'émeute, on la fait encore cour spéciale de la presse. Messieurs, la

chambre des pairs n'a pas mérité ce traitement ; elle n'existe pas pour être un instrument de gouvernement, *instrumentum regni*, selon l'énergique expression de Tacite. Essentiellement pouvoir politique ; accidentellement pouvoir judiciaire dans de rares circonstances où l'Etat lui-même intervient, placé, je dirais volontiers relégué dans la sphère la plus haute de la région politique d'où il domine par sa dignité et par le respect de son impartialité, toutes nos agitations, c'est ce pouvoir si élevé, que je caractérise encore bien faiblement, qu'on fait descendre à l'humiliante condition de cour spéciale, de cour prévôtale, assise sur les ruines de la justice du pays, violée dans son sanctuaire, et dans ce misérable état elle sera saisie par la réquisition arbitraire, capricieuse du gouvernement, tandis que la chambre des lords ne l'est que par l'accusation de la chambre des communes, le sénat américain que par l'accusation de la chambre des représentants qui n'accuse que des fonctionnaires publics, et le sénat américain ne prononce d'autre peine que l'incapacité politique, le fait, quel qu'il soit, étant toujours renvoyé au jury !!... Il reste beaucoup à dire, Messieurs, je le sens péniblement. Je jetterai, en finissant, un coup d'œil sur notre situation. Le mal est grand, je le sais, je le déplore avec vous. Si, en recherchant ses causes, nous les découvrons, nous n'aurons peut-être pas encore découvert le remède, mais nous nous préserverons au moins d'adopter, comme remède, une aggravation du mal. Oui, Messieurs, le mal est grand, il est infini, loin de moi de chercher à le décrire. Mais, est-il d'hier ? est-il tout entier dans la licence de la presse ? Enhardi par

l'âge, je dirai ce que je pense, ce que j'ai vu. Il y a, Messieurs, une grande école d'immoralité ouverte depuis cinquante ans, dont les enseignements, bien plus puissants que les journaux, retentissent aujourd'hui dans le monde entier; cette école, ce sont les événements qui se sont accomplis presque sans relâche sous nos yeux. Repassez-les : le 6 octobre, le 10 août, le 21 janvier, le 31 mai, le 18 fructidor, le 18 brumaire, je m'arrête là.

\* Que voyons-nous dans cette suite de révolutions ? La victoire de la force sur l'ordre établi, quel qu'il fut, et, à l'appui, des doctrines pour la légitimer. Nous avons obéi aux dominations imposées par la force; nous avons reçu, célébré tour-à-tour les doctrines contraires qui les mettaient en honneur. Le respect est éteint, dit-on ? Rien ne m'afflige, ne m'attriste davantage, car je n'estime rien plus que le respect. Mais qu'a-t-on respecté depuis cinquante ans ? Les croyances sont détruites ; mais elles se sont détruites ; elles se sont battues en ruine les unes les autres. Cette épreuve est trop forte pour l'humanité, elle y succombe. C'est ainsi que le pouvoir, création de la Providence qui a fait les sociétés, a été arraché de ses fondements et poursuivi comme une proie offerte à la force sur laquelle se sont élancées les plus viles passions. Est-ce à dire que tout soit perdu ? Non, Messieurs tout n'est pas perdu ; Dieu n'a pas retiré sa main, il n'a pas dégradé la créature faite à son image. Le sentiment moral qu'il lui a donné pour guide et qui fait sa grandeur, ne s'est pas retiré des cœurs ; le remède que vous cherchez est là, et n'est que là. Les remèdes auxquels M. le président du conseil se confiait hier, illusion

d'un homme de bien irrité, sont des actes de désespoir, et ils porteraient une mortelle atteinte à la liberté, à cette liberté dont nous semblons avoir perdu l'intelligence et le besoin, achetée cependant par tant de travaux, de douleurs, de sang répandu pour sa noble cause. Je rejette ces remèdes funestes, je rejette ces inventions législatives où la ruse respire ; la ruse est sœur de la force et une autre école d'immoralité.

» Ayons plus de confiance dans le pays, Messieurs, rendons lui honneur ; les sentiments honnêtes y abondent ; adressons-nous à ces sentiments, ils nous répondront. Pratiquons la franchise, la droiture ; la justice exactement observée, la miséricorde judicieusement appliquée. Si c'est une révolution, le pays nous en saura gré, et la providence aidera nos efforts. »

(Marques prolongées d'adhésion).

En 1837, après les divers attentats contre la vie du roi, le ministère, après avoir proposé un projet de loi sur la disjonction des procédures, projet qui fut rejeté par la chambre des députés, en avait préparé un autre ayant pour objet de rétablir au moins en partie l'article 103 du code pénal de 1810, abrogé en 1832.

Le Code pénal de 1810 punissait celui qui, ayant eu connaissance de complots formés ou du moins projetés contre la sûreté de l'Etat, etc., ne les aurait pas révélés au gouvernement. Cet article 103 et les suivants furent abrogés lors de la révision du Code pénal en 1832. Il s'agissait de rétablir cet article, au moins en ce qui

concernait les complots ou attentats contre la personne du roi.

Royer-Collard prépara et rédigea un discours destiné à attaquer ce projet ; il était l'un de ceux qu'il affectionnait le plus, mais il ne fut pas prononcé parce que le ministère se décida à retirer le projet. Royer-Collard avait communiqué son travail à un très-petit nombre de personnes ; par une fatalité inexplicable, il a été perdu. Royer-Collard fut convaincu qu'on le lui avait volé ; ce qui est certain, c'est que le voleur, s'il y a eu vol, n'en a dit mot à personne : on n'a jamais parlé de ce discours que comme d'un précieux manuscrit perdu malheureusement.

Après quelques paroles qu'il prononça encore au commencement de la session de 1838 sur la question du costume des députés, la grande voix de Royer-Collard garda le silence. Brisé par les luttes qu'il avait soutenues pendant vingt ans et comptant déjà plus de quatorze lustres, cet intrépide jouteur ne descendit plus jamais dans l'arène parlementaire ; sa carrière politique était fermée. Cependant il continua d'être assidu aux séances législatives ; on voyait ce vénérable vieillard assis sur les bancs supérieurs du centre gauche, attentif aux délibérations de l'assemblée. Les yeux constamment fixés sur lui, les membres du parlement écoutaient, pour ainsi dire, son silence, et guettaient tantôt sa toux ou un mouvement de ses pieds, tantôt un soupir ou un geste d'épaule, mimique significative que les plus clairvoyants prétendaient interpréter : ou bien il réjouissait ses voisins par ses boutades toujours marquées d'un profond cachet

d'originalité, et par ses saillies mordantes qui blessaient d'une manière incurable l'infortuné à qui il arrivait d'en être l'objet.

La coalition de 1838 acheva de dégoûter Royer-Colard de la vie parlementaire. Il voyait avec une douloureuse indignation les ennemis de toute monarchie saper les fondements du nouveau trône, et mettre à découvert la personne du roi.

Voici comment il déchira le voile qui couvrait leurs machinations :

« L'agitation produite par la révolution de juillet, disait-il aux électeurs de Vitry le 8 mars 1839, a été chassée des rues où elle a été réprimée, et s'est réfugiée, s'est retranchée au cœur de l'Etat. Là, comme dans un lieu de sûreté, elle trouble le gouvernement, elle l'avilit, elle le frappe d'impuissance, et, en quelque sorte, d'impossibilité. Sous les voiles trompeurs dont elle se couvre, c'est l'esprit révolutionnaire ; je le reconnais à l'hypocrisie de ses paroles, à la folie de son orgueil, à sa profonde immoralité. Au dehors, la foi donnée ne l'oblige pas ; au dedans, pourquoi la Charte jurée l'obligerait-elle davantage ? Cependant les institutions fatiguées, trahies par les mœurs, résistent mal ; la société appauvrie, n'a, pour sa défense, ni positions fortes, ni *places réputées imprenables*. Croirons-nous qu'il suffira des honneurs éphémères du ministère pour assouvir des passions insatiables ? Non, elles seront attirées à travers le ravage et la conquête vers une plus riche proie. Nous entrons, Messieurs, dans une ère nouvelle ; de grands

maux nous menacent, il faut le savoir pour les conjurer. Voilà que notre foi est décriée devant l'Europe, qui pourra nous demander des otages comme à un peuple barbare, quand nous aurons à traiter avec elle. Voilà que le trône de Juillet est attaqué, je voudrais ne pas dire ébranlé, *ce trône que mes mains n'ont pas élevé*, mais qui est aujourd'hui, je le reconnais, notre seule barrière contre d'odieuses entreprises. »

La coalition, chacun le sait, fut victorieuse. Bientôt les collèges électoraux furent convoqués. Découragé et ne se sentant plus la force suffisante pour tenir tête à l'orage, Royer-Collard remercia ses fidèles comices de Vitry-le-François et déclina péremptoirement les suffrages dont ils voulaient encore l'honorer. Il quitta donc spontanément la scène politique pour aller s'ensevelir dans la profonde observation des événements; l'admiration et le respect de tous les partis le suivirent dans sa retraite, et plus d'une fois les dépositaires du pouvoir allèrent puiser à cette source féconde les leçons d'une expérience consommée, les préceptes d'une sagesse suprême.

Ainsi, après avoir été le plus sublime orateur du forum français et l'homme monarchique le plus populaire, Royer-Collard vint se rasseoir au foyer domestique pour y goûter les douceurs de la famille et le bien-être du repos; là, oublié des uns, ignoré des autres, il se déroba, pendant les six années qu'il devait encore appartenir au monde, au bruit étourdissant des affaires publiques pour évoquer dans le silence de sa pensée le souvenir des temps qui n'étaient plus et con-



templer d'un regard attristé les ruines accumulées pendant le demi-siècle qu'il venait de traverser.

Maintenant, résumons quelques observations sur la vie de cet homme immortel.

Lorsqu'on apprenait que Royer-Collard devait prendre la parole, la foule, dès l'aube matinale, assiégeait les avenues du palais Bourbon, et quand l'heure arrivait pour lui de monter à la tribune, les galeries étaient envahies par des flots d'auditeurs ; les bancs de la chambre déserts quelques instants auparavant, se garnissaient de députés avides qui accouraient de tous les côtés, puis à ce bruit d'agitation et d'empressement tumultueux succédait un religieux silence, et la foule, comme suspendue aux lèvres de l'orateur, attendait l'éloquent langage qui allait s'en échapper.

On a écrit dans *la Galerie des Contemporains illustres*, qu'à l'instar du grand orateur athénien, Royer-Collard avait été affligé, dans son enfance, d'un bégaiement dont il avait fini par triompher, mais que cette infirmité, qui n'avait été vaincue qu'avec une étude attentive du jeu de la prononciation, avait laissé de la lenteur dans son accentuation. Ceci est une fable inventée à plaisir ; Royer-Collard n'a jamais bégayé ; le rythme et la mesure posée de son débit tenaient à son organisation propre, et surtout à l'usage fréquent qu'il avait fait de la parole devant les passions des assemblées populaires.

Sa voix était grave, solennelle, elle avait le poids de sa pensée, et tombait avec l'autorité de sa vie, de sa vie

qui ne prêtait en rien à la calomnie , qui éveillait peu l'envie, et qui ne semblait animée que de trois sentiments supérieurs aux passions humaines, la logique, la morale et la vertu.

Ses discours étaient préparés dans le silence de ses veilles, notés, écrits à loisir, effacés, écrits de nouveau, corrigés encore, et comparés studieusement par lui aux modèles de l'éloquence antique, au point d'atteindre, par la puissance de la méditation et du travail, cet enchaînement logique où aucun anneau ne manque à la chaîne continue des pensées; de plus, ils tendaient à cette forme et à cette perfection de la phrase qui concentre, qui abrège, qui illumine chaque mot par le reflet ou par le contraste du mot qui le précède ou le suit, et qui fait de l'éloquence, non plus l'expression, mais l'algèbre même de la politique. Pour avoir toute sa valeur, il fallait qu'elle tombât dans le silence, et qu'elle fût étudiée par l'auditoire, comme elle l'avait été par l'orateur. »

Comme tous les princes de la parole, Royer-Collard se faisait une idée très-sérieuse des difficultés de l'art oratoire, et ne consentait à rien dire en termes vulgaires. Nourri de la substance des grands écrivains du XVII<sup>e</sup> siècle, lorsqu'il devait formuler une pensée, il méditait longtemps sur la manière dont l'aurait exprimée l'un de ces illustres maîtres, et surtout Bossuet : alors il se plaçait, en quelque sorte, sous le regard de cet inexorable témoin, et supprimait tout ce qui aurait pu offenser la délicatesse de son goût; il écartait avec une religieuse attention tout ce que sa plume laissait tom-

ber de contraire à la pureté de la diction ; ses expressions, sévèrement châtiées, prenaient de la couleur et de la noblesse, et l'agencement de ses périodes acquérait de l'ampleur en s'élevant jusqu'au sublime. Il lisait à demi ses harangues qui restaient ouvertes devant lui sur le marbre de la tribune, mais qui étaient gravées d'avance dans sa mémoire.

Parmi ses discours dont beaucoup ont été passés par moi sous silence, ceux qui ont été prononcés contre la septennalité, contre la loi du sacrilège, contre la loi destructive de la liberté de la presse, et bien d'autres encore que j'ai rapportés, sont incontestablement des modèles impérissables d'éloquence parlementaire, et resteront comme des monuments de l'esprit humain. Dans beaucoup d'entre eux Royer-Collard, comme l'aigle, s'élève d'un vol gigantesque à des hauteurs où il emprunte, tantôt le tour abondant et plein d'élégance de Cicéron, l'élévation de Bossuet ou de Pascal, tantôt les foudres de Démosthène ou de Mirabeau, avec lesquelles il anéantit ses adversaires. Cependant, pour être tout-à-fait exact dans mes appréciations, et pour rester strictement fidèle à la vérité, je dois dire qu'il était plutôt profond que véhément, et plus original dans l'expression qu'entraînant dans le mouvement. C'était, comme on l'a dit, « une pensée qui parlait. »

Il avait moins d'éclat que le général Foy, moins de dialectique que Benjamin Constant, moins d'impétuosité que Casimir Périer, moins de science législative que M. de Serre, mais il était le premier de nos orateurs parlementaires.

Après ses incomparables péroraisons, une explosion d'enthousiasme éclatait de toutes parts, ébranlait les voûtes de la salle, puis la séance était suspendue pour laisser au public électrisé le temps de se remettre de ses profondes émotions.

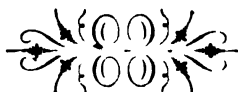
Pendant vingt ans il dépensa les trésors de sa riche faconde au service de la monarchie ; il était légitimiste sincère, mais systématique.

Pour lui la légitimité était, par l'antiquité de son institution, par la grandeur de ses souvenirs, par la solidité et par la profondeur de ses assises, la plus haute expression de l'ordre social ; mais il voulait tempérer cet ordre, dont l'excès constitue le despotisme, par les conditions austères de la liberté.

Royaliste de race bourgeoise, Royer-Collard fut perpétuellement l'ennemi implacable des privilèges de l'aristocratie qu'il poursuivait sans relâche par l'ironie, par l'argumentation et par l'éloquence, trois armes qui lui ont valu les plus éclatants triomphes. (CORMENIN, *le Livre des Orateurs.*)

A l'époque où il était plongé dans les abstractions de la métaphysique, il avait fixé les relations du physique et du moral, du corps et de l'âme. Une fois qu'il fut entré dans le monde politique, il saisit des rapports identiques entre la légitimité et la liberté, et il avait tiré la conséquence que la vie sociale, en dehors de ces derniers, est d'une impossibilité aussi radicale que la vie humaine en dehors des autres.

L'alliance *indissoluble* en droit de la légitimité et de la liberté, sur un pied d'égalité *complète et absolue*, tel est donc le programme qui fut toujours suivi par lui dans sa carrière politique ; il n'était par conséquent, ni de la gauche, ni de la gauche dynastique, ni du tiers parti ; il était seul avec sa physionomie propre, l'originalité de son caractère, son type personnel, sa nature exceptionnelle : et malgré cela, peut-être même à cause de cela, il a été l'une des plus grandes illustrations du siècle.



## CHAPITRE IX.

**Sommaire :** La maison de Royer-Collard à Sompuis. — Louis XIII y loge en 1632. — Prophétie de Royer-Collard. — Chambre de M<sup>me</sup> Royer-Collard. — Napoléon y couche en mars 1814. — Il y est remplacé le lendemain par l'empereur Alexandre. — Le lit de paille. — Le conseil de guerre. — Alexandre part de cette maison, pour se rendre directement sur Paris. — La maison est vendue à M. de Chassepot de Chapelaine. — Sa démolition. — Enlèvement des matériaux. — Sa reconstruction avec sa figure primitive dans le domaine de Chapelaine. — Jusqu'en 1814 Royer-Collard habite la maison n° 12 de la rue de Tournon. — Aux Cent-Jours il loue la maison n° 28 de la rue du Vieux-Colombier. — Il va loger ensuite au n° 52 de la rue de Vaugirard. — En 1818 il transporte son domicile rue d'Enfer, n° 20 (aujourd'hui n° 16), où il demeura jusqu'à sa mort. — L'hôtel de la présidence appelée par Royer-Collard une *auberge*. — Marie-Jeanne Gérard. — Son portrait historique. — Elle est l'institutrice des demoiselles Royer-Collard. — Sa science religieuse. — Son dévouement. — Sa correspondance épistolaire. — Sa mort. — Portrait des demoiselles Royer-Collard. — Elles font la petite école et soignent les malades à Châteaueux. — Leur instruction. — Leur toilette. — M<sup>me</sup> Royer-Collard. — Caractère de Royer-Collard envers les siens. — Sévérités de ses mœurs. — Les jeux de cartes. — Les musées et le jardin du Luxembourg. — La messe du mariage. — L'Ancien-Testament. — Bossuet. — Veillées pieuses. — Royer-Collard très-économe. — Il se prive de voiture. — Il est peu charitable et souvent dur. — Son hostilité à l'égard de M. Paul Royer-Collard, son neveu. — Trois épisodes. — 1° Le mariage. — 2° Le concours à la Faculté de droit. — 3° Les élections de Vitry en 1842. — Il combat la candidature de son neveu et le met à l'index. — Il empêche sa nomination aux fonctions de député.

La maison où Royer-Collard a reçu le jour, à Sompuis, a donné l'hospitalité à plusieurs souverains, et mérite d'occuper une place distinguée dans le domaine de l'histoire de France par les événements qui s'y sont accomplis.

Voici d'abord ce qu'on lit dans un petit cahier manuscrit d'Étienne Royer, cultivateur à Sompuis :

« En l'an 1632, le roy (Louis XIII) passa par Sompuis le lundy douziesme jour de juillet, et logea en nostre maison, reuenant des Allemaignes. Le pain valoit vingt six deniers, et le vin valoit un soul la pinte à Vitry. Et la royne passa à Vitry le lendemain et y concha. La paire de poules valoit quinze et vingt souls à son arrivée. Et M. le cardinal de Richelieu passa à Huiron et alla trouver le roy. Sortant tous de St-Dizier. »

Royer-Collard avait fait bâtir une maison sur l'emplacement d'une partie de cette ancienne maison patrimoniale ; cela se passait au moment de la plus grande gloire de l'Empire. M<sup>me</sup> Royer-Collard aimait beaucoup sa nouvelle chambre à coucher.

« Eh bien ! lui disait son mari, cette chambre que vous aimez tant, sera occupée par des Allemands, des Tartares, etc. »

Cette prophétie ne tarda pas à s'accomplir. En effet, vers la fin de mars 1814, Napoléon passa par Sompuis en se rendant de Vitry à Arcis ; il coucha dans la chambre dont je viens de parler, et on y dressa le lit de fer qui le suivait constamment.

La nuit suivante l'empereur Alexandre prit sa place ; celui-ci n'avait pas de lit, et il ne s'en trouvait pas alors dans la chambre. Comme on s'occupait d'en apprêter un, le czar dit qu'il était à la guerre et au bivouac,

fit jeter quelques bottes de paille sur le plancher et s'y étendit.

Dans cette chambre fut tenu un conseil de guerre. Quelques généraux voulaient qu'on poursuivît la grande armée qui se repliait sur Fontainebleau, d'autres étaient d'avis de marcher directement sur Paris. Cette dernière opinion prévalut.

C'est donc de Sompuis, de la maison de Royer-Collard qu'Alexandre partit pour la capitale.

Cette maison avait été vendue, l'année que Royer-Collard fut nommé professeur de philosophie, à M. Leblanc, de Vitry, ainsi que les propriétés attenantes, qui sont divisées aujourd'hui entre plusieurs.

M. Leblanc a revendu la maison dont il n'existe plus de traces en ce moment, car elle a été démolie très-systématiquement. Par respect pour les grands souvenirs dont elle était l'objet à plus d'un titre, toutes les pièces en ont été classées et réajustées, de sorte que l'édifice a pu être transporté et reconstruit sans modification à Chapelaine par M. de Chassepot de Chapelaine, son acquéreur (1).

(1) Au commencement de ce siècle toutes les maisons de Sompuis étaient encore couvertes en chaume, on en retrouve la trace dans une allocution du P. Fry (note n° 4), qui n'a rien de métaphorique.

La maison de Royer-Collard avait trois corps de bâtiment. Le grand corps du milieu, qui contenait tous les services, la boulangerie, la laiterie, la cuisine, etc., était couverte en paille. M<sup>me</sup> Royer-Collard la mère, sa fille et Marie-Jeanne (à laquelle je vais arriver), ainsi que les enfants, couchaient dans cette partie.



En 1814, Royer-Collard habitait la maison n° 12 de la rue de Tournon, à Paris, et ses bureaux de la direction générale de l'imprimerie et de la librairie furent établis dans la maison n° 4 de cette même rue.

A l'époque des Cent-Jours il chercha un nouveau logement, et loua un appartement rue du Vieux-Colombier, n° 28, mais il ne s'y établit pas ; il céda son bail à M. Guizot. Il alla alors demeurer rue de Vaugirard, n° 52, où il ne resta que trois ans, et au mois d'août 1818 il se transporta rue d'Enfer, n° 20 (aujourd'hui n° 16), où il a demeuré jusqu'à sa mort.

Quand il était président de la chambre des députés, il ne logeait à l'hôtel de la présidence que pendant les sessions, parce qu'il s'y trouvait, disait-il, *comme à l'auberge* ; immédiatement après il retournait soit rue d'Enfer, soit dans son domaine de Châteaueux.

Après la mort de sa mère et de sa sœur (1804 et 1805), Royer-Collard ne passait plus que la belle saison à Sompuis : il le quitta entièrement quand en 1811 il eut vendu à M. Leblanc, de Vitry, la maison et les biens patrimoniaux. Pendant le laps de temps qui s'écoula entre 1804 et 1811, sa maison de Sompuis resta sous la surveillance et la direction de Marie-Jeanne

M<sup>me</sup> Antoine-Athanase Royer-Collard, la seconde bru, occupait le bâtiment à droite ; Royer-Collard logeait dans celui de gauche.

C'étaient trois maisons distinctes.

Cette habitation était la seule de Sompuis dont le toit portait une girouette, ce qui était autrefois le privilège exclusif des seigneurs. Pourquoi ? On n'en sait rien, mais on en avait continue l'usage.

Gérard, de Bussy-Lettrée, près Châlons-sur-Marne. Cette fille a joué un trop beau rôle au sein de cette vertueuse famille, pour que son histoire ne soit pas rapportée.

Marie-Jeanne avait été placée très-jeune au service de madame Royer-Collard la mère : elle y entra à l'époque où les deux frères Royer-Collard partirent pour les collèges de la Doctrine et de l'Oratoire ; elle était à peu près du même âge que Antoine-Athanase, le frère cadet.

Dans tout ce que dit d'elle M. Garnier dans la *Revue des Deux-Mondes*, il y a du vrai, mais il y a presque toujours, ou plus, ou autre chose que le vrai ; M. Garnier s'est laissé entraîner trop souvent vers l'hyperbole, et la peinture de cette digne fille est faite avec un pinceau trop chargé des couleurs de la poésie. Je vais rétablir les choses dans leur prosaïque fidélité.

Dans la maison patriarcale de Royer-Collard, Marie-Jeanne ne tarda pas à être considérée comme faisant partie de la famille, et ne fut jamais confondue avec la domesticité.

Elle fut la gouvernante de M. Paul Royer-Collard, le professeur de la Faculté de droit, jusqu'à l'âge de sept ans, et pendant dix-huit mois celle de son frère Hippolyte Royer-Collard, le professeur de la Faculté de médecine, tous deux neveux de Royer-Collard, comme on le sait, et qui étaient rentrés à Sompuis après le retour de leur père, Antoine-Athanase Royer-Collard, de l'armée de

Savoie ; elle apprenait à ces enfants le catéchisme et les mille choses de piété qu'on enseigne au premier âge ; elle les promenait à la basse-cour et aux champs.

Tout naturellement Marie-Jeanne devint ensuite la gouvernante d'Angélique-Augustine (M<sup>me</sup> Andral), et de sa sœur Rosalie, morte en 1842, toutes deux filles de Royer-Collard, et nées toutes deux à Sompuis.

Marie-Jeanne Gérard possédait une intelligence et une capacité bien supérieures à celle des femmes de sa condition. Elle connaissait prodigieusement de choses, elle lisait constamment de bons livres (sa bibliothèque se composait de 700 volumes) ; elle était très-savante dans les matières religieuses, menait une vie ascétique, et passa plus d'une fois le saint temps de carême dans les austérités du jeûne ; elle avait toutes les qualités d'une fondatrice d'ordre religieux ; bref, c'était une sainte personne.

Madame Royer-Collard, trop délicate pour pouvoir se charger de l'éducation de ses deux filles, les seuls enfants qui lui restâssent, les confia aux soins pieux de Marie-Jeanne, qu'elle fit venir de Sompuis à Paris.

C'est donc à Paris que se fit la première éducation de ces demoiselles.

Marie-Jeanne était inflexible sur les principes religieux et moraux, elle avait la sévérité janséniste pour elle-même comme pour les autres, elle savait se faire obéir par ses élèves, et voulait que M<sup>lle</sup> Royer-Collard

fussent, aussi souvent que possible, témoins du spectacle émouvant des infirmités humaines.

En somme, les préceptes enseignés par Marie-Jeanne aux filles de ce grand homme, dépouillés de la poésie dont on les a revêtus, doivent se traduire évangéliquement ainsi qu'il suit :

*Craignez l'orgueil, domptez-le, mortifiez la chair, lutez contre la vue et la pensée des maux et des douleurs, n'ayez pas assez de répugnance pour ne pas secourir les malades quelles que soient leurs souffrances, pensez à la mort, et regardez-là en face pour n'être pas surprises quand elle arrivera.*

Telle était la morale de cette fille des champs, nourrie de la littérature austère du jansénisme.

Marie-Jeanne n'abandonna jamais ses élèves, elle les avait reçues à leur naissance à Sompuis. Quand la maison de Sompuis fut vendue, elle quitta la Champagne avec un profond regret pour suivre à Paris une famille qui, depuis son enfance, était devenue la sienne : ce regret venait de ce qu'elle perdait le calme et la solitude de la campagne, et de ce qu'elle craignait la vue et le contact de la capitale et de ses vices.

Marie-Jeanne continua à Paris l'éducation de ses deux élèves. Ces jeunes personnes étaient déjà grandes, M<sup>lle</sup> Augustine (M<sup>me</sup> Andral) avait alors quatorze ans, et sa sœur, M<sup>lle</sup> Rosalie, douze, au moment où leur mère hérita du domaine de Châteauvieux. L'éducation

se continua là, chaque année, pendant la belle saison, et à Paris, pendant l'hiver; les soins donnés aux malades avaient lieu principalement à Châteaueux, et Marie-Jeanne profitait de cette circonstance pour donner à ces demoiselles des leçons de charité, d'humilité, de résignation et de mortification.

Après les couches de M<sup>me</sup> Andral (1828), Marie-Jeanne devint la *bonne* du jeune Paul Andral. Elle est morte à Paris en avril 1839, à l'âge de 70 ans environ, à la suite d'une maladie chronique de l'estomac. M<sup>me</sup> Andral et sa sœur Rosalie, mues par le sentiment d'une tendre reconnaissance, rendirent, dans ce moment suprême, les derniers et les plus touchants devoirs à la dépouille mortelle de cette domestique, qu'elles regardaient comme une seconde mère et qui avait dirigé si saintement leurs premiers pas dans le sentier de la vie.

Royer-Collard lui fit faire des funérailles comme à un membre de sa famille, il conduisit le deuil avec les neveux de la pauvre fille, ses propres neveux, et M. Paul Andral, son petit-fils (1).

Royer-Collard, qui avait donné à ses enfants une directrice d'une trempe aussi forte, révélait par là même ses propres sentiments. Il imposait à ses filles le frein d'une main de fer, il ne souffrait dans sa maison de contradiction sur aucun point. Quoique tyranique et impérieux, il chérissait cependant beaucoup ses enfants et sa femme dont il était fier, « parce que, disait-il, il avait,

(1) V. la note supplémentaire n° 5.

comme son frère, épousé *une demoiselle*, et que ces *demoiselles* se valaient l'une l'autre. » M<sup>me</sup> Royer-Collard avait une très-haute instruction, un esprit remarquable et une grande élégance de langage; elle était très-soumise, et il le fallait.

La tendresse de Royer-Collard pour les siens n'avait rien des formes extérieures qu'on rencontre chez les hommes affectueux; ses caresses avaient toujours quelque chose non-seulement de grave et de solennel, mais de doctoral et de pédantesque.

M<sup>me</sup> Andral est, de ses deux filles, celle dont l'instruction a reçu le plus de développement. Sa sœur Rosalie était une personne pour ainsi dire incomplète; à une grande intelligence sur quelques points elle alliait une naïveté puérile qui annonçait l'oblitération de quelques-unes de ses facultés intellectuelles; sa santé était déplorable; elle avait été rhumatisante dès son enfance, et une déviation de la colonne vertébrale l'avait rendue un peu contrefaite.

Royer-Collard avait conservé un profond dégoût de la mollesse, de la frivolité et du vide de l'esprit des femmes de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, et opposant à ce désolant tableau l'image austère et vénérable de sa mère, il avait banni de chez lui les jeux et les beaux-arts pour lesquels il professait un souverain dédain; jamais un jeu de cartes n'a paru dans son salon.

« Jamais M<sup>lles</sup> Royer-Collard n'ont été conduites dans un musée, la rigidité de mœurs de leur père, à laquelle

je rends hommage, lui faisait dire « qu'il ne convenait pas qu'elles entrassent là où leurs yeux ne pourraient se porter partout avec chasteté. » Cependant, voisin du Luxembourg, il les menait tous les jours dans le jardin de ce palais; mais la promenade se faisait dans des lieux éloignés des statues non voilées. Il tenait enfin à ce qu'elles eussent des habitudes chrétiennes, et elles sont vraiment devenues chrétiennes. Quant à Royer-Collard, il n'était pas dévot; quoique élevé dans les rigueurs du jansénisme il n'avait pas une foi complète : « il avait, selon ses expressions, la foi qui croyait, mais pas la foi qui voyait. » Néanmoins, il tenait essentiellement à ce que les devoirs de la religion fussent observés scrupuleusement dans son intérieur, il n'aurait pas souffert qu'on fit gras un jour maigre, il allait à la messe tous les dimanches et les fêtes, il voulait, en un mot, que ses enfants fussent croyants et religieux; il disait à son petit-fils le jour de sa mort : « Sois toujours chrétien, ce n'est pas assez : sois toujours catholique. » Mais il lui arrivait parfois de parler de choses saintes avec une liberté de langage qui mettait sa femme au supplice.

Sa fille Rosalie était devenue très-dévote; mais elle était mesquine dans ses idées religieuses; M<sup>me</sup> Andral (Augustine), dont l'esprit était plus élevé, est devenue plus tolérante depuis son mariage, et surtout depuis que son fils Paul est devenu un jeune homme. L'instruction religieuse que Royer-Collard donna à ses filles, était surtout puisée dans la messe du mariage qu'il admirait; voici les paroles qu'il leur répétait sans cesse : « Il faut que la femme, pour soutenir sa faiblesse, s'arme

de l'exactitude d'une vie réglée; qu'elle soit aimable comme Rachel, qu'elle soit sage comme Rebecca : » leur faisant ainsi sentir la merveilleuse alliance de l'amabilité et de la sagesse.

Mais il mettait au-dessus de tout, le portrait de la femme forte de l'Ancien Testament :

« C'est une belle chose que l'innocence, mais c'est à peine si elle mérite le nom de vertu ; il faut réserver ce titre à de grands malheurs non mérités et noblement portés. »

« Je ne veux pas que vous soyez des dames, je saurai bien vous en empêcher. »

Telles sont les paroles qu'il leur adressait constamment.

Ce n'est pas tout, il leur lisait souvent des passages de Bossuet et de quelques autres écrivains religieux du XVII<sup>e</sup> siècle qu'il savait par cœur. C'est surtout à Châteaueux, dans les soirées, que ces lectures se faisaient.

C'est aussi à Châteaueux que M<sup>lle</sup> Augustine (M<sup>me</sup> Andral), plutôt que sa sœur Rosalie, tenait une petite école ouverte aux filles pauvres et choisies du village, pour former le cœur de ces enfants.

« Il faut, disait Royer-Collard, donner aux classes



pauvres la plus grande élévation morale, en même temps que la plus complète simplicité de mœurs. »

C'est encore aux veillées du château, et au milieu des pieuses lectures et des entretiens instructifs que M<sup>lle</sup> Royer-Collard travaillaient à des vêtements et à du linge qu'elles allaient ensuite distribuer aux familles nécessiteuses. Elles étaient, en un mot, les dames de charité du village.

Lorsqu'on écrit l'histoire, il faut s'appuyer sur des documents authentiques, irréfutables et se mettre en garde contre les trompeuses inspirations de l'imagination. Je vais démontrer que M. Garnier n'a pas su éviter ce dernier écueil dans son article biographique, où j'ai déjà eu l'occasion de signaler de graves erreurs.

M. Garnier dit (p. 258, *Revue des Deux-Mondes*, octobre 1851): « Ce n'était donc pas par sécheresse de cœur, mais par conviction d'esprit qu'il (Royer-Collard), prescrivait à ses filles ces rudes exercices, il s'astreignait lui-même à la vie la plus simple. Il avait en horreur les molles délices; il recherchait tout ce qui pouvait faire de notre passage sur cette terre une laborieuse épreuve. La privation et le sacrifice lui étaient chers. »

Ce passage n'est irréprochable que dans son style; on voudrait faire passer Royer-Collard pour un anachorète; mais c'est fausser l'histoire. M. Garnier a eu le malheur de puiser ses renseignements à des sources

équivoques, j'en éprouve pour lui un sincère regret, cela n'est pas douteux.

Il est vrai que Royer-Collard était dur pour lui-même, c'est-à-dire qu'il souffrait avec fermeté, qu'il avait horreur de la mollesse, qu'il aimait à se servir lui-même, mais il n'est pas vrai que *la privation et le sacrifice lui fussent chers*. Royer-Collard se donnait le confortable suivant ses goûts et ses habitudes, il ne *restreignait pas du tout la durée de son sommeil*, car il disait souvent qu'il *avait besoin de sept heures et demie, huit heures, huit heures et demie de repos*. Et pourquoi ne les aurait-il pas prises ? Il n'avait à faire que ce qu'il voulait bien faire, et jamais il n'eut à s'imposer ni la peine ni la gêne.

Sans être avare, Royer-Collard était très-économe ; il aurait pu avoir une voiture, surtout dans les derniers temps de sa vie où ses revenus s'étaient accrus ; ses amis le lui conseillaient, mais il ne le voulut jamais, et disait qu'il n'était *pas assez riche* ; il prenait toujours des voitures de place ou des omnibus. *Il n'aimait pas les tapis ; il ne portait pas de robe de chambre*, mais il avait des redingotes aussi chaudes et aussi moelleuses. *Il n'avait pas de luxe dans son ameublement*. Cependant chez lui tout était bien et très-honorable ; sa bibliothèque était riche et belle ; toutes les éditions étaient choisies et les reliures recherchées, quoique simples et sévères.

Sa représentation, comme président de la chambre des députés, était sans faste, mais large et irréprochable.

Ses charités étaient beaucoup moins libérales que M. Garnier ne le fait supposer. Il donnait peu par lui-même, et recevait quelquefois durement ceux qui imploreraient sa bienfaisance ; il leur disait, pour s'en débarrasser, qu'il remettait ses aumônes à des dames de charité. Cependant il a servi pendant assez longtemps une pension annuelle de 400 fr. à sa cousine M<sup>me</sup> Chiquard, fille de son oncle le militaire, et, pendant trois ans, une autre pension de 600 fr. à la seconde femme de ce même oncle, ainsi que je l'ai dit dans les notes supplémentaires. Il a une fois donné 1,000 fr. spontanément, et sans aucune suggestion, à M. Paul Royer-Collard, le professeur de l'école de droit, son neveu, dans un temps où celui-ci était jeune et gêné ; il a encore donné 3,000 fr. à deux sœurs de ce dernier, M<sup>me</sup> Genty de Bussy, et M<sup>me</sup> Mancel, pour l'acquisition de leur trousseau de mariage ; à la mort de son frère il a payé le terrain où son corps a été inhumé ; il a constitué 100 fr. de rente perpétuelle aux pauvres de Sompuis. Voilà ce qu'on peut dire avec exactitude de sa libéralité et de sa manière de l'exercer.

Il faut savoir, cependant, que sa femme et ses filles soulaient encore beaucoup d'infortunes à Châteauneuf.

Mais il ne faudrait pas croire, néanmoins, que Royer-Collard se privât de ce qui lui plaisait : il avait toujours bon feu et excellente table ; enfin il se donnait toutes les aisances de la vie, portait des habits de drap de choix, et sa mise, quoique modeste, était riche : seulement je dois dire que ses filles, dans leur toilette, n'étaient pas à la hauteur de leur position sociale.

Quant à l'idée de M. Garnier, renchérissant toujours sur les austérités de Royer-Collard, de faire coucher celui-ci sur le sol, pendant le jour, en voici l'explication : Royer-Collard disait à qui voulait l'entendre, qu'il lui fallait tout son temps de sommeil ; il racontait que souvent, dans sa jeunesse, il avait voulu en retrancher une partie, mais que la nature reprenait le dessus, qu'il succombait à la fatigue dans le jour, et qu'il lui était arrivé souvent de dormir sur le plancher parce qu'il ne voulait pas se coucher. C'est là ce qui a donné lieu au malentendu de M. Garnier. Pendant sa longue carrière d'homme et de vieillard il avait ses nuits pleines, et ne dormait pas dans le jour, à moins qu'il ne fût malade, mais alors il prenait le lit.

M. Garnier termine en disant qu'il *proscrivait tout ce qui se rapportait à son bien-être personnel*. Voici comment il faut interpréter l'apparente sévérité de Royer-Collard en ce qui le concernait. Il est avéré qu'il repoussait, même en état de maladie, beaucoup de petits soins qui auraient pu adoucir ses souffrances, mais c'est parce que ces délicates attentions l'eussent importuné, et qu'elles eussent rompu les habitudes dont il était esclave ; c'est alors qu'il disait :

« Vous ne savez donc pas que je suis un homme de la campagne. »

S'il est vrai que Royer-Collard a été bon père et bon époux, et qu'il soit venu libéralement au secours de quelques membres de sa famille tombés dans le malheur, il est également certain qu'il a été quelque fois peu gé-

néreux, qu'il a été peu serviable et même hostile envers l'un des siens.

Pour s'excuser il disait qu'il avait horreur du népotisme, mais, au fond, son peu de bienveillance tenait à ce qu'il craignait que ses neveux ne se servissent de son nom, et ne s'appuyassent sur sa renommée pour s'élever et se grandir dans l'opinion publique; en un mot, il jalousait son sang et voulait ensevelir sa gloire avec lui.

Toutefois, les entraves qu'il sema sous les pas de sa famille n'arrêta pas celle-ci dans la carrière qui lui était ouverte, mais elles prouvent que, même dans les cœurs les plus magnanimes, il se trouve toujours un peu d'argile humaine.

Malgré toute ma vénération pour la mémoire de Royer-Collard, je ne puis voiler certaines taches qui obscurcissent légèrement son astre, mais qui ne l'empêchent pas de reprendre immédiatement tout son éclat : *ubi plura nitent... non ego paucis offendar maculis...*

L'histoire ne doit jamais, par des complaisances posthumes, se travestir et cacher la vérité sous un silence coupable, et il est équitable de faire entendre celle-ci aux morts, au risque de troubler un instant le repos de leur tombe.

Les épisodes qui suivent donneront une juste idée du caractère de Royer-Collard; ces faits, quoique distincts,

et en apparence étrangers l'un à l'autre, s'enchaînent par une étroite connexité.

Il n'aimait pas à faire de recommandations, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord il n'acceptait qu'avec une extrême contrariété tout ce qui dérangeait ses habitudes, tout ce qui lui faisait faire autre chose que ce qu'il faisait par son train de vie ordinaire, c'est-à-dire lentement, à son aise, paresseusement ; mais par-dessus tout, c'était un profond instinct d'orgueil qui le déterminait, peut-être même sans qu'il s'en rendît compte, à être très-sobre de démarches. Quand il se décidait à demander quelque chose, il voulait l'obtenir, il commandait plus qu'il ne recommandait.

Il ne sollicitait donc qu'à coup sûr ou quand il croyait le faire à coup sûr, et il ne pardonnait pas à celui qui lui refusait ; un échec faisait de lui un implacable ennemi.

Dans toute circonstance douteuse il refusait nettement son patronage ; et comme s'il eût voulu faire voir que celui qu'il n'appuyait pas ne devait pas réussir, il se laissait très-aisément aller à faciliter l'échec du solliciteur. Ces dispositions se manifestaient d'autant plus lorsqu'on aurait pu croire qu'il serait mu par un intérêt plus direct, par exemple lorsqu'il s'agissait de quelqu'un des siens.

Quand il craignait qu'on n'eût à lui reprocher quelque

tort ou seulement quelque négligence, il avait soin, à l'aide de ruses parfois blâmables, de dérouter l'opinion et de faire croire que toute la faute venait de celui qui était, dans la majorité des cas, plus fondé à se plaindre de lui.

Je dois, avec regret, signaler comme un exemple frappant sa conduite à l'égard de l'un de ses neveux, M. Paul Royer-Collard.

En 1827 celui-ci, qui avait déjà concouru deux fois devant la Faculté de droit de Paris, disputa une suppléance vacante dans cette école. Deux candidats étaient à la tête du concours et il était l'un des deux. Quel que fût le secret de la conscience des juges, on savait, autant qu'il était possible de le savoir, que les voix étaient à peu près partagées; sur dix juges cinq se prononçaient pour le concurrent de M. Paul Royer-Collard; quatre lui paraissaient favorables et parmi eux l'on comptait le président dont la voix aurait été prépondérante en cas de partage. C'était donc le dixième suffrage qui devait faire la nomination, et celui-là était inconnu. Ce n'est pas précisément que ce fût par discrétion que le professeur qui devait le donner, et qui était par cela même si important, s'était rendu impénétrable; mais c'était un de ces hommes de caractère faible, qui subissent l'influence des recommandations les plus puissantes, et surtout les dernières recommandations.

Pendant toute la durée du concours, Royer-Collard fut au courant de ce qui se passait dans l'intérieur de la Faculté. M. Pardessus, son collègue à la chambre,

L'un des membres du jury, le voyait tous les jours, et l'entretenait avec intérêt du jeune candidat et des espérances qu'il devait avoir. Cependant il répétait sans cesse, et on le trouva singulier, que son neveu ne réussirait pas. Mais pour qui connaissait le caractère et les habitudes de Royer-Collard, il n'y avait rien là que de très-naturel. La majorité relative se dessinait en faveur de l'adversaire. En présence de chances aussi faibles, il était impossible qu'il prit parti pour son neveu, qu'il ne prit pas même parti contre lui.

Cependant l'heure suprême approchait, la dernière épreuve avait lieu le 4 juillet et la nomination devait être faite le 5 à huit heures du matin; une démarche faite à sept heures et demie auprès du vieux professeur sans opinion, avant l'entrée dans la salle des délibérations, et lorsqu'il n'eut plus été possible à personne d'en faire une autre, aurait infailliblement entraîné le suffrage. Ajoutons que Royer-Collard paraissait avoir tout pouvoir sur ce vieillard qui avait appartenu à la congrégation de la Doctrine, et à qui il avait été utile étant président de la commission de l'instruction publique. Prévenu deux jours à l'avance, Royer-Collard refusa positivement de faire une visite; il lui répugnait, disait-il, d'invoquer l'appui d'un homme pour lequel il n'avait aucune considération. Ce sentiment était, en effet, vrai chez lui, mais il y en avait encore un autre, le succès était trop douteux pour qu'il se commît.

Toutefois, les instances de son neveu furent assez vives pour qu'il cédât, au moins en partie; il fit la visite, mais ce ne fut pas le 5 juillet au matin, ce fut le 4 dans la



journée : la voix lui fut promise. Dans l'après-midi du même jour, le vieux professeur fut l'objet de nouvelles obsessions ; des pairs de France notamment, le sollicitèrent en faveur de l'autre candidat ; la balance un instant entraînée changea complètement et la dernière recommandation fut victorieuse. Royer-Collard dit alors qu'il se réjouissait d'avoir fait cette visite, parce que sans cela le résultat du jugement aurait pu être attribué à son abstention.

Me sera-t-il permis de soulever un coin du voile qui peut être caché une partie des motifs qui le déterminèrent dans cette histoire du concours de 1827 ? C'est pendant la durée des épreuves de ce concours que M. le docteur Andral épousa M<sup>lle</sup> Augustine Royer-Collard : et il est possible qu'il y ait eu une certaine connexité entre cette union et l'abandon par Royer-Collard des intérêts de son neveu.

Il est certain que quelques années auparavant, entre Royer-Collard et son frère Antoine-Athanase, il avait été question, comme d'une éventualité réalisable, d'un mariage entre la fille aînée de l'un et le fils aîné de l'autre. Mais tous deux étaient fort jeunes alors et la position de M. Paul Royer-Collard n'était pas faite. En 1827, M<sup>lle</sup> Augustine avait dix-neuf ans, M. Andral en avait trente, il était agrégé à la Faculté de médecine ; il avait donc déjà plus que de l'avenir ; il est tout simple que deux ans après la mort de M. Antoine-Athanase Royer-Collard on ait laissé de côté le souvenir d'anciennes conversations à peine arrivées à l'état de projet.

Mais il est possible que Royer-Collard se crût au fond plus engagé que nous ne le pensons, et que, dans la crainte d'être accusé d'infidélité à sa parole, il se soit ménagé dans les faits une justification complète. Son neveu n'était rien encore ; il était engagé dans un concours où probablement il échouerait : en proclamant d'avance cette défaite, il expliquait naturellement sa résolution d'agréer la belle et honorable alliance qui se présentait. Il est notoire que dans cette circonstance l'oncle eut vis-à-vis du neveu une gêne et un embarras remarquables. On racontait tout bas de singuliers détails : il ne peut pas me convenir de rapporter ici ce qui n'aurait que le caractère de malins bavardages. Revenons à l'école de droit.

Indépendamment du concours, il fut bientôt question de la création de nouvelles chaires à la Faculté de droit, et l'on devait y pourvoir sans concours, comme dans tous les cas d'une nouvelle création. M. Paul Royer-Collard s'était fait connaître déjà par trois épreuves très-honorables, et son nom était dans toutes les bouches ; mais enfin les nominations devaient dépendre de la faveur et de l'appréciation du ministre, alors M. de Vatimesnil. Royer-Collard alla un jour, en 1828, s'en entretenir, sans qu'il y fût provoqué par son neveu, avec M. Cuvier, qui était vice-président du conseil royal de l'instruction publique et qui avait la plus grande influence au ministère. Royer-Collard et M. Cuvier étaient depuis très-longtemps dans les meilleurs termes et pouvaient tout se dire. Il ne résulta de leur conversation que des renseignements très-vagues sur des projets non encore arrêtés.

Quand ces projets eurent pris plus de consistance, Royer-Collard était dans sa terre de Châteaueux. Privé de son appui, M. Paul Royer-Collard s'adressa directement, seul et sans le secours de son oncle qui lui faisait défaut, à M. de Vatimesnil, qui voulut bien lui donner sa promesse, et qui la réalisa en avril 1829. Royer-Collard a donc été complètement étranger à la nomination de son neveu. Cependant on crut partout, et on devait facilement le croire, qu'il avait sollicité pour lui : il lui en voulut de ce qu'on avait pu le penser et le publier.

J'arrive aux élections de Vitry-le-François.

C'est une chose très-pénible pour le biographe, d'avoir à parler de celles de 1842. La conduite que Royer-Collard y a tenue est inexplicable, et en cherchant à en approfondir les motifs, on se perd dans le champ des conjectures.

Avant de pénétrer dans ce dédale, il faut faire avec intégrité la part de chacun et dessiner fidèlement les positions.

Royer-Collard avait deux neveux : l'un est celui dont je viens déjà de parler longuement et que je vais, dans un instant, faire paraître dans tout son jour, c'est M. Paul Royer-Collard ; l'autre était M. Hippolyte. Celui-ci, plus favorisé que son frère, a eu le bonheur de ne pas se trouver en butte aux hostilités de son oncle ; on va comprendre pourquoi. Dans les concours des hôpitaux, dans son concours d'agrégation, outre qu'il était

recommandé par sa valeur personnelle, il l'était plus encore par le nom de son savant et honorable père.

Celui-ci était médecin du roi par quartier; les charges de la maison du roi étaient presque héréditaires. A sa mort M. Hippolyte Royer-Collard n'était pas encore docteur, mais M. le duc de Doudeauville, ministre de la maison du roi, avait décidé qu'il recevrait immédiatement le traitement, et qu'il prendrait la première vacance quand il serait reçu. En juillet 1830, M. Hippolyte perdit les 1,500 fr. de traitement qui étaient à peu près son unique ressource. Son oncle était alors à Châteaueux; ce fut son frère, M. Paul, qui alla trouver M. Guizot devenu ministre de l'intérieur, et qui obtint de lui qu'il donnerait à M. Hippolyte un bureau dans son ministère. M. Guizot fit si bien, qu'il nomma M. Hippolyte Royer-Collard chef de la division des sciences, lettres et beaux-arts. Cette promotion était accomplie lorsque Royer-Collard, son oncle, arriva de Châteaueux.

Dans le concours qui donna à M. Hippolyte la chaire d'hygiène, c'est sa supériorité personnelle qui l'emporta; Royer-Collard était encore à Châteaueux. M. Hippolyte, en raison de la carrière qu'il avait embrassée, ne pouvait porter aucun ombrage à son oncle ni encourir sa disgrâce. J'ajouterai, de plus, qu'il n'était pas éligible, pas même électeur, et qu'il ne pouvait, par conséquent, songer à la vie politique; c'était là un grand titre aux préférences de son oncle.

En fut-il de même pour son frère? Non. Royer- Col-

lard était depuis bien longtemps le député inamovible de l'arrondissement de Vitry. Cette position était regardée, par M. Paul Royer-Collard, comme un titre de noblesse, il désirait en hériter, et il lui paraissait tout naturel que la perpétuation du nom convînt aux électeurs de Vitry. M. Paul Royer-Collard, légiste éminent, qui réunissait par sa fortune et par ses hautes capacités les conditions exigées pour remplir les fonctions de député, avait donc l'intention de succéder à son oncle dans l'arrondissement de Vitry-le-François. Quoique pouvant être élu dans d'autres arrondissements et même à Paris, il avait toujours repoussé les ouvertures qui lui avaient été faites à cet égard, et cela, parce qu'il voulait être le député de cet arrondissement; c'était, tout le monde en conviendra, une ambition qui n'avait rien que d'honorable.

Royer-Collard connaissait les intentions de son neveu et les approuvait.

Pour atteindre le but qu'il se proposait, M. Paul Royer-Collard avait transféré, en 1835, son domicile politique à Sompuis; aux élections de 1837 et de 1839 il avait voté; il se trouvait à côté de son oncle, et tout le monde le considérait comme son successeur en expectative. En 1839 Royer-Collard, qui donnait ordinairement sa voix au maire de Vitry, M. de Soulanges, la donna à son neveu; cela paraissait significatif. Enfin, il avait déclaré d'une manière formelle qu'il acceptait la députation pour la dernière fois.

En 1842, il ne vint pas aux élections, il écrivit une

lettre aux électeurs , annonçant sa ferme résolution de se retirer de la vie politique ; il avait alors soixante-dix-neuf ans.

Cette détermination était connue depuis quelque temps à Vitry.

A l'approche des élections de 1842, voici que quelques ambitions locales surgirent tout-à-coup.

Ce qu'on appelle la noblesse de la ville paraissait blessée de ce qu'on allait chercher un candidat à Paris, un peu aussi, au fond, de ce qu'on allait chercher au dehors, dans la campagne de l'arrondissement, un candidat qui échapperait à son influence. On prononçait le nom de M. de Saint-Genis, juge au tribunal ; on parlait aussi du général Pron : le sous-préfet, M. Alexandre de Felcourt, qui était lui-même de la noblesse locale, adoptait toutes les petites passions de son clocher ; il témoignait toute sorte d'empressement près de M. Paul Royer-Collard, et agissait dans l'ombre contre lui.

En somme, parmi les nobles de la ville il ne se trouvait personne qui pût réunir un nombre suffisant de suffrages.

C'est alors que M. Justin Haudos, homme influent par sa fortune et par sa valeur personnelle, imagina de faire éclore la candidature de M. Lenoble, ancien avoué, qui était devenu procureur du roi grâce à la protection de Royer-Collard, qui avait été et qui était encore leur conseil à tous.

M. J. Haudos se rendit à Paris et il exposa ce plan à Royer-Collard auquel il fit entendre que M. Lenoble avait la confiance générale et que nulle candidature ne pourrait lutter contre la sienne; que lui-même, Royer-Collard, avait apprécié tout son mérite, puisqu'il l'avait imposé au ministre de la justice pour les fonctions de procureur du roi.

Voilà le premier coup porté contre M. Paul Royer-Collard.

Cependant des instances vives et multipliées arrivaient à celui-ci de tous les villages de l'arrondissement. Que fit alors Royer-Collard? Son orgueil se révolta à la pensée que son nom pourrait essuyer un échec, et il ne voulut pas subir cet outrage : il défendit à son neveu de se mettre sur les rangs. Celui-ci céda aux injonctions de son oncle; il ne fit aucune démarche et se borna à se rendre à Vitry comme électeur. Mais, arrivé dans cette ville, il trouva la plus grande partie des esprits disposés en sa faveur; un écrit qui rappelait ses nombreux titres l'avait devancé dans cette contrée; il se décida donc, placé sous des auspices aussi encourageants, à poser sa candidature : il n'avait fait d'autres démarches que celle de la publication d'une lettre.

M. Lenoble fut nommé, mais seulement à la majorité de quatre voix. Si M. Paul Royer-Collard eût passé dans l'arrondissement huit jours au lieu de quatre, il aurait infailliblement été le vainqueur dans cette lutte, malgré les intrigues habilement ourdies par le sous-

préfet. Après l'élection de M. Lenoble, Royer-Collard revint subitement et violemment à son opposition contre son neveu, au lieu de le consoler de sa défaite.

Mais M. Lenoble, en sa qualité de procureur du roi, n'était pas éligible; aux termes de la loi il ne pouvait être élu que six mois après avoir cessé ses fonctions; il donna donc sa démission, et se prépara à se faire ré-élire après l'annulation de sa première élection.

Si M. Paul Royer-Collard eût triomphé à la première élection, son oncle eût certainement applaudi à son succès: or, il était arrivé non-seulement qu'il n'en avait pas été ainsi, mais que, par une circonstance toute simple, l'opposition libérale s'était rattachée à lui, à cause de l'hostilité du sous-préfet. Celui-ci alla immédiatement à Paris et le dénonça à son oncle, comme ayant soulevé, pour soutenir sa cause, des passions mauvaises contre le gouvernement.

Cependant, les choses étaient tellement engagées que M. Paul Royer-Collard ne pouvait plus ne pas descendre dans l'arène électorale; mais son oncle se montra furieux de ce qu'il se présentait de nouveau, et prit nettement le parti de combattre sa candidature: il écrivit des lettres à M. Lenoble et à des électeurs influents, et les autorisa à les publier. Il était difficile de lutter contre un tel adversaire, M. Paul Royer-Collard devait succomber, et, en effet, il succomba une seconde fois.

D'ailleurs, on avait exploité contre lui tout ce que la



perfidieusement enfanter de plus odieux ; on lui reprochait de s'être fait patronner par la canaille, on alla même jusqu'à l'accuser d'être le complice des bandes d'incendiaires qui désolaient les campagnes, et il n'y avait pas de menaces dont les agents du gouvernement ne poursuivissent les électeurs.

Cherchons maintenant quels ont été les mobiles qui ont pu déterminer Royer-Collard dans sa conduite à l'égard de son neveu.

J'en découvre de plus d'une sorte.

D'abord, au moment où finissaient les opérations de la première élection, le duc d'Orléans mourait d'une manière aussi fatale qu'imprévue ; la chambre fut convoquée immédiatement pour faire une loi sur la régence. Royer-Collard, c'est chose connue, regretta vivement que, malgré ses déclarations expresses et répétées, on ne lui eût pas fait violence et qu'on ne l'eût pas réélu ; il déplorait amèrement de ne pas se trouver à la chambre pour faire un discours sur la régence. Ce fut une des grandes causes de son dépit.

De plus, il se trouvait offensé de ce que son neveu se présentât avec trop d'empressement pour recueillir son héritage ; de ce qu'un des siens, portant son nom, s'exposât à un échec et le subît ; il s'irritait à la pensée que ce candidat fût appuyé par ceux qu'on appelait les mauvais sujets et les perturbateurs ; il gémissait surtout de ne plus être lui-même l'élu de la population et de tomber dans la retraite qu'il avait sollicitée.

Il y avait un dilemme qui inquiétait encore son orgueil : ou bien son neveu ne soutiendrait pas sa gloire et il en serait humilié ; ou bien il serait digne de lui, et alors lui-même ne serait plus le seul de son nom dans les célébrités politiques. Tous ces motifs, le dernier surtout, le déterminèrent à sacrifier son neveu, à qui il ne pardonna jamais de lui avoir *désobéi* en se présentant aux électeurs ; la désobéissance, aux yeux de cet homme si personnel, était un crime irrémissible.

Dans l'épisode électoral que je viens de raconter, Royer-Collard, il ne faut pas en douter, sentait bien ses torts et sa conscience dut sévèrement les lui reprocher : mais plus il se sentait blâmable, plus il employait d'art à les dissimuler et à les justifier ; il eut même quelquefois recours, pour atteindre ce but, à des détours peu dignes de lui.

Au demeurant, depuis 1843, les rapports entre Royer-Collard et son neveu furent très-froids. Royer-Collard a même été inexorable envers celui-ci, lors d'un malheur qui l'atteignit dans sa fortune. Pendant quelque temps M. Paul Royer-Collard cessa de voir son oncle, cependant cette séparation entière n'a pas été de longue durée, mais l'intimité n'est jamais revenue. Toutefois, M. Paul Royer-Collard n'a jamais conservé le moindre ressentiment contre son illustre parent, contre celui qu'il a, toute sa vie, admiré et aimé, le frère de son père, le chef et la gloire de sa famille ; il n'a gardé que les bons et nobles souvenirs.



## CHAPITRE X.

**Sommaire :** Royer-Collard médiocrement obligeant. — Solliciteur impérial. — Son esprit dominateur et despotique. — Son orgueil démesuré le portait à la négation de tous les talents. — Sa causticité. — Son esprit sarcastique. — Il est le père des *bons mots* attribués à M. de Talleyrand. — MM. de Broglie, Thiers, Mignet et Duvergier de Hauranne appelés par lui les *Petits Girondins* de la politique et les *Grands Jacobins* de la grammaire. — Cauchemar de Royer-Collard à l'occasion de MM. Scribe et Dupaty de l'Académie française. — M. de Rémusat. — Comment il reçut Victor Hugo et M. Alfred de Vigny, qui sollicitaient son suffrage pour le fauteuil académique. — Apostrophe historique adressée par lui à M. Odilon Barrot. — Le nouveau Pétion. — Amis intimes de Royer-Collard : MM. Becquey, Camille Jordan, Quatremère de Quincy et de Serre. — Ses amis politiques : MM. de Talleyrand, Guizot, le comte Molé et le duc de Decazes. — Rupture avec M. Guizot et réconciliation. — Les deux pères malheureux. — Royer-Collard est l'un des témoins de l'acte de réconciliation du prince de Talleyrand avec l'Eglise. — Royer-Collard ne dînait pas en ville et ne rendait pas de visites. — Liste des personnages qu'il invitait à ses dîners du dimanche. — Douze couverts. — Noms de ceux qui venaient à ses soirées. — Les visiteurs du matin. — Royer-Collard recherchait la société des personnes de haute naissance. — Distinction de sa conversation. — Ses lourdes galanteries près des dames. — Sa fortune patrimoniale. — Rémunération de ses fonctions. — Fortune de madame Royer-Collard.

**Je me hâte de tirer un voile sur les pages que je viens de tracer pour arriver à des faits moins affligeants.**

**Il ne serait pas rigoureusement exact de dire que**

Royer-Collard n'aimait pas à rendre service, mais il ne supportait rien de ce qui le gênait ; en général, il ne prenait de peine pour personne, même pour ceux auxquels il était attaché. S'il se décidait à recommander quelqu'un ou à demander quelque chose, c'était pour lui, comme je l'ai déjà dit, un point d'honneur de réussir : il ne souffrait pas un refus, ou même une hésitation : c'est pour en avoir éprouvé de la part de M. Guizot et de M. Humann qu'il rompit avec ces deux hommes d'Etat pour qui il avait eu une profonde affection. Son refroidissement à l'égard du premier datait déjà de quelque temps et avait pris naissance dans la pensée où il était, que M. Guizot s'était présenté au monde politique comme un participant de sa doctrine, comme un jeune homme admis au canapé doctrinaire, et supposant qu'on le croyait généralement : il ne lui pardonnait pas de se produire avec l'appui de son nom, et de laisser croire à tous ce que je viens d'indiquer.

Royer-Collard ne faisait guère de démarches auprès des ministres que pendant la session, et souvent même au milieu d'une séance de la chambre, parce qu'il y trouvait les personnes à qui il avait à parler, *sans se déranger*.

A sa terre de Châteaueux, où il exerçait, ainsi que dans les environs, un empire absolu : il ne voyait pas, sans une irritation qui s'élevait souvent jusqu'à la fureur, un créancier user sévèrement de ses droits, quand il protégeait le débiteur ; un maire soutenir ses arrêtés contre les prétentions injustes ou intéressées de ses administrés, quand il avait pris ceux-ci sous son

patronage. Bref, son amour-propre et son esprit dominateur étaient toujours les mobiles de ses actions, soit qu'il voulût défendre ou desservir une cause quelconque.

Cette faiblesse, inconcevable chez cette nature d'élite, en accompagnait une autre qui avait la même origine. En effet, Royer-Collard était instinctivement porté à la négation de tous les talents, et il formulait son opinion avec une ironie acérée à laquelle n'échappaient ni ses amis, ni ses parents, ni même ses admirateurs; il se consolait, dans ses dernières années, de l'oubli où il était enseveli, en lançant sur chacun des bordées à brûle-pourpoint : c'était un contraste des plus étranges avec sa solennelle gravité.

Peu d'hommes ont fait autant de bons mots que lui, et ils étaient d'autant plus meurtriers que toujours ils étaient en même temps logiques et qu'ils portaient juste.

On a attribué à M. de Talleyrand un répertoire de saillies qui avaient Royer-Collard pour père. M. de Talleyrand n'a jamais donné aux affaires que son bon sens et sa lucidité, Royer-Collard les a souvent embarrassées par une épigramme soudaine. Moins courtois que M. de Talleyrand, il ne polissait pas sa lame avant de l'enfoncer; son arme était décochée aussitôt que forgée. Tel lui venait le *mot*, rude ou gracieux, tel il le laissait échapper et courir, et ses sorties étaient recueillies avec d'autant plus d'avidité par les amateurs et par ses courtisans, qu'il les débitait avec un aplomb qui avait une certaine majesté, et avec un sérieux naïf, velouté d'une

feinte bonhomie qui n'en déguisait que mieux la sanglante portée.

Au point de vue politique, on a dit de Royer-Collard qu'il était le Platon de la doctrine, c'est très-vrai; mais, par le côté privé, cet illustre disciple de Port-Royal peut-être considéré comme Arnauld, tenant de Diogène par le cynisme de ses saillies, ou plutôt encore, selon la définition de M. de Loménie, comme l'Aristophane de sa secte.

La justesse de cette comparaison ressortira de ce qui va suivre.

On lit dans *la Galerie des Contemporains illustres* (1842) : Royer-Collard disait d'un homme politique distingué qui passait pour être peu scrupuleux : « C'est la fleur des drôles. » — D'un orateur que son voisin qualifiait de sot : « Ce n'est pas un sot, c'est le sot. » — Il définissait ainsi deux hommes d'Etat : « Un *tel* n'a pas le sentiment du bien et du mal, un *tel* l'a, mais il passe outre. » — A l'époque de la coalition, sous Louis-Philippe, il répétait souvent : « J'ai vu mieux, j'ai vu pis, mais je n'ai jamais rien vu de pareil. »

On voit, dans *la Revue des Deux-Mondes*, que pour signaler l'ambition oratoire d'un poète, il avait dit en parlant d'un discours que celui-ci devait prononcer : « On s'attend à de l'imprévu. »

Un autre jour rencontrant un illustre personnage récemment décoré d'un nouveau titre, il lui adressa ces

mots, comme s'il avait à le consoler d'un échec : « Je vous fais mon compliment, monsieur, cela ne vous diminue pas. »

Plus tard encore, ne voulant pas paraître juger une célèbre histoire du Consulat et de l'Empire, et désirant cependant lui reprocher de ne pas assez respirer l'amour de la liberté, il se borna à dire : « Quand j'ai reçu cet ouvrage, je relisais les histoires de Facite. »

Si l'on parcourt les *Nouvelles à la main* (n° du 20 octobre 1841), on trouve que Royer-Collard appelait MM. de Broglie, Thiers, Mignet, Duvergier de Hauranne, les petits *Girondins* de la politique, et les grands *Jacobins* de la grammaire : les nominations de M. Scribe et de M. Dupaty à l'Académie française lui ont toujours pesé comme un douloureux cauchemar.

L'éloquence moderne le crispait, et c'était souvent sur ceux qui passaient pour ses adeptes que sa mauvaise humeur s'épanchait.

On raconte qu'un jour que M. de Rémusat descendait de la tribune, après avoir prononcé une superbe harangue, le vieux chef de la doctrine qui, sans doute, ne lui avait pas pardonné cette définition qu'on lui attribue : « *Le doctrinaire est un être insolent... et abstrait*, se prit à dire à son voisin : « Je ne comprends pas qu'on ait des oreilles pour entendre ce jeune homme, quand on a des jambes pour le fuir. »

Hâtons-nous de dire que M. Royer-Collard n'a ja-



mais pensé de M. de Rémusat ce que je viens d'extraire des *Nouvelles à la main*, et très-certainement il n'a pas dit ce que je viens d'emprunter à cette publication ; il aimait beaucoup M. de Rémusat, comme il pouvait aimer un jeune homme : l'auteur de ce livre a également exagéré le jugement qu'il attribue à Royer-Collard sur M. de Broglie et les autres personnages dont il a été question plus haut.

On a raconté de diverses manières l'entrevue qu'il eut avec Victor Hugo quand celui-ci voulut entrer à l'Académie française.

Voici la première version empruntée à une brochure qui a pour titre : *Les Petits Mystères de l'Académie française, révélations d'un envieux, par Arthur de Drozney* : c'est la moins véridique et elle ne mérite aucune confiance ; je crois pourtant devoir la rapporter.

\* — Quand V. Hugo se présenta chez M. Royer-Collard pour obtenir son suffrage, le grand philosophe lui demanda ce qu'il avait fait.

\* — Car, ajouta-t-il, je ne lis plus et je désire même ne plus lire.

\* — Je suis l'auteur des *Orientales* et de *Notre-Dame de Paris*, répondit Victor Hugo.

\* — Et qu'est-ce que c'est que les *Orientales* ?

\* — C'est un volume de poésie.

« — De bonne poésie? demanda insidieusement le vieux bonhomme.

« Victor Hugo embarrassé, hésita un instant; puis il répondit assez adroitement (car il connaissait son homme) :

« — On m'a dit, monsieur, que mes vers étaient aussi bons que vos discours étaient bien faits; ce que je ne erois pas, ajouta-t-il doucement.

« — En ce cas, jeune homme, vous aurez ma voix, dit le philosophe, qui ne l'était pas assez dans ce moment pour mépriser un compliment.

« Je ne crois pas, ajoute le pseudonyme, qu'il la lui ait donnée, car il ne vint pas, si je ne me trompe, à la séance élective. »

Les choses ne se sont pas passées ainsi, voici le fait dans sa réalité.

M. Victor Hugo, briguant le fauteuil académique, alla implorer le patronage de Royer-Collard qui le reçut très-gracieusement et qui lui dit :

« Je sais ce que vous valez, je fais d'ailleurs un cas spécial de ceux qui se vouent aux belles-lettres et qui sont hommes de lettres par goût et par vocation; j'ai lu de vous des pages qui sont belles comme tout ce qui est beau : mais j'entends dire que vous vous posez comme le chef d'une école qui jetterait le plus grand trouble

dans la langue, dans la littérature, dans les mœurs. »

M. Victor Hugo demanda à Royer-Collard la permission de lui présenter et de soumettre à son jugement, ce qu'on regardait comme ses plus mauvaises œuvres; il apporta, en effet, *Marion Delorme* et le *Roi s'amuse*, et obtint de revenir le dimanche suivant. M. Victor Hugo arriva le jour prescrit, et attendit dans les trances les plus vives la sentence de son rigide censeur.

« Eh bien, monsieur, dit Royer-Collard, c'est très-mauvais! vous devez être de l'Académie française, mais je crois qu'il est de sa dignité de vous faire attendre quelque temps à la porte. »

M. Alfred de Vigny, qui tient aujourd'hui un rang élevé dans le monde littéraire, songeant aussi à devenir l'un des quarante, fit la visite obligée à Royer-Collard afin de se le rendre favorable. Il était inconnu de celui-ci, et il avait eu la maladresse de forcer la consigne pour être admis, il fut donc assez mal reçu. M. de Vigny expliqua à son juge impitoyable qu'il était auteur de plusieurs romans historiques, qui avaient eu les honneurs de plusieurs éditions, de tragédies dont une comptait quatre-vingts représentations.

« Que voulez-vous? lui répondit Royer-Collard, je ne lis plus, je ne fais plus que relire; et puis, d'un autre côté, je demeure très-loin, je suis vieux, peut-être un peu sourd; le bruit ne vient pas jusqu'à moi. »

Royer-Collard était en effet imperceptiblement sourd, mais il exagérait, dit-on, avec une diplomatie pleine de malice, cette faible infirmité, pour ne répondre que quand il voulait bien. C'est absolument ce que faisait le célèbre compositeur Meyerbeer quand on lui parlait de son illustre rival, le *Maestro Rossini*.

Un jour quelqu'un disait que Royer-Collard devenait un peu sourd :

« C'est sans doute, répondit M<sup>me</sup> Ancelot, depuis qu'on ne parle plus de lui. »

Ceci était plus spirituel que vrai. (1)

L'apostrophe adressée à M. Odilon Barrot a toujours été rapportée d'une manière fort infidèle ; voici la vérité sur ce point.

Un jour Royer-Collard sortant de la chambre des députés, rejoignit M. Odilon Barrot près de l'une des portes de la salle, et lui dit :

« Monsieur Barrot, je suis charmé de vous voir, car je vous aime beaucoup. »

M. Barrot saisi d'étonnement salua respectueusement Royer-Collard, et le remercia dans les termes les plus polis et les plus respectueux.

(1) Je ne garantis pas l'exactitude de tout ce qui a été publié sur la surdité de Royer-Collard.

« Je vous connais depuis longtemps, continua Royer-Collard, vous êtes un honnête jeune homme, mais, par affection pour vous, je veux vous donner un avis. Vous croyez nous dire des choses neuves, et je les ai entendues éternellement depuis quarante ans. Je vous dis que je vous connais depuis longtemps ; dans ce temps-là on vous appelait Péthion. »

Ceux qui savent ce qu'il y avait de vide, d'irrésolu, de pompeusement mesquin dans le caractère de Péthion, ce *vertueux* maire de Paris, sauront apprécier cette sortie du vieux doctrinaire, qu'on peut, à juste raison, regarder comme la plus haute expression de l'ironie poignante et acerbe.

Toutefois, cette monomanie épigrammatique n'a pas empêché Royer-Collard d'être l'une des plus probes et des meilleures natures, un cœur des plus nobles, et un des caractères les plus élevés de notre siècle ; son mépris des honneurs, son dédain profond des faveurs du pouvoir, qualités surhumaines, dont une intelligence incomparable rehaussait encore l'éclat et la valeur, lui avaient conquis l'amitié des personnages les plus éminents.

Parmi ceux qui ont connu surtout la chaleur et l'effusion de son cœur, je citerai : M. Becquey, dont la liaison avait pris son origine dans le département de la Marne ; leur union s'était continuée au barreau, dans les assemblées politiques, et ne s'est jamais démentie : M. Quatremère de Quincy, membre de l'Académie des inscriptions

et secrétaire de l'Académie des beaux-arts ; il avait été collègue de Royer-Collard au conseil des Cinq-Cents. L'amitié d'Oreste et Pylade n'a pas été plus ardente, mais, à la fin de 1815, M. Quatremère étant devenu un *ultra* violent, il y eut rupture définitive.

Camille Jordan avait été aussi le collègue de Royer-Collard aux Cinq-Cents ; le discours que celui-ci a prononcé sur sa tombe et auquel on peut se reporter, donne la mesure de l'affection qu'il lui avait vouée.

M. de Serre date de 1815, il était l'un de ces premiers *doctrinaires* qu'il n'est pas besoin de rappeler. M. de Serre faisait partie, en 1820, du ministère Richelieu ; c'est lui qui, si on veut bien s'en souvenir, contresigna l'ordonnance de la radiation de Royer-Collard du conseil d'Etat en service ordinaire, et à l'occasion de laquelle celui-ci écrivit la fière et noble lettre que j'ai rapportée. Cette circonstance éteignit une amitié qui avait été pendant cinq ans tendre et sincère ; malgré les efforts tentés en vue d'un rapprochement, il n'y a jamais eu de réconciliation. Royer-Collard ne revit plus M. de Serre, qui mourut ambassadeur à Naples ; mais la liaison est redevenue amicale ensuite avec M<sup>me</sup> de Serre.

Ses principales intimités politiques se composaient de MM. de Talleyrand, Molé, Decazes et Guizot ; elles sont nuancées, dans les *Nouvelles à la main*, ainsi qu'il suit :

• Royer-Collard consentait à prendre le prince de

Talleyrand pour maître, M. Guizot pour collaborateur, M. Molé comme élève et M. Decazes pour dupe. — Cette appréciation manque d'exactitude, surtout en ce qui concerne ce dernier.

On se rappelle que M. Guizot s'était lié avec Royer-Collard à la Faculté des lettres où il était arrivé très-jeune, en 1812, d'abord comme professeur adjoint; c'est à Royer-Collard, comme je l'ai déjà dit, que M. Guizot devait son entrée dans l'Université, et ensuite dans le monde politique. L'intimité de ces deux hommes subsista jusqu'en 1834, environ : Royer-Collard voyait avec douleur que M. Guizot, en se qualifiant de *doctrinaire*, semblât lui imposer la solidarité de théories qu'il ne partageait pas toujours, et qui étaient aussi un peu celles de M. le duc de Broglie et de M. de Barante. La révolution de 1830 l'avait déjà beaucoup refroidi; mais la politique du ministère, la loi sur les associations, et quelques autres choses que j'indiquerai plus bas, achevèrent de briser les relations.

En 1842, Royer-Collard perdit l'une de ses filles, M<sup>lle</sup> Rosalie; M. Guizot vint le voir, l'embrassa et se confondit en douloureuses effusions. Peu de temps après M. Guizot perdit aussi son fils, et alors les deux malheureux pères retremperent leur ancienne amitié dans leurs larmes communes.

En 1838, quand le prince de Talleyrand, gangréné par un *charbon* qui lui avait dévoré le cou, sentit sa fin approcher, il voulut rentrer en grâce avec Dieu et avec

l'Eglise ; en conséquence, la veille de sa mort, le grand diplomate fit un acte de soumission, et voulut, tant était grande son affection pour Royer-Collard, que celui-ci fût témoin de ses dernières volontés, avec M. de Saint-Aulaire et M. de Barante.

Ce ne sont pas là les seuls personnages remarquables dont Royer-Collard cultivait l'amitié, je vais en faire connaître d'autres, que je classerai par catégories.

En effet, il y avait de ses amis qui le voyaient le matin, ou dans le reste de la journée ; d'autres allaient à ses réceptions du soir, les dimanches ; enfin il y avait ceux qu'il recevait à sa table.

Par suite du sentiment qui le portait à ne pas se gêner, Royer-Collard ne dînait presque jamais hors de chez lui, et ne rendait, pour ainsi dire, aucune des nombreuses visites qu'on lui faisait.

Excepté pendant qu'il était président de la chambre, ce qui lui imposait des dîners officiels, il avait chez lui un dîner tous les dimanches. Il ne pouvait souffrir qu'on fut plus de douze à table ; les convives ordinaires étaient, son frère, M. Quatremère (ceux-ci dînaient encore chez lui un autre jour de la semaine), MM. Becquey, de Serre, Humann, Ganilh, Patin : M. Guizot et sa première femme (Pauline de Meulan) avaient pris l'habitude, pendant des années, d'aller dîner tous les dimanches chez lui ; il les recevait bien, mais au fond il était blessé de cette liberté ; on prétend même qu'elle



a un peu contribué à la rupture dont j'ai parlé tout-à-l'heure.

M. Cousin a fait de même pendant quelque temps, et avait fini par produire la même impression. Royer-Collard disait d'eux *qu'ils s'invitaient eux-mêmes*.

Telles sont les personnes qui, de fondation, allaient s'asseoir à la table de Royer-Collard; les autres n'étaient que du casuel. En outre il avait une cour composée des illustrations de l'époque.

A la soirée on voyait paraître M. Lepeletier d'Aulnay, très-attaché à Royer-Collard et qui a fait sur lui un article nécrologique remarquable inséré dans le *Moniteur*; M. Villemain, M. le duc de Broglie, et M. de Barante, qui ne cessa que quand il fut nommé ambassadeur sous Louis-Philippe. M. le prince de Talleyrand allait quelquefois honorer de sa présence cette réunion d'hommes d'élite à laquelle assistaient aussi d'élégantes et spirituelles dames, au nombre desquelles brillaient madame de Serre et sa fille, que Royer-Collard affectionnait. A côté de ces personnages vieillis dans les honneurs des fonctions publiques figuraient des hommes plus jeunes dont la renommée commençait à répandre un vif éclat, MM. Hervé de Ker-gorlay, de Tocqueville, Gustave de Beaumont, Louis de Carné, etc., etc.

Au milieu de cette fleur de la société parisienne, Royer-Collard se distinguait par une conversation d'une

grande élévation et d'une correction irréprochable ; mais il était tout-à-fait étranger à la délicatesse des manières et au poli des formes , et bien qu'il se piquât de posséder le ton du grand monde , il commettait souvent d'étranges contraventions à l'étiquette et aux lois des salons. Son esprit éminent perdait une bonne partie de sa valeur parce qu'il était pédagogique , raide, sec et sentencieux : il en était de même de ses galanteries ; quand il se donnait la peine d'en adresser, c'était avec une vraie gaucherie. Cependant dans sa jeunesse il avait été très-gouté et très-aimé des dames, et des dames de la meilleure compagnie.

Dans le jour, Royer-Collard recevait fréquemment, dans son cabinet, et presque toujours le matin , les visites de M. le comte Molé, de M. le duc Decazes, de M. le baron Pasquier, de M. Thiers, quelquefois de M. de Salvandy, de M. Dumon, et de M. de Rémusat. Jamais ceux-ci n'ont été vus dans son salon aux soirées du dimanche ni invités aux dîners, si ce n'est aux dîners officiels de la présidence de la chambre. Il faut encore citer M. Guizot qui , malgré la réconciliation, ne venait guère le voir, absorbé qu'il était par les soins du gouvernement. Enfin , il ne faut pas oublier M. de Talleyrand qui , rare aux soirées, se prodiguait davantage dans ses visites du jour.

Royer-Collard était très-sensible aux témoignages flatteurs qu'il recevait des personnes de naissance ; il s'en honorait, malgré l'orgueil qui était le principal trait de son caractère. Cette remarque s'applique par-

ticulièrement au prince de Talleyrand et à sa niece, madame la duchesse de Dino, que je retrouverai bientôt encore près de lui dans son domaine de Châteaueux où je vais le suivre.

Avant 1822 Royer-Collard avait déjà une fortune honorable, quoique modeste. Personnellement il n'était pas riche, mais une circonstance particulière avait mis entre ses mains à peu près tout ce qu'il y avait de plus important dans le patrimoine de la famille. Son frère, au retour de l'armée, s'était marié jeune et par inclination avec une fille d'émigré, sans dot, et s'était déterminé à se faire une carrière indépendante en embrassant la médecine. Agé alors de trente ans, il avait escompté la succession maternelle. La mère commune mourut en juin 1804. Royer-Collard, dans un partage amiable, reçut la nue-propriété de tous les immeubles, et sa sœur en eut l'usufruit; cette sœur ne survécut à sa mère que juste un an, et l'usufruit s'éteignit.

Il avait été rémunéré de ses services rendus à Louis XVIII, non pas richement, mais en proportion des ressources qui restaient au prince exilé : il ne le niait pas, et sa lettre même de janvier 1831 (page 197), ne contient rien de contraire.

En 1811, devenu professeur à la Faculté des lettres, il vendit à M. Leblanc, de Vitry, comme on le sait, la maison et les biens de Sompuis, moyennant 150,000 fr. Plus tard, il réalisa quelques bénéfices au moment où des emprunts furent faits par le gouvernement, et lors-

que les banquiers lui donnèrent quelques portions avant que l'emprunt fût jeté sur le marché, en sorte qu'il put profiter de la hausse.

Pendant tout le temps qu'il fut président de la commission de l'instruction publique, il ne voulut recevoir que le traitement de ses collègues, c'est-à-dire 12,000 francs ; mais il cumulait celui de conseiller d'Etat qui était de 16,000 francs.

Sous le ministère Villèle il avait 17,500 fr. de rentes sur le grand livre.

Etant président de la chambre des députés, il économisa environ 100,000 fr., et sa bibliothèque pouvait valoir de 25 à 30,000 francs ; il avait aussi quelques actions des forges de l'Aveyron, qui lui rapportaient, dans les dernières années de sa vie, 5 à 6,000 francs par an. Voilà sa fortune personnelle.

Madame Royer-Collard avait eu 50,000 francs en mariage, et elle possédait dans la Brie une ferme d'environ 100,000 francs qui entra dans la dot de M<sup>me</sup> Andral. En 1822, elle recueillit de la succession de M<sup>me</sup> de Cambre, née Deforges de Châteaubrun, sa tante, la terre de Châteauioux, qui avait une valeur de 3 à 400,000 francs.



## CHAPITRE XI.

**Sommaire :** Le domaine de Châteaueux. — Sa description. — Vie de Royer-Collard et de sa famille à Châteaueux. — Réception des villageois après la messe du dimanche. — Royer-Collard paresseux. — Ses discours préparés dans l'intervalle des sessions des chambres. — Travail difficile et lent. — Heure de son lever. — Il est son propre valet de chambre. — Il fait sa barbe et change de linge tous les jours. — Ses bonnets de coton anglais. — Sa désolation à l'occasion du blocus continental. — Son exquise propreté. — Beauté de l'étoffe de ses vêtements. — Il ignore ce que c'est qu'un foulard. — Les madras. — Sa tabatière. — Son déjeuner. — Le bol de café au lait et les deux épaisses tranches de pain beurrées. — Un domestique homme et trois domestiques femmes. — Bon maître. — Occupations de Royer-Collard jusqu'au dîner. — Ses promenades. — La manière de les faire. — La conduite qu'il y tenait. — Son dîner. — Les gros potages et les viandes lourdes. — Trois plats. — L'omelette quotidienne après le dîner. — Son vin de prédilection. — Son café. — Occupations de la soirée. — Son coucher. — Il éteint lui-même tous les feux de la maison. — Ses invitations chez M. de Talleyrand à Valençay. — M. de Talleyrand s'invite chez lui. — Correspondance littéraire de Royer-Collard avec la duchesse de Dino. — Intimité de Royer-Collard avec le prince de Chalais-Périgord de Saint-Aignan. — Portrait physique de Royer-Collard. — M. Gianni, peintre du roi de Naples. — Les diverses maladies de Royer-Collard. — Ses accidents. — Le grand chirurgien Du bois et M. Villemain. — Sa dernière maladie. — Affection des reins. — Départ de Royer-Collard pour sa terre de Châteaueux. — Sa mort et ses funérailles, racontées par M. Lebeurier, curé de Châteaueux. — Inscription gravée sur son monument funéraire. — Aumônes et largesses de la famille.

Châteaueux est situé dans le département de Loir-et-Cher; il est du canton de Saint-Aignan, et se trouve placé sur les confins des départements de l'Indre et d'Indre-et-Loire. Une grande partie des dépendances

du domaine appartient au département de l'Indre, et au canton de Valençay, où M. de Talleyrand avait son splendide château; la plus faible portion est située dans le département d'Indre-et-Loire, canton de Montrésor.

Cette propriété est divisée en un assez grand nombre de petites exploitations fort restreintes, confiées à des métayers; les métairies sont éparses dans un rayon de deux à trois lieues autour du château, quelques-unes même sont plus éloignées; le château a son jardin et sa réserve ou ses petites dépendances en champs et bois qui sont cultivés par les gens de service de la maison.

La famille Royer-Collard, qui habitait ce château dans la belle saison, recevait tous les dimanches, à l'issue de la messe paroissiale, la visite d'un grand nombre des habitants du village. En sortant de l'église qui est attenante au château, et qui est assise sur le haut d'une montagne, ils venaient, avant de regagner leur domicile, présenter leurs respectueux hommages.

Ces visites auxquelles venaient se joindre le jardinier, les métayers, leurs femmes et leurs enfants, étaient habituellement reçues debout en se promenant dans la cour.

La visite des villageois manquait lorsqu'il faisait mauvais temps. Quant aux conversations qu'amenaient ces entrevues, elles avaient naturellement pour objet les travaux de la campagne et les affaires de famille; Royer-

Collard, ancien laboureur, se piquait d'être un cultivateur émérite, et il aimait beaucoup à parler d'agriculture.

Dans la semaine, tous les jours, chacun des habitants du château avait sa vie toute privée, pendant le commencement de la journée. M<sup>me</sup> Royer-Collard était prise chaque matin, après son premier réveil, d'une espèce de sommeil nerveux qui durait environ deux heures et pendant ce temps elle était comme dans une sorte de léthargie, ne pensant pas, ne remuant pas et pourtant entendant ce qui se passait autour d'elle. Si quelque circonstance dérangeait ou empêchait ce sommeil de plomb, elle était malade pendant le reste du jour et avait des attaques de nerfs. Il résultait de là qu'elle n'était guère en état de déjeuner que vers midi ou une heure, et ce déjeuner se faisait à part. Dans l'intervalle, ses filles déjeunaient de leur côté et les hôtes avec elles, quand il y en avait. Pendant ce temps on se croisait parfois soit dans la salle à manger, soit dans la cour ou dans le jardin, mais ce n'étaient que des rencontres; chacun était libre.

Royer-Collard était naturellement paresseux; son esprit travaillait sans cesse, mais il n'aimait pas se mettre à l'ouvrage; il ne prenait la plume qu'avec peine et était très-long à écrire, même une lettre. Presque tous ses discours sont des sujets préparés d'avance, et, pour le redire encore, ils étaient disposés souvent dans l'intervalle d'une session législative à l'autre.

Il restait au lit jusqu'à huit et neuf heures; aussitôt



levé, il se rasait; cette opération avait lieu tous les jours, excepté quand il était à la campagne, où, à moins qu'il n'eût à sortir ou à recevoir une visite, il ne faisait sa barbe que tous les deux jours. Il assurait qu'il ne consacrait que cinq minutes à cette partie de sa toilette.

Royer-Collard était d'une extrême propreté; il mettait du linge blanc chaque matin; il n'avait pas d'élégance, mais il était soigné dans sa mise, et l'étoffe de ses habits étaient toujours d'une qualité supérieure; il était minutieux et vétilleux dans ses habitudes; quant au choix de ses chemises, de ses bonnets de nuit, et à l'ordre dans lequel il s'en servait, c'est lui-même à l'exclusion de toute autre personne, qui se chargeait de ce soin; et quand l'âge et la maladie l'obligèrent de recourir à autrui, il en resta inconsolable.

Il prenait beaucoup de tabac, et, comme tous les priseurs, il en laissait encore plus tomber à terre et sur ses habits; il portait une grande épaisse et grossière tabatière en racine de buis; il n'offrait jamais de tabac à personne et il était vivement contrarié quand quelqu'un lui en demandait; il n'en prenait jamais non plus dans la tabatière des autres.

Autrefois il cherchait pour son usage des mouchoirs de coton à carreaux épais, appelés *madras*, et il avait une telle manie dans leur choix, qu'il n'en voyait plus à Paris à sa convenance. Il se persuadait qu'il pouvait en trouver dans des magasins de province où il en serait resté d'oubliés dans des fonds de boutiques.

En 1827, quand il fut nommé président de la chambre des députés, on lui fit entendre qu'il serait plus convenable qu'il se servît de foulards. Il ne savait pas alors ce que c'était qu'un foulard, et il en fut émerveillé ; il trouva les foulards non-seulement plus beaux, mais plus commodes et plus agréables que les madras. C'était une révélation pour lui.

Royer-Collard portait des bonnets de coton la nuit et les conservait souvent une partie de la matinée. Il tenait beaucoup à ce qu'ils fussent en coton anglais. Sous l'Empire et pendant le blocus continental, c'était pour lui un grand souci de s'en procurer.

Il avait quatre domestiques à son service.

1° Un homme pour le service de la table et des appartements : on ne pouvait pas lui donner le nom de valet de chambre parce que Royer-Collard s'habillait sans l'aide de personne ; il rangeait, cherchait, et prenait lui-même tous ses effets d'habillement ; le domestique n'avait qu'à brosser les habits et à cirer les chaussures.

2° Une cuisinière (*Marie*), la sœur aînée de Marie-Jeanne.

Marie était une fille de beaucoup plus d'esprit que sa sœur ; mais elle était moins instruite. Royer-Collard l'aimait beaucoup, et causait volontiers avec elle ; quand elle devint trop âgée, on lui donna la retraite, elle resta dans la maison et conserva la haute main dans

la cuisine et un peu sur tout le service. On fit venir, pour la remplacer, de Châteaueux, de jeunes filles élevées par M<sup>lle</sup> Augustine.

*Marie* est morte en 1851, à l'âge d'environ 85 ans, chez M<sup>me</sup> Andral. Après la mort de Royer-Collard, elle était restée encore quelque temps dans la maison, qu'elle quitta pour aller demeurer définitivement chez cette dernière.

3° *Marie-Jeanne*. (J'ai longuement parlé d'elle.)

4° Une femme de chambre pour madame. Pendant vingt ans c'était une fille de Sompuis, couturière, boiteuse, appelée *Marie-Louise*; elle est morte à Paris, chez M<sup>me</sup> Royer-Collard avant que celle-ci n'héritât du domaine de Châteaueux; elle avait commencé son service à Sompuis du vivant de M<sup>me</sup> Royer-Collard, la mère, qui l'avait pour ainsi dire élevée. On l'appelait tout simplement *Louise*. Après sa mort, les femmes de chambre furent prises dans Paris.

Royer-Collard était pour ses domestiques un maître très-commode; il avait vécu à la campagne où les serviteurs sont sur un niveau bien plus rapproché des maîtres qu'à la ville; il était bon, facile et souvent familier avec eux.

A onze heures il déjeunait, tantôt en faisant ou en achevant sa toilette, tantôt en lisant les journaux ou toute autre production littéraire ou politique du jour,

souvent debout et en allant et venant. Son déjeuner était très-simple; il se composait invariablement d'un grand bol de café au lait, avec deux tranches de pain fort épaisses et beurrées; rien de plus.

Après le déjeuner, assez habituellement, il faisait un tour de cour ou de jardin : là, rencontrant le jardinier, la jardinière, la fille de basse-cour ou le garde particulier, il causait avec eux et aimait assez ces conversations qui ne duraient jamais longtemps.

Rentré chez lui il lisait; le plus habituellement il lisait Platon, dans le texte grec; il ne faisait pas de longues lectures, mais il ne laissait pas échapper un accent. C'était aussi à ce moment là qu'il faisait sa correspondance ou ses autres travaux, quand il en avait.

Vers trois ou quatre heures commençait la vie de famille. Dans les grands jours d'été on dînait à quatre heures, puis on partait pour la promenade jusqu'à la nuit; quand les jours devenaient courts, on changeait de plan, on commençait la promenade de trois à quatre heures, au moment où l'ardeur du soleil diminuait et l'on rentrait pour dîner à six heures ou six heures et demie.

Ces promenades avaient généralement un but, on allait visiter un voisin de campagne, quelquefois un simple villageois; le plus souvent on se rendait dans une des métairies; là, encore, la conversation était ce qu'elle devait naturellement être, surtout quand on pense que Royer-Collard aimait à s'entretenir des travaux cham-

pêtres : il s'occupait avec soin de tous les détails du labourage.

Quelquefois on employait une journée entière à la visite d'une ferme ; quand celle-ci était éloignée, on montait en voiture, et on ne faisait à pied qu'une partie de la promenade. Dans la voiture, Royer-Collard ne voulait généralement pas qu'on lui parlât, ou qu'on cherchât à converser.

Il paraissait souvent parler seul et gesticulait un peu parfois ; il ne causait que lorsque cela lui convenait : quand il marchait, c'était toujours seul et il ne voulait jamais du bras de personne.

A dîner il mangeait bien et comme un homme de fort appétit, mais sans avidité et sans recherche ; ce repas se composait du potage, de deux autres plats de viande ; il mangeait peu de légumes. Après ce service, il se faisait encore apporter une omelette *pour lui seul* ; il aimait particulièrement les grosses soupes, le jambon, les galantines et toutes les viandes lourdes. Dans sa dernière maladie, alors que son régime alimentaire était réglé avec soin, il réclama avec instance du pâté et du jambon ; M. Andral, quoique effrayé, pensa qu'on pouvait satisfaire ce désir capricieux, il s'en trouva très-bien, fortifié et mieux portant. On lui entendit souvent dire, lorsqu'il était dans la force de la santé, qu'il n'avait jamais quitté la table sans avoir assez mangé, mais qu'il n'était jamais assez rassasié pour ne pas être en état de recommencer *par le potage*. Quoiqu'il en soit, c'était un homme sobre ; il buvait à peine quelques gouttes de vin

pur après le potage. Il ne prenait jamais de vin extraordinaire : après le dîner on lui servait une tasse de café noir , mais sans aucune espèce de liqueurs spiritueuses.

Après le dîner on restait en famille le soir au salon. Vers sept heures on recevait les lettres et les journaux ; c'était une partie de l'occupation de la soirée, le reste du temps était consacré aux causeries et à la lecture. Vers dix heures chacun se retirait dans sa chambre ; Royer-Collard ne pouvait pas supporter qu'on se couchât tard et qu'on conservât de la lumière chez soi ; cela tenait à ce qu'il avait une peur extraordinaire du feu, aussi, se mettait-il au lit le dernier après avoir fait le tour de la maison et s'être assuré par lui-même que tous les feux étaient éteints.

Il avait quelquefois du monde à dîner à Châteauvieux, mais il n'acceptait jamais aucune invitation pour lui ou pour les siens. A peine allait-il de loin en loin dîner chez le prince de Talleyrand qui passait deux mois à Valençay, à une distance de deux lieues de Châteauvieux, mais ces deux grands hommes se visitaient souvent dans la belle saison.

Royer-Collard était encore voisin de la duchesse de Dino, nièce de M. de Talleyrand, qui habitait Rochecotte ; selon *les Nouvelles à la main*, il s'était établi entre la duchesse et lui une sorte d'intrigue politique et une correspondance piquante dont le style prouve qu'ils avaient conservé tous deux la tradition épistolaire du XVII<sup>e</sup> siècle, aujourd'hui éteinte.

Royer-Collard fréquentait encore l'illustre famille du prince de Chalais-Périgord, qui résidait au château de St-Aignan.

Cependant, malgré ses intimes relations avec M. de Talleyrand, Royer-Collard ne l'invitait jamais à dîner, parce qu'il sentait que sa maison n'était pas à la hauteur du faste princier de Valençay, et qu'une pareille hospitalité l'eût gêné. Mais il arrivait quelquefois que le prince s'invitait lui-même et envoyait dire qu'il irait le lendemain demander à dîner avec la duchesse sa nièce, ou avec monsieur tel ou tel qui se trouvait alors à Valençay.

Voilà la vie de Châteaueux.

J'achève la longue histoire de Royer-Collard par la peinture de son portrait faite, non d'après les copies qui ornent les différents articles biographiques publiés, mais d'après l'original scrupuleusement étudié.

La personne de Royer-Collard, que l'artiste a un peu vieillie dans sa statue de Vitry, était un peu lourde et massive ; sa taille était d'environ cinq pieds cinq pouces. Il se tenait ferme et droit jusqu'au moment où le poids des années fit fléchir ses jambes et l'obligea à trainer les pieds. Sa tête était forte, large et carrée ; elle paraissait un peu pointue, mais cette apparence était due à sa perruque ; il avait gardé la poudre jusqu'au moment où il prit la chevelure artificielle, c'est-à-dire, à l'âge de quarante-cinq ans environ ; cette perruque n'avait rien d'élégant, elle descendait disgracieusement sur son

front dont elle cachait la vaste ampleur. Elle l'occupait beaucoup, et il la faisait constamment confectionner par un artiste renommé. Dans la crainte que son contact ne lui causât des démangeaisons, il portait toujours un serre-tête sur le cuir chevelu, et il voulait qu'il y eût un espace suffisant pour laisser circuler l'air. L'adoption de la perruque changea donc prodigieusement la forme de la tête qui prit une forme haute et conique; le serre-tête donna une épaisseur exagérée à la chevelure d'emprunt et, pour qu'on ne l'aperçût pas il fallait qu'il masquât une grande partie de son magnifique front.

Ses yeux n'étaient pas grands, mais ils avaient une expression caractérisée; ses sourcils étaient longs et touffus; son nez était fort et avancé de manière à former un triangle rectangle; sa bouche était assez large et ses lèvres épaisses; la lèvre inférieure était saillante ainsi que la mâchoire inférieure; les pommettes des joues étaient prononcées et le menton divisé par une large fossette; les muscles de la face étaient très-accusés, d'une incessante mobilité, et obéissaient aux mouvements rapides de ses pensées. Sa physionomie changeait à chaque instant; sa perruque subissait un va et vient continuel; ses lèvres s'étendaient ou se resserraient dans une proportion inconcevable. M. Gianni, peintre du roi de Naples, qui a fait son portrait en 1825, assurait que la distance du menton à la base du nez variait sans cesse dans une mesure d'un demi-pouce; cet artiste avait été obligé d'adopter ce qui lui paraissait le plus convenable, c'est-à-dire la forme la plus allongée; il guettait tous les moments où la figure affectait cette forme; et il en profitait pour donner quelques



coups de pinceau. Il résulte de là que, si un autre peintre eût adopté de préférence la position où la bouche était plus resserrée, les deux portraits, quoique très-ressemblant l'un et l'autre, auraient été fort différents, attendu qu'ils auraient donné une tout autre coupe au bas de la figure.

En somme, la physionomie de Royer-Collard annonçait généralement un homme qui médite, qui compose et dont l'esprit enfante de fortes pensées; ce qui s'y manifestait le plus c'était la volonté, le commandement, l'irritation quand il rencontrait de la résistance, expressions qui étaient toujours nuancées d'une teinte d'ironie dédaigneuse.

Malgré l'énergie de sa constitution, Royer-Collard n'a pas été épargné par les maladies; jusqu'à l'âge de quarante ans il a été valétudinaire, par suite de ses malheurs de jeunesse. En 1808, alors que M<sup>me</sup> Royer-Collard était enceinte de M<sup>me</sup> Andral, il fut gravement atteint; à partir de cette époque il prit le dessus, et pendant longtemps il a joui d'une florissante santé.

Mais ses enfants ont porté les tristes conséquences de sa vie orageuse; les deux premiers sont morts, l'un à deux ans, l'autre à neuf jours; M<sup>me</sup> Andral, depuis longtemps ne quitte plus le lit et n'est pas encore rétablie de sa couche unique de juin 1828, et sa sœur Rosalie est morte à trente-deux ans, minée par un état de débilité qui durait depuis sa naissance.

Cependant, Royer-Collard n'a pas parcouru sa longue

carrière tout-à-fait sans accidents. Un jour il eut à subir l'ouverture d'un abcès situé derrière l'oreille; c'est le célèbre Dubois qui lui pratiqua cette opération en présence de M. Villemain; deux coups de bistouri furent nécessaires pour vider le foyer qui ne contenait que du pus.

Il fit aussi quelques chutes qui présentèrent un caractère apoplectique, une notamment en 1841, dans sa chambre, à Châteaueux, et dans laquelle il se fit une blessure au front, sur l'angle de sa bibliothèque.

A Paris, comme en raison de l'indépendance de son caractère, il ne souffrait pas qu'on l'accompagnât, alors même que la vieillesse lui faisait une loi de ne pas s'exposer aux dangers de l'isolement, il fit encore deux autres chutes, l'une dans la Cour du Commerce, près de l'Ecole de médecine, et l'autre sur le quai Malaquais, en sortant d'une séance de l'Académie française; cette dernière fut assez grave, mais elle ne le corrigea pas.

Dans ses dernières années, il fut atteint, à plusieurs reprises, d'accès de fièvre intermittente tierce, que l'on coupait aisément en lui administrant du sulfate de quinine.

Cependant Royer-Collard, chargé d'années, approchait de sa fin: une maladie organique des reins, qui lui avait déjà donné de sérieuses préoccupations en 1835, prit, en 1844, un caractère d'aggravation qui lui enleva tout espoir. Un cortège sans cesse renouvelé d'amis et

de hauts personnages de l'époque alla bientôt assiéger sa porte ; on sentait qu'une grande gloire du siècle allait s'éteindre, et l'on voulait en recueillir les dernières lueurs.

Pour se soustraire à ces fatigantes démonstrations, Royer-Collard résolut d'aller mourir dans sa terre de Châteaueux, sans pompe, sans discours, dans les bras de sa famille, au milieu de ses métayers et sous la bénédiction du digne curé de ce village.

Poussé par ce besoin de déplacement qui tourmente les malades, il croyait pourtant encore retrouver une amélioration de santé qui ne devait plus exister pour lui.

Il doutait, par intervalle, de la nature incurable de son mal, et il reprenait parfois la sérénité et la confiance de vivre. Cependant, un de ses amis (on dit M. Decazes), à l'heure de son départ pour la campagne dont il ne devait plus revenir, était venu contempler une dernière fois cet homme vénérable qui lui rappelait les sages de l'antiquité ; comme il s'apercevait que la vue de son visage amaigri et décomposé faisait une triste impression sur lui, il lui dit :

« Je m'en vais aujourd'hui, vous voyez que je m'en vais aussi d'une autre façon. »

La grande inquiétude de la famille, en le voyant partir de Paris, était qu'il ne fût obligé de s'arrêter, et qu'il ne mourût en voyage ; Dieu ne voulut pas qu'il en fût ainsi.

Je laisse parler maintenant M. le curé de Châteauvieux dont on ne peut suspecter la véracité et qui ne l'a pas quitté depuis son arrivée jusqu'au moment où il s'éteignit.

• M. Royer-Collard est arrivé à Châteauvieux le mardi 26 août 1845 ; il y a passé huit jours entiers avant de succomber ; il s'est préparé à la mort de la manière la plus édifiante, ou plutôt il y était tout préparé.

• En descendant de voiture, lors de son arrivée, après les saluts d'usage aux gens de sa maison, il me pria de l'accompagner dans sa salle à manger ; il renvoya tout le monde, et nous restâmes à converser ensemble pendant une heure et demie, en attendant le dîner. Il commença par me dire qu'avant de partir de Paris, il avait pris toutes ses précautions, qu'il avait mis bon ordre à sa conscience, ce qu'il était d'ailleurs dans l'habitude de faire depuis plusieurs années. Il me dit ensuite qu'en entreprenant ce voyage dans l'état de santé où je le voyais, il savait très-bien ce qu'il faisait.

« — Je puis très-bien mourir ici, me dit-il, mais peu m'importe. Si je mourais à Paris, je sais bien que j'aurais des funérailles plus pompeuses ; mais, après tout, ce n'est pas mon affaire de me faire enterrer, c'est mon affaire de bien mourir, et je compte sur vous, M. le curé, pour m'y aider ; certainement, en temps ordinaire, je n'eusse pas entrepris ce voyage, mais après le désastre qui vient de frapper le pays (c'était la grêle qui

avait tout ravagé), un grand propriétaire doit payer de sa personne, en relevant le moral des uns, et en aidant les autres de sa bourse. Au surplus, ajouta-t-il, s'il plaît à Dieu que je meure ici, je serai tout aussi bien dans le cimetière de Châteauvieux que dans un cimetière de Paris. »

« Je cherchais à le détourner de cette pensée de la mort qui le préoccupait, d'autant plus qu'il ne me paraissait pas malade et qu'il ne ressentait que les effets de la fatigue du voyage, il me répondit :

« — Ne croyez pas que je m'affecte, M. le curé, je sais à quoi m'en tenir ; je ne puis ni ne veux me faire illusion. »

« Après cette conversation, que je ne fais qu'analyser, l'heure du dîner arriva ; il mangea passablement, nous passâmes la soirée ensemble et avec M<sup>me</sup> Royer-Collard ; je le quittai vers dix heures ; en me reconduisant, il me dit :

« — M. le curé, je compte toujours sur vous, nous nous reverrons demain, et tous les jours, je l'espère. » Je l'assurai qu'il pouvait y compter.

« Dès le matin du lendemain, je m'informai de la manière dont il avait passé la nuit ; elle avait été aussi bonne que possible, et il ne se ressentait plus des fatigues de la route. J'allai le voir dans l'après-midi, il était très-bien. En même temps le prince de Chalais-Périgord vint lui faire visite ; je voulus me retirer, il s'y

opposa en me disant : « Monsieur de Chalais sait que vous êtes des nôtres. »

• Il parla beaucoup dans cette visite et fit même quelques plaisanteries sur son château, qui, disait-il, n'était pas aussi château que celui de Saint-Aignan, mais qui néanmoins, avait sa valeur comme château.

• Toute cette journée du mercredi se passa bien ; le jeudi 28 il fut encore bien jusque vers deux heures de l'après-midi, qu'il ressentit quelques frissons ; il écrivit plusieurs lettres, mais la fièvre avait tellement augmenté qu'il eut beaucoup de peine à mettre les adresses. Ce fut à ce moment qu'il prit le lit pour ne plus le quitter que par intervalles.

• On envoya chercher son médecin, M. Guérard, en qui il avait une entière confiance. Aussitôt son arrivée l'homme de l'art vit bien que le mal était sans remède ; il essaya de couper la fièvre et lui donna des potions propres à calmer les douleurs d'entrailles dont il se plaignait et qui, par moment, étaient intolérables, puis il conseilla à M<sup>me</sup> Royer-Collard d'écrire à M. Andral à Paris ; celle-ci pria M. Guérard d'écrire lui-même, comme pouvant mieux exposer l'état de son mari. M. Guérard écrivit. Aussitôt la réception de sa lettre M. et M<sup>me</sup> Andral se hâtèrent de partir pour Châteauvieux où ils arrivèrent le mardi 2 septembre. Le samedi il n'y eut point de mieux, au contraire ; le dimanche, voyant que son état ne s'améliorait pas, je lui proposai de recevoir les sacrements, il me répondit qu'il ne de-

mandait pas mieux, mais qu'il ne voulait les recevoir ni trop tôt, ni trop tard.

« — M. Andral arrivera demain ou après-demain, me dit-il, ce sera lui qui décidera du moment opportun. »

« Aussitôt son arrivée, je prévins M. Andral des bonnes dispositions où M. Royer-Collard se trouvait et de la demande que celui-ci allait lui faire. M. Royer-Collard fit donc demander M. Andral seul et pria M<sup>me</sup> Andral d'attendre, parce qu'il avait à s'entretenir avec lui de de choses particulières ; il lui parla comme il me l'avait dit, et M. Andral lui répondit : « *Ceci est une affaire qui regarde M. le curé et vous.* »

« Après cette courte entrevue M. Royer-Collard me fit immédiatement appeler et me dit : « J'ai parlé à M. Andral ; selon lui, c'est une affaire qui ne regarde que nous deux, alors ce sera quand vous voudrez. »

« Le lundi soir et dans la journée du mardi il se prépara à la réception des sacrements pour le mercredi à six heures du matin ; il me recommanda de n'en pas parler à M<sup>me</sup> Royer-Collard, de peur de lui causer une trop douloureuse émotion, ni à M<sup>me</sup> Andral qui était malade. « Elles le sauront après, me dit-il, cela vaudra beaucoup mieux. »

« Le mercredi 3 j'allai le voir à cinq heures du matin ; je le trouvai dans des dispositions de foi qui m'édifièrent, et je lui portai le saint viatique à six heures ; je

lui administrai ensuite le sacrement d'extrême-onction ; il reçut ces sacrements dans les plus grands sentiments de piété, répondant lui-même à toutes les prières avec son petit-fils, M. Paul Andral, à qui il donna, dans ce moment sa bénédiction. Je passai toute cette journée près de lui ; il ne fut pas trop mal ; mais vers huit heures du soir la fièvre redoubla, et la nuit se passa dans une extrême agitation.

« Le jeudi matin 4, sur les six heures, la fièvre baissa et il se trouva plus calme.

« Comme j'avais passé les deux précédentes nuits, je retournai au presbytère pour prendre un peu de repos ; je ne m'étais pas encore assis qu'on vint me chercher en toute hâte, en s'écriant que M. Royer-Collard se trouvait beaucoup plus mal, je retournai sur-le-champ au château. Là, je trouvai M. et M<sup>me</sup> Andral ainsi que les domestiques, tout éplorés, et rangés autour du lit de l'illustre malade. Il éprouvait d'affreuses tortures ; je l'exhortai à la patience et à la résignation. Cependant M. Andral lui faisait préparer un cataplasme ; alors il me fit approcher de lui pour me dire en particulier que ce cataplasme était plutôt pour le moral que pour le physique, attendu qu'il n'y avait point de remède. En effet, le cataplasme n'apporta aucun soulagement ; alors je me rapprochai encore davantage de lui et lui dis : « Monsieur, puisque les remèdes sont impuissants, si vous le désirez, nous allons prier Dieu pour vous.

« Ah ! que vous me faites plaisir, monsieur le curé, me répondit-il, oui, priez pour moi afin que Dieu me



donne la force et le courage de supporter mes souffrances avec patience. »

« Je me mis aussitôt en devoir de réciter les prières des agonisants. Comme je m'étais placé à une certaine distance, il me fit signe de venir près de lui, me prit la main et me pria de parler un peu plus haut. De temps en temps il m'interrompait pour dire : « Que c'est beau ! Que c'est consolant ! » Il avait cessé alors de se plaindre de ses souffrances. Au moment où je prononçais ces paroles : *Proficiscere anima Christiana*, il inclina la tête et il expira aussi doucement que s'il se fût endormi, au point que sa fille, M<sup>me</sup> Andral, ne voulait pas croire qu'il n'existait plus.

« Les funérailles eurent lieu le samedi 6 septembre, à 11 heures du matin. Le convoi était très-nombreux ; nous étions seize prêtres. C'est M. l'abbé Morisset, vicaire-général de M<sup>s</sup> l'évêque de Blois, empêché par une indisposition, qui célébra la grand'messe et fit la sépulture. Tous les habitants de la paroisse, et une foule immense accourue des environs, assistaient à cette lugubre cérémonie ; le préfet, qui était malade, ne put s'y rendre, mais il se fit remplacer par un de ses fils, M. le vicomte Albert de Lézay de Marnésia (1).

« Parmi les autres personnages on comptait M. le prince de Chalais-Périgord et toute sa famille ; M. Mai-

(1) M. de Lézay de Marnésia, ancien préfet du département de Loir-et-Cher, pair de France, est sénateur aujourd'hui. M. le vicomte Albert de Lézay de Marnésia, son fils, est chambellan de l'impératrice, et sa femme est l'une des dames du Palais.

greau, maire de Blois ; les maire et adjoints ainsi que le conseil municipal de la ville de Saint-Aignan ; des avocats, des avoués, les notaires, les juges de paix, les percepteurs, en un mot, toutes les notabilités du pays formaient un cortège si nombreux, que l'église ne put contenir qu'une très-faible partie de l'assistance.

• Le corps, qui avait été renfermé dans un cercueil de plomb revêtu d'un autre en bois de chêne, fut porté à l'église par les principaux habitants du village.

• La cérémonie a été très-pompense ; toute l'église était tendue de noir, et pour cela on épuisa tout ce que les magasins de Saint-Aignan renfermaient d'étoffe de cette couleur ; un magnifique catafalque fut élevé à l'entrée du chœur. Il n'y a pas eu de discours de prononcé, conformément aux intentions du défunt qui en avait fait la défense expresse.

• Le monument sépulcral est d'une grande simplicité, mais d'une grande richesse. C'est une croix en marbre blanc d'une élévation de deux mètres y compris le socle qui porte au devant cette courte inscription en bas-relief :

PIERRE-PAUL ROYER-COLLARD,

DÉCÉDÉ LE 4 SEPTEMBRE 1845.

PRIEZ POUR LUI.

• La fosse est recouverte d'une grande et large dalle

en marbre de la même couleur, et le monument est renfermé dans une belle grille en fonte.

« Le conseil municipal de la commune, voulant, autant qu'il est en lui, témoigner sa reconnaissance et ses sympathies au grand homme, a fait abandon à perpétuité du terrain où il repose.

« De grandes aumônes ont été répandues à l'occasion de cette mort célèbre; elles ont consisté en distributions d'argent, de pain et de vêtements aux pauvres de Châteaueux; le chiffre de ces largesses a dépassé la somme de 2,000 francs. En outre M. et M<sup>me</sup> Andral ont fait à leurs fermiers, pour les indemniser des ravages de la grêle, une remise de 10,000 fr.

« M. Royer-Collard a emporté les regrets unanimes de la contrée; encore aujourd'hui les habitants de Châteaueux ne parlent que les larmes aux yeux de cet homme qui a toujours fait du bien à tout le monde et jamais de mal à personne; en passant devant le cimetière, au retour de leurs travaux rustiques, ils saluent pieusement la croix blanche qui s'élève au milieu du champ du repos, et, dans la veillée, leurs entretiens roulent sur la perte irréparable qu'ils ont faite.

« Je suis entré dans ces minutieux détails, monsieur, dans la pensée où ils pourraient vous être de quelque utilité, et pour vous faire bien connaître ce bon monsieur Royer-Collard, que je pleurerai toute ma vie. » (1)

(1) Lettre de M. Lebeurier, curé de Châteaueux, du 14 mars 1854. à l'auteur.

Je pourrais ici placer la copie de plusieurs écrits dont le but a été de ternir cette gloire si pure. J'ai déjà cité les *Petits Mystères de l'Académie française, révélations d'un envieux* (1). Je ne crois pas qu'il convienne de faire l'honneur à l'auteur pseudonyme de ce mauvais pamphlet, de reproduire ses paroles saturées de miel et de bile ; j'aurai même assez de clémence pour ne pas arracher le masque dont il a bien fait de se couvrir.

Malgré son outrecuidance, j'ai encore une assez bonne opinion de lui pour croire à son repentir, et pour penser que sa conscience déplore aujourd'hui ses impertinentes allégations de 1844.

Dans cette miséricordieuse hypothèse, je lui épargnerai donc la honte et la confusion ; mais je ne puis m'empêcher de m'indigner de ce qu'il ait pu se trouver un jeune homme assez insolent pour donner au lion arrivé à la caducité le lâche coup de pied de la fable : il fallait être frappé de démente, quand on a voulu renverser ce colosse assis sur un piédestal inébranlable.

Je garderai le même silence à l'occasion d'une étude plus sérieuse, honorée même d'un témoignage bienveillant par un de nos corps littéraires. Là aussi on trouve

(1) *Les Petits Mystères de l'Académie française, révélations d'un envieux, par Arthur de Drosnay. Paris, chez Saint-Jorre, libraire, 1844. — 1 vol. in 8° de VII-198 pages.*

des insinuations perfides et l'esprit de dénigrement. Je tais les noms des écrivains, mais ce que je ne puis leur pardonner, c'est d'avoir laissé planer, sur l'homme le plus intègre du siècle, des soupçons qui tendent à le ternir, d'avoir nié la sincérité de ses convictions, si solennellement proclamée même par ses plus implacables adversaires, d'avoir voulu le déshériter de l'estime publique, le plus bel ornement de sa couronne civique, et d'avoir tenté de l'inhumer dans l'oubli, alors que son astre, quoique arrivé à son couchant, jetait encore sur la France les rayons les plus resplendissants.

Quoi qu'on ait pu faire, la mémoire de Royer-Collard est impérissable. Elle n'est pas sans reproche, sans doute; il y avait deux choses en lui, l'homme et le talent; l'homme a eu les faiblesses inhérentes à notre imparfaite nature, mais elles ont été rachetées avec usure par les plus rares qualités. Sa vie publique a été magnanime jusqu'à la sublimité; son talent était immense (il est heureux qu'on en convienne), et jamais parole plus merveilleuse n'est tombée des lèvres humaines; ses harangues resteront comme de magnifiques monuments de l'art oratoire, et les éclats d'éloquence de ce Chrysostôme politique retentiront dans les âges futurs comme d'admirables échos qui iront étonner la postérité.

Pour finir, je dirai que Royer-Collard fait si intimement partie de la gloire française, que celle-ci perdrait une partie de sa majesté si ce grand nom était oublié.

**Il ne peut pas l'être, et si l'on ignore ce que les cités et les corps savants, ce que la capitale et la province ont fait pour perpétuer son souvenir, je vais m'empres- ser de l'apprendre.**



\_\_\_\_\_

,

## CHAPITRE XII.

**Sommaire** : Honneurs posthumes. — Délibération du conseil royal de l'instruction publique du 19 septembre 1845. — Elle est ratifiée par le ministre. — Le portrait de Royer-Collard placé dans la salle de ce conseil à côté de celui de M. de Fontanes, grand maître de l'Université. — Proposition de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, dans sa séance du 31 juillet 1846, d'élever à Vitry-le-François, un monument à la mémoire de Royer-Collard. — Enthousiasme des souscripteurs. — Inauguration de la statue de Royer-Collard, le 21 novembre 1847. — Description de cette cérémonie. — MM. Dupaty et Patin, délégués par l'Académie française. — M. Marochetti, le statuaire. — Discours de M. le préfet, de M. Lenoble, député de l'arrondissement de Vitry, de M. Dupaty, de M. Patin, de M. le maire. — Revue de la garde nationale. — Illuminations. — Banquet. — Toasts. — Discours de M. Marochetti. — Rapport fait à l'Académie française par M. Patin, au nom des membres de l'Académie présents à la cérémonie de l'inauguration (séance du 25 novembre 1847). — Le discours de M. Ch. de Rémusat, successeur de Royer-Collard à l'Académie française. — Le conseil municipal de la ville de Paris décide que la rue Saint-Dominique d'Enfer portera le nom de rue *Royer-Collard*.

Le 19 septembre 1845 le conseil royal de l'instruction publique prit la délibération suivante :

« Le conseil exprime à l'unanimité, les profonds regrets que lui inspire la mort de M. Royer-Collard, qui a



tant honoré l'Université, et comme professeur de philosophie et comme président de la commission d'instruction publique, et il émet le vœu que M. le ministre veuille bien placer, dans la salle des séances du conseil, à côté du portrait de M. de Fontanes, le portrait de celui qui a été le second grand'maître de l'Université. »

*Le vice-président* : BARON THENARD.

*Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier* :

ORFILA.

Approuvé :

*Le ministre de l'instruction publique* :

SALVANDY.

Dans la séance de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, du 31 juillet 1846, un membre titulaire, M. X..., en proposant d'élever un monument à la mémoire de Royer-Collard, s'exprima ainsi :

« Messieurs, en me chargeant de vous entretenir du monument à élever à la mémoire de M. Royer-Collard, dans la ville de Vitry, j'ai consulté moins mes forces que mon zèle; je n'ai pas tardé à comprendre combien il était difficile de parler d'un tel homme, et, quoique je

puisse faire, j'aurai toujours à répondre au secret reproche d'être resté bien au-dessous de mon sujet.

• La Champagne, messieurs, toujours féconde en illustrations, peut s'honorer dans notre siècle, d'une des gloires contemporaines les plus solides et les plus pures. M. Royer-Collard fut un de ses enfants ; en lui nous trouvons à la fois un grand citoyen, un philosophe profond, un orateur éminent.

• Ce qui distingua surtout M. Royer-Collard, ce fut la dignité du caractère ; il avait au plus haut degré le respect de la vérité, de la justice et de lui-même. C'est avec ces hautes qualités morales qu'il aima la liberté, la liberté constitutionnelle, qu'il ne sépara jamais de l'ordre, du droit et des institutions monarchiques.

• M. Royer-Collard pensait et a souvent répété que la monarchie et la liberté sont les conditions absolues de notre gouvernement, parce qu'elles sont les conditions absolues de la France ; ces principes, cette politique étaient les principes et la politique du pays. Comment en douter, quand nous voyons sous la Restauration M. Royer-Collard nommé député par sept collèges en même temps ? La France saluait en lui la personnification probe et éloquente de ses sentiments et de ses pensées.

• Avant d'aborder la politique, M. Royer-Collard s'était signalé dans les spéculations de la philosophie. En 1811, il avait commencé contre le système sensua-

liste de Condillac une réaction peu apparente dans l'origine, mais qui, avec le temps, devait porter des fruits salutaires. M. Royer-Collard était persuadé qu'en allant au cœur des questions métaphysiques pour substituer la vérité à des erreurs accréditées, non-seulement on servait la science mais la société elle-même, et qu'en épurant les idées on affermissait les croyances. C'est rendre hommage à la vérité en faisant remonter jusqu'à lui le mérite et le bienfait de la réaction spiritualiste qui s'est développé depuis trente ans contre les excès du XVIII<sup>e</sup> siècle. Si de nos jours une philosophie plus morale et plus religieuse a fini par prévaloir, n'oublions pas que la pensée si grave et si réfléchie de Royer-Collard a préparé cet heureux changement.

• Sous la Restauration, les débats parlementaires furent plutôt des luttes de principes que des discussions d'affaires; il fallait à la fois trouver, formuler les véritables doctrines constitutionnelles et résister énergiquement aux entreprises et aux erreurs qui tendaient à les dénaturer.

• M. Royer-Collard fut, par excellence, l'homme d'une pareille époque : car sa parole, pleine de puissance et de conviction, guidait les esprits à travers tous les problèmes du gouvernement représentatif.

• M. Royer-Collard a joui de cette gloire bien rare d'avoir, en son vivant, joui de l'autorité d'un ancien; ses paroles étaient comme des oracles, non moins remarquables par la précision de la forme que par la gravité

du fond, enfin, ses contemporains les plus illustres recherchèrent son estime, son suffrage et son amitié comme une sorte de consécration de leur renommée, de leurs opinions, de leurs œuvres; on cherchait son regard, on se tournait vers lui pour être certain qu'on avait bien agi, bien parlé, bien écrit.

» La mémoire d'un tel homme veut être honorée d'une manière particulière, et il appartient au département qui l'a vu naître de prendre l'initiative d'un hommage national.

» La proposition d'élever un monument à la mémoire de M. Royer-Collard doit rencontrer en France une adhésion unanime dans tous les rangs des citoyens, dans toute l'immense majorité constitutionnelle.

» L'initiative du monument à élever a été et devait être prise par les habitants de l'arrondissement de Vitry. Je vous propose de vous y associer. »

Après discussion la Société arrête :

» La Société souscrit au monument à ériger à la mémoire de M. Royer-Collard.

» Pour couvrir cette souscription il est ouvert entre tous les membres titulaires résidants, une cotisation personnelle de dix francs.

» MM. les membres titulaires non résidants et les asso-

ciés correspondants sont invités à concourir à cette souscription par cotisation volontaire.

« Il sera fait, par les soins de la Société, un appel dans le département, afin de provoquer le plus grand nombre d'adhésions au projet de l'arrondissement de Vitry. »

### INAUGURATION DE LA STATUE DE ROYER-COLLARD.

Le dimanche 21 novembre 1847, une grande et imposante solennité était célébrée dans la ville de Vitry-le-François; il s'agissait de l'inauguration de la statue de Royer-Collard, due au talent de M. Marchetti.

La cérémonie avait été fixée pour une heure de l'après-midi. Avant cette heure, les compagnies d'élite de la garde nationale de Vitry étaient assemblées, et plusieurs compagnies de sapeurs-pompiers, appartenant aux bataillons cantonaux de Loisy et de St-Amand, stationnaient sur la place d'Armes.

La réunion se composait d'une députation de l'Académie française, représentée par M. Emmanuel Dupaty, son directeur, et M. Patin, l'un de ses membres, de M. de Jessaint, ancien préfet de la Marne et pair de France, de M. P. Andral, petit-fils de Royer-Collard et fils du célèbre médecin; on remarquait encore plusieurs membres du conseil général et ceux du conseil d'arron-

dissement ; le conseil municipal , les membres du tribunal de première instance, les juges de paix, un grand nombre de maires de l'arrondissement, les chefs de bataillon et plusieurs officiers de la garde nationale appartenant aux communes rurales.

A l'heure fixée pour l'inauguration, le cortège, ayant en tête M. le maire de Vitry et ses adjoints, s'est rendu près de M. le préfet qui s'y est réuni, ainsi que M. le sous-préfet.

Ce cortège s'est ensuite dirigé vers l'endroit où le monument était érigé.

La garde nationale et une foule nombreuse occupaient les côtés de cette place qui était ornée d'oriflammes et de drapeaux tricolores.

Arrivés en face de la statue, en cet instant couverte d'un voile, les autorités ont pris place sur une estrade qui leur était réservée. Une salve d'artillerie a annoncé que la cérémonie commençait. A un signe du statuaire, le voile est tombé et l'assemblée a pu contempler les traits du citoyen illustre, choisi tant de fois par l'arrondissement de Vitry pour le représenter à la chambre élective.

La tête est belle, on reconnaît le front pensif, le regard profond du philosophe, son attitude grave et sévère. Mais est-ce bien l'homme politique ou simplement le penseur que l'on a voulu représenter ? Est-ce le pro-

fesseur de la Sorbonne ou le collègue des Foy, des Benjamin Constant, des Casimir Perrier, le président des 221 ? L'incertitude n'aurait pas dû exister, bien qu'elle disparaisse un peu devant deux bas-reliefs représentant d'un côté Royer-Collard dans la chaire de la Sorbonne, de l'autre, l'orateur à la tribune.

La statue, placée sur un piédestal en pierre, est plus grande que nature, et coulée en bronze. Royer-Collard est représenté debout, tenant à la main droite l'adresse des 221 ; son costume est simple, lourd et un peu négligé ; il est vêtu d'une redingote.

Au bas de la statue ces mots sont écrits :

### **A ROYER-COLLARD. — 1846.**

Au premier plan des bas-reliefs on distingue, parmi ses auditeurs, la figure de M. Guizot et celle de M. Thiers.

Au moment où le voile est tombé, la musique de la garde nationale de Vitry a exécuté la *Marseillaise*, et M. le préfet s'est avancé sur le devant de l'estrade et a prononcé un discours favorablement accueilli dans lequel il a dignement défini Royer-Collard en le montrant comme *le type achevé de l'orateur politique et du législateur*. C'était faire comprendre à quel prix il était

devenu un grand homme et pourquoi s'élevait sa statue.

M. Lenoble, député de l'arrondissement, s'est attaché dans son discours principalement au philosophe, au créateur d'une nouvelle école, à l'homme religieux qui faisait la part de la science et celle de la loi, à l'homme vertueux et désintéressé, à l'homme de bien, enfin : l'homme politique a paru relégué par trop au second plan. M. Lenoble, sans doute dans un but de conciliation, n'a pas voulu blesser les susceptibilités des amis posthumes de Royer-Collard. Heureusement M. Dupaty, directeur de l'Académie française, qu'aucune considération ne condamnait à la même réserve, s'est emparé du rôle politique; il a laissé au précédent orateur l'homme privé, le philosophe et le fonctionnaire; il a peint l'homme d'état, en le représentant comme *le génie de la raison et de la liberté, reines futures des siècles*, dont Royer-Collard avait travaillé toute sa vie à préparer le glorieux avènement.

Les traits sévères de Royer-Collard semblaient se ranimer au souffle de cette éloquence entraînante, qui a produit la plus vive et la plus profonde émotion.

M. Dupaty a peint avec les plus riches couleurs le grand orateur plus encore que le grand philosophe, et, comme il l'a si bien dit, *ce qui est bien au-dessus d'un grand orateur et même d'un grand philosophe. . . . . Le grand citoyen.*

M. Patin, le savant professeur de la Faculté des



lettres, parlant après son collègue de l'Académie française, s'est contenté de prononcer en peu de mots un éloge délicatement exprimé, tribut sincère et pieux du disciple à l'égard de ce maître vénéré, l'une des gloires les plus pures de l'Université de France.

La série des discours a été close par quelques paroles prononcées par M. le maire de Vitry. Plusieurs personnes n'ont pas cru pouvoir approuver dans la bouche du magistrat, organe de la cité, quelques expressions accusant une préoccupation d'intérêts étrangers au but de la manifestation qui réunissait un si grand concours de citoyens. En consignait cette observation, j'en abandonne l'appréciation à ceux qui ont entendu ou qui liront ce dernier discours.

Tous ces discours, écoutés avec la plus religieuse attention, ont été suivis des plus chaleureuses acclamations. Le petit-fils de Royer-Collard, témoin de cette fête touchante, exprimait combien il était ému des marques de reconnaissance dont la mémoire de son aïeul était l'objet.

Après la cérémonie, M. le préfet a passé la revue de la garde nationale; le défilé a eu lieu devant la statue de Royer-Collard, et a dignement terminé cette journée, qui a laissé dans la ville et l'arrondissement d'ineffaçables souvenirs.

Le soir, un banquet d'environ 90 couverts réunissait les hôtes honorables que Vitry avait conviés; cette fête patriotique s'est terminée par les toasts suivants :

*Au Roi*, par M. le préfet.

*A la mémoire de Royer-Collard*, par M. Lenoble, député de l'arrondissement.

*A la garde nationale*, par M. le sous-préfet.

D'autres toasts ont été aussi portés, savoir :

*A l'armée.*

*A l'Académie française et à ses représentants.*

*A M. Marochetti*, l'habile statuaire.

M. Dupaty et M. Marochetti ont pris ensuite la parole pour exprimer leur reconnaissance du bienveillant accueil dont ils étaient l'objet. M. Marochetti s'est acquitté de cette tâche avec autant de bonheur que de modestie. M. Dupaty a mêlé à son discours un éloge ingénieux de Royer-Collard qu'il a terminé par ces mots : *Dieu l'a ressuscité dans le ciel, comme un savant artiste l'a ressuscité sur la terre*; paroles heureuses qui rappelaient l'éloquent panégyrique de Royer-Collard et qui renouvelaient les émotions de la journée.

Ce toast, si pittoresque, a été accueilli par les bravos les plus sympathiques. Immédiatement après, l'assemblée s'est réunie dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville où les conversations se sont prolongées fort avant dans la nuit.

Ainsi s'est terminée cette grande et civique solennité, qui restera éternellement gravée dans la mémoire des habitants de Vitry, et qui sera la plus glorieuse page de son histoire.

Le 25 du même mois, M. Patin, au nom des membres de l'Académie française qui assistaient à cette cérémonie, lut, devant cette illustre compagnie, un rapport admirablement écrit sur l'inauguration de la statue de Royer-Collard à Vitry-le-François.

Dix mois auparavant, M. Ch. de Rémusat, devenu l'héritier du fauteuil académique du grand homme, avait célébré, le jour où il alla s'asseoir au milieu du savant aréopage, les mérites de son immortel devancier, dans un discours dont la pompe, élevée à la hauteur du sujet, restera comme un des plus beaux monuments de nos annales littéraires.

Ces ovations posthumes n'étaient pas encore le dernier tribut offert par l'admiration et la reconnaissance au génie de Royer-Collard ; la ville de Paris voulut que ce grand nom frappât constamment les regards de ses habitants et ceux des étrangers. A cet effet et pour en assurer la perpétuité, elle le fit sceller aux murs de l'une de ses principales rues, et aujourd'hui l'ancienne rue Saint-Dominique-d'Enfer porte le nom de rue *Royer-Collard*.

## NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

---

**Note n° 1.** — *Voir p. 15.*

Au moment de la Révolution, on tremblait de voir cet homme à tête ardente se jeter dans les idées nouvelles ; on n'aurait pas été surpris de le voir arriver à la Convention nationale, mais il n'en fut rien et il resta militaire, puis il quitta l'hôtel des Invalides, demanda du service, et fut nommé commandant du château de Monaco. A la suite d'une chute qu'il fit sur le rempart de la place, il fut atteint d'une attaque d'apoplexie et de paralysie qui l'obligea à prendre de nouveau sa retraite.

Il s'était marié deux fois et resta veuf ; il eut de son premier mariage avec mademoiselle Michelle *Nicaise*, une fille, Michelle *Collard*, qui se maria à un homme honorable, janséniste prononcé, M. Chiquard, de Troyes, qui fut employé à la préfecture de l'Aube. M. Chiquard était pauvre et chargé de famille ; M<sup>me</sup> Chiquard, étant devenue veuve, tomba complètement dans l'indigence ; elle ne vivait que des secours que les frères Royer-Collard lui accordaient, de ceux de l'administration du département et des aumônes de personnes charitables. L'illustre Royer-Collard lui faisait une pension de 400 francs.

Louis *Collard*, retraité avec le grade de chef de bataillon, alla habiter Châteauroux, il ne donna jamais de ses nouvelles, et mourut sans que sa famille en fût instruite. Royer-Collard étant président de la chambre des députés, apprit par un député de l'Indre qu'il y avait à Châteauroux une veuve *Collard* qui se disait sa proche parente (c'était sa tante), dont la vie était honorable, et qui était dans le plus grand dénûment; attendri par cette affligeante nouvelle, Royer-Collard lui envoya 600 francs, et renouvela annuellement cette subvention pendant trois ans qu'elle vécut encore.

**Note n° 3. — Voir p. 16.**

Le deuil fut conduit par son frère Antoine-Athanase, sa belle-fille et leur fils Paul, alors âgé de sept ans, chez lequel l'excès de tendresse et l'amertume des regrets amenèrent un évanouissement qui l'empêcha d'assister jusqu'à la fin à cette lugubre cérémonie.

La Providence voulut qu'Antoine-Athanase Royer - Collard assistât, avec sa femme et son fils aîné, aux derniers moments de sa mère. Il venait à Sompuis pour la voir et on l'avait envoyé chercher à Arcis-sur-Aube par une voiture dont le conducteur lui remit une lettre de M<sup>lle</sup> Angélique-Jeanne, sa sœur, annonçant une maladie grave survenue à leur mère. Celle-ci expirait quelques jours après l'arrivée de son fils cadet à Sompuis.

**Note n° 3. — Voir p. 17.**

Il faut remonter jusqu'en 1632 pour trouver les antiquités de cette famille. En effet, cette même année, Louis XIII, revenant de son voyage à Metz, fut reçu dans la maison de Estienne *Royer*. Celui-ci avait alors une position personnelle très-importante à Sompuis; toutes les affaires auxquelles il prenait

part étaient considérables pour un habitant de la campagne, et étaient bien indépendantes de sa qualité de premier syndic de la commune, ou plutôt de la *communauté*, comme on disait alors, et comme il le disait lui-même. Ainsi, il faisait de nombreux voyages, non-seulement à Vitry, mais à Châlons, à Reims, à Saint-Dizier, à Bar-sur-Aube, pour traiter directement avec l'intendant de Castille, avec le maréchal de Châtillon, avec MM. Duhallier et de Brédeville. Ses négociations avaient pour objet les contributions de guerre, les réquisitions, les approvisionnements en vivres et fourrages, les levées d'hommes et de chevaux, les cantonnements et le départ des troupes. Les baillys du pays, le baron de Sompuis (de la maison de Dampierre), le vicomte de Soudé l'avaient avec eux quand il y avait quelque chose de grave à résoudre pour la contrée.

Sa descendance directe se compose :

1° De Louis Royer, lieutenant-général du bailliage de Sompuis; il est inhumé dans l'église de ce village, et une inscription rappelle *qu'il a fait repaver à ses frais le chœur de céans.*

2° Estienne Royer, petit-fils d'Estienne, l'hôte de Louis XIII, et fils du précédent; il fut pourvu, le 1<sup>er</sup> février 1678, d'un office de notaire à Sompuis.

3° Estienne Royer, son fils, laboureur, propriétaire.

4° Nicolas Royer, fils du précédent, laboureur propriétaire : il eut trois frères dont un au moins fut notaire, et deux fils dont l'un est mort sans postérité; l'autre était Antoine Royer, qui avait la qualité de syndic militaire, et dont les fonctions étaient relatives à la levée de la milice. Un des cousins de Nicolas Royer était encore, au commencement de ce siècle, notaire à Sompuis.

On compte dans la ligne collatérale, outre les membres que je viens de faire connaître, plusieurs notaires, et, de plus, deux hommes remarquables qui sont :

1° Jean *Royer*, sous Louis XIV, chanoine à prébende en l'église cathédrale de Châlons-sur-Marne.

2° Jean *Royer*, sous Louis XV, chanoine-trésorier du chapitre de la collégiale de Vitry-le-François.

**Note n° 4. — Voir p. 20.**

1° *Albert-Paul Royer-Collard*, né en 1797 à Saint-Martin de Vallamas (Ardèche); il devait recevoir le jour à Chambéry, mais la circonstance suivante en décida autrement. Une de ses grandes tantes maternelles, M<sup>me</sup> Deloire demeurait à Saint-Martin de Vallamas. Quand le marquis de Piolenc, son grand père, émigra, il laissa dans un couvent à Chambéry, ses deux filles niées, M<sup>lles</sup> Victorine et Césarine, qu'il n'avait pas eu le temps d'emmener dans sa fuite. Au moment de l'entrée des Français en Savoie, ces deux jeunes filles avaient été, par ordre du représentant du peuple, Albitte, placées chez un bon patriote du pays pour y être élevées dans les idées républicaines; cet instituteur, nommé Guillermin, était un très-honnête homme. Cependant ces jeunes personnes couraient les plus grands dangers. M. Antoine-Athanase Royer-Collard en obtenant de la municipalité de Chambéry la main de l'ainée, obtint aussi la permission de retirer la cadette, mais ne pouvant garder celle-ci avec lui, il demanda à M<sup>me</sup> Deloire de la prendre chez elle, et elle y consentit. M<sup>me</sup> Antoine-Athanase Royer-Collard était enceinte lorsqu'elle conduisit sa sœur dans le Vivarais chez sa tante Deloire, et ce fut là qu'elle fit ses couches. M. Albert-Paul Royer-Collard a été doyen de la Faculté de droit de Paris dont il est encore l'un des professeurs les plus distingués, et où il occupe la chaire du droit des gens. De son mariage avec M<sup>lle</sup> Marie Adelon, nièce du savant professeur de médecine légale à la Faculté de Paris, qu'il épousa en 1834, sont nés Paul-Marie-Jean-Philibert, âgé de 18 ans, et Henri-Antoine-Raphaël, âgé de 13 ans; ces deux enfants, élevés sous l'aile d'une mère éminente par son esprit et par ses vertus, sont les derniers rejetons mâles de la famille Royer-Collard; ce sont eux qui auront la gloire de

transmettre à la postérité le beau nom de leurs ancêtres que leur père sait si dignement porter.

2<sup>o</sup> *Augustin* Royer-Collard, né à Sompuis le 1<sup>er</sup> janvier 1801, mort neuf jours après sa naissance ; le grand Royer-Collard fut parrain de cet enfant ; il se fit représenter par M. Leblanc, maire de Vitry-le-François ; la marraine était M<sup>lle</sup> Désirée de Piolenc, sœur de la mère du nouveau-né. M. le marquis de Piolenc, son père, étant mort à Turin en 1800, en état d'émigration, M<sup>lle</sup> Désirée qui l'avait accompagné dans son exil, avait été appelée par son beau-frère Antoine-Athanase Royer-Collard pour rester auprès de lui. Elle passa quelque temps à Sompuis chez M<sup>me</sup> Royer-Collard la mère, et fut une seconde mère pour les enfants de sa sœur ; elle épousa M. Budan de Bois-Laurent, ancien oratorien et inspecteur-général de l'Université ; elle est morte à Paris le 4 avril 1834, à l'âge de 74 ans.

Le baptême de ce second fils de Antoine-Athanase Royer-Collard est remarquable par le discours touchant adressé à M. Leblanc par le curé de Sompuis, le Père Pry, ancien membre de la congrégation de la doctrine chrétienne, que M<sup>me</sup> Royer-Collard, la mère, avait fait venir dans ce village où il est mort en 1803.

Je ne puis résister au désir de rapporter cette allocution :

« Accoutumé depuis un temps à recevoir les nouveaux-nés qui sont présentés à votre municipalité au nom de la patrie, vous remplissez aujourd'hui, Monsieur, une plus grande fonction lorsque vous présentez celui-ci aux autels de la religion et aux ministres de l'Eglise.

» Pour cette fois nous demanderons avec confiance les déclarations de foi et de piété que nos règles prescrivent en de telles circonstances.

» Hélas ! il arrive souvent dans les jours présents que les répondants du baptême paraissent ne laisser échapper de leurs lèvres qu'à regret et avec des signes d'indifférence et presque



de désaveu, tout ce qui exprime dans nos formules l'attachement à l'ancienne foi et le respect dû au nom de Jésus-Christ.

» Aujourd'hui nous sommes sûrs que ce sont deux personnes chrétiennes qui, en promettant que cet enfant aura des sentiments religieux, aiment à rendre le témoignage public, le témoignage personnel de leur propre croyance.

» Le zèle que vous avez de venir, Monsieur, malgré les difficultés des voyages, représenter un ami qui vous donne une confiance infinie, garantit qu'à mesure que cet enfant croitra, vous concourrez avec toutes les personnes estimables auxquelles il appartient, à lui inculquer ces principes de sagesse et de vertu dont les germes doivent être dans son sang et dont les exemples seront sans doute longtemps dans sa famille. Il naît avec le siècle, il est dans nos contrées le premier enfant de ce siècle nouveau ; puisse-t-il, quand ses yeux s'ouvriront, se voir dans un monde moins coupable et plus tranquille ! Puisse-t-il ne connaître que par les récits et non par leur durée, ces orages qui ont menacé, qui ont frappé même les auteurs de ses jours, qui ont désolé et désolent encore tant de contrées, qui cependant auront été par cela même, dans la chaîne des causes qui lui ont donné sa mère et qui viennent encore d'amener pour lui une seconde mère auprès de son berceau !

» Enfin, Monsieur, espérons qu'il sera, comme son aïeule les forme, un enfant de Dieu, qu'il sera digne de tous les siens, de la piété des uns, de la grandeur des autres, et que, dans toute sa vie, si elle peut s'étendre, il verra avec amour et bénira le chaume dont l'ombre tutélaire aura couvert ses premiers jours. »

Les autres enfants de Antoine-Athanase Royer-Collard sont :

3<sup>o</sup> *Hippolyte-Louis*, né en 1802 à Paris ; il est mort en décembre 1880, d'une paraplégie consécutive à un ramollissement de la moëlle épinière ; il était célibataire et a été l'une des plus brillantes lumières de l'Ecole de médecine de Paris, où il occupait la chaire d'hygiène.

4<sup>o</sup> Angélique-Sophie-Clémentine, née en 1798 à Chambéry; elle est morte en juin 1849 d'une attaque foudroyante de choléra, veuve de M. de Roulhac du Maupas, directeur de la maison d'aliénés de Charenton, qu'elle avait épousé en 1818. M. du Maupas donna sa démission en 1830, pour ne pas prêter serment à Louis-Philippe, fit liquider sa pension et se retira à Blacy, près Vitry-le-François, où il mourut. M<sup>me</sup> du Maupas a laissé un fils, né en 1820, encore célibataire, et une fille qui est mariée à M. Augustin Clément-de-Givry.

5<sup>o</sup> Marie-Françoise-Eulalie, née en 1803, à Paris, mariée en 1827 à M. Genty de Bussy, intendant militaire, ancien conseiller d'état, et ancien député; M<sup>me</sup> Genty de Bussy a un fils de vingt-six ans et trois filles plus jeunes.

6<sup>o</sup> Charlotte-Victorine-Natalie, née en 1807, mariée, en 1828, à M. Mancel, docteur en médecine; M<sup>me</sup> Mancel n'a plus qu'un fils, Georges Mancel, âgé de vingt ans; son fils aîné, Albert Mancel, est mort au mois de septembre 1853, n'ayant pas encore vingt-quatre ans; il était étudiant en médecine et donnait les plus belles espérances.

Lors de la mort de leur père, en 1825, ces deux dernières demoiselles n'étant pas mariées, allèrent demeurer chez M. Paul Royer-Collard leur frère; celui-ci fut nommé tuteur de M<sup>lle</sup> Natalie qui était encore mineure; toutes deux se marièrent chez lui à Paris.

**Note n<sup>o</sup> 5.** — Voir p. 226.

Je vais compléter le portrait de cette fille des champs en rapportant quelques passages des lettres qu'elle écrivit à plusieurs membres de l'honorable famille à laquelle elle avait consacré sa vie; je conserverai à dessein l'orthographe et la ponctuation de ces simples et affectueuses épîtres.

Le 4 septembre 1803, Hippolyte Royer-Collard, le futur pro-

fesseur de la Faculté de médecine de Paris, allait venir remplacer à Sompuis son frère Paul, aujourd'hui professeur du droit des gens à la Faculté de droit. Marie-Jeanne écrivit à leur mère, à cette occasion, une lettre dont voici les paragraphes les plus importants :

« Ma chère dame,

» Vous avé sans doute bien de la peine lorsque vous pencé à la séparation d'Ipolite, moi, je ne puis vous parlé de celle de Paul sans pleurer, et je le quitteré avec peine quoique je sente la nécessité qu'il soit avec vous. Je ne vous le renderé pas aussi bon que quand vous me l'avé confier, j'aurôit bien voulu vous le rendre résonable, mais c'est l'ouvrage de Dieu. J'ai souvant eu de la peine de le voir tel, et je me faisoit souvent des reproche que peut-être tout cela venoit de ma faute et que je navoit pas fait tout ce que je devoit. à quel charge d'être mère, Paul me fesoit pensé que j'aittoit incapable dellever des enfans.

» Paul, ma bonne dame, est dans un age qui demande de grand soins, mais je ne cait comment jose recomander à une mère d'avoir soin de son enfans, cela étant si naturel soit du côté du corps, soit de celui de lame, mais c'est passeque j'aime cette enfans et il me sera toujours cher, et je me souvienderé toujours de lui. Unissons nous ensemble pour demander à Dieu la grâce de ne point cessé d'être son enfans.

» Ipolite sera reçu par moi avec joie et nous y donnerons tous nos soins. demeuré sans inquiétude et le jour et la nuit, et nous y ferons tout ce que nous pourons, car je l'aime tant. Adieu, ma chere dame, je vous le repette, soyé sans inquiétude pour votre enfans lorsque nous l'aurons. Croyé que mon attachement pour vous est sans borne. »

En 1805, Marie-Jeanne, douloureusement affectée de la perte de M<sup>lle</sup> Angélique-Jeanne Royer-Collard, morte juste un an après sa sainte mère, écrivit à la belle-sœur de la défunte la lettre suivante, qui est empreinte des sentiments les plus pieux :

« Ma chère dame,

» L'affixion que j'éprouve durera bien lontems, plus j'avance plus je sance que j'ai perdu. Quel vide jeprouve, je me trouve comme seul en un tombeau dans cette maison. Je vois arivé avec plaisir l'arivé de Monsieur (Royer-Collard) et je la redoute en même tems sentant combien cest premier moment la vont être pénible. Dieu nous eprouve et cest pour moi une grande épreuve, mais Dieu a ses vues. Dieu ne me les avoit donné (elle parle ici de M<sup>me</sup> Royer-Collard la mère et de sa fille qui venaient de mourir) que pour un tems, je m'estime heureuse de les avoir connu, il me reste à marcher sur leur trasse, et être bien reconnoissante envers Dieu de m'avoir ataché à une famille qui a eu et a pour moi tant de bonté et datantion. Je ne serai jamais assés reconnoissante soit à Dieu soit à vous tous. Je ne cest pas quel est lintention de Monsieur (Royer-Collard) si je resteré ici ou non, mais je me remet entre les mains de la providence pourvu que je sois plassé de la main de Dieu. Voilà tout mon désir. Prié beaucoup pour moi ainsi que votre marie pour que Dieu exause mes désirs. Adieu, ma chere dame, je vous embrasse, embrasser vos chers enfans comme je les aime.»

Depuis l'époque de cette lettre, jusqu'en 1823, cette incomparable fille avait beaucoup acquis non pas du côté du cœur, car elle n'avait plus rien à gagner de ce côté, mais au point de vue calligraphique, du style et de l'orthographe, comme on va en juger d'après la lettre qu'elle adressa le 13 août de cette année à son petit Paul, son cher ami, qu'elle avait tant gourmandé autrefois, et qu'elle va appeler maintenant *Monsieur*, tant elle possédait de tact et savait mesurer et respecter les distances. Dans cette lettre écrite de Châteauneuf, elle comprend tous les membres de la famille, et n'oublie pour ainsi dire personne.

« Monsieur Paul,

« Nous avons eu le plus grand plaisir à voir ces messieurs, mais ce plaisir a été troublé par le voyage de Monsieur (Royer-Collard). Ce cher Monsieur me tourmente bien, sachant qu'il

est malade, nous espérons le revoir bientôt d'après ce qu'il écrit, ou d'avoir de ses nouvelles. Aujourd'hui on est allé à Saint-Aignan pour voir s'il y avoit une lettre. Madame n'est pas moins tourmenté que moi, elle est bien fatigué aujourd'hui, cependant je vois avec plaisir quel va mieux, elle a plus de force, elle souffre moins et a la figure moins altéré. J'espère que le séjour que nous ferons ici lui fera du bien. Pour Augustine (aujourd'hui madame Andral) elle n'est pas si bien portante que l'ané passé. Ce n'est pas comme Rosalie (morte en 1842), qui fait de grande course.

» Venez, mes chers amis, nous vous recevrons avec grande joie, c'est dommage que c'est si loin de Paris ; toute la famille pourroit avoir le bonheur de goûter le bon air de Chateau-vieux. Cette pauvre demoiselle Eulalie (M<sup>me</sup> Genty de Bussy) qui est si souvent malade, sa lui feroit du bien ; elle est souvent sur la croix, et c'est Dieu qui l'y met, car on ne choisiroit pas celle-là, quand c'est Dieu qui nous y met, nous somme dans l'ordre, s'il nous frappe d'une main il nous soutien de l'autre ; je le prie de la sanctifier et de lui donner les grâces dont elle a besoin pour être toujours soumise, il afflige ceux qu'il aime, j'ai la confiance quel est du nombre de ceux-là, il sora bien la dédommager plus tard des peines qu'il lui envoie.

» Adieu, mon cher Monsieur Paul, vous voyez que mon petit mot ses alongé, mais le plaisir que j'ai eu de causer avec vous m'a fait oublier que jettoit longue. Ne moubliez pas auprès de M. Hipolite. Je vous quitte en vous demandant que vous priez tous pour celle qui vous aime tous et qui s'estime heureuse d'être uni à une si bonne famille. Marchons sur la trace de ceux que nous regraittons et que je pleure encore (il y avoit vingt ans que M<sup>me</sup> Royer-Collard la mère et M<sup>lle</sup> Angélique-Jeanne, sa fille, n'existaient plus) ; imitons celles que nous avons vus et entendus ; notre séparation n'est que pour un temps, et ce temps passe bien vite, profitons-en afin que nous ayons le honneur de nous voir ensemble réunie pour toujours, c'est mon vœu, c'est ce que je désire. »

Je termine par la lettre touchante que Marie-Jeanne adressa

le 8 août 1837 à M. et M<sup>me</sup> Paul Royer-Collard, pour les féliciter de la naissance d'un fils.

« Monsieur et ma chère Dame,

« Je vous écrit pour vous dire que je partage votre joie et que je rend grâce à la providence de cette heureuse accouchement qui m'avait donné de tristes pensées d'après ce que l'on m'avoit dit, mais je me réjouis avec vous de voir cet enfant arrivé et aitre mis au nombre des enfans de Dieu; le voila chrétien, héritier du ciel, c'est un ange. Notre désir est qu'il soit un saint puisque se n'est qu'a cette condition qu'on possède l'héritage qui nous est promi; se cher enfant est déjà mi au nombre de ceux qui me touche, je n'oublie pas cette famille a laquelle je tien par tant de liens; les vivans et les morts sont toujours dans mes pensée et j'aime les uns et les autres, je me réjouis dans l'esperance du bonheur dont jouissent ceux qui ne sont plus et après avoir marché comme eux dans la crainte et l'amour de Dieu jusqu'aux jours marqués par la providence qui nous reunira à Dieu et à eux pour toujours. Voila mon souhait.

» Et vous, ma chère dame, qui jouissez du bonheur d'une si heureuse délivrance, naitte vous pas dans la joie de toute manière. Je prie Dieu de vous conserver ce cher enfant et de le bénir afin qu'il fasse votre consollation, il nous reste, ma chère dame, daitre reconnoissante envers un Dieu si bon, cet enfant est à lui quoiqu'il soit à vous, jouissez du plaisir de l'avoir, et ce quil demande de vous c'est de lélever dans sa crainte et son amour et s'il a le bonheur d'être religieux et d'aimer Dieu, vous jouirez lun et l'autre d'une véritable félicité, je n'en connois pas de plus grande pour un père et une mère chrétienne.

» Adieu, mon cher monsieur et ma chère dame, recevez les amitiés de celle qui vous chérit.

Marie JEANNE.



# TABLE DES MATIÈRES.

## CHAPITRE PREMIER.

**Sommaire :** Généalogie et famille de Royer-Collard. — Branche maternelle. — Meix-Tiercelin et Sompuis. — Pratique austère du Jansénisme. — La congrégation de l'Oratoire.—Son histoire.— Madame Gauthier.—Le curé de Villeneuve-aux-Chênes.— Antoine-Collard, dit le *Solitaire*. — Paul Collard, professeur de philosophie et de théologie au séminaire de Boulogne-sur-Mer et au collège de Sainte-Barbe, à Paris. — Supérieur du grand séminaire de Troyes. — L'aîné des Collard, notaire à Meix-Tiercelin.— Sa femme, aïeule de Royer-Collard.— Ses quatre enfants.— Le notaire.— Paul Collard, membre de la Congrégation de la Doctrine chrétienne.— Histoire de cette Congrégation.— Louis Collard, le militaire ou *le mauvais sujet*. — Angélique-Perpétue Collard, mère de Royer-Collard.— Son portrait.— Sa mort.— Ses funérailles. — La famille Collard est éteinte.— Branche paternelle.— La famille Royer ou Rouyer, de Sompuis. — Ses membres, propriétaires, notaires, magistrats, chanoines à la collégiale de Vitry-le-François et trésoriers du Chapitre. — Epoque de l'association des deux noms de Royer et de Collard. — Antoine-Athanase Royer-Collard, frère cadet de Royer-Collard, oratorien. — Son mariage. — Lettre de sa mère à cette occasion.— L'Album.— Pensées de M<sup>me</sup> Royer-Collard, la mère, et de sa fille Angélique-Jeanne. — Carrière médicale d'Antoine-Athanase Royer-Collard. — Sa descendance.— Allocution touchante prononcée par M. Pry, curé de Sompuis, au baptême de l'un de ses enfants. — Sa mort.— Les Royer de Troyes, d'Arcis-sur-Aube et des environs. — Famille considérée.



## CHAPITRE II.

**Sommaire :** Naissance de Pierre-Paul Royer-Collard. — Son enfance. — Ses études. — Le Père Barbe. — Le collège de Chaumont. — Royer-Collard, Père de la Doctrine à Saint-Omer et à Moulins, et professeur de mathématiques. — Le Père Agnan. — Il étudie les lois chez M. Royer de Vaugency, son parent, et se fait avocat. — Il entre dans le mouvement révolutionnaire de 1789. — *Royer de Sompuis*. — Prise de la Bastille. — Premier discours de Royer-Collard à la section de l'île Saint-Louis, dont il est nommé président. — Royer-Collard fraternise un instant avec Danton. — Il est nommé secrétaire de la municipalité de Paris, sous les maires Bailly et Pétion. — Journée du 10 août. — Rupture avec Danton. — Proscrit, il se réfugie à Sompuis. — Nouveau Cincinnatus. — Héry, procureur-syndic du district de Vitry. — Royer-Collard est sauvé par lui. — Chute de Robespierre. — Réaction thermidorienne. — MM. Portalis, Vaublanc, Siméon, Barbé de Marbois. — Lettre d'un cultivateur (Royer-Collard) à M. Debranges, président de l'administration du département de la Marne. — Royer-Collard entre dans le club royaliste de l'hôtel de Clichy avec Pichegru, Mathieu-Dumas, Villaret de Joyeuse, Pastoret, Boissy-d'Anglas, Quatremère de Quincy, Tronson-Ducoudray, Camille Jordan. — Sa nomination au Conseil des Cinq-Cents. — Lettre aux électeurs de Vitry. — Discours du 26 messidor an V, en faveur des prêtres, prononcé au Conseil des Cinq-Cents. — Royer-Collard est fructidorisé. — Le Comité royaliste, l'abbé de Montesquiou, de Clermont-Gallerande, Quatremère de Quincy. — Napoléon ferme les yeux. — Royer-Collard habite Passy. — *Le Jupiter olympien* de M. Quatremère de Quincy. — Mariage de Royer-Collard avec M<sup>lle</sup> de Forges de Château-brun. — Sa descendance. — Correspondance de Royer-Collard avec Louis XVIII. — Lettre énergique au prince proscrit. — Le consulat. — Cessation de la correspondance avec le roi. — L'abbé André. — Royer-Collard s'ensevelit dans la retraite. — Ses études philosophiques et littéraires. — Eloges du maréchal de Catinat, du chancelier de Lhospital, de Thomas et de M<sup>lle</sup> de Lespinasse par M. de Guibert, membre de l'Académie française. — Critique foudroyante de Royer-Collard. — Le spiritualisme et la légitimité. Page 23:

## CHAPITRE III.

**Sommaire :** Création de l'Université. — 1811. — Napoléon veut détruire la philosophie sensualiste de Condillac. — M. le comte de Pastoret. — M. de Fontanes, grand maître de l'Université, nomme Royer-Collard à la chaire d'histoire de la philosophie. — Royer-Collard et M. Guizot professeur d'histoire moderne. — Portrait de celui-ci. —

Commencement de Royer-Collard en philosophie. — Caractère de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Royer-Collard ouvre son cours le 4 décembre 1811. — Discours d'ouverture. — L'empereur est oublié. — Mot de M. de Fontanes. — La *poix* du Mécène du nouvel Auguste. — M. Laromiguière. — Le sensualisme étouffé par Royer-Collard. — Pompe et solennité de son enseignement. — Analyse de son cours et de sa doctrine. — Reid, philosophe écossais. — Royer-Collard et M. Cousin. — Parallèle entre ces deux philosophes. — Supériorité de Royer-Collard. — Ses *Fragments philosophiques*. — Réforme morale.

Page 49

## CHAPITRE IV.

**Sommaire :** Chute de l'Empire. — Début de Royer-Collard dans la carrière politique. — Son voyage à Compiègne au-devant du roi. — 1814. — Il a la confiance de Louis XVIII. — La Charte constitutionnelle de 1814. — Proposition de Royer-Collard à l'abbé de Montesquiou : il fait nommer M. Guizot secrétaire-général du ministère de l'intérieur et maître des requêtes. — Le Gouvernement offre à Royer-Collard des lettres de noblesse. — Dignité de son refus. — Dogme politique de Royer-Collard. — Il reçoit la croix de la Légion-d'Honneur et la place de directeur général de l'imprimerie et de la librairie. — Retour de Napoléon de l'île d'Elbe. — Royer-Collard se renferme dans le sanctuaire de l'Université. — Royer-Collard dans les Cent-Jours. — Message de Gand rédigé par lui. — Stipulations impératives. — M. Guizot est envoyé à Gand. — Seconde Restauration. — Royer-Collard est nommé président de la Commission royale de l'instruction publique. — Grandes réformes introduites par lui dans l'Université. — Il est nommé député de la Marne et membre du comité de législation, avec MM. Siméon, Molé, Portalis, Cuvier et Mounier. — Il préside l'ouverture des cours de la Faculté de médecine. — Il défend, avec Cuvier, le projet de loi relatif aux cours prévôtales. — Principes politiques de Royer-Collard en 1815.

Page 65

## CHAPITRE V.

**Sommaire :** 1816. — La chambre *introuvable*. — Loi d'amnistic. — M. de Corbière. — Première loi des élections. — Loi des finances. — Discours de Royer-Collard dans la discussion de chacune de ces lois. — Ordonnance du 5 septembre. — Il est réélu député de la Marne. — Son allocution au collège électoral de Vitry. — Naissance de la secte *Doctrinaire*. — Royer-Collard, grand prêtre de la

religion nouvelle. — *Le canapé*. — Mort de M. le comte Beugnot. — 1817. — Nouveau projet de loi sur les élections, présenté par M. Lainé. — Discours de Royer-Collard. — Projets de lois sur la suspension de la liberté individuelle et sur la suspension de la liberté des journaux. — Discours de Royer-Collard. — Université de France. — Enseignement public. — Le parti clérical. — Discours de Royer-Collard. — Loi sur les délits de la presse, présentée par M. Pasquier. — Elle est combattue par Royer-Collard. — 1818 ; il préside la distribution des prix du grand concours des collèges royaux — Discours de Royer-Collard dans cette solennité. — 1819. — Le ministère chancelle. — M. Decazes triomphe. — Droit de pétition. — Pétition des protestants relativement aux établissements d'instruction publique, soutenue par Royer-Collard. — Projet d'une nouvelle organisation des collèges électoraux. — Projets de lois concernant la presse. — Discours de Royer-Collard. — Distribution solennelle des prix des collèges de Paris. — Allocution empreinte de la plus profonde morale et de la plus sage politique. — Remaniement du cabinet. — M. Decazes prend la présidence du Conseil. — Royer-Collard se rallie au nouveau ministère. — Election de l'abbé Grégoire. — Fureur des ultrà-royalistes.

Page 77

## CHAPITRE VI.

**Sommaire** : 1820. — Nouvelle phase de la vie politique de Royer-Collard. — Il fait défection au ministère. — Chute de MM. Guizot et Camille Jordan. — Disgrâce de Royer-Collard. — Il perd sa place de président du Conseil royal de l'instruction publique. — Lettre de M. de Serre lui annonçant sa révocation. — Admirable réponse de Royer-Collard. — Assassinat du duc de Berri. — Chute de M. Decazes. — Second ministère du duc de Richelieu. — Privilèges demandés pour le clergé. — Discours remarquable de Royer-Collard. — Mort de Camille Jordan. — Son éloge funèbre prononcé par Royer-Collard. — Interprétation de M. Delalot de la réponse au discours de la couronne. — Chute du ministère Richelieu. — Avènement du ministère Villèle. — Lois sur les délits et la police de la presse. — Royer-Collard adversaire redoutable et incessant du nouveau ministère. — 1822. — Son discours dans la discussion de la loi sur la presse. — Son opinion sur la loi relative à la police des journaux et écrits périodiques et sur le budget de 1823 (instruction primaire). — 1823. — Guerre d'Espagne. — M. de Talleyrand et Royer-Collard. — Expulsion de Manuel de la chambre des députés. — Défense chaleureuse de Royer-Collard. — 1824. — Loi sur la septennalité. — 1825. — Loi sur le sacrilège. — 1826. — Loi sur le droit d'aînesse. — Projet de loi sur la presse (*Loi d'Amour*), présenté par M. Peyronnet. — M. de la Bourdonnaye. — Discours de Royer-Collard.

à l'occasion de chacune de ces lois. — 1827. — Royer-Collard nommé député par sept départements. — Sa cuisinière est portée en triomphe par les femmes du marché. — Mort de l'illustre astronome M. le marquis de Laplace. — Royer-Collard le remplace à l'Académie française. — Son discours de réception. Page 121

## CHAPITRE VII.

**Sommaire :** 1828. — Chute du ministère Villèle. — Ministère Martignac. — Portrait de M. de Martignac. — Position élevée de Royer-Collard pendant la durée de ce cabinet. — Royer-Collard est nommé président de la chambre des députés. — Les séductions de Charles X. — Confidences du roi à Royer-Collard. — 1829. — Lois sur l'administration communale et départementale. — Charles X consulte Royer-Collard. — Réponse désespérante de celui-ci. — Renvoi du ministère Martignac. — Le ministère Polignac. — Réaction de l'opinion. — Exécration des nouveaux ministres. — Rugissements de la presse. — *L'effet sans cause* de Royer-Collard. — Polémique incendiaire et provocatrice. — 1830. — Royer-Collard nommé pour la troisième fois président de la chambre des députés. — Discours de M. Labbey de Pompière, doyen d'âge. — Le nouveau jeu de paume. — Réponse de Royer-Collard. — 2 mars. — Ouverture de la session. — Discours du trône. — Adresse de la chambre des pairs au roi. — Avertissement sévère. — L'adresse des 221. — Agitation populaire. — Soulèvement de la presse. — Royer-Collard franchit le seuil des Tuileries. — Trouble et émotion de Royer-Collard lorsqu'il donne lecture de l'adresse au roi. — Réponse de Charles X. — Prorogation de la chambre des députés. — Sa dissolution. — Révolution de Juillet. — Royer-Collard se retire dans sa terre du Berri. — Appréciation de la conduite de Royer-Collard dans les dernières heures de la monarchie. Page 177

## CHAPITRE VIII.

**Sommaire :** 1830. — Règne de Louis-Philippe. — Achille rentre dans sa tente. — L'émeute chassée de la rue. — Royer-Collard embrasse la politique de Casimir Périer. — Calomnies dirigées contre Royer-Collard. — Réponse péremptoire. — Royer-Collard redevient populaire. — 1831. — Son discours sur l'hérédité de la pairie. — 1832. — Le choléra. — Mort de Casimir Périer. — Discours de Royer-Collard prononcé sur sa tombe. — Silence de Royer-Collard pendant quatre ans. — 1835. — Il remonte à la tribune dans la discussion de la loi sur la presse. — Sa dernière apparition dans l'arène parlementaire. — Son attitude à la chambre des députés. — Sa mimique

significative. — Coalition de 1838. — Royer-Collard dévoile ses ambitieuses machinations. — Discours prononcé devant le collège électoral de Vitry-le-François. — Royer-Collard rentre définitivement dans la vie privée. — Résumé de sa vie philosophique et politique. — Caractère de son talent oratoire. — Jugement sur ses principes politiques. Page 195

## CHAPITRE IX.

**Sommaire :** La maison de Royer-Collard à Sompuis. — Louis XIII y loge en 1632. — Prophétie de Royer-Collard. — Chambre de M<sup>me</sup> Royer-Collard. — Napoléon y couche en mars 1814. — Il y est remplacé le lendemain par l'empereur Alexandre. — Le lit de paille. — Le conseil de guerre. — Alexandre part de cette maison pour se rendre directement sur Paris. — La maison est vendue à M. de Chassepot de Chapelaine. — Sa démolition. — Enlèvement des matériaux. — Sa reconstruction avec sa figure primitive dans le domaine de Chapelaine. — Jusqu'en 1814 Royer-Collard habite la maison n° 12 de la rue de Tournon. — Aux Cent-Jours il loue la maison n° 28 de la rue du Vieux-Colombier. — Il va loger ensuite au n° 52 de la rue de Vaugirard. — En 1818 il transporte son domicile rue d'Enfer, n° 20 (aujourd'hui n° 16), où il demeura jusqu'à sa mort. — L'hôtel de la présidence appelée par Royer-Collard une *auberge*. — Marie-Jeanne Gérard. — Son portrait historique. — Elle est l'institutrice des demoiselles Royer-Collard. — Sa science religieuse. — Son dévouement. — Sa correspondance épistolaire. — Sa mort. — Portrait des demoiselles Royer-Collard. — Elles font la petite école et soignent les malades à Châteaueux. — Leur instruction. — Leur toilette. — M<sup>me</sup> Royer-Collard. — Caractère de Royer-Collard envers les siens. — Sévérités de ses mœurs. — Les jeux de cartes. — Les musées et le jardin du Luxembourg. — La messe du mariage. — L'Ancien-Testament. — Bossuet. — Veillées pieuses. — Royer-Collard très-économe. — Il se prive de voiture. — Il est peu charitable et souvent dur. — Son hostilité à l'égard de M. Paul Royer-Collard, son neveu. — Trois épisodes. — 1° Le mariage. — 2° Le concours à la Faculté de droit. — 3° Les élections de Vitry en 1842. — Il combat la candidature de son neveu et le met à l'index. — Il empêche sa nomination aux fonctions de député. Page 219

## CHAPITRE X.

**Sommaire :** Royer-Collard médiocrement obligeant. — Solliciteur impérial. — Son esprit dominateur et despotique. — Son orgueil démesuré le portait à la négation de tous les talents. — Sa

causticité. — Son esprit sarcastique. — Il est le père des *bons mots* attribués à M. de Talleyrand. — MM. de Broglie, Thiers, Mignet et Duvergier de Hauranne appelés par lui les *Petits Girondins* de la politique et les *Grands Jacobins* de la grammaire. — Cauchemar de Royer-Collard à l'occasion de MM. Scribe et Dupaty de l'Académie française. — M. de Rémusat. — Comment il reçut Victor Hugo et M. Alfred de Vigny, qui sollicitaient son suffrage pour le fauteuil académique. — Apostrophe historique adressée par lui à M. Odilon Barrot. — Le nouveau Péthion. — Amis intimes de Royer-Collard : MM. Becquey, Camille Jordan, Quatremère de Quincy et de Serre. — Ses amis politiques : MM. de Talleyrand, Guizot, le comte Molé et le duc de Decazes. — Rupture avec M. Guizot et réconciliation. — Les deux pères malheureux. — Royer-Collard est l'un des témoins de l'acte de réconciliation du prince de Talleyrand avec l'Eglise. — Royer-Collard ne dînait pas en ville et ne rendait pas de visites. — Liste des personnages qu'il invitait à ses dîners du dimanche. — Douze couverts. — Noms de ceux qui venaient à ses soirées. — Les visiteurs du matin. — Royer-Collard recherchait la société des personnes de haute naissance. — Distinction de sa conversation. — Ses lourdes galanteries près des dames. — Sa fortune patrimoniale. — Rémunération de ses fonctions. — Fortune de madame Royer-Collard.

Page 249

## CHAPITRE XI.

**Sommaire :** Le domaine de Châteaueux. — Sa description. — Vie de Royer-Collard et de sa famille à Châteaueux. — Réception des villageois après la messe du dimanche. — Royer-Collard paresseux. — Ses discours préparés dans l'intervalle des sessions des chambres. — Travail difficile et lent. — Heure de son lever. — Il est son propre valet de chambre. — Il fait sa barbe et change de linge tous les jours. — Ses bonnets de coton anglais. — Sa désolation à l'occasion du blocus continental. — Son exquise propreté. — Beauté de l'étoffe de ses vêtements. — Il ignore ce que c'est qu'un foulard. — Les madras. — Sa tabatière. — Son déjeuner. — Le bol de café au lait et les deux épaisses tranches de pain beurrées. — Un domestique homme et trois domestiques femmes. — Bon maître. — Occupations de Royer-Collard jusqu'au dîner. — Ses promenades. — La manière de les faire. — La conduite qu'il y tenait. — Son dîner. — Les gros potages et les viandes lourdes. — Trois plats. — L'omelette quotidienne après le dîner. — Son vin de prédilection. — Son café. — Occupations de la soirée. — Son coucher. — Il éteint lui-même tous les feux de la maison. — Ses invitations chez M. de Talleyrand à Valençay. — M. de Talleyrand s'invite chez lui. — Correspondance littéraire de Royer-Collard avec la duchesse de Dino. — Intimité de Royer-Collard avec le prince de

Chalais-Périgord de Saint-Aignan. — Portrait physique de Royer-Collard. — M. Gianni, peintre du roi de Naples. — Les diverses maladies de Royer-Collard. — Ses accidents. — Le grand chirurgien Dubois et M. Villemain. — Sa dernière maladie. — Affection des reins. — Départ de Royer-Collard pour sa terre de Châteauneuf. — Sa mort et ses funérailles, racontées par M. Lebourrier, curé de Châteauneuf. — Inscription gravée sur son monument funéraire. — Aumônes et largesses de la famille. Page 267

## CHAPITRE XII.

**Sommaire** : Honneurs posthumes. — Délibération du conseil royal de l'instruction publique du 19 septembre 1845. — Elle est ratifiée par le ministre. — Le portrait de Royer-Collard placé dans la salle de ce conseil à côté de celui de M. de Fontanes, grand maître de l'Université. — Proposition de la Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Marne, dans sa séance du 31 juillet 1846, d'élever à Vitry-le-François, un monument à la mémoire de Royer-Collard. — Enthousiasme des souscripteurs. — Inauguration de la statue de Royer-Collard, le 21 novembre 1847. — Description de cette cérémonie. — MM. Dupaty et Patin, délégués par l'Académie française. — M. Marochetti, le statuaire. — Discours de M. le préfet, de M. Lenoble, député de l'arrondissement de Vitry, de M. Dupaty, de M. Patin, de M. le maire. — Revue de la garde nationale. — Illuminations. — Banquet. — Toasts. — Discours de M. Marochetti. — Rapport fait à l'Académie française par M. Patin, au nom des membres de l'Académie présents à la cérémonie de l'inauguration (séance du 25 novembre 1847). — Le discours de M. Ch. de Rémusat, successeur de Royer-Collard à l'Académie française. — Le conseil municipal de la ville de Paris décide que la rue Saint-Dominique-d'Enfer portera le nom de rue *Royer-Collard*. Page 293

LANE MEDICAL LIBRARY

This book should be returned on or before  
the date last stamped below.

--	--	--

10M-12-55-01831

MAY 1957



**EN VENTE CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS**

**F. Guizot.**

MÉMOIRES POU SERVIR A L'HISTOIRE DE MON TEMPS (sous presse), 4 beaux volumes in-8.....	30 .
TROIS ROIS, TROIS PEUPLES ET TROIS SIÈCLES (sous presse), 1 beau volume in-8.....	7 50

**Villemain.**

LA TRIBUNE MODERNE, 1 <sup>re</sup> partie. M. DE CHATEAUBRIAND, sa vie, ses écrits, son influence littéraire et politique sur son temps, 1 beau volume in-8.....	7 50
---	------

**Alexis de Tocqueville.**

L'ANCIEN RÉGIME ET LA RÉVOLUTION (3 <sup>e</sup> édition), 1 beau vol. in-8.	7 50
--	------

**Victor Hugo.**

LES CONTEMPLATIONS (2 <sup>e</sup> édition), deux beaux volumes in-8.....	12 .
---	------

**Duvergier de Hauranne.**

HISTOIRE DU GOUVERNEMENT PARLEMENTAIRE EN FRANCE, précédée d'une Introduction, tomes 1 et 2, deux beaux volumes in-8.	15 .
Tomes 3 et 4 (sous presse).....	15 .

**J. J. Ampère.**

PROMENADE EN AMÉRIQUE, Etats-Unis, — Cuba, — Mexique (2 <sup>e</sup> édi- tion), 2 beaux volumes in-8.....	12 .
CÉSAR, scènes dramatiques (sous presse), 1 beau volume in-8.	7 50

**Ernest Renan.**

ÉTUDES D'HISTOIRE RELIGIEUSE (2 <sup>e</sup> édition), 1 beau volume in-8...	7 50
DE L'ORIGINE DU LANGAGE, 1 beau volume in-8..	6 .
ESSAIS D'HISTOIRE ET DE CRITIQUE (sous presse), 1 beau vol. in-8.	7 50

**E. de Valbezen.**

LES ANGLAIS ET L'INDE (3 <sup>e</sup> édition), 1 beau volume in-8.....	7 50
---	------

**Le comte d'Haussonville.**

HISTOIRE DE LA POLITIQUE EXTÉRIEURE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (1830-1848), avec documents, notes et pièces justificatives en- tièrement inédits, 2 volumes in-8.....	12 .
HISTOIRE DE LA RÉUNION DE LA LORRAINE A LA FRANCE, avec notes, pièces justificatives, dépêches et documents historiques entiè- rement inédits, 3 beaux volumes in-8.....	22 50

**Lamartine.**

GENÈVIÈVE, 1 beau volume grand in-8.....	5 .
NOUVELLES CONFIDENCES, un beau volume grand in-8.....	5 .
TOUSSAINT LOUVREURE, 1 beau volume grand in-8.....	5 .

**Louis de Loménie.**

BEAUMARCHAIS ET SON TEMPS, études sur la société en France au XVIII <sup>e</sup> siècle, d'après des documents inédits, 2 beaux vol. in-8.	15 .
---	------

**Le maréchal de Saint-Arnaud.**

LETTRES (1832-1854), avec des notes et pièces justificatives, 2 beaux volumes in-8, avec le portrait et un autographe du maréchal.....	12 .
--	------

**La princesse de Belgiojoso.**

ASIE MINEURE ET SYRIE. SOUVENIRS DE VOYAGE, 1 beau vol. in-8.	7 50
---	------

**J. Barthélemy Saint-Hilaire.**

LETTRES SUR L'ÉGYPTE, 1 beau volume in-8.....	7 50
---	------







LANE MEDICAL LIBRARY  
370 PASTEUR DRIVE  
PALO ALTO, CALIFORNIA 94304

*Ignorance of Library's rules does not exempt  
violators from penalties.*

---

--	--	--

500-10-00-0000

R  
910  
P55  
1859  
LANE  
HIST

**LANE MEDICAL LIBRARY  
STANFORD UNIVERSITY  
MEDICAL CENTER  
STANFORD, CALIF. 94305**